



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

2^e TRIMESTRE 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 29/10/2018

SOMMAIRE

Arrêtés du Président d'avril à juin 2018

Décisions du Président d'avril à juin 2018

Délibérations du Bureau Communautaire d'avril à juin 2018

- Séance du 03 avril 2018
- Séance du 10 avril 2018
- Séance du 17 avril 2018
- Séance du 24 avril 2018
- Séance du 02 mai 2018
- Séance du 15 mai 2018
- Séance du 22 mai 2018
- Séance du 29 mai 2018
- Séance du 05 juin 2018
- Séance du 12 juin 2018
- Séance du 19 juin 2018
- Séance du 26 juin 2018
-

Délibérations du Conseil Communautaire d'avril à juin 2018

- Séance du 18 avril 2018
- Séance du 30 mai 2018
- Séance du 20 juin 2018

**ARRETES DU PRESIDENT
D'AVRIL A JUIN 2018**

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-0328

Objet : Nomination de Madame Valérie BOVET, mandataire à la régie de recettes du centre aquatique « Château Bleu »

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision n° D 2014-0091 en date du 27 mai 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du service centre aquatique « Château Bleu »,

Vu le contrat à durée indéterminée portant recrutement de Madame **Valérie BOVET** à **partir du 1^{er} avril 2018**,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du**2 MAI 2018**

ARRETE

Article 1 : Madame **Valérie BOVET** agent titulaire de la fonction publique territoriale est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes instituée auprès du Centre Aquatique « Château Bleu » à compter **du 1er avril 2018**.

Article 2 : Madame **Valérie BOVET** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Valérie BOVET** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Article 6 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme

Le Trésorier Principal
D'Annemasse

Monsieur Jacques LANGLOIS

Date - 2 MAI 2018

Signature Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques


Philippe PARIS

Le régisseur titulaire

Madame Marine TONOLI

Date

Signature

Précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Notifié le

Madame Valérie BOVET

Le Président

de la Communauté Annemasse

Les Voirons Agglomération

Monsieur Christian DUPESSEY

Date 16 MAI 2018

Signature



ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-0329

Objet : Nomination de Madame Tabara SYLLA, mandataire à la régie de recettes du centre aquatique « Château Bleu »

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision n° D 2014-0091 en date du 27 mai 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du service centre aquatique « Château Bleu »,

Vu le contrat à durée indéterminée portant recrutement de Madame **Tabara SYLLA** à **partir du 1^{er} avril 2018**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du-2 MAI 2018

ARRETE

Article 1 : Madame **Tabara SYLLA** agent stagiaire de la fonction publique territoriale est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes instituée auprès du Centre Aquatique « Château Bleu » à compter **du 1^{er} avril 2018**.

Article 2 : Madame **Tabara SYLLA** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Tabara SYLLA** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Article 6 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme

Le Trésorier Principal
D'Annemasse

Monsieur Jacques LANGLOIS
Date - 2 MAI 2018
Signature ~~Le Comptable Public~~
Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques

Philippe PARIS

Le régisseur titulaire
Madame Marine TONOLI
Date
Signature
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Notifié le
Madame Tabara SYLLA

Le Président
de la Communauté Annemasse
Les Voirons Agglomération

16 MAI 2018

Monsieur Christian DUPESSEY
Date
Signature



ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-0330

Objet : Nomination de Madame Samia SALEM mandataire suppléante à la régie de recettes des services publics d'eau et d'assainissement

Le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 31 décembre 2007 modifié, instituant la régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la cessation de fonction de Madame Cécile ANTONIO, mandataire suppléante en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du - 2 MAI 2018

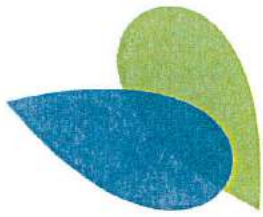
ARRETE

Article 1 : Madame **Samia SALEM**, adjointe administrative 2^{ème} classe, est nommée mandataire suppléante de la régie recettes des services publics d'eau et d'assainissement à compter du **16 avril 2018** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Samia SALEM** est dispensée de cautionnement

Article 3 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Article 5 le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et le formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.


Article 7 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme

Le Trésorier Principal
D'Annemasse

Monsieur Jacques LANGLOIS
Le Comptable Public,
Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques

Notifié le


Philippe PARIS

Madame Emmanuelle FRAISSINOUS

Régisseur de la régie de recettes
des services publics d'eau et d'assainissement

Le Président de la
Communauté Annemasse
Les Voirons Agglomération

16 MAI 2018

Monsieur Christian DUPESSEY

Notifié le

Madame Samia SALEM





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-0340

Objet : constitution d'une régie d'avance internet et autres dépenses ne nécessitant pas l'accès à internet.

Le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2007 autorisant le président à créer des régies,

Vu l'arrêté n° A-2012-205 du 7 août 2012 portant constitution d'une régie d'avance « Internet »

Vu les arrêtés de modification A-2014-683 du 20 juin 2014 et A-2014-872 du 22 septembre 2014, portant modification de l'arrêté n° A 2012-205,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de création n° A-2012-205 ainsi que les arrêtés de modifications sont annulés et remplacés par les dispositions du présent arrêté à compter du **01 MAI 2018**.

Article 2 : Il est institué une régie d'avance pour les services d'Annemasse les Voirons Agglomération pour le règlement des dépenses effectuées par « internet et autres dépenses ne nécessitant pas l'accès à internet ».

Article 3 : Cette régie est installée au siège de la Communauté d'Agglomération. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Abonnements et ouvrages,
- Titres de transport des élus et fonctionnaires dans le cadre de leurs fonctions,



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

- Achat de logiciels spécifiques,
- Achat de vignettes « crit'air ».

Les acquisitions par internet devront être justifiées par un coût significativement inférieur par rapport aux pratiques usuelles ou par l'absence de fournisseur dit « classique ».

Pour les besoins des services d'Annemasse Agglo, le régisseur est autorisé à utiliser la carte bancaire prévue à l'article 6 pour :

- déposer des garanties ou cautions par empreinte de la carte dans les hôtels ou organismes de location situés dans le périmètre de l'Agglomération Annemassienne,
- payer les réservations d'hôtel dans le cadre des déplacements des élus siégeant au Conseil Communautaire de l'Agglomération Annemassienne.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réalisées par carte bancaire uniquement.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : Le régisseur disposera d'une carte bancaire internationale, rattachée au compte de dépôt de fonds, à son nom, il en sera pécuniairement responsable. Cette carte bancaire ne permettra pas les retraits d'espèces.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 10 : le régisseur verse auprès de la caisse du comptable public d'Annemasse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Le Président de la Communauté d'agglomération et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale d'Annemasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annemasse, le 24 MAI 2018
Affiché le

Vu pour avis conforme
Le Trésorier Principal d'Annemasse
Jacques LANGLOIS

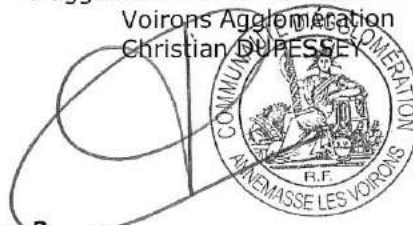
16 MAI 2018

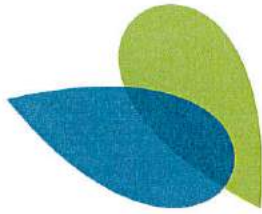
Le Comptable Public,

Par procuration, l'Inspecteur des finances publiques

Philippe PARIS

Le Président de la Communauté
d'agglomération Annemasse Les
Voirons Agglomération
Christian DUPESSEY





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-0467

Objet : nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'école des beaux-arts du Genevois.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de l'école des beaux-arts du Genevois (EBAG),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération instituant la régie de recettes auprès de l'école des beaux-arts du Genevois,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du-9-JUIN-2018

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline BOUCHET est nommé mandataire suppléant à compter du **1^{er} janvier 2018** de la régie de recettes de l'école des beaux-arts du Genevois avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

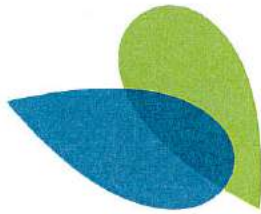
Article 2 : Lorsque Madame Pauline BOUCHET assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, elle est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et percevra une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où elle exerce la fonction de régisseur.

Article 3 : Madame Pauline BOUCHET est dispensée de cautionnement.

Article 4 : Pendant l'exercice de ses fonctions, Madame Pauline BOUCHET ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 5 : Madame Pauline BOUCHET est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Article 7 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu pour avis conforme,
Le Trésorier Principal,

09 JUIN 2018

Monsieur Jacques LANGLOIS
~~Le Comptable Public,~~
Paroquariat, l'inspecteur des finances publiques

Philippe PARIS

Le Régisseur Titulaire
Madame Emmanuelle FRAISSINOUS

Le Président de la Communauté
d'agglomération Annemasse Les Voirons
Agglomération, **13 JUIN 2018**

Monsieur Christian DUPESSEY



Notifié le
Madame Pauline BOUCHET



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-476

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Alain FARINE, directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le conseil communautaire du 15 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Alain FARINE, directeur général des services, et de Monsieur Benoit DUPERTHUY, directeur général adjoint des services, concernés par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain FARINE, directeur général des services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses fonctions, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
 - * soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - * soit d'une procédure non formalisée,

Dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'Annemasse Agglo,

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Invitation aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif,



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.5 Les actes de nomination des régisseurs,
- 1.6 les actes de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,
- 1.7 Bordereau d'élimination d'archives publiques,
- 1.8 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.9 Les pièces contractuelles relatives aux marchés publics (marchés et accords-cadres, les avenants), les documents nécessaires à leur transmission au contrôle de légalité et à leur notification

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FARINE, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, directeur général adjoint des services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoit DUPERTHUY
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0483

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Carine BIGNON, Responsable du service « Politique Partenariales » d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Carine BIGNON, Responsable du service « Politique Partenariales », concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Carine BIGNON, responsable du service « Politiques Partenariales », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Pour les demandes de subventions liées à la cellule politiques partenariales : courrier de sollicitation, ensemble des pièces constituant les dossiers de demandes de subventions et tout autre document afférent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine BIGNON, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Carine BIGNON
Le

Monsieur Benoit DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0484

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Nouare KISMOUNE, responsable des services Comptabilité et Finances d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Nouare KISMOUNE, responsable des services comptabilité et finances, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nouare KISMOUNE, responsable des services comptabilité et finances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Bordereau de mandat et de titres,
- 1.3 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.4 Certificat de répartition des dépenses et recettes entre les destinations eaux usées et eaux pluviales,
- 1.5 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,
- 1.6 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,
- 1.7 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,
- 1.8 Etats déclaratifs, ainsi que tout autre document complémentaire, au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
- 1.9 Formulaire de déclaration de TVA,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.10 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et demande de remboursement d'une avance de trésorerie,
- 1.11 Signer les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
- 1.12 Autoriser les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
- 1.13 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,
- 1.14 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes de versement de subventions allouées à ANNEMASSE AGGLO, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
- 1.15 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
- 1.16 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
- 1.17 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
- 1.18 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
- 1.19 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information comptables, relatifs à l'exécution des conventions de mutualisation avec les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.20 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable,
- 1.21 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
- 1.22 Courrier ou avis de mandatement,
- 1.23 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.
- 1.24 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nouare KISMOUNE, délégation de signature est donnée à Jean-Paul COSTAZ, Chef du service finances, pour tous les points listés à l'article ci-dessus à l'exception des points 1.1, 1.12, 1.24.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Nouare KISMOUNE, et de Monsieur Jean-Paul COSTAZ pour les points prévus à l'article 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoît DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président

Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Nouare KISMOUNE
Le

Monsieur Jean-Paul COSTAZ
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_485

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric GERMAN, responsable du service Ressources Humaines d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Frédéric GERMAN, responsable du service ressources humaines, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GERMAN, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux commissions, Comités Techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif,

- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.5 Documents relatifs aux congés, compte épargne temps, autorisations d'absence, temps de travail et aménagements d'horaires de tous les agents d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.6 Documents relatifs à la formation professionnelle (notamment inscription aux stages et conventions s'y rapportant – plan de formation, correspondances avec les organismes de formation),
- 1.7 Documents relatifs aux stagiaires de l'enseignement (conventions avec les établissements scolaires pour l'accueil des stagiaires),
- 1.8 Documents relatifs aux déplacements professionnels (ordres de mission, état de frais de déplacement),
- 1.9 Etat des heures supplémentaires,
- 1.10 Documents règlementaires incombant à l'employeur et toutes correspondances administratives et techniques destinées à la sécurité sociale, aux caisses de retraites, au Centre Départemental de Gestion, le CNFPT et autres organismes dont relève la Communauté d'agglomération pour ses agents titulaires et non titulaires,
- 1.11 Documents relatifs à la gestion des carrières des agents, positions statutaires et cessation de fonctions notamment correspondances, certificats et attestations de toutes natures relatifs à la situation des agents, état de service, position statutaire, certificat de travail, attestation Assedic, dossiers retraite, dossiers maladie,
- 1.12 Documents relatifs aux procédures de recrutement de personnel hors courriers et arrêtés de recrutement,
- 1.13 Documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors courriers et arrêtés de sanction disciplinaire,
- 1.14 Documents relatifs aux procédures et de méthode de travail internes et à la sécurité et aux conditions de travail (habilitations électrique, autorisation de conduite...),
- 1.15 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des Ressources Humaines,
- 1.16 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.
- 1.17 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GERMAN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Frédéric GERMAN
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0486

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre LOMBARD, responsable du service Systèmes d'Information et des Usages Numériques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Pierre LOMBARD, responsable du service systèmes d'information et des usages numériques, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre LOMBARD, responsable du service systèmes d'information et des usages numériques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, pour les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 20 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement,

- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Les courriers ou formulaires de demandes d'abonnements ou de modifications d'abonnements hors convention ou contrat.
- 1.4 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LOMBARD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pierre LOMBARD
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0487

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Aude RAVAT COUPIN, responsable du service Système d'Information Géographique d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Aude RAVAT COUPIN, responsable du service Système d'Information Géographique, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aude RAVAT COUPIN, responsable du service Système d'Information Géographique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires,
- 1.4 Déclaration et modification des informations relatives aux réseaux sur le guichet unique national.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude RAVAT COUPIN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pierre LOMBARD, responsable du service des systèmes d'information et des usages numériques

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Aude RAVAT COUPIN
Le

Monsieur Pierre LOMBARD
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0488

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc BORREDON, responsable du service Communication d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Marc BORREDON, responsable du service communication, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BORREDON, responsable du service communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Bons à tirer pour les publications d'ANNEMASSE AGGLO.

-1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BORREDON, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoît DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président

Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Jean-Marc BORREDON
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0489

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Julie MARAUX, responsable du service Achat Public d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Julie MARAUX, responsable du service achat public, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Julie MARAUX, responsable du service achat public, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens de la réglementation relative aux marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
- 1.3 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.4 Convocation à toute commission mise en place dans le cadre des procédures de la commande publique gérées par la Direction de l'achat public d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.5 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence de forme restreinte,
- 1.6 Lettres aux attributaires provisoires des marchés publics, délégations de service public ou tout autre contrat de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision du Président ou de l'organe compétent attribuant le contrat
- 1.7 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs,
- 1.8 Avenant sans incidence financière en plus-value sur le montant du marché et sa lettre de notification
- 1.9 Acte de sous-traitance et lettre de notification de l'acte de sous-traitance
- 1.10 Ordre de service et sa lettre de notification
- 1.11 Decision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification
- 1.12 Exemplaire unique,
- 1.13 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux marchés publics,
- 1.14 Courrier de suspension/rejet de factures,
- 1.15 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.16 Bordereau de transmission de document administratif.
- 1.17 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie MARAUX, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Julie MARAUX
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0490

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Estelle BANCELIN, responsable du service Développement Foncier et Immobilier d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Estelle BANCELIN, responsable du service développement foncier et immobilier, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle BANCELIN, responsable du service développement foncier et immobilier, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.
- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Constat amiable d'accident automobile,

- 1.4 Procès-verbal d'expertise en matière d'assurance, rapports et procès-verbaux de sinistres,
- 1.5 Demandes de documents auprès de la Conservation des Hypothèques,
- 1.6 Courrier de demande d'avis du service des domaines,
- 1.7 Etat des lieux de location de biens en qualité de bailleur ou de preneur,
- 1.8 Accusé de réception des courriers et documents remis par huissier,
- 1.9 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- 1.10 Les courriers préparatoires et d'instruction des affaires en cours, sans incidence décisionnelle.
Il s'agit des lettres de contact, courriers de relance, courriers de demande d'actes ou de pièces, courriers d'échanges de pièces et d'information avec les notaires ou les parties en présence.
- 1.11 Courriers de notifications d'ouverture d'enquête publique
- 1.12 Procès-verbaux d'assemblées générales de co-propriétés

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle BANCELIN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Estelle BANCELIN
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0491

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier WEBER, responsable des services Techniques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Olivier WEBER, responsable des services techniques, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier WEBER, responsable des Services Techniques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,

- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.7 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements des différents services techniques et notamment des transports urbains et de la voirie,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations,
- 1.11 Demande d'immatriculation des véhicules et matériels roulants, certificats de cession des véhicules et mentions de cessions ou destructions sur les cartes grises,
- 1.12 Procès-verbaux d'admission des véhicules, matériels roulants, engins et fournitures,
- 1.13 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande.
- 1.14 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WEBER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoît DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Olivier WEBER
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0492

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Charles MENDES, responsable des parcs autos mutualisés d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Charles MENDES, responsable des parcs autos mutualisés, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Charles MENDES, responsable des parcs autos mutualisés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles MENDES, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GOBBER, responsable parc auto sur le site du parc des services techniques à Ville La Grand, pour l'ensemble des documents énumérés à l'article 1, à Monsieur André Pascal VALLVERDU responsable parc auto sur le site d'Annemasse pour la signature des bons de commande à hauteur de 1 000 € HT et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Olivier WEBER, responsable des Services Techniques pour l'ensemble des documents énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Charles MENDES
Le

Monsieur Jean-François GOBBER
Le

Monsieur André Pascal VALLVERDU
Le

Monsieur Olivier WEBER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0493

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Franck FASSOT, responsable du bureau d'études travaux neufs bâtiment voirie et infrastructures d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Franck FASSOT, responsable du bureau d'études travaux neufs bâtiment voirie, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck FASSOT, responsable du bureau d'études travaux neufs bâtiment voirie et infrastructures, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck FASSOT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Olivier WEBER, responsable des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Franck FASSOT
Le

Monsieur Olivier WEBER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0494

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service Patrimoine et de l'Architecture d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service du patrimoine et de l'architecture, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable du service du patrimoine et de l'architecture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,

- 1.3 Les bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),
- 1.4 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.
- 1.6 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.7 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.8 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations,
- 1.13 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande.
- 1.14 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.15 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0495

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Yann OREMUS, responsable du service Energie d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Yann OREMUS, responsable du service énergie, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann OREMUS, responsable du service Energie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,

- 1.3 Les bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),
- 1.4 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.
- 1.6 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.7 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis
- 1.8 Devis de travaux ou prestations,
- 1.9 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande.
- 1.10 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Oremus, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable des services du patrimoine et de l'architecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Yann OREMUS
Le

Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0496

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Paul LESAGE, responsable du service Bâtiments d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Paul LESAGE, responsable du service bâtiments, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LESAGE, responsable du service bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul LESAGE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pascal BOSQUET responsable du service maintenance du patrimoine immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable des services du patrimoine et de l'architecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Jean-Paul LESAGE
Le

Monsieur Pascal BOSQUET
Le

Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0497

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Michel COTTET, responsable du service Serrurerie/Maçonnerie/VRD d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Michel COTTET, responsable du service serrurerie/maçonnerie/VRD, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel COTTET, responsable du service serrurerie/maçonnerie/VRD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COTTET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pascal BOSQUET responsable du service maintenance du patrimoine immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, responsable des services du patrimoine et de l'architecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Michel COTTET
Le

Monsieur Pascal BOSQUET
Le

Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0498

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum par bon de commande, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,

- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.7 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations,
- 1.13 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.14 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.15 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme TOCCANIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoît DUPERTHUY, Directeur général adjoint des services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président

Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0499

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service usine de dépollution, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service usine de dépollution, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Bordereau d'identification des dépôts à l'usine de dépollution,
- 1.3 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.4 Courrier d'information sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CALLIGE, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur, Aurélien DUCRUET responsable adjoint du service usine dépollution, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Isabelle CALLIGE
Le

Monsieur Aurélien DUCRUET
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0500

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane SALVATGE, responsable du service Facturation Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Stéphane SALVATGE, responsable du service facturation eau et assainissement, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane SALVATGE, responsable du service facturation eau et assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement,

- 1.2 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.3 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale,
- 1.4 Réponse par messagerie électronique à toute réclamation des abonnés au sujet de leur facturation ou fonctionnement des eaux et assainissement, dans le cadre de l'application des règlements des services,
- 1.5 Courrier de réponse aux usagers pour des demandes d'informations ou de réclamations relatives aux attributions du service
- 1.6 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis.
- 1.7 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SALVATGE, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Madame Magalie CURT responsable adjoint du service eau Facturation, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés

Monsieur Stéphane SALVATGE
Le

Madame Magalie CURT
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0501

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Julien CAUSSE, responsable du service Eau Production d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Julien CAUSSE, responsable du service eau production, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien CAUSSE, responsable du service eau production, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.3 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien CAUSSE, délégation de signature est donnée, pour le point 1-1 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Eric HENRIOT, responsable adjoint du service eau production, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Julien CAUSSE
Le

Monsieur Eric HENRIOT
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0502

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pascal VIGNAND, responsable du service Branchement/Contrôles/SPANC Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Pascal VIGNAND, responsable du service branchement/contrôles/SPANC eau et assainissement, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal VIGNAND, responsable du service branchement/contrôles/SPANC eau et assainissement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Courriers aux usagers, constats, procès-verbaux et rapports relatifs aux contrôles des branchements eau et assainissement, ainsi que des installations d'assainissement individuel, hors réponses aux réclamations,
- 1.3 Information ou réponses aux demandes de renseignement quant à la conformité des branchements ou installations eau et assainissement,
- 1.4 Conventions d'individualisation des compteurs d'eau,
- 1.5 Réponse par messagerie électronique à toute réclamation technique des abonnés ou sur le fonctionnement du service des eaux et assainissement, dans le cadre de l'application des règlements des services,
- 1.6 Courriers de réponse aux usagers pour des demandes d'informations relatives aux attributions du service,
- 1.7 Devis de travaux ou prestations,
- 1.8 Courrier de demande de permission de voirie,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande,
- 1.11 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme.
- 1.12 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal VIGNAND, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Madame Chrystel MUGNIER, responsable adjointe du service branchements/contrôles/SPANC eau et assainissement, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal VIGNAND, délégation de signature est donnée, pour les points 1.2 à 1.12 listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pascal VIGNAND
Le

Madame Chrystel MUGNIER
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0503

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable du service Exploitation Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Raphaël BRAND, responsable du service exploitation eau et assainissement, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : De rapporter l'arrêté N°A-2015-1028 en date du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane MARC, alors responsable du service exploitation eau et assainissement, d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable du service exploitation eau et assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Devis de travaux ou prestations,
- 1.3 Courriers de demande de permissions de voirie,
- 1.4 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.5 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BRAND, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Madame Isabelle ALIX, responsable adjoint du service exploitation eau et assainissement, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Raphaël BRAND
Le

Madame Isabelle ALIX
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0504

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Huseyin SARIDAS, responsable du service Magasin de la Maison de l'Eau d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Huseyin SARIDAS, responsable du service magasin de la maison de l'eau, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Huseyin SARIDAS, responsable du service magasin de la maison de l'eau, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Huseyin SARIDAS, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, Madame Véronique GENTIT, responsable du service qualité relation aux usagers, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Huseyin SARIDAS
Le

Madame Véronique GENTIT
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0505

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Véronique Gentit, responsable du service Qualité Relation aux Usagers d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Véronique GENTIT, responsable du service qualité et relation aux usagers, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GENTIT, responsable du service qualité et relation aux usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

- 1.3 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GENTIT, délégation de signature est donnée, pour les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président

Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Véronique GENTIT
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0506

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Maële Bouvier, responsable du service travaux neufs d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable de service travaux neufs exercées par Madame Maële BOUVIER concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maële BOUVIER, responsable du service travaux neufs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après:

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.
- 1.2 Les certificats de capacité des entreprises,
- 1.3 Les devis de travaux ou prestations,



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

- 1.4 Les procès-verbaux de réception des travaux dont le montant de l'opération est inférieur à 5 000 € H.T,
- 1.5 Les proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.6 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maële BOUVIER, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Jean-Pierre CONDEMINÉ, responsable adjoint du service travaux neufs, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Jérôme TOCCANIER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Maële BOUVIER
Le

Monsieur Jean-Pierre CONDEMINÉ
Le

Monsieur Jérôme TOCCANIER
Le



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_050A

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Aline BERTHET, responsable du service Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Aline BERTHET, responsable du service gestion des déchets, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aline BERTHET, responsable du service de gestion des déchets, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.3 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme.
- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BERTHET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoît DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

- 8 JUIN 2018

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Aline BERTHET

Le 17/07/2018

Monsieur Alain FARINE

Le 17/07/18

Monsieur Benoît DUPERTHUY

Le 17/07/2018



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0508

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Collecte Multi-bennes/Déchetteries/Tri d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Solène LEHERICEY, responsable du service collecte multi bennes/déchetteries/tri, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service collecte multi bennes/déchetteries/tri, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- 1.3 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services déchetteries et tri sélectif,

- 1.4 Tout bordereau lié au traitement des DTQD et D3E et notamment les BSDI (bordereau de suivi et d'identification des déchets).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène LEHERICEY, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, responsable du service de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président

Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Solène LEHERICEY
Le

Madame Aline BERTHET
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0509

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur David MARESCHAL, responsable d'Exploitation du service Déchetteries/Transports Multi-bennes d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur David MARESCHAL, responsable d'exploitation du service déchetteries/transports multibennes, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David MARESCHAL, responsable d'exploitation du service déchetteries/transports multibennes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David MARESCHAL, délégation de signature est donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service collecte multibennes/déchetteries/tri, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline BERTHET, responsable du service de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur David MARESCHAL
Le

Madame Solène LEHERICEY
Le

Madame Aline BERTHET
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0510

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jérémy BLANCHARD, responsable du service Collecte des Ordures Ménagères d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Jérémy BLANCHARD, responsable du service collecte des ordures ménagères, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémy BLANCHARD, responsable du service collecte des ordures ménagères, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

- 1.3 Les courriers aux usagers relatifs au fonctionnement du service : taillage de haies, stationnement gênant, modification du jour de collecte.
- 1.4 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement de collecte.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémy BLANCHARD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, responsable du service de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Jérémy BLANCHARD
Le

Madame Aline BERTHET
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0511

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Emmanuelle CLEEMANN, responsable du service Prévention des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Emmanuelle CLEEMANN, responsable du service prévention des déchets, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle CLEEMANN, responsable du service prévention des déchets, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement de collecte.

- 1.3 Les dépôts de plainte ou procès-verbaux auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CLEEMANN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, directrice du service gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Emmanuelle CLEEMANN
Le

Madame Aline BERTHET
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0512

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services Aménagement du Territoire, Environnement et Economie d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services aménagement du territoire, environnement et économie, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services aménagement du territoire, environnement et économie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Pour les demandes d'indemnisation et de subventions liées à la CIAT et aux programmes FISAC : courriers d'accusé de réception, d'instruction, de notification et de demande de pièces complémentaires, bons de commande pour le versement des indemnisations liés à la CIAT décidées par le Bureau communautaire quel que soient leur nombre et montant.
- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires (concernant notamment les services mutualisés ou les projets partenariaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, et de l'Economie),
- 1.4 Invitations aux groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1.
- 1.6 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FROMAIN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie HACHET, adjointe au responsable des services et responsable des services "Aménagement du territoire/Instruction des autorisations d'urbanisme" et "Environnement/Développement Durable", et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence et d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Frédéric FROMAIN
Le

Madame Sophie HACHET
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0513

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Sophie HACHET, responsable des services « Aménagement du Territoire/Instruction des Autorisations d'Urbanisme » et « Environnement/Développement Durable » d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Sophie HACHET, responsable des services "Aménagement du territoire/Instruction des autorisations d'urbanisme" et "Environnement/Développement Durable", concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie HACHET, responsable des services "Aménagement du territoire/Instruction des autorisations d'urbanisme" et "Environnement/Développement Durable", à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires,
- 1.2 Pour les demandes de primes chauffage bois : bons de commande pour le versement des primes décidé par le Président quel que soient leur nombre et montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie HACHET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Sophie HACHET
Le

Monsieur Frédéric FROMAIN
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0514

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Maud GALLET, responsable du service Habitat d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Maud GALLET, responsable du service habitat, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud GALLET, responsable du service habitat, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Pour les subventions correspondant au financement du logement social, ou aux aides au logement parc privé (ANAH, aides à la rénovation énergétique...) : courrier d'accusé de

réception, d'instruction, de notification et toute demande de renseignements ou de pièces complémentaires, ainsi que tout document relatif à la gestion de la délégation.

- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires.
- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud GALLET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Maud GALLET
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0515

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services Mobilité et Aménagement Opérationnel d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services mobilité et aménagement opérationnel, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services mobilité et aménagement opérationnel, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires (concernant notamment les services mutualisés ou les projets partenariaux de la cellule grands projets), et tous les documents relatifs à ces projets.
- 1.3 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0516

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Camille COUVREUR, responsable du service Aménagement Opérationnel d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Camille COUVREUR, responsable du service aménagement opérationnel, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Camille COUVREUR, responsable du service aménagement opérationnel, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille COUVREUR, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services mobilité et aménagement opérationnel

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Camille COUVREUR
Le

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0517

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François DONQUE, responsable du service Mobilité d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-François DONQUE, responsable du service mobilité, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DONQUE, responsable du service mobilité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.

- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DONQUE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services mobilité et aménagement opérationnel

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Jean-François DONQUE
Le

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0518

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Alison LEBRAS, responsable du service Transports d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Alison LEBRAS, responsable du service transports, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Alison LEBRAS, responsable du service transports, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alison LEBRAS, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services mobilité et aménagement opérationnel

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Alison LEBRAS
Le

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0519

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Social d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires,

- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Gestion de créneaux horaires : courriers et conventions d'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs d'Annemasse Agglo,
- 1.7 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.8 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DENJEAN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Sébastien DENJEAN
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0520

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Laure DANIELIAN, responsable du service Action Social/Politique de la Ville d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Laure DANIELIAN, responsable du service Action Sociale/Politique de la Ville, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laure DANIELIAN, responsable du service Action Sociale/Politique de la Ville, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure DANIELIAN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Laure DANIELIAN
Le

Monsieur Sébastien DENJEAN
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0521

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Sophie SALALGER, responsable du service Prévention/Sécurité d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Sophie SALAGER, responsable du service Prévention/Sécurité, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service Prévention/Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Courrier d'échange d'informations à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs de personnes suivies dans le cadre des dispositifs prévention/sécurité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SALAGER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Sophie SALALGER
Le

Monsieur Sébastien DENJEAN
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0522

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry OLLIVIER, responsable du service Gérontologie/Handicap/Coordination du CIAS d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Thierry OLLIVIER, responsable du service Gérontologie/Handicap/Coordination du CIAS, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry OLLIVIER, responsable du service Gérontologie/Handicap/Coordination du CIAS, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry OLLIVIER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Thierry OLLIVIER
Le

Monsieur Sébastien DENJEAN
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0523

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Brigitte HAUSER, responsable du service Hébergement/Précarité/Population Nomade Sédentarisée d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Brigitte HAUSER, Responsable du service Hébergement/Précarité/Population nomade sédentarisée, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte HAUSER, Responsable du service Hébergement/Précarité/Population nomade sédentarisée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Courrier d'échange d'informations entre travailleurs sociaux rattachés à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs d'usagers suivis par le service Hébergement/Précarité (Accueil de Jour), accompagnés dans le cadre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ou du service Populations nomades sédentarisées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte HAUSER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Brigitte HAUSER
Le

Monsieur Sébastien DENJEAN
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0524

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service Police Municipale Intercommunale d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service police municipale intercommunale, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service police municipale intercommunale, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Bordereau de transmission de documents administratifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MASQUELIER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie SALAGER, responsable du service prévention/sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Bernard MASQUELIER
Le

Madame Sophie SALAGER
Le

Monsieur Sébastien DENJEAN
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0525

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture, Education, Jeunesse et Sports d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture, Education, Jeunesse et Sports, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture, Education, Jeunesse et Sports, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires,

- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Gestion de créneaux horaires : courriers et conventions d'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs d'Annemasse Agglo,
- 1.7 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.
- 1.8 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BIGOT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Benoit DUPERTHUY, Directeur Général Adjoint des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Madame Elodie BIGOT
Le

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le

Monsieur Alain FARINE
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0526

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre RODA, responsable de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Pierre RODA, responsable de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre RODA, responsable de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Courrier d'information sur les modalités de fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois et attestation de scolarité,

- 1.3 Courrier de réponse à une demande de remboursement ou de demande de pièce complémentaire nécessaire à l'instruction d'une demande de remboursement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre RODA, délégation de signature est donnée, pour les points 1.2 et 1.3 listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Elodie BIGOT responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre RODA, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 listé à l'article 1 ci-dessus, à Madame Cécile EYRAUD, Responsable adjointe de l'école des Beaux Arts du Genevois, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pierre RODA
Le

Madame Elodie BIGOT
Le

Madame Cécile EYRAUD
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0527

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier FRICONNEAU, responsable du service Sport et Jeunesse d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Olivier FRICONNEAU, responsable du service Sport et Jeunesse, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier FRICONNEAU, responsable du service Sport et Jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FRICONNEAU, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Olivier FRICONNEAU
Le

Madame Elodie BIGOT
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0528

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pascal SIROP, responsable de service, centre aquatique Château Bleu d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Pascal SIROP, responsable de service, centre aquatique Château Bleu, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal SIROP, responsable de service, centre aquatique Château Bleu, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1. Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2. Courrier d'information sur les modalités de fonctionnement du centre aquatique Château Bleu,

- 1.3. Courrier de réponse à une demande de remboursement ou de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction d'une demande de remboursement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SIROP, délégation de signature est donnée, pour les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Olivier FRICONNEAU, responsable du service Sport et Jeunesse et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pascal SIROP
Le

Monsieur Olivier FRICONNEAU
Le

Madame Elodie BIGOT
Le



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0529

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre DA RONCH, responsable du service Gymnase et Entretien des Locaux d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions Monsieur Pierre DA RONCH, responsable du service gymnase et entretien des locaux, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre DA RONCH, responsable du service gymnase et entretien des locaux, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre DA RONCH, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Olivier

FRICONNEAU, responsable du service Sport et Jeunesse et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pierre DA RONCH
Le

Monsieur Olivier FRICONNEAU
Le

Madame Elodie BIGOT
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0530

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Christel POBGEE, responsable du service de Mise en Réseau des Bibliothèques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Christel POBGEE, responsable du service de mise en réseau des bibliothèques, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christel POBGEE, responsable du service de mise en réseau des bibliothèques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
- Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel POBGEE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture, Education, Jeunesse et Sport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressées :

Madame Christel POBGEE
Le

Madame Elodie BIGOT
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0531

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Aurélie LARUELLE, responsable du service Bibliothèques Patrimoniales d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Madame Aurélie LARUELLE, responsable du service bibliothèques patrimoniale, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie LARUELLE, responsable du service bibliothèques patrimoniale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
- Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie LARUELLE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture, Education, Jeunesse et Sports.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressées :

Madame Aurélie LARUELLE
Le

Madame Elodie BIGOT
Le



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_0532

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur René FERRAGUT, responsable du service Mutualisé d'Entretien de la Voirie d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur René FERRAGUT, responsable du service mutualisé d'entretien de la voirie, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur René FERRAGUT, responsable du service mutualisé d'entretien de la voirie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.
- 1.2 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/06/2018

- 1.4 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René FERRAGUT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Olivier WEBER, responsable des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur René FERRAGUT
Le

Monsieur Olivier WEBER
Le

**DECISIONS DU PRESIDENT
D'AVRIL A JUIN 2018**

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**PEPINIERE D'ENTREPRISES
« PULS » 15, 15 BIS,
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE**

**-
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE A
INTERVENIR AVEC LA
MAISON DE L'ECONOMIE ET
DU DEVELOPPEMENT
BUREAU N°01 (9.10 M²)**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

D-2018-0097

Dans le cadre de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et suite à des études d'opportunité et de faisabilité conduites par le Cabinet ARGO & SILOE, le Conseil Communautaire du 26 février 2014 a accepté le principe de la création d'une pépinière d'entreprises.

Cette pépinière d'entreprises, nommée PULS est gérée directement par la Communauté d'Agglomération. Ce bâtiment, est implanté aux 15, 15Bis, avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE (74100).

Cet équipement, de par ses aménagements internes, réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de l'organisation de l'activité d'intérêt général tendant à favoriser l'implantation d'entreprises à vocation tertiaire autour de la thématique « ville durable » (mobilité, construction, eau, énergie, solidarité notamment), a pour objet d'accueillir et d'accompagner des entreprises, tant locales qu'extérieures, afin d'aider celles-ci à démarrer leur activité, ainsi qu'à se développer en vue d'une activité pérenne et durable.

A cet effet, et afin de renforcer le développement économique et les initiatives d'intérêt général autour du développement et de la ville durable, la pépinière d'entreprises a pour objet non seulement de mettre à disposition des entreprises des locaux à usage de bureaux, mais également des locaux communs à usage de salles de réunion, de détente, etc. et d'organiser une activité régulière d'accompagnement, d'animation, d'information et d'échanges. Il est noté que le plateau de la pépinière accueille également un espace de coworking géré par un prestataire privé.

Le bureau n°1, actuellement disponible, convient à la MED, soit une surface de 9.10 m², pour une période allant du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, date de la fin du marché.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la MED à occuper, à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, le bureau n°1 ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents correspondant.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE PRESTATIONS
RELATIVES A LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET
AGRICOLE
D'AGGLOMERATION

D-2018-0098

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Une procédure adaptée a été engagée le 23 octobre 2017 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché relatif à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération.

Il s'agit d'un marché mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes pour les prestations à prix unitaires est de 135 000,00 € HT pour la durée du marché.

La date limite de réception des offres était le 21 décembre 2017 à 16h00. Les 2 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
- ADDEAR / TERRE DE LIENS / SAFER / INITIATERRE / ADABIO

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'économie d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique | 60 % |
| 2-Prix des prestations | 40 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

| Candidats | Montant partie forfaitaire en € HT | Note valeur technique / 60 | Note prix / 40 | Total / 100 | Classement |
|-----------|------------------------------------|----------------------------|----------------|-------------|------------|
| CASMB | 73 670.00 | 56.00 | 37.56 | 93.56 | 1 |
| ADDEAR 74 | 64 700.00 | 46.00 | 37.86 | 83.86 | 2 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telle que présentées ci-avant ;

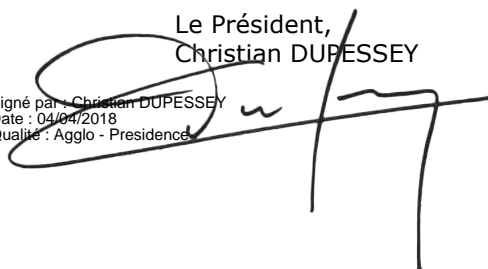
D'ATTRIBUER le marché relatif à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération à la CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC pour un montant forfaitaire de 73 670.00 € HT et selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 617.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DES
ONDULEURS DE L'UDEP
OCYBELE AVEC LA SOCIETE
SOCOMEK**

D-2018-0099

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Il est nécessaire de réaliser une maintenance annuelle des onduleurs de l'Udep Ocybèle pour assurer leur bon fonctionnement.

Un contrat est proposé par la société SOCOMEK, fournisseur des onduleurs, à raison d'une visite par an pour entretenir et contrôler les équipements : Green Power MASTERYS EM 20 kVA (n° de série P231424001) et MASTERYS BC 8 kVA (n° de série P490889001).

La société propose un contrat de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, à compter du 1^{er} mars 2018.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 450 euros HT.

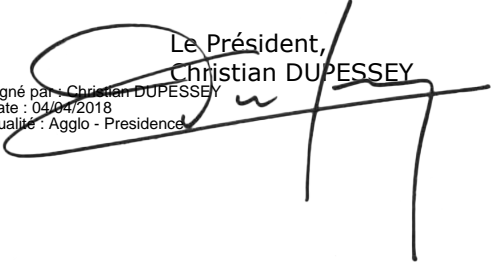
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société SOCOMEK ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, le contrat ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'assainissement, service STEP, à l'article 6156.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**PARTICIPATION INTER-
COLLECTIVITES A LA
MUTUALISATION DES
MOYENS JURIDIQUES POUR
REPOUDRE AUX
QUESTIONS SUR LES BAUX
CONSTRUCTION DANS LES
ZAE EN PHASE DE
COMMERCIALISATION**

D-2018-0100

Afin de faire face à la pression foncière qui pèse sur le foncier économique, les collectivités du Genevois-Haut-Savoyard, dont Annemasse – Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo), la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS), et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ont décidé de s'associer et de ne plus vendre de terrain à vocation économique, mais de systématiser les baux à construction. Cette orientation stratégique soulève des questionnements notamment d'ordre juridique de la part des collectivités, des aménageurs et des futurs acquéreurs. Pour cela, les collectivités ont décidé de partager et de mutualiser des moyens juridiques et techniques pour répondre aux questions sur les baux à construction dans les ZAE en phase de commercialisation, en créant une cellule d'experts.

L'objectif de cette convention vise donc à déléguer à TERACTION la création et l'animation de cette cellule d'experts qualifiés pour répondre à toutes les questions juridiques et/ou fiscales que pourraient rencontrer les collectivités dans le cadre de l'application des baux à construction et formalise les missions et les moyens de chacun pour assurer le bon fonctionnement de cette cellule.

Pour assurer le bon fonctionnement de la cellule d'experts, les collectivités du Genevois-Haut-Savoyard s'engagent pour un maximum de 24 000 € HT répartis comme suit :

- Annemasse Agglo : 8 000 € HT,
- La CCAS : 8 000 € HT,
- La CCG : 8 000 € HT.

Ces fonds sont destinés à payer uniquement les honoraires des experts qui seront sollicités. Il est précisé que TERACTION intervient gratuitement dans l'animation de cette cellule d'experts.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention de participation avec la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Genevois et Teraaction, telle que jointe en annexe ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 611.

REPUBLIQUE FRANCAISE


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**LOCAL SITUE 3, RUE DU
MONT ROND A ANNEMASSE**

**-
RENOUVELLEMENT BAIL A
LOYER ENTRE LA SCI
IMINVEST ET ANNEMASSE
AGGLO**

D-2018-0101

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

Au titre de sa compétence cohésion sociale, Annemasse Agglo accompagne depuis de longues années les structures et associations localement agissantes en matière d'accompagnement des publics en précarité, d'aide d'urgence et de lutte contre l'exclusion sociale.

En responsabilité sur l'Accueil de Jour, en lien avec les structures d'hébergement d'urgence et temporaire, Annemasse Agglo est aussi naturellement partenaire des associations mobilisées en faveur de l'approvisionnement alimentaire des plus démunis : la Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur ou encore l'Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne et le Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS).

En 2015, ces deux associations (Les Restos du Cœur et ALFAA-GHS) ont saisi l'ensemble des acteurs institutionnels du département afin de les alerter sur leurs difficultés à trouver des locaux adaptés à la fois à leurs activités de distribution alimentaire et à leurs moyens financiers très limités.

Ainsi les Restos du Cœur sont relogés depuis le 1^{er} juillet 2015 au n°3, rue du Mont Rond à Annemasse, sur une surface de 189,49 m².

De nouveaux locaux sont en cours d'aménagement pour les Restos du Cœur.

En attendant que ces locaux soient opérationnels, ce bail a fait l'objet d'un premier renouvellement, à savoir du 01 janvier au 31 mars 2018.

Afin d'assurer la continuité des missions réalisées par Les Restos du Cœur, ANNEMASSE AGGLO souhaite poursuivre la location avec la SCI IMINVEST du local actuel pour une durée de 3 mois supplémentaires, et ce, dans les mêmes conditions que le bail signé précédemment.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un nouveau bail à loyers à intervenir avec la SCI IMINVEST pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer au 30 juin 2018, les termes du bail restant inchangés. Le loyer mensuel arrêté est de 4 200 € HT.

Affiché le

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/04/2018

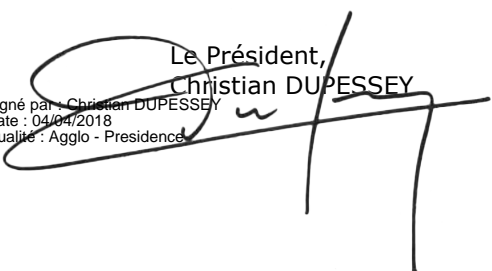
Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes du contrat de location à signer avec SCI IMINVEST ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, destination OSO110, gestionnaire PATA, article 6132.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**GENS DU VOYAGE
SEDENTARISES**

**AVENANT N° 1 AU BAIL
D'HABITATION A
INTERVENIR AVEC M.
REINHARDT GEORGES ET
MME REINHARD
CATHERINE**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

D-2018-0102

Par délibération du bureau en date du 29 mai 2012, n° B-2012-085, le Bureau communautaire, propriétaire d'un chalet d'insertion situé à VILLE-LA-GRAND, rue du Paradis d'en Bas, a approuvé les termes du bail d'habitation passé avec M. Georges REINHARDT et Mme REINHARD Catherine. Ce bail arrive à échéance le 14 avril 2018.

Suite à un courrier d'ANNEMASSE AGGLO du 13 février 2018 stipulant à M. Georges REINHARDT et Mme REINHARD Catherine que leur bail arrivait à échéance, les locataires ont indiqué, par courrier en date du 28 février 2018, vouloir continuer à louer le chalet.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 1 au bail d'habitation à intervenir avec M. Georges REINHARDT et Mme REINHARD Catherine pour prolonger la location du chalet pour une durée de 3 ans, du 15 avril 2018 au 14 avril 2021 avec une reconduction tacite de 3 ans supplémentaires. Ce renouvellement reprend les clauses initiales du bail signé le 7 juin 2012 à l'exception du loyer et de la révision.

Le loyer révisé est fixé à 284.30 € à partir de mai 2018, avec une provision mensuelle de 60 € en sus pour les charges récupérables auprès du locataire.

La révision de loyer interviendra, dorénavant, le 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire du présent avenant sur la base du dernier indice publié du 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au bail d'habitation à intervenir avec M. Georges REINHARDT et Mme REINHARD Catherine ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents s'y afférant ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, nature 752 et 758, antenne OSO52, gestionnaire PATADM.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU CENTRE
AQUATIQUE CHATEAU BLEU
PAR LES CLUBS SPORTIFS**

D-2018-0103

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

Annemasse Agglo met à disposition des clubs sportifs de l'agglomération, une partie des équipements du centre aquatique Château Bleu, à titre gratuit, pendant et en dehors des heures d'ouvertures au public.

Chaque année un planning hebdomadaire d'utilisation des bassins est élaboré, fixant ainsi les créneaux horaires de chaque club dans ces équipements.

Il convient de déterminer les modalités d'accès et d'occupation du centre aquatique par les clubs sportifs.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation du Centre Aquatique Château Bleu pour les saisons sportives 2017-2018 et 2018-2019 à intervenir avec les clubs sportifs de l'agglomération utilisateurs suivants : Annemasse Handisport, Annemasse Natation, Canoë Kayak, Exocet Lemman, Trisaleve Annemasse Agglo.

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention susmentionnée.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION DE
DEPOTAGE A INTERVENIR
AVEC LA SOCIETE SAS
CHABLAIS SERVICE
PROPRETE**

D-2018-0104

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 21 ;

La présente convention a pour objet d'autoriser le dépotage du contenu de leur véhicule par des personnes morales ou physiques à l'usine de dépollution Ocybèle.
Cette vidange de sous-produits liquides de l'assainissement est autorisée dans le respect des conditions fixées par le règlement de réception et de dépotage approuvé par délibération n°2009-0304 du 16 décembre 2009.

La société CSPS souhaite être autorisée à déposer ses effluents à la STEP Ocybèle.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'autorisation de dépotage à intervenir avec la société CSPS ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention susmentionnée.

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'assainissement, service STEP, à l'article 7068.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION DES
GYMNASES
INTERCOMMUNAUX PAR
LES CLUBS SPORTIFS**

D-2018-0105

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 21 ;

Annemasse Agglo met à disposition des clubs sportifs, établissements scolaires, associations et services municipaux de l'agglomération, les équipements sportifs intercommunaux ci-dessous de 17h à 22h en semaine et durant les week-ends :

- Gymnase Jacques Balmat
- Gymnase Romain Baz
- Gymnase Henri Bellivier
- Gymnase Paul Langevin
- Gymnase le Salève
- Gymnase des Glières
- Gymnase le Pralère
- Gymnase Camille Claudel

Chaque année un planning hebdomadaire d'utilisation des gymnases intercommunaux est élaboré, fixant ainsi les créneaux horaires de chaque club dans ces équipements.

Il convient de déterminer les modalités d'occupation des gymnases intercommunaux par les clubs sportifs, établissements scolaires, associations et services municipaux.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation des gymnases intercommunaux pour la saison sportive 2017-2018 ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention correspondante avec les clubs sportifs, établissements scolaires, associations et services municipaux ci-après :

- 1ère Compagnie de Tir à l'arc d'Annemasse, Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cranves-Sales, Annemasse Basket Club, Annemasse Club Escrime, Annemasse Handball Club, Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, ASEA, ASPTT Annemasse, Association Sport et Santé, Badminton Annemasse Agglo, CAFOR, Club Alpin Français Salève-Annemasse, CSO, Ecole de Krav Maga, GUFA 74, Haute-Savoie 74 Taekwondo, Krav Maga Léman, La Foulée d'Annemasse, Lycée Jean-Monnet, Service périscolaire de Cranves Sales, R-VTT, Service Jeunesse de Ville la Grand, Tennis Club Cranves-Sales, Trisalève Annemasse Agglo, US VETRAZ et Ville la Grand Basket,
- Ainsi que tout autre club sportif, établissement scolaire, association ou service municipal qui en ferait la demande pour une utilisation ponctuelle.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE - 13
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE
AVENANT N°11 AU BAIL A
INTERVENIR AVEC L'ONG
WECF FRANCE**

D-2018-0106

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant l'ONG WECF France à occuper les bureaux n°5 et n°6 situés au 3^{ème} étage du bâtiment C, dit immeuble Etoile du Sud, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.
Ce bail a été reconduit par avenants jusqu'au 31 décembre 2017, l'ONG a donc pris contact avec le chef de projet CSI afin de renouveler son bail pour une durée de 6 mois.

La MED a donné un avis favorable au renouvellement du bail de WECF France, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 11 ayant pour objet la prolongation du bail pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, aux mêmes conditions financières et réglementaires que celles stipulées dans le bail initial (loyer mensuel de 631,41 € HT, soit 757,69 € TTC, charges incluses).

Le Président DECIDE :

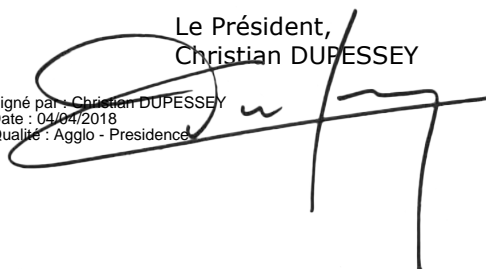
D'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 prolongeant le bail civil ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, l'avenant ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal 2018, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE - 13
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE
AVENANT N° 1 AU BAIL A
INTERVENIR AVEC
L'ONG DREPAVIE

D-2018-0107

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2017-050 du 21 février 2017, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant l'ONG DREPAVIE à occuper le bureau partagé n°7 situés au 3^{ème} étage du bâtiment C, dit immeuble Etoile du Sud, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.
Ce bail arrivant à échéance le 28 février 2018, l'ONG a donc pris contact avec le chef de projet CSI afin de renouveler son bail pour une durée de 1 mois.

La MED a donné un avis favorable au renouvellement du bail de DREPAVIE, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du bail pour une période de 1 mois, soit du 1 mars 2018 au 31 mars 2018, aux mêmes conditions financières et règlementaires que celles stipulées dans le bail initial (loyer mensuel de 60.88 € HT, soit 73.06 € TTC, charges incluses).

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 prolongeant le bail civil ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal 2018, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR DUPESSEY

-
REUNION DE TRAVAIL

D-2018-0108

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 5 ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le premier vice-Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Christian DUPESSEY qui a participé à un déjeuner-travail sur l'EBAG (Ecole des Beaux-Arts du Genevois) avec Monsieur Jean-Pierre RODA le 15 mars 2018.

Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CHARTE
DE CONFIDENTIALITE ET
D'UTILISATION DE
DONNEES DU REGISTRE
NATIONAL
D'IMMATRICULATION DES
SYNDICATS DE
COPROPRIETAIRES**

D-2018-0109

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 3 ;

Dans le cadre de son PLH Annemasse Agglo met en œuvre plusieurs actions en direction du parc privé :

- Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés avec un observatoire,
- Un Programme d'Intérêt Général pour la transition énergétique des copropriétés qui s'intitule « Chaud dedans ».

Pour mener à bien ce travail d'observation et d'accompagnement des copropriétés, Annemasse Agglo a besoin de disposer de données sur les copropriétés de son territoire, c'est pourquoi, l'accès au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est demandé.

L'accès au registre est conditionné par la signature de la charte de confidentialité, dont l'objet est de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre des syndicats de copropriétaires.

Le registre met à disposition des données concernant les copropriétés telles que :

- les données d'identification,
- les données de procédures administratives et judiciaires,
- les données techniques,
- les données financières.

Les données brutes du registre national des copropriétés ont un caractère strictement confidentiel. Leur mise à disposition est conditionnée par la désignation d'un référent par le Président. Au sein d'Annemasse Agglo le référent est l'administrateur Clavis actuel est : Coralie MONGES.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et de signer la charte de confidentialité ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la charte de confidentialité.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TRAMWAY

**ACQUISITION SCI LA
SULEGNA**

**54 RUE DE GENEVE A
AMBILLY**

D-2018-0110

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 15 ;

Par délibérations, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé d'engager les études et procédures nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011.

L'enquête d'Utilité Publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août 2013 pour se terminer le 25 septembre 2013. M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique par arrêté du 25 février 2014.

La parcelle cadastrée sur la commune d'AMBILLY, en section AI, lieudits « de Genève», sous le numéro 512 pour 10 m² est impactée par le projet de ligne du Tramway.

Elle est incluse dans l'arrêté de cessibilité signé par M. le Préfet le 9 janvier 2015 et l'ordonnance d'expropriation du 2 février 2015.

Il s'agit de soustraire une bande de trottoir le long de la route de Genève, sur laquelle une terrasse cloisonnée à usage du restaurateur locataire de la SCI. Annemasse Agglo s'engage à :

- réaliser les travaux pendant la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril ou pendant les 3 semaines de fermeture annuelle,
- aménager la terrasse en platelage bois sur toute la largeur du domaine privé,
- réaliser un muret en bois identique à l'existant pour séparer le domaine public du domaine privé,
- réaliser une accessibilité PMR garantie entre 0 et -2cm sur la porte principale.

En date du 16 octobre 2017 Monsieur Laurent PERRET représentant de la SCI a accepté de signer une promesse d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour la parcelle AI 512 au prix de 900 euros, emploi compris, ce qui rentre dans la fourchette d'estimation de France-Domaine en date du 17 juillet 2013.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition du bien sis au 54 rue de Genève tel que décrit ci-dessus au prix de 900 euros pour la parcelle AI 512 ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents s'y afférant ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget TRAM, destination TRAM, gestionnaire PATA, article 2111

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT D'UNE
CANALISATION D'EAU
POTABLE
ROUTE DE CABOUE ET A
CRANVES-SALES**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

D-2018-0111

Une procédure adaptée a été engagée le 26 janvier 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable Route de Cabouet à Cranves-Sales.

La date limite de réception des offres était le 22 février 2018 à 16h00. 4 offres sont parvenues dans les délais.

- ✓ RAMPA TP
- ✓ BESSON
- ✓ BEL & MORAND
- ✓ BARBAZ SATP

Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau & Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60,00 % |
| 2 - Prix des prestations | 40,00 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprises | Montant € HT | Valeur Technique sur 6 | Prix des prestations sur 4 | Total sur 10 | Classement |
|--------------|--------------|------------------------|----------------------------|--------------|------------|
| BESSON SA | 80 615,80 | 5,88 | 3,00 | 8,88 | 1 |
| RAMPA | 76 039,50 | 5,22 | 3,20 | 8,42 | 2 |
| BARBAZ SATP | 99 988,45 | 4,98 | 2,03 | 7,01 | 3 |
| BEL & MORAND | 78 892,00 | 2,10 | 3,08 | 5,18 | 4 |

Affiché le

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/04/2018

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

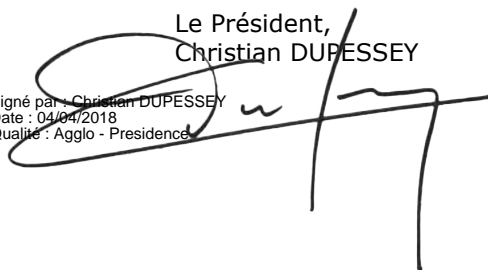
D'ATTRIBUER le marché de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable Route de Cabouet à Cranves-Sales à la société BESSON pour un montant de 80 615,80 € HT ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget eau, destination EAS 1721,

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ÉTUDES POUR LES
TRAVAUX DE MISE EN
CONFORMITÉ DES
INSTALLATIONS D'EAU
CHAUDE SANITAIRE DE
L'EHPAD LA KAMOURASKA**

D-2018-0112

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Dans le cadre d'une expertise dommages-ouvrage sur le bâtiment de l'EHPAD La Kamouraska le bureau d'études fluides Brière, désigné par l'assureur pour assister l'expert, a établi un rapport de diagnostic technique des installations d'eau chaude sanitaire de cet équipement.

Ce rapport de diagnostic, indépendamment des questions abordées au titre de l'expertise, préconise une mise en conformité du réseau d'eau chaude sanitaire vis à vis de la réglementation sur la légionellose.

Une demande de devis a été adressée au Bureau d'études Brière pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération de mise en conformité.

Un devis a été remis le 14/11/2017 pour un montant de 15 000,00 euros hors taxes.

Les missions concernées sont :

- AVP : notice descriptive et estimation du montant des travaux ; définition des modalités d'intervention en site occupé en minimisant les impacts sur l'exploitation.
- PRO - DCE : établissement des pièces techniques du DCE : CCTP, DPGF, Plans d'exécution.
- ACT : analyse des offres des entreprises.
- DET : animation des réunions hebdomadaires de chantier.
- AOR : assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux.

Le devis a été analysé et déclaré recevable. Il est donc proposé de confier la mission d'Études pour les travaux de mise en conformité des installations d'Eau Chaude Sanitaire de l'EHPAD La Kamouraska au Bureau d'études Brière pour un montant de 15 000,00 € HT.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché au Bureau d'études Brière pour un montant de 15 000,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget principal, antenne OSO32.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT DU
MAITRE D'OUVRAGE**

**-
CONSTRUCTION D'UN
GYMNASSE SUR LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX**

D-2018-0113

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026, portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Par courrier du 25/09/2017, le président du Conseil Départemental informait Annemasse Agglo de l'implantation d'un nouveau collège sur la commune de Vétraz-Monthoux. Une réponse a été faite le 27/10/2017 en précisant l'accord d'Annemasse Agglo et de la commune de Vétraz-Monthoux pour cette nouvelle construction sur les terrains au lieu-dit « Les Petits Prés ». Annemasse Agglo doit donc porter le projet de construction de gymnase qui sera utilisé en journée par les collégiens et en soirée par les associations.

Annemasse Agglo a besoin d'être accompagné afin de mener à bien son projet.

En qualité d'adhérent au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74), Annemasse Agglo a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention proposée par le CAUE 74 reprend les clauses suivantes :

- Le CAUE a pour mission d'accompagner Annemasse Agglo dans l'engagement du projet de construction d'un gymnase sur la commune de Vétraz-Monthoux, en évaluant précisément les besoins en concertation avec les services d'AA, en rédigeant le programme de l'opération, en étudiant les conditions d'insertion dans le site retenu, en cohérence avec le projet de construction du futur collège qui sera implanté à proximité, en évaluant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et accompagnant Annemasse Agglo dans l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.
- La durée de la convention est de 18 mois, modifiable par avenant.
- La contribution forfaitaire versée par Annemasse Agglo au CAUE s'élève à 10 000 €, selon les modalités suivantes :
 - o 5 000 € nets à l'engagement de la mission
 - o 5 000 € nets à l'issue de la réalisation de la mission

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention avec le CAUE afin qu'il accompagne Annemasse Agglo dans la définition et l'engagement du projet de construction d'un gymnase sur la commune de Vétraz-Monthoux à proximité du futur collège (lieu-dit « Les Petits Prés ») ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, destination OSP 8, article 2031.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**REMBOURSEMENT DES
FRAIS INDUMENT ENGAGES
PAR M. GUY DUVILLARD
POUR LA REPARATION
D'UNE OBSTRUCTION SUR
LE RESEAU PUBLIC D'EAU**

D-2018-0114

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 7 ;

M. Duvillard Guy, propriétaire d'une maison/appartement au 445, avenue du Fer à cheval sur la commune de Ville-la-Grand, a fait intervenir la société THERMOZ pour un débouchage qui était à première vue situé sur la partie privée.

Au cours de l'intervention, il s'est avéré que l'obstruction du réseau était située sur la partie publique. Les frais d'intervention de la société THERMOZ, mandatée par M. Duvillard, pour la réparation de l'obstruction sont ainsi à la charge d'Annemasse-Agglomération.

Suite à une réclamation téléphonique en date du 25 septembre 2017, M. Duvillard nous demande le remboursement de la somme engagée auprès de l'entreprise THERMOZ, soit 338.50 euros TTC.

Le Président DECIDE :

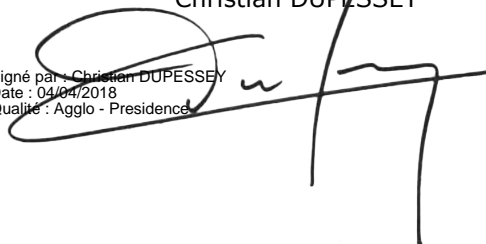
D'APPROUVER le remboursement des frais indument engagés par M. Duvillard, soit 338.50 Euros TTC et relevant de la responsabilité d'Annemasse-Agglomération ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents correspondants ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget assainissement, antenne ru.

Pour le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE
POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DU
BATIMENT SCAIME**

D-2018-0115

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Une consultation directe de quatre prestataires potentiels a été engagée le 16 janvier 2018 par l'envoi d'un cahier des charges et des éléments de programme de maîtrise d'œuvre, en vue de la passation du marché relatif à une mission de contrôle technique de construction pour la rénovation énergétique du bâtiment SCAIME.

La date limite de réception des offres était le 26 janvier 2018. Les 4 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 ALPES CONTROLES
- 2 QUALICONSULT
- 3 SOCOTEC
- 4 APAVE

Aucune offre n'est parvenue hors délai. L'analyse des offres a été réalisée par le responsable Energies d'Annemasse Agglo.

Les propositions, qui font référence à la nomenclature des missions de contrôle technique de la construction, sont techniquement équivalentes.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de prix suivantes :

| Candidat | ALPES CONTROLES | QUALICONSULT | SOCOTEC | APAVE |
|-----------------|----------------------------|---------------------|----------------|--------------|
| Offre de prix | 4 760,00 | 3 375,00 | 4 970,00 | 4 840,00 |

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société QUALICONSULT.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif au contrôle technique de construction pour la rénovation énergétique du bâtiment SCAIME, à ALTEA, à la société QUALICONSULT pour un forfait de rémunération de 3 375,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget IME.

Pour le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A L'ACQUISITION
D'UNE PELLE MECANIQUE
SUR PNEUS**

D-2018-0116

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Une procédure adaptée a été engagée le 16 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur pneus.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2018 à 16h00.

À cette date, les quatre plis suivants ont été réceptionnés :

| Dépôts | Nom et adresse du candidat |
|--------|---|
| 1 | LYOMAT Chemin de la Lône CS 70005 69310 PIERRE-BENITE |
| 2 | LABROSSE EQUIPEMENT Rue des Entreprenants BP 408 07134 SAINT PERAY |
| 3 | FRAMATEQ RHONE-ALPES 10 rue Monseigneur Ancel CS 80098 69804 SAINT PRIEST |
| 4 | PAYANT MTP ZI 8 rue Ampère 69680 CHASSIEU |

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le service mutualisé d'entretien des voiries communales d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60 points |
| 2 - Prix des prestations | 40 points |

Il ressort de cette analyse les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

| Entreprises | Montant € HT | Valeur technique Note / 60 | Prix Note / 40 | Total | Classement |
|-----------------------------|----------------|----------------------------|----------------|--------------|------------|
| LYOMAT | 118 000 | 52.00 | 40.00 | 92.00 | 2 |
| LABROSSE EQUIPEMENT | 132 500 | 31.00 | 35.62 | 66.26 | 3 |
| FRAMATEQ RHONE-ALPES | 127 000 | 57.00 | 37.17 | 94.17 | 1 |

La société PAYANT MTP propose une pelle sur pneus compacte de 7400 Kg ce qui correspond à une gamme de matériel inférieure à celle demandée dans le CCTP, où il est précisé que le matériel demandé doit être une pelle sur pneus compacte (8000 à 9000 Kg). Cette offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation doit être déclarée irrégulière.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telle que présentées ci-avant ;

DE DECLARER irrégulière l'offre de la société PAYANT MTP ;

D'ATTRIBUER le marché relatif à l'acquisition d'une pelle mécanique sur pneus à la société FRAMATEQ RHONE ALPES pour un montant de 127 000,00 € HT ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2157 du budget principal, antenne OVRA2.

Pour le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**PROJETS CONNEXES POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS
CONNEXES AU TRAM –
RUES HELVETIE, COCO,
TREILLE ET BRIAND –
COMMUNE D'AMBILLY (74)
ATTRIBUTION DES
MARCHES DE TRAVAUX
(LOTS 01 ET 02)**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

D-2018-0117

Une procédure adaptée a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation de TERACTEM le 15/12/2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 19/01/2018 à 11 heures.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 40%
- Prix 60%

La prestation est divisée en 2 lots définis comme suit :

| Lots | Désignation |
|--------|---------------------------------|
| Lot 01 | Terrassements / VRD |
| Lot 02 | Espaces verts / Mobilier urbain |

A la date limite de remise des offres, sept plis ont été réceptionnés dans les délais. Il s'agit des offres proposées par :

Lot 01 :

| Dépôts | ENTREPRISES | MONTANT de l'offre € HT |
|--------|---------------|-------------------------|
| 1 | NGE Groupe | 1.391.608,42 |
| 3 | EUROVIA ALPES | 1.322.675,18 |
| 4 | COLAS RAA | 1.081.847,45 |

Lot 02 :

| | | |
|---|--------------------------|------------|
| 2 | PAYSAGE CONCEPT | 139.500,58 |
| 5 | ID VERDE | 189.508,79 |
| 6 | ALPES JARDINS PAYSAGE | 203.457,50 |
| 7 | TARVEL | 186.266,00 |

L'analyse de celles-ci a été confiée au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

La détection des offres potentiellement anormalement basses s'est faite conformément à l'article 5.1 du Règlement de la consultation et n'en fait apparaître aucune.

A l'issue de la phase d'analyse, une négociation technique et financière avec les 3 premiers candidats a été lancée pour le lot 01. Il n'y a pas eu de négociation pour le lot 02.

La négociation a eu lieu le 8 février. L'ensemble des candidats a été informé en suivant de la clôture de la phase de négociation ainsi que de la demande de remettre une offre finale pour le 15 février à 12h.

Suite aux retours définitifs des offres techniques et financières, le classement final selon les critères du règlement de consultation est le suivant

Lot 01 :

| Dépôts | ENTREPRISES | MONTANT de l'offre € HT après négociation | Classement |
|--------|---------------|--|------------|
| 1 | NGE Groupe | 1.319.821,90 | 3 |
| 3 | EUROVIA ALPES | 1.309.444,08 | 2 |
| 4 | COLAS RAA | 1.081.847,45 | 1 |

Lot 02 :

| Dépôts | ENTREPRISES | MONTANT de l'offre € HT | Classement |
|--------|--------------------------|-------------------------|------------|
| 2 | PAYSAGE CONCEPT | 139.500,58 | 1 |
| 5 | ID VERDE | 189.508,79 | 2 |
| 6 | ALPES JARDINS PAYSAGE | 203.457,50 | 4 |
| 7 | TARVEL | 186.266,00 | 3 |

Monsieur le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes, pour un prix global et forfaitaire de :

- Lot 01 – Terrassements/VRD : entreprise COLAS RAA pour un montant de 1.081.847,45 € H.T.
- Lot 02 – Espaces verts et mobilier urbain : entreprise PAYSAGE CONCEPT pour un montant de 139.500,58 € H.T.

DE SIGNER les pièces des marchés correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Pour le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ACCORD-CADRE DE
TRAVAUX PONCTUELS DE
CREATION, DE
SUPPRESSION OU DE
DEPLACEMENT DE POINTS
D'EAU INCENDIE (PEI) SUR
LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO -
ATTRIBUTION DES
MARCHES SUBSEQUENTS 01
ET 02.**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

D-2018-0118

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie (PEI) sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus le 05 février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq entreprises attributaires ont été remises en concurrence le 22 mars 2018 en vue de la passation du marché subséquent 01 relatif aux travaux de remplacement d'un poteau incendie rue du Château Rouge à Annemasse et du marché subséquent 02 relatif aux travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue du Jura à Gaillard. Il s'agit de marchés ordinaires.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 mars 2018 à 16h00.

A cette date quatre des cinq attributaires avaient remis leur proposition. Leur analyse a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

De cette analyse il ressort les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Marché subséquent 01 relatif aux travaux de remplacement d'un poteau incendie rue du Château Rouge à Annemasse :

| Entreprises | Montant HT € | Note prix/8 | Délai jours en | Note délai/2 | Total/10 | Classement |
|--------------|--------------|-------------|----------------|--------------|----------|------------|
| BARBAZ SATP | 4 639,31 | 7,53 | 3 | 2,00 | 9,53 | 1 |
| BEL MORAND & | 4 366,00 | 8,00 | 5 | 1,20 | 9,20 | 2 |
| CLAPASSON | 5 421,11 | 6,44 | 4 | 1,50 | 7,94 | 4 |
| SASSI | 4 986,03 | 7,01 | 4 | 1,50 | 8,51 | 3 |

Marché subséquent 02 relatif aux travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue du Jura à Gaillard :

| Entreprises | Montant € HT | Note prix/8 | Délai en jours | Note délai/2 | Total/10 | Classement |
|-----------------|-----------------|-------------|-------------------|--------------|----------|------------|
| BARBAZ SATP | 4 784,97 | 7,85 | 3 | 2,00 | 9,85 | 1 |
| BEL MORAND & | 4 694,80 | 8,00 | 5 | 1,20 | 9,20 | 2 |
| CLAPASSON | 5 534,80 | 6,79 | 4 | 1,50 | 8,29 | 4 |
| SASSI | 5 163,54 | 7,27 | 4 | 1,50 | 8,77 | 3 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent 01 relatif aux travaux de remplacement d'un poteau incendie rue du Château Rouge à Annemasse à l'entreprise BARBAZ SATP pour un montant de 4 639,31€ HT;

D'ATTRIBUER le marché subséquent 02 relatif aux travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue du Jura à Gaillard à l'entreprise BARBAZ SATP pour un montant de 4 784,97€ HT;

DE SIGNER les pièces des marchés subséquents ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau destination EXP.

Pour le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**TRAMWAY – AVENANT N°1
– AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES
PARCELLES CADASTREES A
974, 3646 ET 3847,
SITUEES SUR LA COMMUNE
D'ANNEMASSE,
PROPRIETES DE L'ATMB**

D-2018-0119

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

Dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux humides de l'opération Tramway, les services de l'Eau d'Annemasse Agglo ont sollicité la société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont Blanc (ATMB) pour la mise à disposition de trois parcelles dont elle est propriétaire.

Ces parcelles sont cadastrées sur la commune d'Annemasse en section A, n°974, 3646 et 3847.

Par délibération n°B-2017-156 du 30 mai 2017, le Bureau Communautaire a approuvé les termes de la convention autorisant à Annemasse Agglo l'utilisation de ces trois parcelles jusqu'en date du 31 mars 2018 à titre gratuit.

A ce jour, les services de l'Eau d'Annemasse Agglo ont besoin d'occuper ces parcelles jusqu'au 31 juillet 2018. Par courrier du 27 mars 2018, l'ATMB a accepté cette prolongation de durée.

Il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2018.

Les articles 1 à 13 de la convention initiale sont maintenus, à l'exception de l'article 7 relatif à la durée qui est modifié.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention initiale

De SIGNER les documents découlant de cette décision, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Pour le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

PRESTATIONS
ARTISTIQUES

D-2018-0120

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Dans le cadre de la prise de compétence « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques », Annemasse Agglomération s'est engagé à la « mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique ».

Pour l'année 2018, le CoPil 'Mise en réseau' et la Commission Culture ont approuvé de concentrer les actions d'animation publique du réseau sur deux pôles : *Festival du Livre Jeunesse* et *Journées du patrimoine*.

Cinq communes ont décidé de collaborer pour proposer des ateliers créatifs autour du livre « Une lettre ça change tout ! » de Valérie Yagoubi et Agnès Audras. Chaque enfant illustrera 2 double-pages qui feront dialoguer un couple de mots par l'intermédiaire d'une lettre découpée ; celles-ci seront reliées en un livre pop-up collectif par atelier. Les livres seront exposés lors du Festival du Livre Jeunesse d'Annemasse.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat d'engagement (ci-joint) avec Eloïse REY, l'artiste responsable du déroulement des ateliers comme suit :

- Mardi 17 avril : 13h30-16h30 / Médiathèque de Ville la Grand
- Mercredi 18 avril : 9h45-12h45 / Bibliothèque Commune de Lucinges
- Jeudi 19 avril : 9h45-12h45 / Bibliothèque de Lucinges
- Samedi 21 avril : 10h-13h / Médiathèque de Saint-Cergues
- Mercredi 25 avril : 14h-17h / Bibliothèque de Cranves-Sales
- Samedi 28 avril : 9h30-12h30 / Médiathèque de Bonne

Une rémunération d'un montant de 1 973,00 TTC est proposée pour les 6 ateliers.

Par conséquent, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le contrat d'engagement ci-joint avec Eloïse REY.

DE SIGNER le contrat susmentionné.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 6288, destination OAC6, gestionnaire CLT.

Pour le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence
Affiché le

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D-2018-0121

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 32 ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo.

En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme CHEVALLAY Michelle, domiciliée au 79 route de Fougonne à Vétraz-Monthoux,
- M. Jacques COMBETTE, domicilié au 208 rue du Martelet à Saint Cergues,
- M. Raphaël DENTAND, domicilié au 754 route de Montauban à Saint Cergues,
- M. Jérôme CHALLIER, domicilié au 2369 route de Juvigny à Ville-la-Grand,
- Mme Justine VESIN, domiciliée au 982 route de Paconinges à Juvigny.

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Pour le Président,
Christian DUPESSEY

Affiché le

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR CHRISTIAN
DUPESSEY - AG MOT**

D-2018-0122

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 5 ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le 1^{er} vice-Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Christian DUPESSEY en vue d'assister à l'assemblée générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) le 22 et 23 mai 2018 à Nice.

Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR GABRIEL
DOUBLET – RDV AFD**

D-2018-0123

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 5 ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Gabriel DOUBLET en vue d'assister à une rencontre avec l'Agence Française de Développement le mercredi 11 avril 2018 à Paris.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONVENTION ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET LA
VILLE DE GAILLARD,
PORTANT SUR LES
CONDITIONS
D'UTILISATION DE DEUX
VEHICULES MULTIPLACES
POUR L'ORGANISATION
D'UN ATELIER DE VISITE A
LYON, LE 14 AVRIL 2018.**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

D-2018-0124

Dans le cadre du projet « habitat participatif – ZAC Etoile » Annemasse-Agglo organise, en partenariat avec Urbamonde, une visite « à la rencontre des coopératives d'habitation lyonnaises ».

Il convient pour cela de conclure une convention définissant les modalités d'emprunt de deux véhicules type minibus avec la Ville de Gaillard.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit hors frais de carburant.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER la convention en pièce-jointe, ayant pour objet de définir les modalités de l'emprunt de deux véhicules type minibus de la Gaillard pour la visite des coopératives d'habitation lyonnaises le samedi 14 avril 2018.

D'AUTORISER le Président ou son Vice-président à signer cette convention.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

PARTENARIAT AVEC LA
RADIO PLUS

D-2018-0125

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Dans le cadre de sa démarche de valorisation du territoire, Annemasse Agglo travaille depuis 4 ans en partenariat avec la Radio Plus. Une émission de 2 minutes diffusée 2 fois chaque vendredi à 11h55 et à 13h57 (sur 47 semaines) permet de mettre en valeur les événements, projets, entreprises,... du territoire.

Pour l'année 2018, Annemasse Agglo souhaite renouveler ce partenariat en continuant de donner la parole alternativement à des acteurs du territoire (associations, entrepreneurs, personnalités,...), aux élus et/ou aux techniciens en fonction de l'actualité de la collectivité.

La diffusion de ce magazine hebdomadaire représente un montant de 6 100 €HT.

Le partenariat inclut également un droit de tirage de 395 spots de 10" qui permettront de diffuser une information au moment adéquat tout au long de l'année et sur une zone d'écoute qui touche nos cibles au-delà du territoire. Pour cette année, nous pensons par exemple communiquer sur les 20 ans de l'EBAG, Couleur(s) d'Automne et sur des phases de travaux particulières.

La diffusion de ces spots représente un montant de 5119,20 €HT.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la Radio Plus,

D'AUTORISER le Président à le signer

DE VERSER à Radio Plus un montant de 11 219,20 € HT au titre de ce partenariat.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018.

Le Président,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

1 "Acquitté en PREFECTURE le:" 16/04/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**EXAMEN DE LA
CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS
AGGLOMERATION ET LE
LYCEE JEAN MONNET POUR
L'ORGANISATION D'UN
PROJET « PRIX
LITTERAIRE » PAR L'ECOLE
DES BEAUX ARTS DU
GENEVOIS**

D-2018-0126

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 1 ;

Suite à une collaboration fructueuse conduite durant ces dernières années scolaires, le Lycée Jean Monnet souhaite renouveler une expérience avec l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG), Il s'agit d'un projet autour de l'identité plurielle.

Le projet propose la présence d'un enseignant de l'EBAG dans un espace et un temps définis. L'idée force est d'utiliser comme médium la terre glaise et aborder un travail en liens avec les 4 romans et les 4 BD lus par les élèves dans le cadre du Prix littéraire.

Il convient donc de déterminer, par l'intermédiaire d'une convention signée entre les deux parties, les modalités de la prestation de l'École des Beaux-arts du Genevois pour la durée du projet.

Le lieu d'intervention se situe au lycée Jean Monnet qui réglera la somme de 440 € pour 8 heures d'intervention de l'EBAG.

Ainsi, le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que les principes de la prestation,

DE SIGNER cette convention.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 des Affaires Générales, destination OAC3, article 7474.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DEPLOIEMENT DE BORNES
LE RELAIS – COLLECTE DES
TEXTILES – TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO -
CONVENTION DE
PARTENARIAT A
INTERVENIR AVEC
L'ORGANISME LE RELAIS
POUR L'IMPLANTATION ET
LA COLLECTE DE
CONTENEURS
SUPPLEMENTAIRES DES
TEXTILES LINGES DE
MAISON ET CHAUSSURES
(ECO TLC)**

D-2018-0127

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 21 ;

Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement rappelle qu'Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel que sur les soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre de EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'Economie Sociale et Solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur les communes suivantes :

- Juvigny : Route de l'Epine
- Vétraz-Monthoux : Chemin des Mésanges et Rue du Stade
- Ville-la-Grand : Rue Claude Debussy et Rue Albert Hénon

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux :

- Par Le Relais sur l'ensemble des sites

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune concernée.

En conséquence, le Président DECIDE :

DE SIGNER les conventions correspondant au partenariat dans le cadre de la contractualisation avec Le Relais.

Le Président
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence
Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » LES PRES VERTS**

D-2018-0128

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

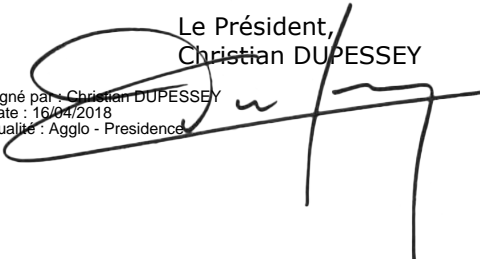
Le dossier de demande de subvention de la copropriété Les Prés Verts, sise 6/8, rue du Merle 74100 Annemasse a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 182,5 € au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » COPROPRIETE 9
RUE DE GENEVE**

D-2018-0129

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété 9 Rue de Genève, sise 9, Rue de Genève 74100 Ambilly a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

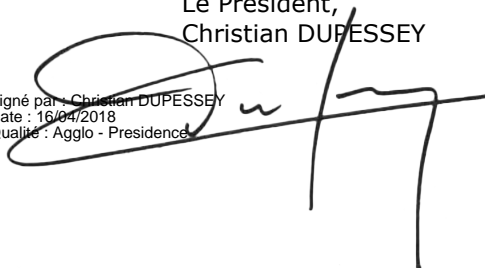
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 100 € au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » COPROPRIETE
LES CRETS**

D-2018-0130

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété Les Crêts, sise 17-17Bis, Rue de Genève 74100 Ambilly a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

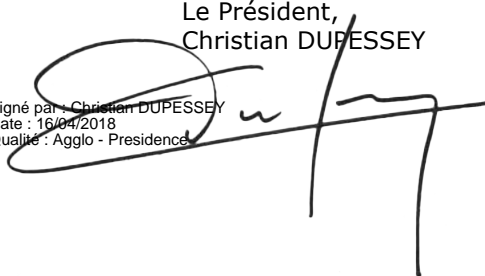
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 437,5 € au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » COPROPRIETE
« MA DEMEURE »**

D-2018-0131

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété Ma Demeure, sise 15, Avenue du Maréchal Leclerc 74100 Annemasse a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

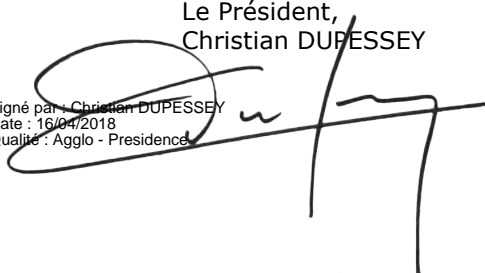
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 625 € au thermicien pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » COPROPRIETE
LE PRE FLEURI**

D-2018-0132

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété Le Pré Fleuri, sise 1 à 6, Allées des Terreaux 74240 Gaillard a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

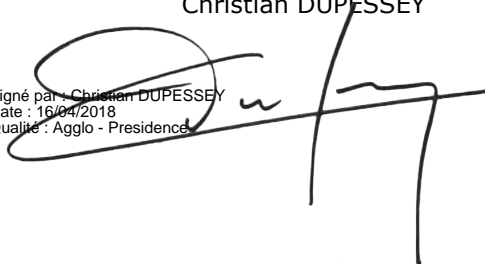
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 625 € au thermicien pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » COPROPRIETE
LE LIVRON**

D-2018-0133

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

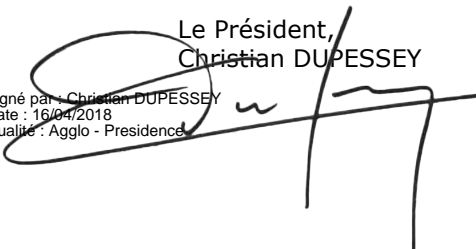
Le dossier de demande de subvention de la copropriété Le Livron, sise 2/4, Avenue du Maréchal Leclerc 74100 Annemasse a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 625 € au thermicien pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR POUR
LA REALISATION DE
L'AUDIT ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CHAUD
DEDANS » COPROPRIETE
LE VAL D'ARVE**

D-2018-0134

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 36 ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

La subvention pour la réalisation de l'audit thermique est de 75% du montant HT de l'audit dans la limite de 3 500 €, quel que soit le prestataire désigné.

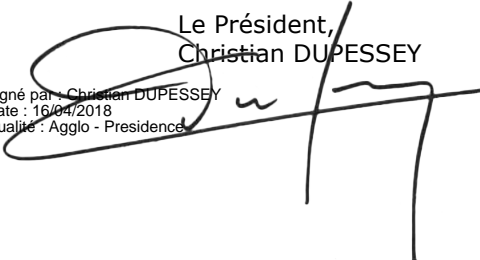
Le dossier de demande de subvention de la copropriété Le Val D'Arve, sise 1 Rue de l'Annexion et 14 Rue du Jouroux 74100 Annemasse a été instruit et examiné par le jury du 20, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 625 € au thermicien pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2017 destination oso62, article 20422.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**PEPINIERE D'ENTREPRISES
« PULS »**

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE A
INTERVENIR AVEC LES
SOCIETES ELPHILOG ET
EMAZING RETAILING
BUREAU PARTAGE N°13**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

D-2018-0135

Dans le cadre de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, le Conseil Communautaire du 26 février 2014 a accepté le principe de la création et la gestion en direct d'une pépinière d'entreprises nommée PULS. Ce bâtiment, est implanté aux 15, 15Bis, avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE (74100).

Cet équipement, de par ses aménagements internes, réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de l'organisation de l'activité d'intérêt général tendant à favoriser l'implantation d'entreprises à vocation tertiaire autour de la thématique « ville durable » (mobilité, construction, eau, énergie, solidarité notamment), a pour objet d'accueillir et d'accompagner des entreprises, tant locales qu'extérieures, afin d'aider celles-ci à démarrer leur activité, ainsi qu'à se développer en vue d'une activité pérenne et durable.

A cet effet, et afin de renforcer le développement économique et les initiatives d'intérêt général autour du développement et de la ville durable, la pépinière d'entreprises a pour objet non seulement de mettre à disposition des entreprises des locaux à usage de bureaux, mais également des locaux communs à usage de salles de réunion, de détente, etc. et d'organiser une activité régulière d'accompagnement, d'animation, d'information et d'échanges. Il est noté que le plateau de la pépinière accueille également un espace de coworking géré par un prestataire privé.

Conformément à la délibération n° C-2015-0090 du 06 mai 2015, la tarification se fera la première année au tarif de base -30% (soit 11.41 €HT/m²/mois), la seconde année au tarif de base -20% (soit 13.04 €HT/m²/mois), la troisième année au tarif de base -10% (soit 14.67 €HT/m²/mois) et la quatrième année au tarif de base de 16.30 €HT/m²/mois toutes charges comprises (hors prix des copies).

La délibération C-2015-024 du 9 septembre 2015 a accepté le principe de non indexation des loyers et le montant du loyer pour les places de stationnement.

Par délibération n° B-2017-167 du 20 juin 2017, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant ELPHILOG, représenté par Monsieur Philippe LE MAITRE, à occuper le bureau n°13 situé au 2^{ème} étage du bâtiment Antarès, sis 15, 15 bis Avenue Emile Zola.

Par un courrier en date du 6 mars 2018 la société ELPHILOG demande la résiliation du bail pour occuper conjointement le bureau avec la société EMAZING RETAILING. Les deux sociétés expriment leur souhait d'occuper le bureau n°13 de manière alternative, faisant du bureau n°13 un bureau partagé.

Les sociétés EMAZING RETAILING et ELPHILOG ont fait acte de candidature afin d'héberger leurs activités.

- L'activité d'ELPHILOG porte sur le développement d'une activité de création de logiciels et applications permettant la mise en relations de plusieurs sources de données dont celle qui a pour but de lier les sites de recettes de cuisine et les drives par géolocalisation.
- L'activité d'EMAZING RETAILING porte sur une solution d'études de marché 3.0 constituant une alternative aux études de marchés traditionnelles

Le bureau n° 13 d'une surface de 10,14 m² ainsi que la place de parking n°71 conviennent aux entreprises qui en acceptent la location pour une période de 41 mois et 14 jours à compter du 16 avril 2018, sans renouvellement possible.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER les sociétés ELPHILOG et EMAZING RETAILING à occuper, pour une durée de **41 mois et 14 jours**, à compter du **16 avril 2018**, le **bureau partagé n°13** au 2^{ème} étage du bâtiment sis aux 15,15Bis avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle totale, concernant la première année d'occupation, de 115,70 € HT soit 138,84 € TTC.

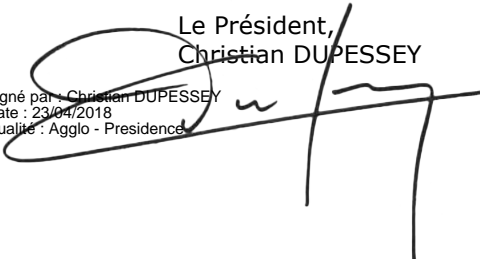
D'AUTORISER les sociétés ELPHILOG et EMAZING RETAILING à occuper, pour une durée de 41 mois et 14 jours, à compter du 16 avril 2018, **la place de parking n°71** situé aux 15, 15Bis avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle totale, de 50 € HT soit 60 € TTC.

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire correspondante à intervenir avec les deux sociétés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite au budget immobilier d'entreprises 2018, destination PEP, gestionnaire PATADM, article 752.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONVENTION AVEC AVENIR
ET JC DECAUX POUR LES
20 ANS DE L'EBAG**

D-2018-0136

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13;

Annemasse Agglo organise une campagne de communication sur les 20 ans de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, notamment lors de son exposition de fin d'année du 18 au 26 mai 2018.

Afin de promouvoir cette manifestation, il est proposé un affichage sur le réseau JC Decaux, au format 12m².

Cette campagne nécessite la signature de deux contrats :

- Le premier concerne l'impression de 21 affiches au format 12m², avec l'entreprise Avenir,
- Le second contrat l'affichage sur 21 faces sur l'agglomération du 7 au 13 mai 2018 avec l'entreprise JC Decaux.

Le Président DECIDE :

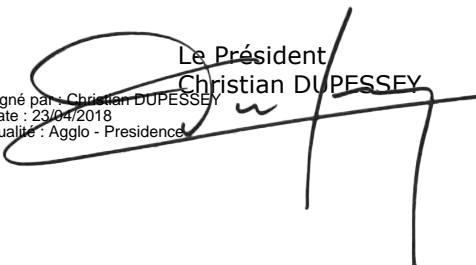
D'APPROUVER les termes des contrats à intervenir avec les sociétés Avenir et JC Decaux.

DE LES SIGNER,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2018 de 1 402,63 € HT et 400,00 € HT, soit un total de 1 802,63 € HT, article 6236.

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

1 "Acquitté en PREFECTURE le:" 24/04/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**LOCATION D'UN
APPARTEMENT SIS 61 RUE
DE GENEVE LA VILLA DES
IRIS A ANNEMASSE**

**BAIL D'HABITATION A
INTERVENIR AVEC
MONSIEUR KEBA DIOP**

D-2018-0137

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 14 ;

Annemasse Agglo, pour les besoins d'exercice de ses missions accueillera dans ses effectifs à compte du 1er mai 2018 Monsieur Alain Farine sur un poste de Directeur Général des Services. Ce poste rentre dans le cadre d'application de l'arrêté du 22 janvier 2013 portant dispositions relatives aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service.

Ne bénéficiant pas de logements vacants dans son parc immobilier, Annemasse Agglo s'est rapproché des agences immobilières locales pour trouver un bien répondant aux besoins de la famille constitué par Monsieur Alain Farine. .

L'agence 4807 propose à la location un bien, propriété de Monsieur KEBA DIOP, répondant à nos attentes, un immeuble sis à Annemasse, (74100), 61 rue de Genève, La Villa des Iris à Annemasse.

Appartement de type T3, pour une surface de 77,54 m², comprenant une entrée avec un placard, une cuisine équipée ouverte sur le séjour donnant sur la terrasse, un cellier, deux chambres dont une avec un placard et l'autre avec un balcon, une salle de bains, un wc individuel avec lave mains.

Le présent bail à conclure est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 20 avril 2018. Le loyer est fixé à 1 200 € par mois et la provision sur charges est fixée à 95 € par mois. Le dépôt de garantie est fixé à 1 200 €. Les frais d'agence s'élèvent à 1 008,02 € pour la part d'Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes du contrat de location à signer avec la SAS 4807 Immobilier, mandataire de Monsieur KEBA DIOP pour une location de 3 ans à compter du 20 avril 2018, d'un appartement sis 61 rue de Genève à Annemasse, d'une surface locative de 77,54 m² pour un loyer mensuel arrêté à 1 200 €, et une provision pour charges de 95 € par mois,

D'ACCEPTER le règlement des honoraires de l'agence Immobilière 4807 pour un montant de 1008,02 €,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant ; les documents découlant de cette décision,

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal 2018, destination ASS, gestionnaire PATA, articles 752 et 758.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA VOIE VERTE
D'AGGLOMERATION
(PHASE I BONNE /
CRANVES-SALES /
VETRAZ-MONTHOUX)
AVENANTS N°1
AUX LOTS 1 A 4

D-2018-0138

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2016-090 du 31 aout 2016, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la voie verte d'agglomération - Phase I Bonne/Cranves-Sales/Vétraz-Monthoux, ont été attribués comme suit :

| Lots | Désignation | Attributaires | Montants € HT |
|------|---|---------------------------------------|---------------|
| 1 | Voirie Réseaux Divers | MITHIEUX TP / CECCON BTP / EIFFAGE | 1 096 130.05 |
| 2 | Ouvrage d'art Passerelle sur la Menoge | RTP | 602 742.50 |
| 3 | Eclairage public | BOUYGUES ENERGIES SERVICES | 93 363.80 |
| 4 | Aménagements paysagers et mobilier urbain | ID VERDE | 199 592.68 |

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Ces modifications concernant tous les lots.

Lot n°1 Voirie Réseaux Divers :

La non réalisation des travaux des secteurs Chemin des Fontaines et Chef-lieu de Cranves Sales a généré des moins-values qui ont été compensée par la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte au droit de l'école Dolto de Vétraz Mont houx qui n'ont pas été intégrés au sein de l'opération de reconstruction de cette école.

Les quantités de grave recyclée reprises sur le stock de l'hôpital d'Ambilly ont été plus faibles que prévues; la concordance de réalisation des deux phases de travaux n'a pas permis une récupération à la hauteur des prévisions. Il a été nécessaire de recourir à des apports extérieurs plus importants :

- Plus-value Terrassement

L'avenant vient acter les modifications prévues dans le cadre des fiches de travaux modificatifs suivantes :

- FTM 001 : Génie Civil pour jardinière : Non démolition d'une jardinière existante, solidaire de la maçonnerie du riverain, avec travaux de génie civil afin d'adoucir l'angle présentant un danger vis-à-vis des circulations cyclistes = + 300,00 € HT - TF
- FTM 002 : Renforcement de la structure pour circulation de poids lourds : le début de la section de la voie verte à l'origine du secteur Géline, côté Annemasse, permet, la desserte d'un bassin de traitement appartenant à Annemasse Agglo. Cette portion doit donc pouvoir supporter un trafic poids lourds une fois par an environ = + 8 469,50 € HT - TF
- FTM 003 : Réalisation d'enrobés provisoires sur le secteur Ripaille : Sécurisation des circulations sur la voie communale pendant les travaux par mise en œuvre d'un élargissement, sur accotement droit dans le sens de circulation vers Bonne, compte tenu du trafic poids lourds et de la présence du virage à angle droit = + 4 401,00 € HT - TF
- FTM 004 : Chaussées provisoire et démolition : Mise en œuvre d'une structure permettant la sécurisation des circulations à double sens, sur accotement droit dans le sens Bonne vers déchèterie, en lieu et place d'un alternat sur le secteur Ripaille compte tenu du décalage de la livraison de la charpente métallique de la passerelle de la Menoge = + 7 824,00 € HT - TF

- FTM 005 : Elargissement de la Géline : à la demande de la commune de Vétraz-Monthoux, nous avons mis en œuvre un élargissement de la voie verte de façon à sécuriser les deux secteurs où les trafics de desserte riverains/piétons/cyclistes sont partagés = + 9 326,20 € HT - TF

Par ailleurs, certaines quantités ont été réajustées (à la hausse ou à la baisse) pour correspondre à la réalité des besoins.

Montant de l'avenant :

- + 34 542,20 € HT sur la tranche ferme.
- + 7 944,65 € HT sur la tranche conditionnelle 2

Soit un total de **+ 42 486,85 € HT**

Nouveau montant du marché : **1 138 616,90 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant : 4.05 % par rapport au montant des tranches réalisées (TF+TC2) - 3.88 % par rapport au montant initial du marché (TF+TC1+TC2)

Lot n°2 Ouvrage d'art Passerelle sur la Menoge :

Suite à l'intervention de l'organisme de contrôle IOA mandaté par Annemasse Agglo, certains ajustements sur l'ossature métallique sont nécessaires :

- Plus-value Etudes pour contreventement
- Plus-value traitement HEB 200
- Plus-value traitement Assemblages Contreventements

Afin de caractériser plus finement les sols, il a été décidé la réalisation de sondages pressiométriques complémentaires depuis la route départementale :

- Plus-value sondages pressiométriques

Afin de pérenniser au mieux la structure, le recours à un platelage en chêne en remplacement de celui prévu en Pin Douglas est proposé :

- Plus-value Platelage en chêne

Mise en œuvre d'un anti-graffiti sur toutes sur les appuis en béton armé de la passerelle afin de garantir l'enlèvement des éventuels tags :

- Plus-value traitement anti-graffiti

Par ailleurs, certaines quantités ont été réajustées (à la hausse ou à la baisse) pour correspondre à la réalité des besoins.

Montant de l'avenant : + **11 044,45 € HT**

Nouveau montant du marché : **613 786,95 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant : 1.83 %

Lot n°3 : Eclairage public

L'avenant prend en compte :

- ✓ des ajustements de quantités pour correspondre à la réalité du terrain
- ✓ la fourniture des mâts d'éclairage qui seront mis à disposition des services techniques de la commune pour faire face aux éventuelles dégradations de matériel.

- Plus-value pour 4 unités de mâts

Montant de l'avenant : - **500,60 € HT**

Nouveau montant du marché : **92 863,20 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant : -0.54 %

Lot n°4 : Aménagements paysagers et mobilier urbain

L'avenant vient acter les modifications prévues dans le cadre des fiches de travaux modificatifs suivantes :

- FTM 001 : Le renapage en terre végétal des accotements a été rendu nécessaire compte-tenu de la position de la voie en surplomb par rapport aux abords = +9 419,70€ HT
- FTM 002 : Mise à la côte de tampons suite au déplacement de la placette n°1 = + 330,00€HT
- FTM 003 : Garde-corps supplémentaires et maçonnerie pour la pose de ces derniers = + 7 998,50€ HT
- FTM 004 : Suppression du merlon de terre et allongement de la noue = 3 264,00€
- FTM 005 : Fourniture et pose de jardinières murets en bois pour la gestion du dénivelé = 4 106,00€HT
- FTM 006 : Remplacement d'une partie du mobilier anti-intrusion = - 830,60€HT
- FTM 007 : Déplacement de la barrière anti-intrusion pivotante de la voie verte = 1 706,00€
- FTM 008 : Suppression du traitement de la renouée sur berge, du génie végétal et interventions sur le cours d'eau qui sont remplacées par la mise en place de géotextile anti-racine = + 3 759,32€ HT

Montant de l'avenant : + **29 752,93 € HT**

Nouveau montant du marché : **229 345,60 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant : + 16.07 % par rapport au montant de la tranche réalisée (TF) - 14.90% par rapport au montant initial du marché (TF+TC1)

Le Président DECIDE :

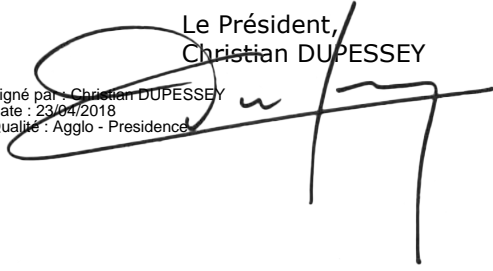
D'APPROUVER les avenants n°1 aux marchés de travaux d'aménagement de la voie verte d'agglomération (Phase I Bonne/Cranves-Sales/Vétraz-Monthoux), lots n°1 à 4, dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2313, destination OVRA3.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PASSE POUR LA
RÉALISATION D'UN MURET
DE CLOTURE EN LIMITE DE
CONSTRUCTION CÔTÉ
NORD- OUEST POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY**

D-2018-0139

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Dans le cadre des travaux de la phase 2 du tramway, Annemasse Agglo s'est engagé à restituer un mur de séparation entre 2 parcelles.

Une proposition relative à la réalisation de ce muret de clôture en limite de construction côté Nord-Ouest a été demandée à MBA Léman Structure.

Un devis a été présenté le 19 mars 2018. Il a été analysé et a été déclaré recevable.

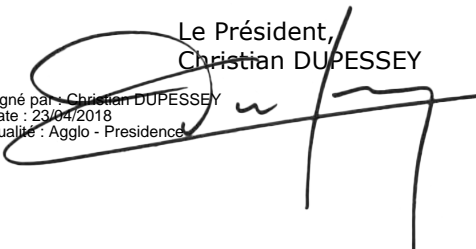
Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 8 502,50 € HT, soit 10 203,00 € TTC.

Monsieur le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à MBA Léman Structure pour un montant d'honoraires de 8 502,50 € H.T correspondant aux prestations prévues dans le devis du 19 mars 2018;

DE SIGNER ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LA MISSION DE TYPE
G2 AVP PORTANT SUR
L'AMÉNAGEMENT DU P+R
DES CHASSEURS SUR
JUVIGNY ET
CRANVES-SALES**

D-2018-0140

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Une proposition pour une mission d'étude géotechnique G2/AVP dans le cadre de l'aménagement du P+R Chasseurs sur les communes de Juvigny et Cranves-Sales a été demandée à Hydrogéotechnique Sud Est.

Cette mission comprend les prestations de sondages et essais de reconnaissance, de portance et contrôle de terrassement, ainsi que des essais en laboratoire et remise d'un rapport, conformément à la Norme NFP 94-500 de novembre 2013.

Une proposition a été présentée le 30 mars 2018. Elle a été analysée et a été déclarée recevable.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette proposition d'un montant de 2.575,00 € HT, soit 3.090,00 € TTC.

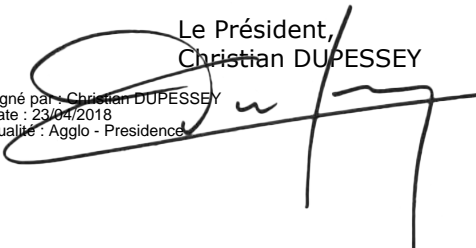
Monsieur le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à Hydrogéotechnique Sud Est, pour un montant d'honoraires de 2.575,00 € HT correspondant aux prestations prévues dans la proposition n° D.18.52081 du 29/03/2018;

DE SIGNER les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/04/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR JEAN-MARCEL
PERILLON
COMITE SYNDICAL
DU SIDEFAGE**

D-2018-0141

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 5 ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du bureau communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Jean-Marcel PERILLON qui a assisté à un comité syndical du SIDEFAGE le 22 mars 2018 à Bellegarde.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**LOCAL SITUE 3 RUE DU MONT
ROND A ANNEMASSE AVENANT
A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
PASSEE AVEC L'ASSOCIATION
RESTAURANTS DU CŒUR DE
HAUTE-SAVOIE**

D-2018-0142

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 5 ;

Par délibération du 17 juin 2015, n° C-2015-0122, le conseil communautaire a décidé de louer, pour un an, un local sis 3, rue du Mont Rond à Annemasse afin de reloger des associations agissantes en matière d'accompagnement des publics en précarité, d'aide d'urgence et de lutte contre l'exclusion sociale.

Les Restos du Cœur ont été relogés au 1er juillet 2015 au n° 3, rue du Mont Rond à Annemasse, pour une année, prolongée une première fois par avenant en date du 20 juillet 2016, pour se terminer au 31 décembre 2017, aux mêmes conditions financières et règlementaires que celles stipulées dans la convention initiale.

Le terme du bail Annemasse Agglo/SCI Iminvest étant fixé au 31 décembre 2017, la convention d'occupation précaire, signée le 16 octobre 2015, avec l'association prend donc fin à la même date.

Compte tenu des charges inhérentes à l'exploitation de ce local (frais d'électricité exorbitant, abonnement industriel non modifiable) il a été décidé de procéder au relogement de cette association dans un autre local plus fonctionnel et plus central en termes de desserte. Ce nouveau local doit cependant être aménagé pour répondre à la demande de l'association.

Aussi, en accord avec la SCI Iminvest et pour permettre la réalisation des travaux du nouveau local, il a été décidé de prolonger le bail Annemasse Agglo/SCI Iminvest de trois mois supplémentaire pour se terminer le 30 juin 2018.

Dans ce contexte et par avenant n° 2, le bail initial a été prolongé du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018. Il est proposé de prolonger, à nouveau, la convention d'occupation précaire conclue initialement jusqu'au 31 décembre 2017, de trois mois supplémentaire pour se terminer au 30 juin 2018, les termes du bail restant inchangés.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 prolongeant la convention d'occupation précaire,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les documents découlant de cette décision,

D'IMPUTER la recette correspondante au budget principal, destination OSO110, gestionnaire PATA, article 752.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/04/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ENTREE D'UNE DONATION
DANS LA COLLECTION DE
LA BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR**

D-2018-0143

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 12 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 et du conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, de les conserver et de les mettre à disposition de ses usagers en les valorisant.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges comptait en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

Suite à l'achat par Annemasse Agglomération de la bibliothèque de leur père Michel Butor, les ayants droit ont décidé d'effectuer une donation d'une valeur de 45 000 € en faveur de la bibliothèque patrimoniale. (Expertise Benoit Forgeot). Les donateurs sont Irène, Mathilde Ozkeritzian (née Butor), Agnès et Cécile Butor.

Les objets se divisent en plusieurs catégories et la liste exhaustive figure en annexe de la décision. La donation comprend :

- 103 livres d'artiste, écrits par leur père,
- 51 photographies contrecollées sur papier cartonné et commentées de manière manuscrite par Michel Butor dont certaines sont encadrées,
- 214 objets en deux dimensions d'artistes variés (peintures, gravures, dessins, photographies...).

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la donation des quatre filles de Michel Butor,

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER ces objets dans l'inventaire des biens patrimoniaux de l'Agglo.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/04/2018

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE RELATIF AUX
CONTROLES ETANCHEITE,
COMPACTAGE ET INSPECTION
VIDEO DES OUVRAGES ET
RESEAUX HUMIDES**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

D-2018-0144

Une procédure adaptée a été engagée le 22 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif aux contrôles étanchéité, compactage et inspection vidéo des ouvrages et réseaux humides.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre, à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il sera conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 200 000€ HT.

La date limite de réception des offres était le 22 mars 2018 à 16h00.

Les 3 plis suivants ont été réceptionnés dans les délais :

- SATER
- TECHNI-VISION
- TEDECO

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|---------------------------------|--------------------|
| 1 - Valeur technique | 50 % |
| 2 - Prix des prestations | 50 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprises | Montant DQE € HT | Valeur technique /5 | Prix des prestations /5 | Note totale / 10 | Classement |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|-------------------|
| SATER | 37 311,00 | 4,40 | 4,38 | 8,78 | 1 |
| TECHNI- VISION | 46 739,00 | 4,40 | 3,45 | 7,85 | 2 |
| TEDECO | 53 468,00 | 4,40 | 2,67 | 7,07 | 3 |

Le Président DECIDE :

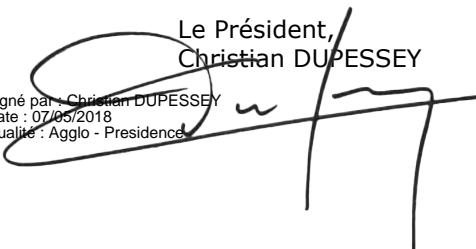
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux contrôles étanchéité, compactage et inspection vidéo des ouvrages et réseaux humides, à la société SATER selon les prix unitaires du bordereau de prix unitaires ;

DE SIGNER les pièces de l'accord-cadre correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antennes RU et RP.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES
GRILLES DU DEGRILLEUR
DE LA GÉLINE (DG1)**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0145

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08 mars 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché de travaux de remplacement des grilles du dégrilleur de la Géline (DG1).

La date limite de réception des offres était le 04 avril 2018 à 16h00.

1 offre est parvenue dans les délais.

✓ **CLAPASSON et FILS**

Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

L'analyse de l'offre a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau & Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 40,00 % |
| 2 - Prix des prestations | 60,00 % |

Il ressort du rapport d'analyse la proposition de notation et de classement suivante :

| Entreprises | Montant € HT | Valeur Technique sur 4 | Prix des prestations sur 6 | Total sur 10 | Classement |
|-------------------|--------------|------------------------|----------------------------|--------------|------------|
| CLAPASSON et FILS | 43 235,00 | 3,00 | 4,26 | 7,26 | 1 |

Le Président DECIDE :

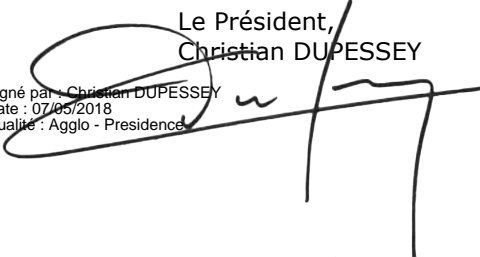
D'APPROUVER la proposition de notation et de classement telle que présentée ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de remplacement des grilles du dégrilleur de la Géline (DG1) à la société **CLAPASSON et FILS** pour un montant de **43 235,00 € HT** ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement antenne RP.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT D'UN
RESEAU D'EAU POTABLE
AVENUE JULES FERRY A
ANNEMASSE

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

D-2018-0146

Une procédure adaptée a été engagée le 26 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable Avenue Jules Ferry à Annemasse.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

| Lots | Désignation |
|------|---|
| 1 | Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides |
| 2 | Enrobés |

La date limite de réception des offres était le 26 mars 2018 à 16h00. 7 offres sont parvenues dans les délais dont 5 pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°1 : Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60.0 % |
| 2 - Prix des prestations | 40.0 % |

Pour le lot n°2 : Enrobés

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 60 % |
| 2 - Valeur technique | 40 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 : Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note Valeur technique sur 6 | Note prix sur 4 | Note totale sur 10 | Classement |
|------------------|--------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| BARBAZ SATP | 83 300,00 | 5,82 | 3,35 | 9,17 | 2 |
| BENEDETTI GUELPA | 122 047,90 | 5,58 | 1,75 | 7,33 | 3 |

| | | | | | |
|----------------------|------------|------|------|-------------|----------|
| RAMPA TP | 109 242,50 | 4,74 | 2,28 | 7,02 | 4 |
| BEL ET MORAND | 87 590,10 | 1,98 | 3,20 | 5,18 | 5 |
| SASSI BTP | 79 911,00 | 5,82 | 3,46 | 9,28 | 1 |

Lot n°2 : Enrobés

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note valeur technique sur 4 | Note prix sur 6 | Note totale sur 10 | Classement |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|
| SER SEMINE | 33 498,60 | 3,60 | 4,54 | 8,14 | 1 |
| COLAS RAA | 36 778,20 | 4,00 | 3,96 | 7,96 | 2 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 relatif aux travaux de terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides à l'entreprise **SASSI BTP** pour un montant de 79 911,00 € HT ;

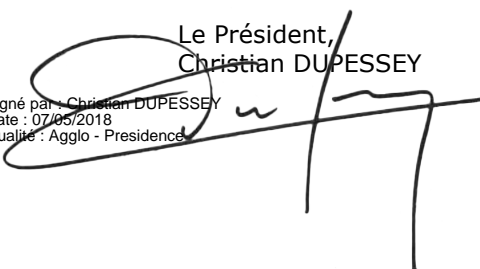
D'ATTRIBUER le lot n°2 relatif aux travaux d'enrobés à l'entreprise **SER SEMINE** pour un montant de 33 498,60 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE MAITRISE D'ŒUVRE EN
VUE DU REAMENAGEMENT
ET DE LA REHABILITATION
DU BATIMENT VUARGNOZ

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0147

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 29 janvier 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la passation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement et de la réhabilitation du Bâtiment VUARGNOZ.

La date limite de réception des offres était le 28 février 2018 à 16h00. Les 6 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 M'ARCHITECTE/FOURNIER MOUTHON/REZ'ON
- 2 GUIRAUD ARCHITECTES/ ESBA/ GENIE TECHS/ REZ'ON
- 3 GRISAN ARCHITECTES/ESBA/CABINET FRADET/ AMANDINE MILLET/REZ'ON
- 4 INOSTROZA DETURCHE/ COBALP/FOURNIER MOUTHON/REZ'ON/DESJACQUES/EDS
- 5 BÂN ARCHITECTES/BELEM/NATURACOUSTIC
- 6 AAMCO ARCHITECTURES/ ALTEREA/ VENATHEC

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du bureau d'études voirie bâtiment d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60 points |
| 2 - Prix des prestations | 40 points |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

| | Forfait provisoire de rémunération € HT | Note valeur technique /60 | Note prix /40 | Note /100 | Classement |
|--|---|---------------------------|---------------|-----------|------------|
| M'ARCHITECTE / FOURNIER-MOUTHON / REZ'ON | 120 820,73 | 48,00 | 26,23 | 74,23 | 1 |
| AAMCO / ALTEREA / VENATEC | 96 152,29 | 41,00 | 32,86 | 73,86 | 2 |
| BÂN ARCHITECTES / BELEM / SINTEC / NATURACOUSTIC | 123 186,76 | 48,00 | 25,56 | 73,56 | 3 |
| GRISAN ARCHITECTES / ESBA / FRADET / AMANDINE GRILLET / REZ'ON | 110 365,98 | 41,50 | 29,14 | 70,54 | 4 |
| GUIRAUD ARCHITECTES / ESBA / GÉNIE TECHS / REZ'ON | 105 234,83 | 39,50 | 30,53 | 70,03 | 5 |

| | Forfait provisoire de rémunération € HT | Note valeur technique /60 | Note prix /40 | Note /100 | Classement |
|---|---|---------------------------|---------------|-----------|------------|
| INESTROSA- DETURCHE / EDS74 / FOURNIER MOUTHON / COBALP / REZ'ON / DESJACQUES | 164 255,00 | 39,00 | 15,41 | 54,41 | 6 |

Conformément au règlement de consultation, des négociations ont été engagées avec les 3 premiers candidats au classement.

Il ressort de ces négociations les propositions de notation et de classement suivantes.

| | Montant partie forfaitaire € HT | Note valeur technique /60 | Note prix /40 | Note /100 | Classement |
|--|---------------------------------|---------------------------|---------------|-----------|------------|
| M'ARCHITECTE / FOURNIER-MOUTHON / REZ'ON | 118 194,19 | 51,50 | 24,76 | 76,26 | 1 |
| AAMCO / ALTEREA / VENATEC | 96 152,29 | 43,00 | 31,24 | 74,24 | 2 |
| BÂN ARCHITECTES / BELEM / SINTEC / NATURACOUSTIC | 123 186,76 | 50,00 | 23,30 | 73,30 | 3 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement et de la réhabilitation du Bâtiment VUARGNOZ au groupement M'ARCHITECTE / FOURNIER-MOUTHON / REZ'ON pour un forfait provisoire de rémunération de 118 194,19 € HT correspondant à un taux de 11,25 %;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, destination POL.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION A INTERVENIR
AVEC LA FEDERATION DES
ŒUVRES LAÏQUES DE
HAUTE-SAVOIE POUR
L'ORGANISATION D'UN PROJET
BD AVEC L'EBAG AU CENTRE DE
LOISIRS DE LA BERGUE**

D-2018-0148

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 1 de son annexe ;

L'objet de la convention à intervenir concerne l'organisation d'un projet par l'Ecole des beaux-arts du genevois pendant les vacances de printemps 2018, pour les enfants inscrits au centre de loisirs de La Bergue géré par la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie.

La thématique tourne autour d'une découverte de l'univers de la bande dessinée dans le cadre des Semaines d'Education contre les Discriminations et le Racisme avec l'Ecole des Beaux-arts du Genevois (EBAG),

Le projet propose la présence d'un enseignant de l'EBAG dans un espace et un temps définis. L'idée force est de créer des planches de BD format à définir pour illustrer la thématique, les productions seront exposées à la fin des vacances.

L'enseignant de l'EBAG accueille un groupe de 13 élèves maximum et assure l'atelier d'art plastique.

Il convient donc de déterminer, par l'intermédiaire d'une convention signée entre les deux parties, les modalités de la prestation de l'EBAG pour la durée du projet.

Le lieu d'intervention de l'EBAG se situe au Centre de loisirs de la Bergue qui réglera la somme de 590.60 € pour 10 heures d'intervention de l'EBAG.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention à intervenir avec la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie ainsi que les principes de la prestation telle que décrite ;

DE SIGNER cette convention ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 principal, destination OAC3, article 7474.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**FOURNITURE D'UN
CERTIFICAT POUR LA
SIGNATURE ELECTRONIQUE
DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DU
PROGICIEL I'PARAPHEUR**

D-2018-0149

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Dans le cadre de la démarche de modernisation des services et de la « e administration », Annemasse Agglo a choisi de mettre en place un parapheur électronique et opté pour la solution « I'Parapheur » développée et commercialisée par la société SCIC SA Adullact Projet.

Pour utiliser ce système de signature électronique, il convient d'acquérir auprès de la société Certinomis les certificats nécessaires permettant d'authentifier les utilisateurs et de sécuriser ainsi leur signature. Il s'agit du certificat « Exécutifs » sur 3 ans avec une option « Sérénité » (en cas de blocage ou de perte des certificats), un support sous forme de clé USB et une livraison sur site.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il est proposé de commander un certificat supplémentaire pour le nouveau directeur général des services.

Le président DECIDE :

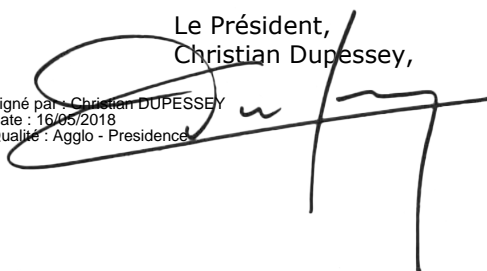
D'APPROUVER la commande d'un certificat supplémentaire pour la signature électronique de documents auprès de la société Certinomis dans les conditions précisées ci-dessus,

DE SIGNER toutes les pièces nécessaires à cette commande et à sa mise en place,

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018 et suivant, article 6188, destination DAG.

Le Président,
Christian Dupessey,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

1"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 17/05/2018

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**Attribution des marchés
relatifs aux travaux de
création d'une
plateforme de stockage
multi-bennes à Vétraz-
Monthoux**

D-2018-0150

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Une procédure adaptée a été engagée le 15 mars 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux de création d'une plateforme de stockage multi-bennes à Vétraz-Monthoux.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

| Lots | Désignation |
|------|---|
| 01 | Terrassement – Réseaux Divers – Génie Civil |
| 02 | Enrobés |

La date limite de réception des offres était le 11 avril 2018 à 16h00. 6 offres sont parvenues dans les délais dont 3 pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs bâtiment voirie d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°1 : Terrassement – Réseaux Divers – Génie Civil

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60.0 % |
| 2 - Prix des prestations | 40.0 % |

Pour le lot n°2 - Enrobés

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 60 % |
| 2 - Valeur technique | 40 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 – Terrassement – Réseaux Divers – Génie Civil

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note Valeur technique sur 6 | Note prix sur 4 | Note totale sur 10 | Classement |
|-----------------------------|--------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| BIANCO | 129 096,93 | 6,00 | 2,48 | 8,48 | 2 |
| MONTESSUIT et FILS / GROPPI | 104 045,50 | 5,52 | 3,32 | 8,84 | 1 |
| FAVRE 4 TP | 124 083,12 | 2,79 | 2,66 | 5,45 | 3 |

Lot n°2 – Enrobés

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note valeur technique sur 4 | Note prix sur 6 | Note totale sur 10 | Classement |
|-------------|--------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| COLAS | 27 722,13 | 3,10 | 4,77 | 7,87 | 1 |
| EIFFAGE | 31 438,77 | 3,10 | 4,04 | 7,14 | 3 |
| SER SEMINE | 32 048,01 | 3,70 | 3,92 | 7,62 | 2 |

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 relatif aux travaux de terrassement – Réseaux Divers et Génie Civil au groupement **MONTESSUIT/GROPPI** pour un montant de 104 045,50 € HT ;

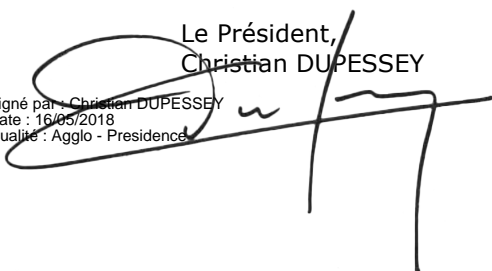
D'ATTRIBUER le lot n°2 relatif aux travaux d'enrobés à l'entreprise **COLAS** pour un montant de 27 722,13 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget des Ordures Ménagères, antenne COM31.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

Attribution des marchés
relatifs aux travaux de
renouvellement d'un réseau
d'eau potable Route de
Lucinges à Cranves-Sales

D-2018-0151

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable Route de Lucinges à Cranves-Sales.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

| Lots | Désignation |
|------|---|
| 1 | Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides |
| 2 | Enrobés |

La date limite de réception des offres était le 07 mars 2018 à 16h00. 9 offres sont parvenues dans les délais dont 6 pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°1 : Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60.0 % |
| 2 - Prix des prestations | 40.0 % |

Pour le lot n°2 - Enrobés

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 60 % |
| 2 - Valeur technique | 40 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 – Terrassement – Fouilles en tranchées et réseaux humides

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note Valeur technique sur 6 | Note prix sur 4 | Note totale sur 10 | Classement |
|------------------|------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| SASSI | 87 156,60 | 5,64 | 3,34 | 8,98 | 1 |
| BESSION | 97 696,10 | 6,00 | 2,96 | 8,96 | 2 |
| SMTP | 79 205,90 | 5,16 | 3,58 | 8,74 | 3 |
| RAMPA | 99 999,00 | 5,70 | 2,86 | 8,56 | 4 |
| BARBAZ SATP | 119 888,80 | 5,82 | 2,04 | 7,86 | 5 |
| BENEDETTI-GUELPA | 119 982,39 | 5,76 | 2,03 | 7,79 | 6 |

Lot n°2 – Enrobés

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note valeur technique sur 4 | Note prix sur 6 | Note totale sur 10 | Classement |
|-------------------|------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| SER SEMINE | 22 001,50 | 4,00 | 4,89 | 8,89 | 1 |
| COLAS | 24 908,50 | 4,00 | 3,61 | 7,61 | 2 |
| EIFFAGE | 27 265,75 | 2,80 | 4,21 | 7,01 | 3 |

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 relatif aux travaux de terrassement – fouilles en tranchées et réseaux humides à l'entreprise **SASSI BTP** pour un montant de 87 156.60 € HT ;

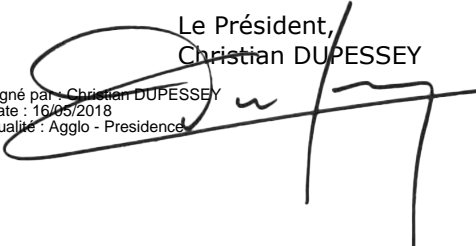
D'ATTRIBUER le lot n°2 relatif aux travaux d'enrobés à l'entreprise **SER SEMINE** pour un montant de 22 001.50 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED et à l'article 2315 du budget Assainissement antenne RP.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**Accord-cadre d'étude
stratégique pour la
réalisation d'un schéma
directeur de l'énergie sur
l'agglomération
d'Annemasse - Avenant
n°1**

D-2018-0152

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0026 portant délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment son paragraphe P 13 ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2016-0217 du 12 octobre 2016, l'accord-cadre d'étude stratégique pour la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie sur l'agglomération d'Annemasse a été attribué au groupement AEC CONSEIL/BURGEAP/KALICE pour un montant maximum de commande de 161 000 € HT.

Le marché a été notifié le 29 novembre 2016.

La société KALICE nous a informés de son changement de dénomination sociale suite à la fusion-absorption avec la société HOLIS CONCEPT. La nouvelle dénomination de la société est EEPOS.

Il convient d'acter par avenant que le nouvel intitulé du groupement titulaire est AEC CONSEIL/BURGEAP/EEPOS.

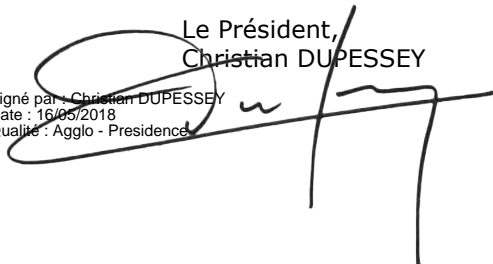
Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant 1 à l'accord-cadre d'étude stratégique pour la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie sur l'agglomération d'Annemasse, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0153

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme DIMLER Jennifer, domiciliée 161 chemin de la Pointe du Pralère à Bonne,
- Mme TEXIER Nadine, domiciliée 1 hameau des vignes, 194 route de Borly à Cranves-Sales,
- Mme TAGAND Sylvie, domiciliée 54 route de Corly à Vétraz-Monthoux,
- M. THIRON Gaëtan, domicilié 780 route de la Marlot, à Saint-Cergues,

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ENTREE D'UNE NOUVELLE
ACQUISITION DANS LA
COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE
MICHEL BUTOR**

D-2018-0154

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 12 de son annexe ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 et du conseil municipal de Lucinges du 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

Une nouvelle acquisition vient enrichir le fonds de la bibliothèque patrimoniale :

Nouvelle acquisition

- AUTEUR : CASIMIRO Manuel
- Titre : *PREPARATIONS*
- Technique : Livre d'artiste imprimé par les Editions de l'eau en 1988
- Format et état : 19,5 x 20 x 1 cm. Assez bon état.
- Valeur assurance : 500 €
- Procédure d'acquisition : don manuel de l'artiste à l'Agglo d'Annemasse

Ce don n'est pas grevé de conditions ni de charges. (Article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste,

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale,

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux d'Annemasse Agglo.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 17/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE A
MONSIEUR CHRISTIAN
DUPESSEY
RENCONTRE UNITAR**

D-2018-0155

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le premier vice-président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Christian DUPESSEY qui a assisté à une rencontre UNITAR à Genève le 17 avril 2018.

Le 1^{er} vice-président,
Gabriel Doublet

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE A
MONSIEUR ALAIN LETESSIER
SALON DES TRANSPORTS
PUBLICS**

D-2018-0156

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Alain LETESSIER en vue d'assister au Salon des transports publics le 12 et 13 juin 2018 à Paris.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE LUCINGES
POUR L'ORGANISATION
D'UN ATELIER CREATIF PAR
L'ECOLE DES BEAUX ARTS
DU GENEVOIS**

D-2018-0157

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 1 de son annexe ;

La commune de Lucinges souhaite proposer aux enfants de son école élémentaire un atelier créatif autour des arts plastiques. Cet atelier est organisé dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP). Il a pour objectifs de favoriser l'imagination et développer la créativité. Il permet l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

Afin de déterminer les modalités de la participation de l'Ecole des beaux-arts du Genevois à l'atelier créatif de la commune de Lucinges, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'intervenant et les fournitures éducatives.

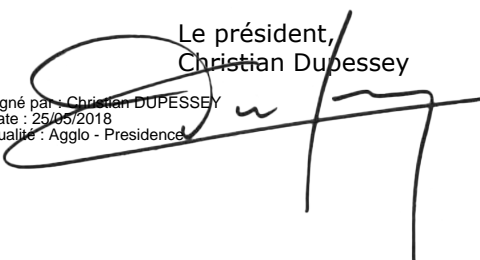
Ainsi, le Président décide :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, cette convention.

DE DIRE que les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif 2019 principal, destination OAC3, article 7474.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DUP DES MOULINS
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MANDAT
PASSEE AVEC TERACTION
POUR L'ACQUISITION DES
PARCELLES DANS LE
PERIMETRE RAPPROCHE**

D-2018-0158

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Par délibération n°C-2012-220 du conseil communautaire du 07 novembre 2012, Annemasse Agglo a approuvé une convention de mandat avec la société TERACTION, anciennement SED 74, pour assurer le suivi et la coordination de la phase d'enquête publique et la maîtrise foncière des périmètres immédiats pour la DUP des forages 2 et 3 de la station des Moulins sur le Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 23 janvier 2017 au 17 février 2017 et à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, le Préfet de la Haute Savoie a par arrêté en date du 25 juillet 2017 déclaré d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des forages du Pré des Moulins.

Lors de cette enquête, plusieurs propriétaires ont manifesté leur volonté de vendre à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché. Ces acquisitions s'inscrivent dans une politique de préservation de la ressource et elles bénéficient à ce jour de l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau.

Cependant la convention de mandat signé en 2012 ne comprend pas l'acquisition amiable des parcelles incluses dans le périmètre rapproché à la demande du propriétaire. Il convient donc de modifier cette convention avec un avenant n°1.

Il est proposé au Président :

DE VALIDER la proposition d'avenant n°1 pour l'acquisition amiable des parcelles incluses dans le périmètre rapproché,

DE LE SIGNER, lui-même ou son représentant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget eau, gestionnaire PATA, article 6226, destination EP.

Une aide financière sera sollicitée auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**LOCATION D'UN APPARTEMENT
SIS 61 RUE DE GENEVE LA
VILLA DES IRIS A ANNEMASSE**

**BAIL D'HABITATION A
INTERVENIR AVEC MONSIEUR
KEBA DIOP**

**MODIFICATION DE LA
DECISION D-2018-0137**

D-2018-0159

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 14 de son annexe ;

Par décision du Président n° D-2018-0137 du 07 mai 2018, Annemasse Agglo a souscrit un contrat de location avec la SAS 4807 Immobilier, mandataire de Monsieur DEBA DIOP, afin de louer un appartement de type T3, d'une surface de 77,54 m² au 61, rue de Genève – La Villa des Iris à Annemasse.

Une erreur s'est glissée sur les articles d'imputation de la dépense, il convient de lire que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2018, destination ASS, articles 6132 et 614 au lieu de 752 et 758.

Le Président DECIDE :

DE MODIFIER les articles d'imputation de la dépense, à savoir : **articles 6132 et 614**. Le budget ainsi que la destination restent inchangés.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0160

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr VERGIER Laurent, domicilié au 64 Vert Village à Cranves-Sales,
- Mme CANDUSSO Maria, domiciliée au 4 rue de l'Avenir à Ville-la-Grand,

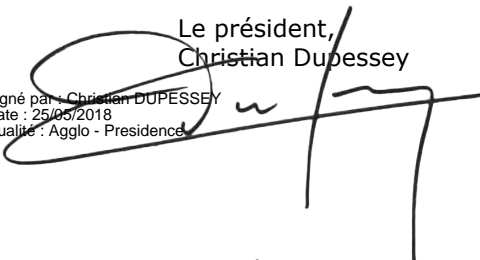
Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONTRAT A INTERVENIR
POUR L'ENTRETIEN ET LE
SUIVI DE LA TOITURE
VEGETALISEE DE L'HOTEL
D'AGGLOMERATION**

D-2018-0161

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

La toiture de la salle du Conseil de l'Hôtel d'Agglo (300 m²) situé au 11, avenue Emile Zola à Annemasse, est végétalisée. Pour la bonne tenue, la maintenance et la pousse des optimale des végétaux le composant, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance et de suivi.

La société « Les Jardins de Gally » dont le siège est situé, Parc d'Activité de la Ronze à TALUYERS (69440) propose un contrat de maintenance et de suivi annuel.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société « Les Jardins de Gally » pour un montant annuel de 486 € HT et une période d'un an à compter du 01/01/2018.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ce contrat,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, destination ASS, article 6156.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
17044L02 DE TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DU
CARREFOUR DE L'EUROPE,
ROUTE DE BONNEVILLE.
LOT N°2 : REVÊTEMENTS ET
SIGNALISATION**

D-2018-0162

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2017-108 du 3 juillet 2017, les marchés relatifs aux travaux d'amélioration du carrefour de l'Europe, Route de Bonneville, ont été attribués comme suit :

| Lots | Désignation | Attributaires | Montants € HT |
|------|------------------------------|------------------|---------------|
| 1 | Génie Civil | BENEDETTI-GUELPA | 198 983.50 € |
| 2 | Revêtements et signalisation | EIFFAGE | 146 364.80 € |

Les marchés ont été notifiés le 26/07/2017. En cours d'exécution, certaines modifications doivent être prises en compte dans le cadre des travaux prévus au lot n°2.

Pour permettre une meilleure fluidité du trafic dans une zone de circulation déjà fortement perturbée, il est proposé de faire réaliser le rabotage de la chaussée la nuit. Cette prestation avait été initialement prévue la journée.

Afin de tenir compte de cette modification d'intervention, le prix nouveau suivant doit être intégré au bordereau des prix : PN 1 : Plus-value pour rabotage de nuit = 3.56 € HT / M².

La plus-value totale s'élève à 7 387.00 € HT. Elle est compensée par des moins-values dues au réajustement à la baisse de certaines quantités prévues au marché. Le montant total des travaux reste donc inchangé.

Cette modification n'entraîne, par ailleurs, aucune incidence sur le délai du marché.

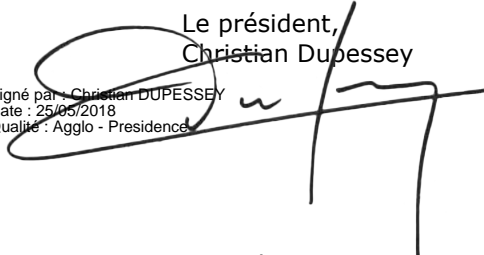
Le président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché de travaux d'amélioration du carrefour de l'Europe, lot n°2 dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ;

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHES
RELATIFS AUX TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE LA
CONDUITE D'EAU POTABLE
RUE SADI CARNOT
A VILLE-LA-GRAND

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0163

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 3 avril 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux de remplacement de la conduite d'eau potable Rue Sadi Carnot à Ville-la-Grand.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

| Lots | Désignation |
|------|--|
| 1 | Terrassement, Fouilles en tranchées et réseaux humides, canalisation |
| 2 | Enrobés |

La date limite de réception des offres était le 30 avril 2018 à 16h00. 6 offres sont parvenues dans les délais dont 4 pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°1 : Terrassement, Fouilles en tranchées et réseaux humides, canalisation :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60.0 % |
| 2 - Prix des prestations | 40.0 % |

Pour le lot n°2 – Enrobés :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 70 % |
| 2 - Valeur technique | 30 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 – Terrassement, Fouilles en tranchées et réseaux humides, canalisation :

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note Valeur technique sur 6 | Note prix sur 4 | Note totale sur 10 | Classement |
|-------------|--------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| BARBAZ SATP | 39 990.25 € | 5.46 | 3.07 | 8.53 | 1 |
| SASSI BTP | 37 972.00 € | 4.98 | 3.24 | 8.22 | 2 |
| GRAMARI | 49 964.10 € | 4.74 | 2.09 | 6.83 | 3 |

| | | | | | |
|----------------------|-------------|------|------|------|---|
| BEL ET MORAND | 41 766.40 € | 2.46 | 2.90 | 5.36 | 4 |
|----------------------|-------------|------|------|------|---|

Lot n°2 – Enrobés :

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note valeur technique sur 3 | Note prix sur 7 | Note totale sur 10 | Classement |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|
| SER SEMINE | 8 556.40 € | 2.55 | 5.22 | 7.77 | 1 |
| COLAS RAA | 9 182.91 € | 3.00 | 4.71 | 7.71 | 2 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

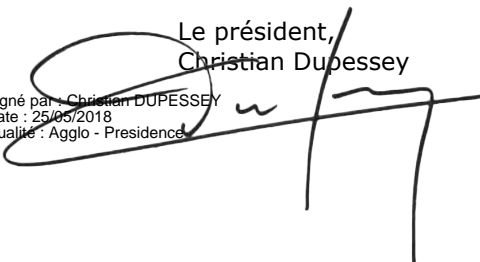
D'ATTRIBUER le lot n°1 relatif aux travaux de terrassement – fouille en tranchées, réseaux humides et canalisations à l'entreprise BARBAZ SATP pour un montant de 39 990.25 € HT;

D'ATTRIBUER le lot n°2 relatif aux travaux d'enrobés à l'entreprise SER SEMINE pour un montant de 8 556.40 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA MISE EN
PLACE D'UN DISPOSITIF
D'ETUDE SUR LA
PERCEPTION DU
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO

D-2018-0164

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché relatif à la mise en place d'un dispositif d'étude sur la perception du territoire d'Annemasse Agglo.

La date limite de réception des offres était le 08 février 2018. 6 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur de la communication, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 70 points |
| 2 - Prix des prestations | 30 points |

Il ressort du rapport d'analyse les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprise | Montant € HT | Note prix / 30 | Note valeur technique / 70 | Note / 100 | Classement |
|------------|------------------|----------------|----------------------------|--------------|------------|
| Le Sphinx | 25 750,00 | 23,16 | 21,00 | 44,16 | 6 |
| CSA | 32 500,00 | 18,35 | 64,00 | 82,35 | 1 |
| IFOP | 31 500,00 | 18,93 | 59,00 | 77,93 | 3 |
| Cegma Topo | 19 875,00 | 30,00 | 49,00 | 79,00 | 2 |
| IPSOS | 36 000,00 | 16,56 | 55,00 | 71,56 | 5 |
| BVA | 39 800,00 | 14,98 | 61,00 | 75,98 | 4 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché relatif à la mise en place d'un dispositif d'étude sur la perception du territoire d'Annemasse Agglo à la société **CSA** pour un montant de **32 500,00 € HT** ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6238 du budget Principal.

Le président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX
DE REALISATION DE
LOGEMENTS SOCIAUX
ET AUTRES**

**LOT 3 : CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS PREFABRIQUES
OSSATURE BOIS OU AUTRES
AVENANT N°1**

D-2018-0165

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2017-0248 du 24 octobre 2017, le lot n°3 de l'accord-cadre de réalisation de logements sociaux et autres a été attribué à l'entreprise SOCOPA.

L'accord-cadre a été notifié le 20 décembre 2017. Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 2 210 000,00€ HT conclu pour une durée de quatre ans.

Afin d'optimiser l'espace autour des logements, il a été décidé, lors de l'élaboration des plans, de diminuer l'emprise au sol d'un logement de type 3. Le titulaire a fait une proposition de moins-value pour la construction d'un logement de ce type.

Afin de pouvoir bénéficier de cette moins-value, il convient d'intégrer le prix nouveau suivant au bordereau des prix unitaires initial :

- LPT 3 Bis : Moins-value pour la construction d'un logement de type 3 de 67 m² : - 8 638,00 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de réalisation de logements sociaux et autres, lot 3, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PASSE POUR LES TRAVAUX
D'ÉLECTRICITÉ, DÉPLACEMENT
D'OUVRAGE RUE DU PARC A
ANNEMASSE DANS LE CADRE
DE L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0166

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMÉRATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une proposition relative aux travaux d'électricité, pour le déplacement d'ouvrage ENEDIS rue du Parc à Annemasse a été demandée au concessionnaire.

Un devis a été présenté le 19 avril 2018. Il a été analysé et a été déclaré recevable.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 5 310,13 € HT, soit 6 372,16 € TTC.

Monsieur le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à ENEDIS pour un montant total de 5 310,13 € HT, correspondant aux prestations prévues dans le devis du 19 avril 2018 ;

DE SIGNER ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PASSE POUR LES TRAVAUX
D'ÉLECTRICITÉ, DÉPLACEMENT
DE COFFRETS SITUÉS 1 ROUTE
DE GENÈVE À AMBILLY DANS
LE CADRE DE L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

D-2018-0167

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMÉRATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une proposition relative aux travaux d'électricité, pour le déplacement de coffrets ENEDIS 1 route de Genève à AMBILLY a été demandée au concessionnaire.

Un devis a été présenté le 12 avril 2018. Il a été analysé et a été déclaré recevable.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 4 594,68 € HT, soit 5 513,62 € TTC.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à ENEDIS pour un montant total de 4 594,68 € HT correspondant aux prestations prévues dans le devis du 12 avril 2018,

DE SIGNER ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**GRANFORMA – MINI CAMPUS
13 AVENUE EMILE ZOLA
A ANNEMASSE
AFCOM2I – GROUPE SI2A**

DECISIONS DU PRESIDENT

**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

D-2018-0168

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 14 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un premier élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée « Grand Forma Annemasse ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

a) L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA Annemasse est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un premier espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

b) L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, quatre filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Classe Préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, Licences professionnelles...)
- La Santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La Solidarité Internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G)
- La Construction Durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)

c) La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

GRAND FORMA Annemasse proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a accepté par délibération en date du 13 décembre 2017 n°C-2017-0176 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

Ce dispositif sera implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Dans ce cadre, l'organisme de formation Afcom2i – Groupe Si2A a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce dispositif.

L'organisme Afcom2i – Groupe Si2A crée en 1988 est un organisme de formation privé implanté à Annecy. Il propose des formations à destination des salariés dans des domaines divers tels que la bureautique, l'infographie, la gestion de projet, le système windows... etc.

La MED qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande le 09 mai 2018.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation Afcom2i – Groupe Si2A au sein du mini campus et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans la délibération susmentionnée.

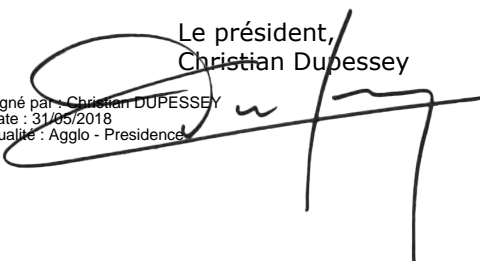
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux du Mini Campus par la Société Afcom2i – Groupe Si2A pour une durée de 1 an, à compter du 31 juin 2018, au 1er étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération C-2017-0176,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au budget Principal 2018, destination OSC4, articles 752, et 758, gestionnaire PATA.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**GRANFORMA – MINI CAMPUS
13 AVENUE EMILE ZOLA
A ANNEMASSE**

**INSTITUT DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS
CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

D-2018-0169

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 14 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un premier élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée « Campus Provisoire ou GRANFORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

a) L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA Annemasse est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un premier espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

b) L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, quatre filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Classe Préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, Licences professionnelles...),
- La Santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL),
- La Solidarité Internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G),
- La Construction Durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité).

c) La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

GRAND FORMA Annemasse proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a accepté par délibération en date du 13 décembre 2017 n°C-2017-0176 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

Ce dispositif sera implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Dans ce cadre, l'organisme de formation Institut de formation en soins infirmiers a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce dispositif.

L'organisme Institut de formation en soins infirmiers crée en 1975 à Ambilly donne des cours dans le cadre de travaux dirigés pour les étudiants en soins infirmiers en vue de l'obtention du diplôme d'Etat en soins infirmiers et du grade licence.

La MED qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande le 09 avril 2018.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation Institut de formation en soins infirmiers et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans la délibération susmentionnée.

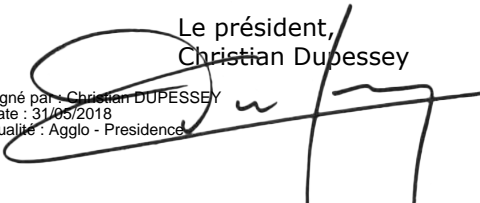
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux du Mini Campus par l'organisme Institut de formation en soins infirmiers pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mai 2018, au 1er étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération du conseil n°C-2017-0176.

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au budget Principal 2018, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATA.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE
13 AVENUE EMILE ZOLA
A ANNEMASSE**

DECISIONS DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 AU BAIL A
INTERVENIR AVEC
L'ONG DREPAVIE**

D-2018-0170

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 14 de son annexe ;

La Cité de la solidarité internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la Région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des affaires étrangères et du développement international, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, organisations internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2017-050 du 21 février 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant l'ONG DREPAVIE à occuper le bureau partagé n°7 situés au 3^{ème} étage du bâtiment C, dit immeuble Etoile du Sud, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par avenant n°1 ce bail a été prolongé pour une durée de 1 mois à compter du 28 février 2018. Ce bail arrivant à échéance le 31 mars 2018, l'ONG a donc pris contact avec le chef de projet CSI afin de renouveler son bail de nouveau pour une durée de 1 mois.

La MED a donné un avis favorable au renouvellement du bail de DREPAVIE, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 2 ayant pour objet la prolongation du bail pour une période de 1 mois, soit du 1 avril 2018 au 30 avril 2018, aux mêmes conditions financières et réglementaires que celles stipulées dans le bail initial (loyer mensuel de 60.88 € HT, soit 73.06 € TTC, charges incluses).

Le Président DECIDE :

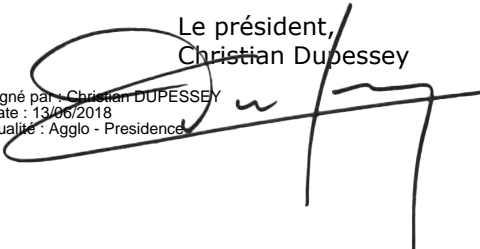
D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 prolongeant le bail civil,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit avenant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget Principal 2018, article 752, gestionnaire PATA, destination OEC9.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE
13 AVENUE EMILE ZOLA
A ANNEMASSE
BAIL AVEC L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DE
PROTECTION CIVILE DE
HAUTE-SAVOIE
AVENANT N°3
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

D-2018-0171

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 14 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2017-073 du 7 mars 2017, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC 74) de Haute Savoie à occuper les bureaux n°1 et n°3 situés au 3ème étage du bâtiment C, dit immeuble Etoile du Sud, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par avenant n°1 en date du 11 octobre 2017, ADPC 74 a pris en location un bureau supplémentaire, le bureau n°2.

Un avenant n°2, a été passé pour réguler une erreur matérielle relative à la TVA.

Ce bail arrivant à son terme le 31 mars 2018, APDC 74 a donc pris contact avec le chef de projet CSI afin de renouveler son bail pour une durée de 12 mois, demande confirmée par courrier du 27 mars 2018

La MED a donné un avis favorable au renouvellement du bail d'ADPC 74, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 3 ayant pour objet la prolongation du bail pour une période de 12 mois, soit du **1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019**, aux mêmes conditions financières et règlementaires que celles stipulées dans le bail initial (loyer mensuel de **600.08 € HT**, charges incluses).

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 prolongeant le bail civil,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit avenant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget Général 2018, article 752, gestionnaire PATADM, destination OEC9.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA RUE DU MARTINET
ET DE LA RUE M. MIEUSSET
A GAILLARD**

D-2018-0172

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Par délibération n°B-2018-034 du 27 février 2018, le bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la commune de Gaillard en vue de la passation des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Martinet et de la rue M. Mieusset à Gaillard.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure adaptée a été engagée le 6 avril 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation des marchés de travaux cités en objet.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

| Lots | Désignation |
|-------------|----------------------------|
| 1 | Terrassements, Génie civil |
| 2 | Revêtement de surface |

La date limite de réception des offres était le 7 mai 2018 à 16h00. 4 offres sont parvenues dans les délais dont 1 pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2.

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo et le cabinet Géoprocess, maître d'œuvre de la commune de Gaillard, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Pour le lot n°1 : Terrassements, Génie civil

| Critères | Pondération |
|------------------------|--------------------|
| 1-Prix des prestations | 35 % |
| 2-Valeur technique | 55 % |
| 3-Délai d'exécution | 10 % |

Pour le lot n°2 - Revêtement de surface

| Critères | Pondération |
|--------------------------|--------------------|
| 1 - Prix des prestations | 70 % |
| 2 - Valeur technique | 30 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 : Terrassements, Génie civil

| ENTREPRISES | Montant € HT | Note Valeur technique sur 5,5 | Note prix sur 3,5 | Note délai sur 1 | Note totale sur 10 | Classement |
|--|-----------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|------------|
| BENEDETTI- GUELPA / BARBAZ SATP | 965 359.47 | 4.02 | 2.48 | 1.00 | 7.50 | 1 |

Lot n°2 - Revêtement de surface

| ENTREPRISES | MONTANT € HT | Note valeur technique sur 3 | Note prix sur 7 | Note totale sur 10 | Classement |
|----------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|------------|
| COLAS RAA | 247 799.85 | 2.85 | 5.34 | 8.19 | 1 |
| EUROVIA ALPES | 260 597.40 | 2.67 | 5.00 | 7.67 | 2 |
| EIFFAGE | 277 049.80 | 2.91 | 4.54 | 7.45 | 3 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER :

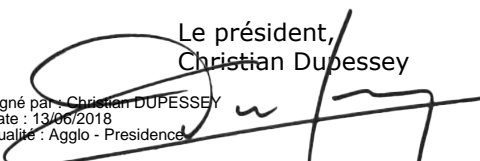
- le lot n°1 au groupement Benedetti-Guelpa / Barbaz SATP pour un montant de 965 359.47 € HT, dont 786 892.97 € HT pour Annemasse Agglo et 178 466.50 € HT pour la commune de Gaillard ;
- le lot n°2 à la société Colas RAA pour un montant de 247 799.85€ HT, dont 82 061.50 € HT pour Annemasse Agglo et 165 738.35 € HT pour la commune de Gaillard ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED, et à l'article 2315 du budget Assainissement, antennes RU et RP.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**VILLA DES EAUX-BELLES
SISE 793, ROUTE DE ST JULIEN
A ETREMBIERES**

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE A INTERVENIR AVEC
MONSIEUR ERIC HENRIOT
POUR LA LOCATION D'UN
APPARTEMENT DE TYPE T4**

D-2018-0173

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 14 de son annexe ;

Monsieur Eric Henriot a été recruté par Annemasse Agglo au poste de responsable adjoint du service Eau Production.

En raison d'un changement de situation personnelle et familiale, il lui est proposé d'occuper un logement de type T4 situé au 1^{ème} étage de la Villa sise 793, route de Saint Julien à Etrembières, pour une durée d'1 an, condition étant fixée qu'il dispose durant cette période d'un contrat de travail au sein d'Annemasse Agglo. Le logement lui sera mis à disposition à compter du 1^{er} juin 2018.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 435,24 euros HT, soit 522.29 € TTC en fonction de la superficie du logement (78 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2018 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,58 €/m²).

Une somme forfaitaire représentant une provision pour charges à hauteur de 180,00 € sera facturée mensuellement pour l'eau potable, l'électricité et le chauffage.

En conséquence le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Monsieur Eric Henriot, pour la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, pour un montant de redevance mensuelle de 522,29 € TTC,

DE SIGNER les documents nécessaires ;

DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de Eau, articles 752 et 758, antenne ED, gestionnaire PATADM.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CITE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE
SALON DES METIERS DE
L'HUMANITAIRE
DU GRAND GENEVE
EDITION 2018**
**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA GUILDE
EUROPEENNE DU RAID**

D-2018-0174

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 1 de son annexe ;

Dans le cadre de la Cité de la solidarité internationale, Annemasse Agglo a confié l'organisation de la 6^{ème} édition du Salon des métiers de l'humanitaire du Grand Genève à la Maison de l'Economie Développement (MED) qui aura lieu du 11 au 13 octobre 2018.

Il se déroulera à Divonne-les-Bains le 11 octobre, au Technopôle d'Archamps le 12 octobre et à l'espace Louis Simon à Gaillard le 13 octobre. Les ONG, organisations internationales, universités et organismes de formation seront présents pour informer et orienter un public intéressé et souhaitant s'impliquer dans des missions de l'humanitaire et du développement.

Plus de 60 ONG, organisations internationales, universités et organismes de formation sont attendus sous forme de stand.

La MED a en charge la promotion, la communication, l'organisation de l'évènement, ainsi que la gestion et le financement des prestataires. Elle s'engage également à rechercher des co-financements, dont les recettes seront perçues par Annemasse Agglo, sauf exception et accord express d'Annemasse Agglo.

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo et La Guilde Européenne du Raid définissent un partenariat de sponsoring dans le cadre du Salon des métiers de l'humanitaire du Grand Genève 2018.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention tel que joint en annexe, qui détermine les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et La Guilde Européenne du Raid,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant cette convention,

DE DIRE que la recette en résultant sera inscrite au budget principal 2018, article 7478.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DELEGATION DES AIDES A LA
PIERRE ET SUBVENTION PLH
PROGRAMME « LES JARDINS
DE MILLY» A LUCINGES**

**ANNULATION D'UNE DECISION
DE FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS : 2 PLAI 6 PLUS**

D-2018-0175

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 n°C-2018-0077 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment les paragraphes P 33 et P 34 de son annexe ;

Vu la décision du président du 27 décembre 2012 n°2012-240, par laquelle Annemasse Agglo décidait de verser deux subventions pour le financement de 8 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération «les jardins de Milly» à Lucinges :

- une de 10 000 € au titre du PLH en partenariat avec la commune de Lucinges (7 500€ pour l'Agglo et 2 500 € pour Lucinges),
- une autre de 42 415€ au titre des aides à la pierre de l'Etat,

Vu la demande portée par Haute-Savoie Habitat en vue de l'annulation de la décision de financement de l'Etat du 14 décembre 2012 concernant l'opération «les jardins de Milly», inscrite à la programmation neuve pour 2012.

Le président DECIDE :

D'ANNULER la décision n°2012-240 liant Haute-Savoie Habitat et Annemasse Agglo pour le financement de 8 logements sociaux dans le cadre de l'opération «les jardins de Milly» à Lucinges,

DE SIGNER tout document lié à cette annulation.

La dépense en résultant sera annulée sur le budget principal, article 204182, gestionnaire PLH.

Une copie de la décision d'annulation sera transmise à la commune de Lucinges et les partenaires pour information.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF AUX TRAVAUX DE
DEVOIEMENT DE RESEAU EU ET
RENFORCEMENT D'UNE
COLONNE AEP IMPASSE DES
CHAMPS FOLLIETS A
CRANVES-SALES ET ROUTE
D'ARMIAZ A LUCINGES

D-2018-0176

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 09 avril 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché de travaux de dévoiement de réseau EU et renforcement d'une colonne AEP - Impasse des Champs Folliets à Cranves-Sales - Route d'Armiatz à Lucinges.

La date limite de réception des offres était le 14 mai 2018 à 16h00. 3 offres sont parvenues dans les délais. L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60.0 % |
| 2 - Prix des prestations | 40.0 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprises | Montant € HT | Note Valeur technique sur 6 | Note prix sur 4 | Note totale sur 10 | Classement |
|--------------|--------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|------------|
| SASSI BTP | 184 876,50 | 5,64 | 3,10 | 8,74 | 1 |
| BEL & MORAND | 203 733,60 | 2,84 | 2,71 | 5,55 | 3 |
| BARBAZ SATP | 205 080,70 | 5,16 | 2,69 | 7,85 | 2 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de dévoiement de réseau EU et renforcement d'une colonne AEP - Impasse des Champs Folliets à Cranves-Sales - Route d'Armiatz à Lucinges à l'entreprise SASSI BTP pour un montant de 184 876,50 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne ED et à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne RU.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CREATION D'UNE REGIE DE
RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE
DE SEJOUR SUR LE
TERRITOIRE D'ANNEMASSE
AGGLO**

D-2018-0177

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-8 de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2018 mettant à jour les délégations du conseil au bureau et au président et notamment le paragraphe P-8 de son annexe autorisant le président à créer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/06/2018 ;

Le Président DECIDE :

DE CONSTITUER à compter du 01.07.2018, une régie de recettes de la taxe de séjour auprès d'Annemasse Agglo selon les modalités suivantes :

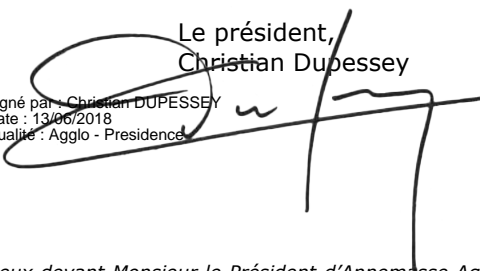
1. Cette régie est installée au siège de l'Office du tourisme des Monts de Genève place de la gare à Annemasse.
2. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. La régie encaisse le produit de la taxe de séjour sur le territoire d'Annemasse Agglo.
4. Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° carte bancaire à distance (internet TIPI) ;
 - 2° virement ;
 - 3° chèque ;
 - 4° numéraire : pour un montant maximum selon la réglementation en vigueur

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une attestation de paiement : un état récapitulatif trimestriel est envoyé à l'hébergeur par le secrétaire comptable de l'EPIC Les Monts de Genève dans un délai maximum de 15 jours après le paiement.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

5. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 74.
6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 € sur compte DFT et 500 € en numéraire.
7. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
8. Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.
9. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
10. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
11. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
12. Le Président et le comptable public assignataire d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**CESSION DU COMPRESSEUR DU
LOCAL DE PLONGEE DE
CHATEAU BLEU, AU CLUB DE
PLONGEE EXOCET LEMAN**

D-2018-0178

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Le club de plongée Exocet Léman, dont le soutien est passé sous compétence communautaire avec le transfert de Château Bleu, a bénéficié, lors de son installation au centre aquatique, de la mise à disposition d'un local équipé d'une station de gonflage des bouteilles. Il y a installé sa propre station de gonflage. Les 2 compresseurs sont contrôlés et entretenus par l'association.

La pratique de la plongée sous-marine se fait traditionnellement avec bouteilles contenant de l'air sous pression, soit 80% d'azote qui au-delà de certaines concentrations présente une toxicité ; celle-ci génère de la fatigue et peut entraîner des accidents de décompression et une narcose. Pour diminuer ces risques, il est possible d'utiliser un gaz enrichi en oxygène, nommé NITROX.

Le club de plongée souhaite proposer à ses membres la plongée au NITROX afin de limiter les risques d'accident de décompression, qu'ils soient plongeurs peu entraînés, plongeurs intensifs, moniteurs, encadrants ou plongeurs en zone profonde. Pour cela il faut faire évoluer le système de remplissage des bouteilles actuel situé dans le local technique mis à disposition du club au centre aquatique Château Bleu.

De plus, il est désormais interdit de mettre en place une installation Nitrox sur un compresseur non prévu pour cet usage dès l'origine, ce qui implique le remplacement d'un appareil existant. Le montant total de l'installation de la station NITROX souhaitée par le club de plongée est de 40 319.16 € TTC, incluant la fourniture d'un compresseur neuf à hauteur de 29 808 € TTC.

Les travaux de modification du local et de mise en sécurité de la nouvelle installation, conçus en relation avec les services de l'Agglo, portent sur la modification de la station de gonflage installée par l'Agglo en 2014.

Le fournisseur a proposé de reprendre le compresseur en place (de valeur neuve 19 580.40 € TTC) pour un montant de 15 000 € environ. Le club, Exocet Léman souhaite investir et mettre en place ce nouveau projet ce qui n'est possible que s'il devient propriétaire du compresseur actuel.

En contrepartie de la cession du matériel existant, le club prendrait totalement en charge l'évolution de la station de gonflage, incluant le surcoût lié au changement de compresseur.

En conséquence, le Président DECIDE :

DE CEDER à titre gratuit le compresseur d'Annemasse Agglo au club de plongée Exocet Léman dans le cadre de l'évolution de l'installation en station de gonflage NITROX.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
LOCATION VERIFICATION
ENTRETIEN ET MAINTENANCE
DE DETECTEURS DE GAZ
POUR LES SERVICES
D'ANNEMASSE AGGLO**

D-2018-0179

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Compte tenu des risques encourus par les agents travaillant dans des milieux confinés, il est nécessaire, conformément à la réglementation, de disposer de détecteurs multi-gaz pour l'ensemble des agents exposés.

La solution la plus efficace et la plus sûre consiste à souscrire un contrat de location maintenance longue durée qui prévoit la mise à disposition des appareils de détection et de bancs de test connectés, via internet, au site du fabricant, resté propriétaire. Ce dernier valide ainsi à chaque jour de travail, le bon fonctionnement des détecteurs testés, archive les alarmes, les calibrations et les tests de fonctionnement. Il remplace au besoin les appareils défectueux ou en passe de l'être par détection anticipée de la fin de vie des cellules. L'ensemble de ce système permet de disposer de détecteurs de gaz en parfait état de marche et en nombre suffisant.

Cette solution n'est développée que par la société Industrial Scientific. En application de l'article 30-I-3°-c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette société a été consultée en vue d'équiper et gérer le parc de détecteurs de gaz des services de l'agglomération.

Ce parc est réparti entre la maison de l'eau, le site des Eaux Belles (Eau production), l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle et le siège de l'agglomération (service Eau facturation).

Pour une durée de 4 ans, la société Industrial Scientific présente une offre chiffrée à 68 874,24 € HT, soit un loyer mensuel de 1 434,88 € HT.

Cette proposition a été analysée et jugée recevable.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de location, vérification, entretien et maintenance de détecteurs de gaz pour les services d'Annemasse Agglo, à la société Industrial Scientific pour un loyer mensuel de 1 434,88 € HT, soit un montant total sur la durée du contrat de 68 874,24 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux Budgets eau et assainissement, article 6135, destinations ED, RU et STEP.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 18/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA
PIERRE ET SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « D'CLIC »
17 RUE DE LA GARE
A ANNEMASSE
DEMANDE DE FINANCEMENT
POUR 12 LOGEMENTS

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0180

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment les paragraphes P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « D'Clic », sise 17 rue de la Gare, commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Immobilière Rhône Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI / 7 PLUS).

① CONCERNANT LA SUBVENTION ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49 200 € :

| NEUF/VEFA ETAT | | |
|-----------------------------------|--------------|-----|
| Subvention / PLAI par logement | | |
| Subvention de base | 9 840 | oui |
| Aides CPER | - | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 840 | |

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 49 200 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

© CONCERNANT LA SUBVENTION PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | NEUF/VEFA | | | |
|---|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| | Subvention / PLAI | | Subvention / PLUS | |
| Subvention de base | 4 000 € | oui | 3 000 € | oui |
| Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune | 2 000 € | oui | 1 000 € | oui |
| Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6 | - € | non | - € | non |
| Si bbc/rt2012-20% | - € | non | - € | non |
| Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation | - € | non | - € | non |
| Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe | - € | non | - € | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 6 000 € | | 4 000 € | |

Soit :

- 4 000 € par logement PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €)
- 6 000 € par logement PLAII (5 x 6 000 € = 30 000 €)

C'est-à-dire 58 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune : 43 500 € pris en charge par Annemasse Agglo et 14 500 € par la commune d'Annemasse.

Le Président DECIDE :

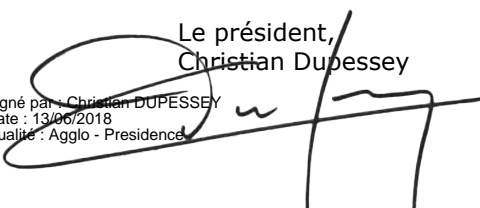
DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DES
ONDULEURS DE L'UDEP
OCYBELE AVEC LA SOCIETE
SOCOMEK**

DECISION RECTIFICATIVE

D-2018-0181

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Par décision n°D-2018-0099 du 4 avril 2018, le président a approuvé le contrat à intervenir avec la société SOCOMEK pour la maintenance annuelle des onduleurs de l'Udep Ocybèle. Il était précisé dans la Décision que le coût annuel de la prestation s'élevait à 1 450 euros HT alors que le montant précisé dans le contrat était de 1 485 € HT.

Le Président DECIDE

DE RECTIFIER le montant de la prestation annuelle, à 1 485 € HT.

Les autres termes de la décision restent inchangés.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

**PARKING RELAIS
P+R CHASSEURS ET
AMENAGEMENTS CONNEXES
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE DEVIATION DE
FOSSE, CLOTURES ET
CREATION DE MARES**

D-2018-0182

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Des interventions préparatoires aux travaux de réalisation du parking relais Chasseurs sont nécessaires. En effet, le sol étant composé de matériaux très sensibles à l'eau, le fossé traversant la parcelle doit être dévié en amont des travaux de terrassement programmés à l'automne pour assécher la dite parcelle.

Deux entreprises ont été consultées en vue de ces interventions. Chaque entreprise a remis une offre suite à une visite sur site. La date limite de réception des offres était fixée au 21/03/2018.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 20%
- Prix 80%

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais. Il s'agit des offres proposées par :

| Dépôts | ENTREPRISES | MONTANT de l'offre € HT |
|--------|---------------------|-------------------------|
| 1 | Entreprise ID VERDE | 17.502,00 |
| 2 | Entreprise TARVEL | 16.050,00 |

L'analyse des 2 offres a été confiée au Groupement de Maitrise d'œuvre : Cabinets Ingérop / Akènes. Il en ressort les notations et le classement des offres suivants :

| Dépôts | ENTREPRISES | Note critère prix/80 | Note critère technique/20 | Note finale | Classement |
|--------|-------------|----------------------|---------------------------|-------------|------------|
| 1 | ID VERDE | 73.36 | 20.00 | 93.36 | 2 |
| 2 | TARVEL | 80.00 | 20.00 | 100.00 | 1 |

Il est proposé d'établir la lettre de commande au nom de l'entreprise TARVEL pour un montant de 16.050,00 € HT.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER la commande à l'entreprise TARVEL pour un montant de 16.050,00 € HT.

DE SIGNER ladite lettre de commande, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A UNE MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE POUR
LE REAMENAGEMENT ET LA
REHABILITATION DU
BATIMENT VUARGNOZ**

D-2018-0183

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une consultation directe de trois prestataires potentiels a été engagée le 5 mars 2018 par l'envoi d'un cahier des charges et des éléments de programme de maîtrise d'œuvre, en vue de la passation du marché relatif à une mission de contrôle technique pour le réaménagement et la réhabilitation du Bâtiment VUARGNOZ.

La date limite de réception des offres était le 16 mars 2018. Les 3 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 ALPES CONTROLES
- 2 QUALICONSULT
- 3 SOCOTEC

Aucune offre n'est parvenue hors délai. L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du bureau d'études bâtiment – voirie d'Annemasse Agglo.

Les propositions, qui font référence à la nomenclature des missions de contrôle technique de la construction, sont techniquement équivalentes.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de prix suivantes :

| Candidat | ALPES CONTROLES | QUALICONSULT | SOCOTEC |
|--------------------|----------------------------|---------------------|----------------|
| Offre de prix € HT | 6 120,00 | 5 800,00 | 8 300,00 |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société QUALICONSULT.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif au contrôle technique pour le réaménagement et la réhabilitation du Bâtiment VUARGNOZ, à la société QUALICONSULT pour un forfait de rémunération de 5 800,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Immobilier d'entreprises, antenne POL.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA REALISATION
D'ETUDES GEOTECHNIQUES DE
CONCEPTION PHASE
AVANT-PROJET DANS LE
CADRE DES PROJETS DE
REALISATION DE LOGEMENTS
ADAPTES POUR LA
SEDEMENTARISATION DES GENS
DU VOYAGE SUR LES
COMMUNES DE VETRAZ-
MONTHOUX ET ETREMBIERES**

D-2018-0184

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une consultation directe de trois prestataires potentiels a été engagée le 12 avril 2018 par l'envoi d'une demande de devis, en vue de la passation du marché relatif à une mission d'études géotechniques de conception G2 phase Avant-Projet.

La date limite de réception des offres était le 19 avril 2018. Deux des trois bureaux consultés ont remis une offre :

- 1 EGSOL
- 2 2SG

Aucune offre n'est parvenue hors délai. L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du bureau d'études bâtiment -voirie d'Annemasse Agglo. Les propositions reçues sont techniquement équivalentes.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de prix suivantes :

| Candidat | EGSOL | 2SG |
|--------------------|--------------|------------|
| Offre de prix € HT | 3 750.00 | 4 361.70 |

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société EGSOL.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif à une mission d'études géotechniques de conception G2 phase Avant-Projet, dans le cadre des projets de réalisation de logements adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage sur les communes de Vétraz-Monthoux et d'Etrembières, à la société EGSOL pour un forfait de rémunération de 3 750,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget principal, antenne OSO52.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PASSE POUR LES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
« SOUS-STATION TRAM
GAILLARD - 103 AVENUE DE
GENEVE » DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION D'UNE LIGNE DE
TRAMWAY MOËLLESULAZ-
ANNEMASSE**

D-2018-0185

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une proposition relative aux travaux de raccordement ENEDIS pour la « sous-station TRAM GAILLARD » 103, avenue de Genève a été demandée au concessionnaire.

Un devis a été présenté le 07 Mai 2018. Il a été analysé et a été déclaré recevable.

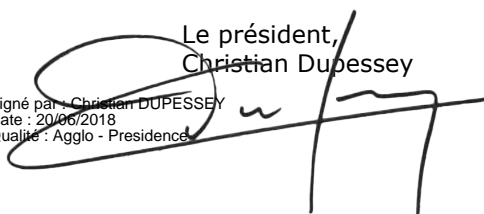
Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 10 878,77 € HT, soit 13 054,52 € TTC.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à ENEDIS pour un montant total de 10 878,77 € HT correspondant aux prestations prévues dans le devis du 07 mai 2018 ;

DE SIGNER ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 20/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**DEMANDE DE DEGREVEMENT
REMISE GRACIEUSE AU PROFIT
DU COLLEGE PAUL LANGEVIN**

D-2018-0186

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Le principal du collège Paul Langevin, 24B rue des Voirons à Ville-la-Grand a pris connaissance de fuites d'eau dans le réseau d'eau potable après compteur. L'établissement a été alerté lors du changement du compteur, le 22 novembre 2017, ainsi qu'à la réception de la facture N°0468017200766 du 19/12/17 d'un montant de 12 572.17€. Cette facture correspond à une consommation plus que doublée par rapport à la consommation habituelle.

Le collège a fait immédiatement fermer une vanne d'alimentation qui n'avait pas été fermée lors de la destruction d'un ancien bâtiment. Cette intervention n'a pas complètement régler le problème de fuite. Le collège a donc fait intervenir un plombier le 4 janvier 2018 par l'intermédiaire du conseil départemental, propriétaire du site. Les 2 fuites ont pu ainsi être éradiquées. Le collège et le conseil départemental nous ont transmis les éléments relatifs à ces réparations.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux publics, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n°0468017200766 d'un montant de 12 572.17 € du 19 décembre 2017 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 5 564.55 €, soit une remise gracieuse de 7 007.62 €.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 03/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL ACCORDE A
MONSIEUR ALAIN LETESSIER
SALON DES TRANSPORTS
PUBLICS**

D-2018-0187

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Alain LETESSIER en vue d'assister au Salon des transports publics du 11 au 13 juin 2018 à Paris.

Cette décision annule et remplace la décision n°D-2018-0156 du 25 mai 2018, suite à une modification de date.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A LA
PIERRE ET SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LE DALHIA »,
IMPASSE DU VERNAY A
VETRAZ-MONTHOUX

D-2018-0188

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment les paragraphes P 33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Le Dalhia », sise impasse du Vernay, commune de Vétraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
SCIC HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 15 logements collectifs (6 PLAI /9 PLUS).

① CONCERNANT LA SUBVENTION ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 040 €

| | NEUF/VEFA ETAT | |
|---------------------------|---|-----|
| | Subvention / PLAI par logement | |
| Subvention de base | 9 840 | oui |
| Aides CPER | - | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 840 | |

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 59040 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

© CONCERNANT LA SUBVENTION PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | NEUF/VEFA | | | |
|---|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| | Subvention / PLAI | | Subvention / PLUS | |
| Subvention de base | 4 000 € | oui | 3 000 € | oui |
| Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune | 2 000 € | oui | 1 000 € | oui |
| Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6 | - € | non | - € | non |
| Si bbc/rt2012-20% | - € | non | - € | non |
| Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation | - € | non | - € | non |
| Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe | - € | non | - € | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 6 000 € | | 4 000 € | |

Soit :

- 4 000 € par logement PLUS (9 x 4 000 € = 36 000 €),
- 6 000 € par logement PLAII (6 x 6 000 € = 36 000 €),

C'est-à-dire 72 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 54 000 € pris en charge par Annemasse Agglo,
- 18 000 € par la commune de Vétraz-Monthoux.

Le Président DECIDE :

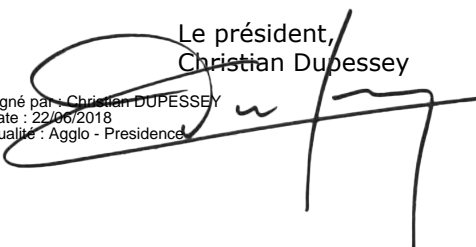
DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention correspondante,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A LA
PIERRE ET SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « DOLCE VIA »,
106, ROUTE DE TANINGES
A VETRAZ-MONTHOUX

D-2018-0189

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment les paragraphes P 33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Dolce via », sise 106, route de Taninges, Commune de Vétraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 15 logements collectifs (6 PLAI /8 PLUS/1 PLS). Le nombre de PLS correspond à 10% des logements locatifs aidés et ne peut excéder ce pourcentage.

① CONCERNANT LA SUBVENTION ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 040 € :

| | NEUF/VEFA ETAT | |
|---------------------------|--|-----|
| | Subvention / PLAI par logement | |
| Subvention de base | 9 840 | oui |
| Aides CPER | - | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 840 | |

Les logements PLS ne bénéficient pas de subvention de la part de l'Etat et d'Annemasse Agglo, toutefois, l'agrément permettra aux locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 59040 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

CONCERNANT LA SUBVENTION PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | NEUF/VEFA | | | |
|---|-------------------|-----|-------------------|-----|
| | Subvention / PLAI | | Subvention / PLUS | |
| Subvention de base | 4 000 € | oui | 3 000 € | oui |
| Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune | 2 000 € | oui | 1 000 € | oui |
| Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6 | - € | non | - € | non |
| Si bbc/rt2012-20% | - € | non | - € | non |
| Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation | - € | non | - € | non |
| Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe | - € | non | - € | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 6 000 € | | 4 000 € | |

Soit :

- 4 000 € par logement PLUS (8 x 4 000 € = 32 000 €),
- 6 000 € par logement PLAI (6 x 6 000 € = 36 000 €),

C'est-à-dire 68 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 51 000 € pris en charge par Annemasse Agglo,
- 17 000 € par la Commune de Vétraz-Monthoux.

Le Président DECIDE :

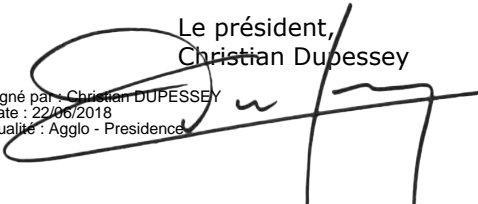
DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention correspondante,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182 gestionnaire PLH.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ETUDE METROLOGIQUE DE
L'INSTRUMENTATION DES
RESEAUX D'EAUX USEES ET
ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE - AVENANT N°1**

D-2018-0190

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2016-0185 du 09 août 2016, le marché d'étude métrologique de l'instrumentation des réseaux d'eaux usées et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a été attribué au groupement Profils Etudes/3D EAU pour un montant de 118 785 € HT. Ce marché est composé de 2 tranches. Le montant de la tranche ferme est de 92 855 € HT et celui de la tranche conditionnelle 1 de 25 930 € HT.

Le marché a été notifié le 06 septembre 2016. Les prestations objet de la tranche ferme ont démarré dès notification, les prestations objet de la tranche conditionnelle ont démarré le 03 avril 2018.

Dans le cadre du marché, 20 sites à étudier avaient été définis (16 pour la tranche ferme et 4 pour la tranche conditionnelle).

Afin d'affiner la connaissance des débits transitant dans les réseaux de collecte des eaux usées, il est demandé au prestataire de procéder à l'étude de 3 sites supplémentaires :

- Le déversoir d'orage DO5,
- Le déversoir d'orage DO6,
- Le site de délestage de Gaillard.

Ces prestations supplémentaires relevant de la tranche conditionnelle et leurs conséquences doivent être actées par avenant.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 13 638,75 € HT. Le nouveau montant du marché est porté ainsi à 132 423,75 € HT (tranche ferme : 92 855 € HT et tranche conditionnelle : 39 568,75 € HT). Le % d'écart introduit par l'avenant est de 11,48 %

Ces prestations entraînent une augmentation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle de 4 mois.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'étude métrologique de l'instrumentation des réseaux d'eaux usées et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315-520, destination RU.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0191

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds air » appelé « prime chauffage bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Monsieur VERDET Serge, domicilié au 774, route de la Charniaz à Bonne,
- Monsieur MARAVAL Gabriel, domicilié au 393, route des Chavannes à Bonne,
- Monsieur WIAR Gervais, domicilié au 8, impasse de Borly à Cranves-Sales,
- Monsieur ROUSSEAU Hervé propriétaire du bien situé au 12, rue Adolphe Magnin – Impasse du clos Dupanloup à Annemasse,

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF AUX INVESTIGATIONS
GEOTECHNIQUES POUR LA
RECONSTRUCTION DU PONT
NEUF ET LA SUPPRESSION
DU PN 49**

D-2018-0192

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 06 avril 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché relatif aux investigations géotechniques pour la reconstruction du Pont Neuf et la suppression du PN 49.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte.

- Une partie des prestations (Phase 1) sera réalisée sous la forme d'un marché ordinaire ;
- Une partie des prestations (Phase 2) sera réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 45 000 € HT.

La date limite de réception des offres était le 14 mai 2018 à 16h00. 4 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60 points |
| 2 - Prix des prestations | 40 points |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprises | Montant (phase 1) € HT | Note Valeur technique sur 60 | Note prix sur 40 | Note totale sur 100 | Classement |
|---------------------------|------------------------|------------------------------|------------------|---------------------|------------|
| ERG GEOTECHNIQUE | 82 144,00 | 55 | 34,25 | 89,25 | 1 |
| GINGER CE BTP | 117 455,00 | 60 | 27,70 | 87,70 | 2 |
| FONDASOL GEOTECHNIQUE | 119 705,00 | 55 | 26,62 | 81,62 | 3 |
| HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST | 122 652,00 | 30 | 22,91 | 52,91 | 4 |

Le Président DECIDE :

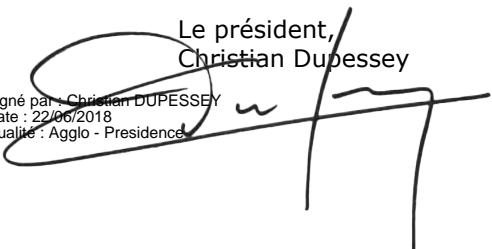
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché relatif aux investigations géotechniques pour la reconstruction du Pont Neuf et la suppression du PN 49 à l'entreprise ERG GEOTECHNIQUE pour un montant forfaitaire de 82 144,00 € HT (phase 1), et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commandes avec un maximum de 45 000 € HT (phase 2) ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OVRA1.

Le président,
Christian Dupessey



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A UNE MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE POUR
LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA
SEDENTARISATION
DES GENS DU VOYAGE
« OPERATION DES 3 NOYERS A
VETRAZ-MONTHOUX »**

D-2018-0193

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une consultation directe de trois prestataires potentiels a été engagée le 11 avril 2018 par l'envoi d'un cahier des charges, en vue de la passation du marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction de logements sociaux destinés aux Gens du Voyage sur la commune de Vétraz-Monthoux.

La date limite de réception des offres était le 16 avril 2018. Les 2 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 QUALICONSULT
- 2 SOCOTEC

Aucune offre n'est parvenue hors délai. L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du bureau d'études bâtiment – voirie d'Annemasse Agglo.

Les propositions, qui font référence à la nomenclature des missions de contrôle technique de la construction, sont techniquement équivalentes.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de prix suivantes :

| Candidat | QUALICONSULT | SOCOTEC |
|--------------------|--------------|----------|
| Offre de prix € HT | 2 160.00 | 6 790.00 |

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société QUALICONSULT.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif au contrôle technique pour la construction de logements destinés aux Gens du Voyage, à la société QUALICONSULT pour un forfait de rémunération de 2 160,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSO52.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/06/2018

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE
DU CENTRE DE LOISIRS
DE LA BERGUE

D-2018-0194

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 19 mars 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la passation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre de loisirs de La Bergue.

La date limite de réception des offres était le 19 avril 2018 à 16h00. Les 4 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- 1 M'ARCHITECTE/FOURNIER MOUTHON
- 2 BÀN ARCHITECTES/BELEM
- 3 INES AYEB/ CETUS INGENIERIE
- 4 CABINET ROBERT THEVENET

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable énergie d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60 points |
| 2 - Prix des prestations | 40 points |

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

| | Forfait provisoire de rémunération € HT | Note valeur technique /60 | Note prix /40 | Note /100 | Classement |
|---------------------------------|---|---------------------------|---------------|-----------|------------|
| M'ARCHITECTE / FOURNIER-MOUTHON | 56 138,00 | 55,00 | 19,34 | 74,34 | 1 |
| BÀN ARCHITECTES / BELEM | 50 710,25 | 50,00 | 22,74 | 72,74 | 2 |
| INES AYEB /CETUS INGENIERIE | 38 510,00 | 37,50 | 31,74 | 69,24 | 3 |
| CABINET ROBERT THEVENET | 37 980,00 | 35,00 | 32,09 | 67,09 | 4 |

Conformément au règlement de consultation, des négociations ont été engagées avec les 3 premiers candidats au classement.

Il ressort de ces négociations les propositions de notation et de classement suivantes.

| | Forfait provisoire de rémunération € HT | Note valeur technique /60 | Note prix /40 | Note /100 | Classement |
|---------------------------------|---|---------------------------|---------------|-----------|------------|
| M'ARCHITECTE / FOURNIER-MOUTHON | 55 294,00 | 55,00 | 21,14 | 76,14 | 2 |

| | Forfait provisoire de rémunération € HT | Note valeur technique /60 | Note prix /40 | Note /100 | Classement |
|------------------------------------|--|------------------------------|------------------|--------------|------------|
| BÂN ARCHITECTES / BELEM | 48 888,20 | 55,00 | 25,52 | 80,52 | 1 |
| INES AYEB /CETUS INGENIERIE | 38 510,00 | 37,50 | 32,61 | 70,11 | 3 |

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;


D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre de loisirs de la Bergue au groupement BAN ARCHITECTE/BELEM pour un forfait provisoire de rémunération de 48 888,20 € HT correspondant à un taux de 11,21 %;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, destination OSO4.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DEMANDE DE DEGREVEMENT
REMISE GRACIEUSE AU PROFIT
DE LA MAIRIE DE
CRANVES-SALES**

D-2018-0195

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Le 6/12/17, une consommation de 3 396 m³ a été relevée au compteur I15BE066212 alimentant l'école des Sources de Cranves-Sales, générant une facture de 11 146,91 € TTC.

La consommation mensuelle, relevée un mois après réparation de la fuite est de 58 m³/mois.

La fuite sous dalle a été détectée par un agent de la Maison de l'Eau le 06/12/2017 et la Mairie a été immédiatement informée. La Mairie a fait réparer cette fuite sous dalle, le 07/12/2017.

La Mairie de Cranves-Sales par son courrier reçu le 29/12/2017, sollicite une remise gracieuse par le plafonnement de la consommation facturée au double de la moyenne des 3 années précédentes.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CDCT réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux scolaires, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

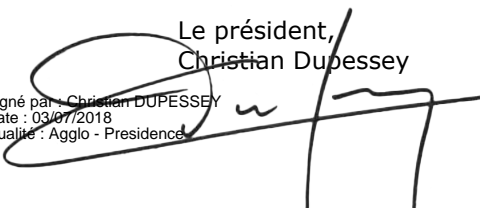
Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n°1114318100010 d'un montant de 11 146.91 € du 01/02/2018 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative n°1114318900002 à 362.01 €, soit une remise gracieuse de 10 784.90 €.

Le président,
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 03/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/07/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DEMANDE DE DEGREVEMENT
REMISE GRACIEUSE AU PROFIT
DE LA SAS PARCHET**

D-2018-0196

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Le 24/11/17, une consommation de 2628 m³ a été relevée au compteur C40242, et une autre consommation de 894 m³ au compteur C16S053136. Ces deux compteurs alimentent la centrale à béton de la SAS PARCHET à Cranves-Sales, générant deux factures de 4 427,41€ TTC, et de 1 515,04€ TTC.

La consommation du compteur C40242 a doublé par rapport à la moyenne de ces 3 dernières années. La consommation moyenne était de 3.12 m³/j et est passée à 8.48 m³/j. La consommation du compteur C16S05316 a augmenté mais n'a pas doublé par rapport à la moyenne de ses 3 dernières années, passant de 2.68 m³/j à 3.51 m³/j.

Les 2 fuites au niveau des compteurs ont été signalées par l'agent chargé de la relève à la SAS PARCHET. Cette dernière a fait réparer ces 2 fuites le 5 décembre 2017, dès réception des pièces nécessaires.

La SAS PARCHET par son courrier reçu le 18/12/2017, a sollicité une remise gracieuse par le plafonnement de la consommation facturée au double de la moyenne des 3 années précédentes. Il a été répondu négativement à cette demande, demandant plus de détails sur la facture de réparations. Le 21/02/18 la SAS PARCHET renouvelle sa demande de dégrèvement, accompagnée d'une attestation plus complète, justifiant la fuite sur canalisation après compteur.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CDCT réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations. S'agissant de locaux professionnels, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer.

Toutefois, il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n°1127117200348 d'un montant de 4 427.41 € du 11/12/2017 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative n°1127117100002 à 2 008.08 €, soit une remise gracieuse de 2 419.33 €.

Le président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 03/07/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"AcquittA© en PREFECTURE le:" 05/07/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**APPROBATION D'UN
PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC
L'ENTREPRISE
SADE/NOUVETRA**

N° D-2018-0197

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du président et notamment le paragraphe P 13 de son annexe

La réalisation du projet CEVA a rendu nécessaire le dévoiement des réseaux humides sur les Communes d'Annemasse et d'Ambilly, impactés par la réalisation de cette voie ferroviaire en tranchée couverte en milieu urbain dense.

Selon acte d'engagement en date du 30 septembre 2014, ANNEMASSE AGGLO a confié au Groupement SADE/NOUVETRA la réalisation de la « phase 2 des travaux de dévoiement des réseaux humides » pour un montant de 2.140.000,00 € HT, soit 2.568.000,00 € TTC.

Le groupement d'entreprises a été confronté à des difficultés dans la réalisation des travaux, tant au stade de la réalisation des puits que lors du creusement de la canalisation par le micro-tunnelier entraînant plusieurs semaines de retard qu'il estimait ne pas lui être imputables et principalement dues, selon lui, à une nature de sol différente à celle identifiée dans les documents du marché.

La réception des travaux a finalement été prononcée, le 1er octobre 2015, avec une date de fin de travaux retenue au 28 août 2015, caractérisant un retard de 114 jours.

Dès juillet 2015, le Groupement communiquait au Maître de l'ouvrage une demande de rémunération complémentaire lui faisant part des surcoûts et préjudices auxquels il estimait être confronté dans l'exécution du marché.

ANNEMASSE AGGLO a rejeté cette demande.

Suite à un nouveau refus, le Groupement reprenait sa demande de rémunération complémentaire au stade de son projet de décompte final en date du 3 mars 2016, pour un montant de 365.829,89 € HT. ANNEMASSE AGGLO a refusé cette proposition et notifié le 23 mai 2016, un décompte général du marché à hauteur du seul montant du marché initial augmenté des avenants et mentionnant l'application de pénalités à hauteur de 171.000 € TTC pour 114 jours de retard du chantier.

Le décompte général a été donc proposé à hauteur de 2 387 931,41 € TTC. Le Groupement a contesté ce décompte général par courrier en date du 3 juin 2016.

Aucun décompte général et définitif n'était donc établi pour ce marché, le groupement ne l'ayant pas accepté et ayant fait parvenir à ANNEMASSE AGGLO, dans les délais requis, un mémoire en réclamation.

Le groupement a formulé par requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE le 5 décembre 2016 une demande aux fins d'obtenir la désignation d'un Expert. Par ordonnance en date du 7 mars 2017, le Juge des référés du Tribunal administratif de GRENOBLE rejetait la demande du Groupement. Le Groupement interjetait appel. Par ordonnance en date du 7 juillet 2017, la Cour

administrative d'appel de LYON confirmait la position du juge des référés du Tribunal administratif de GRENOBLE et rejetait à son tour la requête du Groupement. Cette ordonnance est définitive.

Parallèlement, le Groupement a introduit le 23 décembre 2016, une requête indemnitaire devant le Tribunal administratif de GRENOBLE d'obtenir la condamnation d'Annemasse-Aglo.

C'est dans ce contexte que, malgré leurs divergences sur l'origine des retards, sur la nature des sols et sur ses incidences sur le délai et les modalités de réalisation des travaux qu'Annemasse-Aglo et le Groupement se sont rapproché afin de rechercher un accord amiable et ont décidé de transiger aux termes de leurs concessions réciproques, dans l'esprit des circulaires recommandant le recours à la transaction, notamment pour solder les comptes des marchés publics.

Le protocole d'accord transactionnel fixe le montant du décompte général et définitif à la somme de 2.558.931,41 euros TTC.

Compte tenu des acomptes déjà versés par le Maître de l'ouvrage en exécution du marché susvisé, le solde du décompte général et définitif du marché est fixé au montant de 171 000€.

Cette somme imputée sur les acomptes versés en cours d'exécution du Maître de l'ouvrage sera remboursée au Groupement, pour solde de tout compte, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du protocole en annexe par le groupement et le Président d'Annemasse-Aglo.

Le Groupement renonce à sa demande de rémunération complémentaire chiffrée dans son dernier état à la somme de 493 265,91 € HT et se désistara de la procédure contentieuse en cours devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les quinze (15) jours à compter du versement de la somme de 171 000 €.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec le Groupement SADE/NOUVETRA relatif au dévoiement du réseau humide sur un des quatre points impactés par le projet CEVA d'Annemasse Aglo dans les conditions telles que définies ci-dessus,

DE SIGNER le présent protocole transactionnel.

Ainsi fait à Annemasse, le 22 juin 2018

Le Président,
Christian DUPESSEY



**DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
D'AVRIL A JUIN 2018**

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT : VALIDATION
DE LA PROGRAMMATION
DEFINITIVE DE
LOGEMENTS LOCATIFS
AIDES FINANCES (LLS)
EN 2017

B-2018-065

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

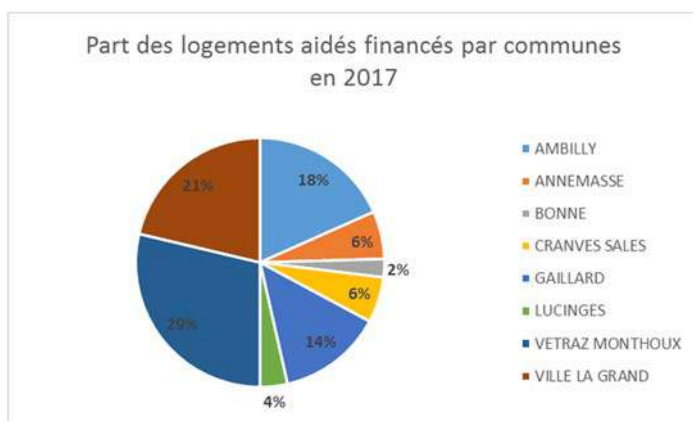
Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

Au cours de l'année 2017, Annemasse Agglo, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, a agréé le financement de **338** logements sociaux dont :

- **117 PLAI** – soit 35%
- **183 PLUS** – soit 54%
- **38 PLS** – soit 11%

23 opérations ont permis de constituer cette programmation dont :

- **19** opérations en VEFA – soit 83%
- **3** opérations sur en Maîtrise d'ouvrage Directe (MOD) – soit 13%
- **1** en Acquisition Amélioration (AA) – soit 4%



Selon les dernières données de l'observatoire de l'habitat d'Annemasse Agglo, la production de logements aidés bien qu'élevée serait en deçà des objectifs du PLH (déficit de production d'environ 40 logements aidés).

Pour rappel, les objectifs du PLH révisé prévoient la production de 300 logements locatifs sociaux par an soit 42% minimum de l'offre totale de logements neufs produite dont l'objectif théorique est fixé à 715 par an. Cet objectif de mixité sociale est déterminé dans le flux et doit s'adapter aux fluctuations annuelles de la production.

Bureau du 03 avril 2018
N° 13

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la programmation définitive 2017 telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PROPOSITION
D'EVOLUTION ANNUELLE
DES AIDES A LA PIERRE
ETAT POUR L'ANNEE DE
GESTION 2018

B-2018-066

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

Annemasse Agglo étant délégataire des aides à la pierre de l'Etat, il est nécessaire chaque année de faire évoluer les modalités de financements des logements aidés afin d'utiliser de façon optimale l'enveloppe déléguée en fonction de la programmation inscrite par les bailleurs pour l'année à venir.

I. Proposition de montants de subventions Etat

Dotation de crédits 2018 : 1 866 893 €

Objectifs Etat 2018 : 423 logements – 213 PLUS / 191 PLAI / 19 PLS

Programmation au 15/03/2018 : 477 logements dont 68 au titre de la reconstruction NPNRU qui ne participent pas à la réalisation des objectifs.

Le montant moyen de subvention proposé par la DREAL pour 2018 qui sert à calculer les enveloppes de dotation est proposé à 9 774 € par PLAI (10 800 €/PLAI précédemment).

Il est proposé néanmoins de rehausser le forfait PLAI à 9 840 € et de l'ajuster en fonction de l'évolution de la programmation.

Habituellement, Annemasse le forfait moyen est réparti entre les PLUS-PLAI mais le forfait moyen / PLAI atteint désormais une limite basse qui ne permet plus sa redistribution et au vu de l'enveloppe de dotation, qui ne couvre pas l'ensemble de la programmation actuelle, il est proposé de ne pas retoucher le forfait moyen DREAL.

Ces montants sont garantis jusqu'au 31/07/2018, puis sont ajustés au besoin sur la fin de l'année afin d'utiliser au mieux l'enveloppe de crédit sur une programmation qui sera amenée à évoluer.

Bureau du 03 avril 2018
N°13

II. Aides forfaitaires jusqu'au 31/07/2018

| | Opérations neuves | Opérations Acquisition Amélioration |
|----------------------|----------------------|--|
| Forfait par logement | | |
| PLUS | 0 € | 0 € |
| PLAI * | 9 840 € | 9 840€ |
| Aide CPER | + 1 800 € | - |

*PLAI familiaux, logements foyers ou habitat adapté, etc.

III. Proposition d'évolution des majorations loyers pour 2018

Chaque année, il faut également faire évoluer les loyers et leurs majorations, en se basant sur l'avis loyer de l'année en cours (avis loyer du 25 janvier 2018).

Pour 2018, les montants de loyers de base évoluent à la hausse par rapport à l'année dernière(+0.8%).

| | Loyers de base 2018 (en m ² /SU) |
|------|---|
| PLAI | 4,96 € |
| PLUS | 5.58 € |
| PLS | 10.15 € ramené à l'équivalent zone B1 par Annemasse Agglo soit 8.74 € |

➤ Proposition de majorations loyers pour l'année 2018 :

En conformité avec le souhait formulé l'an passé pour stabiliser les forfaits et étant donnée le climat d'incertitudes concernant monde du logement social pour 2018 (refonte du circuit APL, RLS, TVA 10% et loi ELAN en projet) , il est proposé d'assurer un maintien des règles pour 2018 en reconduisant les règles de majoration de loyer qui étaient applicables en 2017.

IV. Majorations 2018

| | |
|--|---|
| RT2012 - 10% (NF Habitat ou équivalent) | 3% |
| RT2012 - 20% (NF Habitat ou équivalent) | 7% |
| Ascenseur non obligatoire au prorata du nombre de logements desservis Si ss-sol desservi | 3% |
| zone A prioritaire | 5% |
| Maîtrise d'ouvrage directe ou acquisition en VEFA d'immeubles complets hors copropriétés | 3% |
| Présence d'au moins 3 services à moins de 500 mètres (commerces, services publics, services à la personne, desserte de transports en commun...) | 2% |
| Locaux Collectifs Résidentiels | $=\sqrt{6*(SLCR/SU)-6*(SLCR/SU)^2-0,6}$ |

Ces conditions de financement et de loyers sont reprises dans les différents documents diffusés au bailleurs et partenaires, à savoir :

- Le dossier des conditions de financement des logements locatifs aidés à Annemasse Agglo en 2018 ;
- Les fiches valeurs 2018.

Ces éléments sont également disponibles toute l'année sur le site internet d'Annemasse Agglomération.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les valeurs 2018 et

AUTORISE le Président à les appliquer pour l'année de financement 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT : VALIDATION
DE LA PROGRAMMATION
PREVISIONNELLE DE
LOGEMENTS LOCATIFS
AIDES A FINANCER EN
2018

B-2018-067

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

La liste ci-jointe correspond aux projets de logements aidés inscrits sur SPLS que les bailleurs sociaux envisagent de déposer auprès d'Annemasse Agglo pour réserver les financements du PLH (Annemasse Agglo et communes).

C'est également cette programmation qui sert de base à l'intervention des crédits de l'Etat délégués à Annemasse Agglo. Cette programmation prévisionnelle peut être amenée à évoluer et ces évolutions seront régularisées lors du vote de la programmation finale.

Les programmes correspondant aux reconstructions ANRU ne seront finançables qu'au titre du PLH et non au titre des enveloppes Etat confiées par Annemasse Agglo (Agrément et financement spécifique par l'Agence nationale de Rénovation Urbaine).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la programmation 2018 telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Bureau du 03 avril 2018
N° 13

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVENANT N° 11 AU
MARCHE D'ASSURANCES
DOMMAGES AUX BIENS

B-2018-0068

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

Le 29 juillet 2009, un appel d'offres restreint a été lancé en vue de la passation des marchés relatifs aux prestations d'assurances. Les marchés ont été conclus, après autorisation du bureau du 08 décembre 2009, pour une durée initiale de 9 ans à compter de la notification, reconductible une fois pour une période d'un an.

Le lot n°1 Assurance dommages aux biens a été attribué à la société SMACL, basée à NIORT au 141 avenue Salvador Allende (79031).

Le marché initial ne prévoyait pas la garantie « Tous risque Exposition ». Celle-ci a été ajoutée dans le cadre de l'avenant n°6 pour permettre la tenue d'expositions notamment dans le hall d'entrée de l'Hôtel d'Agglomération.

Suite à la décision d'Annemasse Agglo et de la Commune de Lucinges de créer une bibliothèque patrimoniale ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artistes et compte-tenu de la nécessité de garantir les œuvres, il convient d'étendre cette garantie.

Cette extension de garantie s'élève à un montant annuel de 1 500,00 € HT.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°11 au marché M09113-1 relatif à l'assurance dommages aux biens ;

AUTORISE le Président, à conclure, signer, exécuter et régler cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Bureau du 03 avril 2018
N° 13

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHE
POUR LA REVISION DU
SCOT D'ANNEMASSE
AGGLO - EXPERTISE
SPECIALISEE EN
URBANISME COMMERCIAL

B-2018-069

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 26 janvier 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation pour la passation du marché public pour une expertise spécialisée en urbanisme commercial dans le cadre de la révision du SCOT d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un marché public mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2018 à 16h00.

2 offres ont été réceptionnées dans les délais, aucune hors délai.

Les offres ont été analysées conformément aux dispositions prévues au règlement de consultation.

Il ressort du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 20 mars 2018, les propositions de notation et de classement suivantes :

| PIVADIS | AID OBSERVATOIRE |
|---|------------------|
| Compréhension des objectifs et de la répartition des différentes missions, des enjeux stratégiques et des attentes d'Annemasse Agglo 10% | |
| 4,50/10 – 0,45/1 | 7/10 – 0,7/1 |
| Qualité de la méthodologie proposée 70% | |
| 4,50/10 – 3,15/7 | 8,00/10 – 5,6/7 |
| Qualité des moyens humains proposés 20% | |

Bureau du 03 avril 2018
N° 13

| PIVADIS | AID OBSERVATOIRE |
|---|--------------------------------------|
| 6,50/10 – 1,30/2 | 9/10 – 1,80/2 |
| TOTAL VALEUR TECHNIQUE PONDERATION 60% | |
| 4,90/10 – 2,94/6 | 8,10/10 – 4,86/6 |
| PRIX PONDERATION 40% | |
| Prix forfaitaire mission A 60% | |
| 37 000,00 € HT 4,49/6 | 27 700,00 € HT 6,00/6 |
| Prix unitaires missions B, C, D 40% | |
| Moyenne des prix unitaires 2,68/4 | Moyenne des prix unitaires 3,59/4 |
| TOTAL PRIX PONDERATION 40% | |
| 7,17/10 – 2,87/4 | 9,59/10 – 3,84/4 |
| NOTE FINALE /10 - CLASSEMENT | |
| 5,81/10 2 | 8,70/10 1 |

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'approuver ces propositions, de considérer l'offre remise par AID OBSERVATOIRE comme économiquement la plus avantageuses et de lui attribuer le marché. Elle a également décidé de retenir la variante souhaitée numéro 1 relative à la réalisation de rencontres individuelles avec les communes dans le cadre de l'élaboration du DAAC pour un montant de 2 400,00 € HT.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

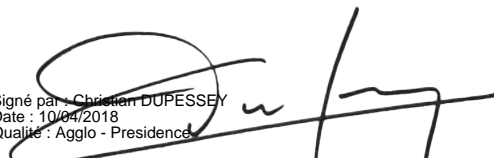
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché pour la Révision du SCOT d'Annemasse Agglo relatif à l'expertise spécialisée en urbanisme commercial avec AID OBSERVATOIRE pour un montant forfaitaire de 27 700,00 € HT pour les prestations de base et de 2 400,00 € HT pour la variante souhaitée numéro 1, et selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix pour les prestations à bons de commande ;

IMPUTE les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal, antenne OAMT10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
17072 DE TRAVAUX DU
TRAITEMENT DE L'AZOTE
DE L'USINE DE
DEPOLLUTION OCYBELE -
LOT EQUIPEMENTIER

B-2018-070

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

A la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2017, le marché de travaux du traitement de l'azote de l'usine de dépollution Ocybèle - Lot Équipementier, a été attribué à la société OTV SUD AFRIQUE.

Le marché a été notifié le 26/12/2017 pour un montant de 4 474 000,00 € HT.

L'indice de variation des prix intitulé *F241001 Indice du coût des produits en acier inoxydable* était utilisé dans la formule de variation des prix du marché prévue au cahier des clauses administratives particulières (article 10.4.3 « Choix de l'index »). Cet indice a été supprimé en date du 31 décembre 2017.

Cet indice est remplacé par l'indice *010536479 : Produits en aciers inoxydables avec NI >= 2.5%* publié à partir de janvier 2018. Le coefficient de raccordement à l'indice F241001 est 0.9556.

Il convient d'acter ce remplacement par un avenant n°1.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du traitement de l'azote de l'usine de dépollution Ocybèle - Lot Équipementier dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE le président à signer cet avenant n°1 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Bureau du 03 avril 2018
N° 13

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « EN
VILLE A VELO » AU TITRE
DU DEVELOPPEMENT DE
LEUR ATELIER DE VELO
COLLABORATIF

B-2018-071

Séance du 03 avril 2018

Convocation du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Mesdames Catasso, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

Par courrier en date du 12 mars 2018, l'association En ville à vélo sollicite l'attribution d'une subvention auprès d'Annemasse Agglo pour le développement de leur atelier de réparation de vélos Pignon sur rue.

En effet, l'association En ville à vélo (anciennement association Bourgeois) a ouvert en avril 2017 un atelier d'auto réparation de vélo.

Ce service, ouvert sur adhésion, offre un espace de réparation pour vélos avec des outils adaptés et des conseils de la part des membres de l'association En ville à vélo. L'objectif étant de permettre à tous les habitants du territoire de bénéficier d'un espace pour l'entretien et la réparation de leur vélo dans un esprit d'entraide et de partage de connaissance.

Annemasse Agglo leur avait alors attribué une première subvention de 6 000 € par délibération B-2017-107 en date du 11 avril 2017.

Face au fort succès de cet atelier – plus de 350 adhérents fin d'année 2017 - l'association a besoin d'acquérir de nouveaux matériels et de renouveler ceux endommagés. Elle souhaite également acheter une remorque de transport afin de récupérer des vélos chez les particuliers ou les déchetteries pour l'utilisation de leurs pièces.

L'association sollicite dans ce cadre une subvention à hauteur de 3 000 €.

Les statuts d'Annemasse Agglo précisent que l'agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour soutenir « *les actions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle* ». Or l'essor de cet atelier et de son rayonnement participe au développement de la pratique des modes doux et notamment du vélo sur le territoire.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 € à l'association En ville à vélo,

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, gestionnaire MOB, antenne OAMT20, nature 20421.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT 1 A LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES ETUDES ET
TRAVAUX DE LA VOIE
VERTE D'AGGLOMERATION
ENTRE ANNEMASSE
AGGLO ET LA COMMUNE
D'AMBILLY**

B-2018-072

Séance du 10 avril 2018

Convocation du 03 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

**Membres présents à la séance : Madame, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,**

Contexte

Dans le cadre de la réalisation de la Voie verte d'Agglomération, la commune d'Ambilly a souhaité réaliser des aménagements complémentaires relevant de ses compétences. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en novembre 2014 désignant Annemasse Agglo comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Objet de l'avenant à la convention

Les travaux étant en cours sur la section du CEVA, il convient aujourd'hui de passer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'ajuster les montants de travaux qui avaient été estimés en phase étude et d'intégrer de nouvelles demandes de la commune. Les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associés sont également recalculés au prorata du montant des travaux.

Le montant total de la participation communale s'élevant ainsi à 611 988.01 € HT.

Cet avenant a été validé par la commune d'Ambilly en septembre 2017.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune d'Ambilly

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Signé par : Christian DUPESSEY,
Date : 19/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/04/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ
DE VOIES FERREES -
PHASE 1 DE L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE
TRAMWAY MOËLLESULAZ-
ANNEMASSE

B-2018-073

Séance du 10 avril 2018

Convocation du 03 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Madame Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat,

Une consultation 1500/T15 a été lancée sous appel d'offres ouvert en vue de la passation du Marché de travaux de Voies Ferrées - Phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 novembre 2017 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation du mandataire et sur le site de TERACTION. Suite à une demande d'un candidat de reporter la date limite de réception des offres, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 11 décembre 2017 et paru au BOAMP et au JOUE le 14 décembre 2017.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché unique à bordereau de prix unitaires. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots. Le marché n'est pas ouvert à la remise d'une solution variante.

La date de réception des offres a été fixée au 09 février 2018 à 11h00. Trois plis, inscrits au registre de dépôt, ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Les plis, recevables, ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 27 mars 2018, a admis ces candidatures.

Les critères d'attribution avec leur pondération, lui ont été rappelés en séance, à savoir :

Critère 1 : prix des prestations (60 %), **noté sur 60 points**

Critère 2 : valeur technique de l'offre basée sur l'analyse du mémoire justificatif (40 %), **notée sur 40 points**.

Le critère sera sous-pondéré et noté comme suit :

| | | Note /40 |
|-----|--|----------|
| A. | Organisation et moyens envisagés pour assurer la réalisation des travaux dans les délais impartis: <ul style="list-style-type: none">✓ un organigramme nominatif présentant toutes les relations entre encadrement, équipes, partenaires, bureau d'étude, et la liste des fournisseurs et sous-traitants envisagés,✓ un planning prévisionnel d'exécution détaillé des travaux et un chronogramme des moyens prévisionnels associés au planning. | 5 |
| B. | Mode opératoire prévu par le candidat pour la réalisation des travaux : | 20 |
| 2.1 | Les volets à développer sont : | |

| | | |
|------------|--|-----------|
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ La description des techniques de pose de l'armement de voie envisagées pour atteindre et respecter les contraintes fixées au cahier des charges et notamment : ✓ La méthodologie et le phasage de pose de la voie dans les traversées de carrefours, et le traitement des interfaces avec les autres marchés de travaux ; ✓ La méthodologie de la pose de la voie en milieu urbain très contraint avec exécution de l'intérieur de la plate-forme (méthode de travaux dite « en tunnel »). | |
| 2.2 | <p>Etudes de phasages sur les secteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est demandé au candidat de présenter les méthodologies pour organiser et réaliser les travaux sur les secteurs suivants en respectant le maintien des accès, les plans de circulation et toutes contraintes conformément au CCFC et au carnet de phasages : ✓ au niveau du secteur de Moellesulaz (TR1) depuis le raccordement des voie côté douane et l'OA1 jusqu'à la rue de Moellesulaz comprise ; ✓ sur le tronçon entre le carrefour de la Croix d'Ambilly, la rue de la Zone et l'ouvrage sur les voies ferrées ; (traitement des carrefours compris et maintien des accès riverains) ; | |
| C. | Analyse Fiabilité, Disponibilité, Maintenabilité, Sécurité (FDMS) des différents équipements fournis dans le cadre du marché, y compris la description précise des caractéristiques des équipements (appareils de voie et motorisations ou manœuvres, rails ...) | 10 |
| D. | Les mesures concrètes prévues dans le cadre de ce marché pour réduire l'impact environnemental suivant le cadre de la charte Air Climat de l'agglomération sur les items suivants : M12, T11, T12, G2, G4, G10, G9. | 5 |

Puis, elle a pris connaissance du rapport d'analyse qui lui a été présenté en séance.

Au terme de l'analyse, la Commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres de la manière suivante :

| Critères | Note Max. | TSO | ETF | COLASRAIL |
|---|------------|-----------------|------------------|------------------|
| Prix € HT | / | 5.384.618,70 € | 5.749.700,19 € | 5.699.403,45 € |
| Points | 60 | 60 | 56.19 | 56.59 |
| A. Organisation et moyens | 5 | 3 | 2 | 2 |
| B. Modes opératoires | 20 | 12 | 16 | 8 |
| C. Analyse FDMS | 10 | 6 | 2 | 0 |
| D. Mesures de réduction de l'impact environnemental - charte Air Climat de l'agglomération | 5 | 4 | 3 | 3 |
| Valeur Technique | 40 | 25 | 23 | 13 |
| Note Totale | 100 | 83 | 79.19 | 69.59 |
| Classement | / | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} |

La Commission d'appel d'offres a donc considéré l'offre remise par **le groupement d'entreprises TSO – NGE GENIE CIVIL – GLOBAL FERROVIAIRE – GUINTOLI** comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et a décidé d'attribuer le marché à ce groupement d'entreprise.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de Voies Ferrées - Phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse avec le **groupement d'entreprises TSO – NGE GENIE CIVIL – GLOBAL FERROVIAIRE – GUINTOLI** pour un montant de 5 384 618,70 € HT.

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ
D'ENERGIE - PHASE 1 DE
L'EXTENSION D'UNE
LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-
ANNEMASSE

B-2018-074

Séance du 10 avril 2018

Convocation du 03 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Madame Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Une consultation 1500/T17 a été lancée sous appel d'offres ouvert en vue de la passation du Marché d'ENERGIE - Phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 décembre 2017 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation du mandataire et sur le site de TERACTION.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché unique à bordereau de prix unitaires. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots. Le marché n'est pas ouvert à la remise de variante.

La date de réception des offres a été fixée au 07 février 2018 à 11h00. Trois plis, inscrits au registre de dépôt, ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Les plis, recevables, ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 27 mars 2018, a admis ces candidatures.

Les critères d'attribution avec leur pondération, lui ont été rappelés en séance, à savoir :

Critère 1 : prix des prestations (50 %), **noté sur 50 points**

Critère 2 : valeur technique de l'offre basée sur l'analyse du mémoire justificatif (50 %), **notée sur 50 points**.

Le critère sera sous-pondéré et noté comme suit :

| | | Note /50 |
|-----|---|-------------|
| 2.1 | Organisation et moyens humains affectés au chantier Organisation de l'entreprise : organigramme détaillé, méthodologie de suivi de marché Description détaillée des effectifs affectés et de la tâche et CVs de chaque poste clé, notamment : chargé d'affaire, responsable des études, intégrateur système énergie, responsable des achats et travaux (adéquation des cursus avec la tâche) | 10 |
| 2.2 | Méthodologie et planification Méthodes d'exécution : méthodologie des études d'exécution, méthodologie des travaux (préparation et essais compris), méthodologie réceptions usines et sur site, description détaillée du phasage des points particuliers développés dans le CCTP, description détaillée de la prise en compte des interfaces (avec les marchés d'infra, de bâtiment, de la LAC, des équipements, avec l'exploitant...) et de la gestion des fournitures de l'achat à la mise en œuvre | 15 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| | Planning : Présentation du planning détaillé de chaque phase (préparation, études, travaux, réception et essais), respect du délai global, la crédibilité d'enchaînement des tâches et cohérence des cadences | |
| 2.3 | Moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux Description détaillée des moyens techniques affectés : matériel d'études, description détaillée de l'outillage des opérateurs, des engins et appareils de mesures, cohérence entre moyens proposés et cadencement du planning | 5 |
| 2.4 | Fournitures - Fournitures : Description détaillée des fournitures notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automates SST (délai d'approvisionnement, capacité d'évolution, facilité de programmation ou de mise en œuvre), ▪ Transformateurs, redresseurs, cellules HT (délai d'approvisionnement, durée de vie, facilité d'exploitation et de maintenance, interchangeabilité, performance technique), ▪ Armoires électriques (solidité et recyclabilité, performance technique : étanchéité, maintenabilité...), - Description détaillée des réceptions usines et sur site de ces fournitures et liste détaillée des fabricants pressentis par sous ensemble de fournitures | 10 |
| 2.5 | Arrêt d'urgence - Fournitures : Description détaillée des fournitures notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaîne d'arrêt d'urgence entre le PCE et les sous-stations, ▪ Description détaillée des réceptions usines et sur site de ces fournitures et liste détaillée des fabricants pressentis par sous ensemble de fournitures. - Méthodologie de démonstration du niveau de sécurité de la chaîne d'arrêt d'urgence | 10 |

Puis, elle a pris connaissance du rapport d'analyse qui lui a été présenté en séance.

Au terme de l'analyse, la Commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres de la manière suivante :

| Critères | Note Max. | BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES | TSO CATENAIRES | ALSTOM TRANSPORT SA |
|------------------------------------|------------|------------------------------|------------------|---------------------|
| Prix € HT | / | 927 812,42 | 920 343,65 | 1 146 239,40 |
| Points | 50 | 49,60 | 50,00 | 40,15 |
| A. Organisation et moyens | 10 | 10 | 9 | 8 |
| B. Méthodologie et planning | 15 | 13,5 | 13,5 | 12 |
| C. Moyens matériels | 5 | 5 | 4 | 4 |
| D. Fournitures | 10 | 10 | 10 | 9 |
| E. Arrêt d'urgence | 10 | 9 | 7 | 5 |
| Valeur Technique | 50 | 47,50 | 43,50 | 38,00 |
| Note Totale | 100 | 97,10 | 93,50 | 78,15 |
| Classement | / | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} |

La Commission d'appel d'offres a donc considéré l'offre remise par **l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et a décidé d'attribuer le marché à cette entreprise.

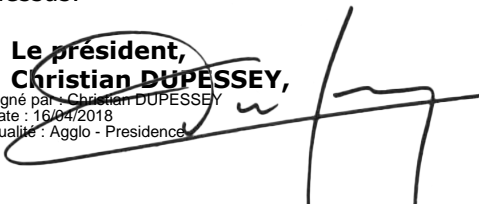
Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Marché d'ENERGIE- Phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllésulaz-Annemasse avec **l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** pour un montant de 927 812,42 € HT.

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**TRAMWAY - ACQUISITION
DE PARCELLES DE
TERRAIN APPARTENANT A
LA COPROPRIETE LA
CHALOUPIERE A AMBILLY**

B-2018-075

Séance du 10 avril 2018

Convocation du 03 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Madame, Jacquier,

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Par délibérations, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé d'engager les études et procédures nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011.

L'enquête d'Utilité Publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août 2013 pour se terminer le 25 septembre 2013. M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique par arrêté du 25 février 2014.

Les parcelles cadastrées sur la commune d'Ambilly, en section AD, lieudit « La Charoupière », sous les numéro 458 pour 164 m² et 459 pour 25 m² sont impactées par le projet de ligne du Tramway.

Elles sont incluses dans l'arrêté de cessibilité signé par M. le Préfet le 9 janvier 2015 et l'ordonnance d'expropriation du 2 février 2015.

Il s'agit de soustraire à la copropriété 7 places de stationnements et une étroite bande de terrain faisant office d'accès piéton à la copropriété pour un montant de 39500 € emploi compris.

Le 4 février 2016, Annemasse Agglo adressait au syndic du syndicat de copropriété de « La Charoupière », AXIUM un mémoire valant offre pour une indemnité totale de 39500 €.

Le 23 février 2017, le Commissaire du gouvernement, en vue du transport du juge sur les lieux, faisait une évaluation et fixait une indemnité totale de 39 500 €.

Sans mémoire en réponse et sans représentation du syndicat de copropriété de « La Charoupière » lors du transport du juge sur les lieux le 24 mars 2017, le juge de l'expropriation a fixé par jugement du 25 juillet 2017 l'indemnité à 0 €.

Le 8 septembre 2017, la SCP BOLLONJEON – ARNAUD – BOLLONJEON, a interjeté appel au nom du syndicat de copropriété de l'immeuble de LA CHAROUIERE.

Afin de stopper le contentieux, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties. Cet accord est conforme au mémoire et à l'évaluation du Commissaires du gouvernement, soit d'un

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/04/2018

montant de 39500 € emploi compris.

Cette accord, a été voté en Assemblée Générale des copropriétaires en date du 25 janvier 2018, et signé le 27 mars 2018 par le nouveau syndic de copropriété ACCE.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles AD 458 et 459 tel que décrit ci-dessus au prix de 39500 € emploi compris,

SIGNE les documents découlant de cette décision, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget tramway 2018, destination TRAM, gestionnaire PATA, article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY -
SARL MAMMA ROSA –
RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION B-2018-
040

B-2018-076

Séance du 10 avril 2018

Convocation du 03 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance : Madame, Jacquier,
Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Une erreur s'est glissée dans la délibération B-2018-040 qui aurait du faire figurer un montant d'indemnisation de 7200 € au lieu de 7190 € conformément à l'avis de la CIAT du 08/02/18, précédemment joint.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Mamma Rosa,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,
- Considérant la délibération B-2018-040

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Mamma Rosa, et d'accorder un montant d'indemnisation de 7.200 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/04/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**AVIS D'ANNEMASSE
AGGLO SUR LE PROJET
DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLU DE CRANVES-
SALES**

B-2018-077

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Par pli remis en mains propres le 14 mars 2018, la commune de Cranves-Sales a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public. »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2015-0277 du 16/12/2015, déléguant au Bureau la compétence suivante : « émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cranves-Sales.

Il faut noter qu'Annemasse Agglo est consultée en tant que personne publique associée et en tant qu'établissement public à l'initiative de la création de la ZAE de Cranves-Sales.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CRANVES-SALES porte sur les modifications du règlement du PLU suivantes :

- la majoration de 20% de la hauteur autorisée du secteur Grande Gouille de la zone UXc ;
- l'harmonisation des possibilités d'extension des habitations classées en zone agricole (application des règles d'extension des habitations de la zone A sur les périmètres de protection de « plages agraires d'intérêt paysager ») ;
- la modification de la réglementation sur les clôtures sur le secteur 1AUX OAP 9 (zone artisanale de Cranves-Sales) ;
- l'intégration d'une clause type pour empêcher le fractionnement artificiel d'opérations immobilières en vue d'éviter les quotas de réalisation de logements sociaux ;

- un ajout des définitions des différents niveaux de construction ;
- un ajout de règles relatives à la sécurité relative aux manœuvres des voitures pour les constructions existantes sollicitant une réhabilitation.

La plupart des éléments modifiés n'appelle pas d'observation particulière au regard des documents de planification intercommunaux et des compétences d'Annemasse Agglo.

Concernant l'intégration d'une clause type pour empêcher le fractionnement artificiel d'opérations immobilières, cette démarche est à souligner par le volontarisme affiché de la commune afin d'empêcher le contournement des quotas de logements locatifs aidés dans les nouvelles opérations.

On peut donc considérer que cela va dans le sens d'une augmentation de la production de logements aidés, en cohérence avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH), alors même que la commune de Cranves Sales se trouve en situation de carence depuis décembre 2017.

En parallèle, au vu du taux de logements sociaux effectif faible et des besoins identifiés, il pourrait être pertinent d'envisager l'intégration de nouveaux emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.123.2.b du CU, afin d'accroître la capacité de production de logements aidés, en lien avec le plan foncier de l'Agglomération si la commune le souhaite.

Concernant la modification de la règle relative aux clôtures de la zone 1AUX OAP 9 (zone artisanale de Cranves-Sales dite Borly II), elle permet d'intégrer partiellement et minoritairement des murs pleins pour réaliser un accès soigné des lots de la zone d'activités économiques.

Annemasse Agglo confirme qu'il s'agit d'une évolution en conformité avec le projet d'aménagement, afin de garantir une qualité de traitement des espaces extérieurs des futurs lots.

Il n'est pas constaté d'incohérence entre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cranves-Sales avec les objectifs de l'Agglomération inscrits dans ses documents de planification, portés par les documents relatifs à la Zone d'Activités Economique (ZAE) de Cranves-Sales ou appliqués au titre de ses compétences.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CRANVES SALES en tant que personne publique associée et en tant qu'établissement public à l'initiative de la création de la ZAE de Cranves-Sales ;

INVITE la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans l'avis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY**



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
THEATRE DU TORRENT
POUR L'ORGANISATION
DU PATAF 2019

B-2018-078

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

La Présidente de l'association du Théâtre du Torrent sollicite une subvention de 18 000 € dans le cadre de l'organisation du 13^{ème} « PATAF Théâtre Sans Frontière » prévu en septembre 2019.

Ce festival a été créé par le Théâtre du Torrent en 1994 et a lieu tous les deux ans pendant trois jours à Château Rouge.

Il propose des spectacles amateurs et professionnels sélectionnés en France, en Suisse et parfois à l'étranger, ainsi que de nombreuses animations autour du Théâtre comme à la bibliothèque d'Annemasse pour la lecture publique d'une pièce de théâtre, au Ciné Actuel ou encore avec les lycéens de l'option théâtre du lycée des Glières.

Cet événement privilégie les rencontres entre publics, compagnies théâtrales et auteurs contemporains.

Les spectacles ne font pas l'objet d'un tarif d'entrée mais d'une participation « au chapeau » permettant à chacun de contribuer selon ses moyens.

Lors de sa précédente édition, le festival a réuni près de 3000 spectateurs en septembre 2017.

Depuis 2003, ce festival est soutenu par Annemasse Agglo, en lieu et place de la ville d'Annemasse, avec une **participation** d'un montant global de 16 000 €, **versée en deux fois : 50 % en année N-1 pour permettre à l'association l'engagement des dépenses anticipées, et le solde en année N.**

Les Fédérations Nationales de Théâtre Amateur (F.N.C.T.A. France et F.S.S.T.A. Suisse) soutiennent également le festival.

La Présidente de l'association a joint à **sa demande le compte de résultat 2017, un bilan d'activités et une revue de presse du PATAF 2017 ainsi que le budget prévisionnel du PATAF 2019.**

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Théâtre du Torrent sur l'exercice 2018.

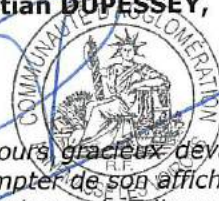
IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 6574, destination OAC2, gestionnaire CLT.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/04/2018

Le solde sollicité fera l'objet d'une décision ultérieure qui sera présentée au bureau dans le cadre de l'exécution du budget 2019, et après réalisation du festival.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONTRAT DE LA CHEFFE DE
PROJET PNRU**

B-2018-079

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n° 007418036879 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n° 2018-CE-10,

Considérant le nombre très limité de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un Ingénieur contractuel qui maîtrise parfaitement les enjeux du projet PNRU02 porté par Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse,

Considérant que son année de contrat en qualité de chargée de projet a permis à l'agent de prendre la mesure des démarches protégées à l'échelle de l'agglomération, et de tisser des liens avec les services de l'Etat (ANRU, DDT, DDCS...) et des bailleurs sociaux,

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle de cette candidate,

Considérant la qualité des échanges tenus avec cette candidate lors du jury qui vient de se tenir, échanges qui témoignent de la motivation, de la maîtrise et de la pertinence du positionnement de la candidate par rapport au poste de chef de projet

Considérant enfin l'absence de candidature d'agents titulaires dans le cadre du jury, au terme de la publicité légale effectuée,

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

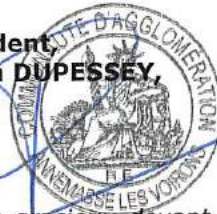
RECRUTE la « Cheffe de projet PNRU » à compter du 18 avril 2018, à temps complet, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi d'une durée de trois ans.

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 503 + régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget Principal -Chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

MUTUALISATION
PROGRAMME ACTIONS DE
FORMATION INTER-
COLLECTIVITES

B-2018-080

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale;

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 d'Annemasse Agglo et des communes membres, approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 16 décembre 2015,

La formation est l'ensemble des activités visant essentiellement à assurer l'acquisition des capacités pratiques, des connaissances et des aptitudes requises pour occuper un emploi. La politique de formation définie par les Collectivités concilie les besoins de formation des Collectivités et les besoins individuels des agents. Les parcours de formation sont donc le fruit d'une concertation entre l'agent et l'employeur. Ils doivent respecter la législation en vigueur et être préalablement inscrits au plan de formation des Collectivités.

Les collectivités suivantes, dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020 d'Annemasse Agglo et des communes membres, approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 16 décembre 2015, ont mis en place en 2017 un groupe action mutualisée : «**Action de formation en direction du personnel**» :

- La Communauté d'agglomération d'Annemasse,
- La Commune d'Annemasse,
- La Commune d'Ambilly,
- La Commune de Bonne,
- La Commune de Cranves-Sales,
- La Commune de Gaillard,
- La Commune d'Etrembières,
- La Commune de Juvigny,
- La Commune de Lucinges,

- **La Commune de Machilly,**
- **La Commune de Saint-Cergues,**
- **La Commune de Vétraz-Monthoux,**
- **La Commune de Ville-La-Grand**

Il a été convenu, suite à l'analyse des besoins entre les acteurs, de suivre et mettre en œuvre des actions de formation retenues dans le cadre du programme pluriannuel.

L'objectif est d'intensifier les relations et la co-construction de la formation sur le territoire intercommunal afin d'adapter et de répondre de manière optimale aux besoins de formation des agents au plus près du terrain.

Cette approche répond à plusieurs objectifs :

- Pour les Communes et l'agglo, disposer d'agents compétents afin de pouvoir s'adapter aux changements de leur environnement, développer des projets et offrir aux usagers un service public de qualité, faciliter le travail en commun, mieux répondre aux exigences environnementales, législatives et réglementaires, rationaliser la dépense publique notamment en limitant les frais de déplacement.
- Pour les agents, exercer leurs fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions de leur métier et progresser professionnellement, répondre à leur besoin de formation au plus près du terrain.
- Pour l'ensemble des acteurs, partager l'expérience et l'expertise, développer de la solidarité entre les agents et les collectivités, développer de bonnes pratiques.

Le programme pluriannuel des formations en union traduit la politique des Collectivités précitées en matière de formation dans le respect des règlements de la formation individuels. Les axes stratégiques priorités sont :

- **Garantir la qualité et l'efficacité du service public local,**
- **Développer, sur le territoire, une synergie en matière de formation ainsi que l'accès à la formation pour tous,**
- **Accompagner les agents dans l'exercice de leur fonction et leur permettre d'être acteur de leur parcours professionnel,**
- **Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail,**
- **Promouvoir le développement durable dans l'exercice des missions.**

Les objectifs prioritaires pour les années 2018-2019 se déclinent en quatre axes :

- 1. Un axe hygiène et sécurité avec la prévision de formations permettant la prévention et la gestion des risques notamment en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques et des troubles du dos, des formations sauveteurs secouristes, des habilitations, de la formation des membres du CHSCT, la sécurisation des chantiers...**
- 2. Un axe management et communication dans les relations de travail,**
- 3. Un axe permettant la formation aux fondamentaux et la préparation aux concours et examens : connaissance des finances publiques, connaissance des marchés publics,...**
- 4. Un axe accompagnement des professionnels de l'enfance face aux problématiques liées à l'évolution de leur métier.**

Toutefois, la mise en œuvre du programme de formations nécessite aussi un **cadrage des modalités de partenariat entre les différents acteurs**, des modalités de mise en œuvre desdites actions et le rôle des différentes collectivités dans le processus de formation sachant que les formations peuvent être organisées en partenariat avec le CNFPT ou par le biais de ressources internes ou par d'autres organismes de formation ; le document joint « **programme pluriannuel des formations en union 2018-2019** » définit le processus et lesdites modalités.

Le présent programme pluriannuel des formations en union a été présenté aux différents comités techniques compétents.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE programme pluriannuel des formations en union 2018-2019

AUTORISE ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à **signer le programme pluriannuel des formations en union 2018-2019.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY,



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
CNFPT : FORMATION
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISEE**

B-2018-081

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,
Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité d'assurer un partenariat fort avec la délégation régionale du CNFPT dans l'intérêt du personnel,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux.

Ce dispositif implique :

pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

La convention de partenariat établie avec le CNFPT pour 1 an renouvelable a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation de Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et Annemasse Agglo dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets.

Les parties conviennent de mettre en œuvre, notamment, des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par la collectivité et du projet d'établissement 2016-2021 de la Délégation de Rhône-Alpes-Grenoble du CNFPT qui s'inscrit dans les orientations nationales du CNFPT.

Le programme qui sera joint à la convention fera notamment apparaître clairement :

- les actions en intra sur cotisation (0,90% de la masse salariale)
- les actions en intra en cofinancement.

Il apparaît important de préciser que, dans le cadre cette convention, l'autorité territoriale accepte un principe de prévention et de lutte contre l'absentéisme, à savoir que si la collectivité annule l'action de formation, elle verse une participation financière à la délégation de Rhône-Alpes Grenoble comme suit :

- 50 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus tard un mois avant la date de la formation (de date à date) ;
- 100 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus tard une semaine avant la date de la formation (de date à date).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour une formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT

AUTORISE ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°6 AU MARCHÉ
2011-157 DE MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DE LA
CREATION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY ET D'UNE
LIGNE DE BUS A HAUT
NIVEAU DE SERVICE
(BHNS)**

B-2018-082

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTION) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Un avenant n°2, au printemps 2014, a acté les modifications survenues dans le déroulement de l'opération, et ayant une incidence sur les moyens mis à disposition par le mandataire et sur sa rémunération, occasionnant une plus-value au marché initial de 580 698,00 euros hors taxes. Le montant du marché a été porté à 4 745 393,00 euros hors taxes soit une augmentation de 13,94%.

De nouvelles évolutions dans le déroulement futur de cette opération ont été prises en compte par un avenant n°3 traitant les adaptations des prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et la modification en conséquence de la rémunération. Le montant du marché a ainsi été porté à 4 984 213,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 19,68%.

Alors que les travaux de la phase 1 du projet d'extension de la ligne de tramway allaient démarrer, un avenant n°4 est venu prendre en considération, en début d'année 2017, de nouvelles évolutions dans le déroulement futur de l'opération, ayant une incidence sur les prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et sur la rémunération du mandataire. Cet avenant occasionnant une plus-value de 923 300,00 euros hors taxes, le montant du marché a été porté à 5 907 513,00 € hors taxes, soit une augmentation de 41,85 % du contrat initial.

Un avenant n°5 est venu modifier les modalités de gestion des appels de fonds émis par le mandataire. Les articles 19.2 et 19.3 du cahier des clauses particulières du marché ont été modifiés en conséquence. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Un avenant n°6 vous est aujourd'hui soumis. Il prévoit d'augmenter la rémunération du mandataire afin de tenir compte de l'augmentation du montant des opérations P+R Chasseurs et Monnet. L'avenant prévoit également la rémunération pour le suivi des opérations connexes réalisées pour le compte des communes (rue de l'Helvétie, rue Briand, Porte France, esplanade boulangerie). Le montant du marché est porté à 6 082 485,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 46.05%.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/04/2018

Compte tenu du léger décalage du planning (retard sur le démarrage des déviations de réseaux) l'avenant 6 prévoit également d'allonger de 2 mois la mobilisation du mandataire en phase travaux. Le détail des modifications apportées est *annexé* à la présente délibération. La Commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2018 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°6.

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, destination TRAM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIERGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE D'AIDES
FINANCIERES AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE
CORSE RUES DU
MARTINET ET M.
MIEUSSET**

B-2018-083

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Annemasse-Agglomération réalise des travaux de réfection des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur les rues du Martinet et M. Mieusset à Gaillard. L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif dans tout le secteur, et d'ainsi rendre conforme le réseau de collecte des eaux usées. En effet la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue du Martinet et de deux bassins de rétention-infiltration rue M. Mieusset permettra de récupérer séparément les eaux de pluies venant des parcelles privées comme de la voirie et donc de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées. Grâce au système d'infiltration les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux seront réalisés en groupement de commande avec la commune de Gaillard. Les travaux de la commune consisteront à réaménager la partie de la rue située devant le groupe scolaire du Salève. Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront pour le réseau d'assainissement à réhabiliter les parties du réseau existant les moins vétustes et à reprendre en tranchées ouvertes le reste du linéaire. Un réseau d'eaux pluviales infiltrant sera créé en parallèle de celui-ci. Pour l'eau potable, il s'agira de renouveler le réseau par une canalisation en fonte ductile de DN 150 mm (longueur = 365 ml, ainsi que le remplacement d'une fonte de DN 80 en fonte de DN 100 sur environ 315 ml rue M. Mieusset.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Montant total des travaux est estimé à 862 305.00 € HT

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable à hauteur de 30 %.

Les travaux de création du réseau d'eaux pluviales infiltrant pourront être subventionnés à hauteur de 50 %

Soit un montant de subventions pour :

- les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement espéré estimé à 83 287.20 € HT.

- les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant espéré estimé à 130 812.00 € HT.

- les travaux d'eau potable espéré estimé à 96 787.20 € HT.

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), afin d'obtenir des aides financières.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/04/2018

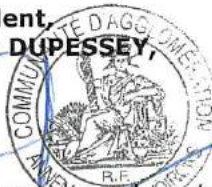
Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les
travaux de réfection de la canalisation d'eau potable et de la mise en séparatif du réseau unitaire,

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces aides.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES 2018 –
RENOVATION
ENERGETIQUE DES
BATIMENTS DE
L'ENTREPRISE SCAIME**

B-2018-084

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bocard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Contexte et objectifs du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, en forte croissance tant sur le plan économique que démographique. Il est soumis à une très forte pression foncière, induite en particulier par son appartenance à l'agglomération franco-valdo-genevoise mais aussi par son attractivité propre en tant que pôle urbain structurant de la Haute-Savoie du Nord, concentrant de nombreux équipements et constituant un pôle d'emplois important. Cette évolution économique et démographique n'est pas sans conséquence sur l'environnement : le territoire a subi dans les dernières décennies des impacts négatifs très importants (fort étalement urbain et mitage, congestion automobile liée aux flux pendulaires en direction de l'agglomération et de Genève, dégradation de la qualité de l'air, destruction d'espaces naturels et agricoles, ...)

Depuis près de 10 ans, un virage important a été pris pour engager un développement plus durable et plus respectueux de l'environnement. Mais la croissance urbaine très forte imposée par la proximité genevoise contrarie cette volonté et demande la mise en place de moyens plus importants, d'actions plus novatrices et opérationnelles. Ainsi, Annemasse Agglo, à travers la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial, poursuit plusieurs objectifs : maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la qualité de l'air.

L'engagement de la collectivité dans la transition énergétique a d'ailleurs été reconnu par l'Etat au titre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Parmi les axes prioritaires d'intervention a été retenue l'amélioration énergétique du patrimoine bâti d'Annemasse Agglo. L'objectif est de rénover l'ensemble des bâtiments énergivores dont elle est propriétaire afin de réduire de près de la moitié leurs consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre liées. Selon le Plan Pluriannuel d'Investissement, la rénovation énergétique des bâtiments de l'entreprise SCAIME figure parmi les priorités.

L'ensemble de bâtiments de l'entreprise SCAIME, située sur le Technosite ALTEA à Juvigny, appartient à Annemasse Agglo et est mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial. Régulièrement entretenus, ces bâtiments ont fait l'objet de plusieurs interventions ces dernières années, en particulier en 2014 avec la rénovation complète des toitures terrasses ainsi que la réfection d'une partie des installations techniques d'eau, chauffage et climatisation.

L'aspect extérieur est vieillissant, l'état des façades et des menuiseries également (avec de fréquents problèmes d'infiltration) et une opération de rénovation complète des façades doit être engagée, intégrant une amélioration énergétique de l'ensemble. L'opération intégrera également la réfection du quai d'expédition.

Le site comprend 3 parties distinctes accolées, construites entre le début des années 1970 et la fin des années 1980 :

- Bâtiment production de 2500 m²
- Stockage et salle blanche de 1260 m²
- Bâtiment de réception marchandises de 527 m².

Le site est raccordé au réseau de gaz naturel et au réseau électrique pour l'ensemble de ses besoins de chauffage, de rafraîchissement, d'eau chaude et de process.

L'objectif de la réhabilitation est double :

- requalifier les façades vieillissantes pour donner un aspect en rapport avec le positionnement industriel de l'entreprise et la qualité architecturale des bâtiments voisins,
- améliorer la qualité énergétique du bâtiment et abaisser les consommations d'énergie pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur le programme de travaux prévisionnel à réaliser : isolation des murs, remplacement des menuiseries, mise en place d'un système de ventilation mécanique, remplacement de certains émetteurs de chauffage, dépose du niveleur de quai côté expédition et remplacement par un niveleur de quai motorisé....

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 603 234 € HT. La subvention sollicitée est de 180 970 € soit un taux de 30 %.

| Dépenses en € HT | Recettes en € HT |
|---|--|
| Travaux de rénovation énergétique.....603 234 € | Conseil Départemental - FDDT (30%)..... 180 970 € |
| | Autofinancement Annemasse Agglo (70 %)422 264 € |
| TOTAL603 234 € HT | TOTAL.....603 234 € HT |

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la subvention de 180 970 € dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2018 pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'entreprise SCAIME.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY,



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES 2018 –
RENOVATION
ENERGETIQUE DU TENNIS
CLUB DU SALEVE**

B-2018-085

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Contexte et objectifs du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, en forte croissance tant sur le plan économique que démographique. Il est soumis à une très forte pression foncière, induite en particulier par son appartenance à l'agglomération franco-valdo-genevoise mais aussi par son attractivité propre en tant que pôle urbain structurant de la Haute-Savoie du Nord, concentrant de nombreux équipements et constituant un pôle d'emplois important. Cette évolution économique et démographique n'est pas sans conséquence sur l'environnement : le territoire a subi dans les dernières décennies des impacts négatifs très importants (fort étalement urbain et mitage, congestion automobile liée aux flux pendulaires en direction de l'agglomération et de Genève, dégradation de la qualité de l'air, destruction d'espaces naturels et agricoles, ...)

Depuis près de 10 ans, un virage important a été pris pour engager un développement plus durable et plus respectueux de l'environnement. Mais la croissance urbaine très forte imposée par la proximité genevoise contrarie cette volonté et demande la mise en place de moyens plus importants, d'actions plus novatrices et opérationnelles. Ainsi, Annemasse Agglo, à travers la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial, poursuit plusieurs objectifs : maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la qualité de l'air.

L'engagement de la collectivité dans la transition énergétique a d'ailleurs été reconnu par l'Etat au titre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Parmi les axes prioritaires d'intervention a été retenue l'amélioration énergétique du patrimoine bâti d'Annemasse Agglo. L'objectif est de rénover l'ensemble des bâtiments énergivores dont elle est propriétaire afin de réduire de près de la moitié leurs consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre liées. Selon le Plan Pluriannuel d'Investissement, la rénovation énergétique du Tennis Club du Salève figure dans les priorités.

Celui-ci se compose d'un Club House mis à disposition de l'association « Tennis Club du Salève », ainsi que d'un logement actuellement loué à un agent de la collectivité. Ils datent du milieu des années 1980 et ont fait l'objet de plusieurs interventions de réaménagement et de rénovation partielle depuis leur création.

Le bâtiment principal comprend :

- Club House / cuisine - ~ 65 m²
- Bureaux / salles de réunion / rangement - ~ 55 m²
- Vestiaires / sanitaires / local enseignants - ~ 80 m²
- Véranda (chauffée) - ~50 m²
- Locaux non chauffés - ~ 30 m²

Le logement voisin représente une surface d'environ 80 m².

L'ensemble de l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'ECS est électrique. Le site comprend également 13 terrains de tennis dont 4 courts couverts (2 halls distincts), non chauffés mais éclairés.

L'objectif de la réhabilitation est double :

- réduire de 75% les consommations d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'éclairage du Club House et du logement.
- améliorer le confort thermique des occupants.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur le programme de travaux retenu à l'issue de la phase APS : isolation des murs, des plafonds, remplacement des menuiseries, mise en place d'un système de ventilation mécanique, remise à niveau du système de chauffage actuel et suppression du chauffage dans la véranda conservée comme jardin d'hiver. Un réaménagement partiel de l'espace Club House et une mise aux normes d'accessibilité des vestiaires ont également été intégrés au projet.

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 256 000 € HT. La subvention sollicitée est de 71 680 € soit un taux de 28 %.

| Dépenses en € HT | Recettes en € HT |
|---|--|
| Travaux de rénovation énergétique.....256 000 € | Etat - TEPOS (38.44%)..... 98 400 € |
| | Conseil Départemental - FDDT (28%)..... 71 680 € |
| | Autofinancement Annemasse Agglo (33.56 %)85 920 € |
| TOTAL 256 000 € HT | TOTAL.....256 000 € HT |

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la subvention de 71 680 € dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2018 pour le projet de rénovation énergétique du Tennis Club du Salève.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES 2018 –
RENOVATION
ENERGETIQUE DU CENTRE
AERE DE LA BERGUE**

B-2018-086

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Contexte et objectifs du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, en forte croissance tant sur le plan économique que démographique. Il est soumis à une très forte pression foncière, induite en particulier par son appartenance à l'agglomération franco-valdo-genevoise mais aussi par son attractivité propre en tant que pôle urbain structurant de la Haute-Savoie du Nord, concentrant de nombreux équipements et constituant un pôle d'emplois important. Cette évolution économique et démographique n'est pas sans conséquence sur l'environnement : le territoire a subi dans les dernières décennies des impacts négatifs très importants (fort étalement urbain et mitage, congestion automobile liée aux flux pendulaires en direction de l'agglomération et de Genève, dégradation de la qualité de l'air, destruction d'espaces naturels et agricoles, ...)

Depuis près de 10 ans, un virage important a été pris pour engager un développement plus durable et plus respectueux de l'environnement. Mais la croissance urbaine très forte imposée par la proximité genevoise contrarie cette volonté et demande la mise en place de moyens plus importants, d'actions plus novatrices et opérationnelles. Ainsi, Annemasse Agglo, à travers la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial, poursuit plusieurs objectifs : maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la qualité de l'air.

L'engagement de la collectivité dans la transition énergétique a d'ailleurs été reconnu par l'Etat au titre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Parmi les axes prioritaires d'intervention a été retenue l'amélioration énergétique du patrimoine bâti d'Annemasse Agglo. L'objectif est de rénover l'ensemble des bâtiments énergivores dont elle est propriétaire afin de réduire de près de la moitié leurs consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre liées. Selon le Plan Pluriannuel d'Investissement, la rénovation énergétique du Centre Aéré de la Bergue figure dans les priorités.

Le Centre de loisirs de la Bergue est un bâtiment ancien qui a fait l'objet d'une opération de réhabilitation partielle et d'extension en 1995. L'ensemble comprend plusieurs bâtiments, avec une surface chauffée totale de 1 200 m² environ :

- bâtiment principal sur 3 niveaux,
- réfectoire /cuisines de plain-pied,
- bâtiment « maternelles », de plain-pied,
- logement de fonction.

Il est globalement bien entretenu, avec des installations énergétiques en bon état, mais présente néanmoins des niveaux de consommation de gaz et d'électricité élevés par rapport à son intermittence d'usage.

Objet de la demande de subvention

L'audit énergétique global réalisé en 2015 permet d'envisager sur ce site une réduction de 40 à 50% des consommations d'énergie (et 60% des émissions de gaz à effet de serre), à partir du programme de travaux alors considéré : isolation des parois, changement de menuiseries, installation de systèmes de ventilation performants, remplacement d'éclairage... C'est sur cette base qu'a été lancée une consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, qui devra approfondir et affiner les propositions de travaux identifiées dans l'audit énergétique. C'est sur ces éléments que porte la présente demande de subvention.

L'opération permettra, outre l'aspect énergétique, une rénovation de l'enveloppe du bâtiment et une amélioration du confort d'usage. Les économies de fonctionnement générées sont de l'ordre de 15 000 € TTC/an aux prix actuels de l'énergie.

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 511 100 € HT. La subvention sollicitée est de 199 329 € soit un taux de 39 %.

| Dépenses en € HT | Recettes en € HT |
|---|--|
| Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation énergétique.....511 100 € | Syane (15.1%).....77 000 € |
| | Conseil Départemental – FDDT (39%)..... 199 329 € |
| | Autofinancement Annemasse Agglo (45.9%)234 771 € |
| TOTAL 511 100 € HT | TOTAL.....511 100 € HT |

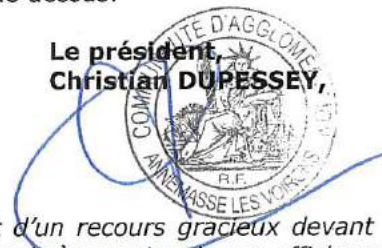
Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la subvention de 199 329 € dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2018 pour le projet de rénovation énergétique du Centre Aéré de la Bergue.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES 2018 –
REALISATION DE LA
LIAISON FERROVIAIRE
CEVA**

B-2018-087

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

Contexte et objectifs du projet

La réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA), inscrite au Contrat de Projet Etat - Région 2007/2013, est l'aboutissement d'un projet d'origine suisse qui s'appuie sur d'anciens accords internationaux de 1881 et 1909 entre les Etats français et suisse.

Cette nouvelle ligne connectera les réseaux ferroviaires suisse et français, en permettant l'extension de l'étoile ferroviaire d'Annemasse vers la Suisse au-delà de Genève Eaux-Vives.

L'ensemble du réseau ferroviaire haut-savoyard sera alors relié à Genève-Cornavin par des liaisons directes sans rupture de charge.

Plusieurs haltes ferroviaires seront ouvertes sur l'infrastructure entre Annemasse et Genève-Cornavin, instituant un véritable réseau RER sur une agglomération franco-valdo-genevoise d'un million d'habitants.

Les dessertes seront cadencées et offriront sur le cœur du réseau jusqu'à six trains par heure et par sens entre Annemasse et Genève-Cornavin. La nouvelle ligne permettra la mise en place d'un système de transport performant à l'échelle régionale, desservant plus de 40 gares dans un rayon de 60 kilomètres, comprenant entre autres Coppet, Nyon, La Plaine, Bellegarde, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Bonneville, La Roche-sur-Foron, St-Gervais-les-Bains-Le-Fayet et Annecy.

Rappel des participations financières déjà engagées par l'agglomération annemassienne dans le projet CEVA :

L'agglomération Annemassienne a participé dès le départ au financement des études du projet CEVA. Annemasse Agglo s'est engagée le 30 novembre 2007 à participer au financement des études et travaux du CEVA à hauteur de 9 000 000 €.

Le 22 octobre 2014, la collectivité a décidé de porter sa participation à 11 750 000 € répartis entre études et travaux.

Modifications intervenues au cours de projet en 2017

Le 6 mars 2017, un Comité de Pilotage (COPIL) entre les partenaires financiers du projet CEVA s'est tenu en préfecture d'Annecy, au cours duquel SNCF Réseau a dressé un 1er bilan financier du projet CEVA France et évalué son coût final de réalisation.

Ce dernier s'élève désormais à 218 millions d'euros courants, soit une économie substantielle de 16 M€ au regard de la convention de financement des travaux section Annemasse, gare d'Évian, branche la Roche-sur-Foron – CEVA signée le 13 janvier 2015 par l'ensemble des partenaires du projet qui permettait de couvrir un coût à terminaison de 234 M€.

Un avenant à la convention de financement initiale a donc été établi afin de prendre en compte notamment la modification du plan de financement et de l'échéancier des appels de fonds à effectuer d'ici la fin des travaux.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur la participation financière d'Annemasse Agglo au projet du CEVA pour l'année 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la subvention de 908 505 € dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2018 pour la participation d'Annemasse Agglo au projet du CEVA.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
17014L01 DE REVISION
DU SCOT D'ANNEMASSE
AGGLO : MISSIONS
D'ASSISTANCE ET
ACCOMPAGNEMENT EN
MATIERE DE
PLANIFICATION,
URBANISME ET PAYSAGE,
ET URBANISME PRE-
OPERATIONNEL**

B-2018-088

Séance du 17 avril 2018

Convocation du 10 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Dupessey, Lambert,
Letessier, Maire, Mathelier, Soulat,

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2017, le marché de révision du SCOT d'Annemasse Agglo : Missions d'assistance et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel, a été attribué au groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL.

Le marché a été notifié le 22/03/2017 pour un montant de 263 475,00 € HT.

En cours d'exécution du marché, de nouveaux éléments doivent être pris en compte au travers d'un avenant n°1.

Cet avenant aura pour objet de confier au prestataire une mission d'appui complémentaire aux éléments attendus en matière de participation citoyenne et de communication, en cohérence avec l'évolution du positionnement d'Annemasse Agglo sur cette thématique, et d'élargir le périmètre d'étude de la mission Ligne directrice « Entrées de territoires en zones d'activité » en ajoutant un 5^{ème} secteur d'analyse : la zone de la Châtelaine à Gaillard (rue René Cassin).

Ces deux missions complémentaires s'élèvent à 14 150,00 € HT.

Le montant du marché est porté à 277 625,00 € HT, soit une plus-value de 5,37%.

La commission d'appel d'offres réunie le 10/04/2018 a été consultée, l'avenant occasionnant une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de révision du SCOT d'Annemasse Agglo : Missions d'assistance et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ;

IMPUTE les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du Budget Principal, antenne OAMT10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
MARCHÉ DE COLLECTE
EN PORTE A PORTE ET
TRANSPORT DES
EMBALLAGES
MENAGERS
RECYCLABLES SUR LA
ZONE URBAINE DENSE
D'ANNEMASSE AGGLO**

B-2018-089

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

PRESENTS :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 2 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation, concernant la collecte en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2018 à 16h00. A cette date les plis des 3 candidats suivants ont été réceptionnés :

- ORTEC ENVIRONNEMENT
- EXCOFFIER FRERES
- ECO DECHETS

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les offres ont été analysées par la Directrice de la gestion des déchets, selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 50.0 points |
| 2 - Prix des prestations | 50.0 points |

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2018. Il en ressort les conclusions suivantes :

| Entreprise | Montant annuel € HT | Note prix / 50 | Note valeur technique / 50 | Total / 100 | Classement |
|-------------|------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------|------------|
| ECO-DECHETS | 310 008.00 | 50.00 | 39.00 | 89.00 | 1 |
| EXCOFFIER | 474 000.00 | 32.70 | 45.50 | 78.20 | 2 |
| ORTEC | 528 000.00 | 29.36 | 41.50 | 70.86 | 3 |

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les propositions et en conséquence d'attribuer le marché relatif à la collecte en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo à la société ECO-DECHETS, pour un montant annuel de 310 008,00 € HT.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif à la collecte en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo avec la société ECO-DECHETS, pour un montant annuel de 310 008.00 € HT;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ordures Ménagères, à l'article 611, antenne COM33.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE DE
SUBVENTION
ANNEMASSE
HANDISPORT

B-2018-090

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Chéminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Le Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Les statuts d'Annemasse Agglo précisent que l'agglomération est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre ».

A ce titre, l'association Annemasse Handisport sollicite une participation financière de 1 900 € pour la saison sportive 2018.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 580 €.

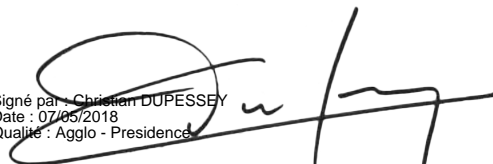
Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 580 € au profit de l'association Annemasse Handisport pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,


Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE DE
SUBVENTION
ANNEMASSE NATATION

B-2018-091

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Chéminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Le Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Les statuts d'Annemasse Agglo précisent que l'agglomération est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre ».

A ce titre, l'association Annemasse Natation sollicite une participation financière de 53 000 € pour la saison sportive 2018, dont 28 000 € au titre du soutien financier de l'emploi qualifié pour le développement sportif, contractualisé avec l'Agglo.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 39 000 €, soit 25 000 € de subvention de fonctionnement et 14 000 € de soutien à l'emploi, en application de la convention d'objectif.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de 39 000 € en subvention de fonctionnement au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
le 07/05/2018
Qualité : Maire, Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE DE
SUBVENTION CANOË
KAYAK ANNEMASSE
MONT BLANC (CKAMB)

B-2018-092

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Chernal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Le Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Les statuts d'Annemasse Agglo précisent que l'agglomération est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre ».

A ce titre, l'association Canoë Kayak Annemasse sollicite une participation financière de 3 500 € pour la saison sportive 2018.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 930 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 930 € au profit de l'association Canoë Kayak Annemasse pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY

Signé par Christian DUPESSEY
Date: 07/05/2018
Qualité: Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE DE
SUBVENTION EXOCET
LEMAN – CLUB DE
PLONGEE

B-2018-093

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Le Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Les statuts d'Annemasse Agglo précisent que l'agglomération est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre ».

A ce titre, l'association Exocet Leman – club de plongée sollicite une participation financière de 4 000 € pour la saison sportive 2018.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 350 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 350 € au profit de l'association Exocet Leman – club de plongée pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE DE
SUBVENTION BADMINTON
ANNEMASSE AGGLO « B2A
»

B-2018-094

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif précisent que notre agglomération est compétente pour soutenir « dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline ».

A ce titre, l'association Badminton Annemasse Agglo « B2A » sollicite, pour la seconde année, le soutien financier de l'agglomération, à hauteur de 13 000 € en fonctionnement, + 14 000 €, conformément à la convention d'objectif signée avec l'association pour le soutien financier de l'emploi qualifié pour le développement sportif.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 27 000 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 27 000 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo « B2A » pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION LISA

B-2018-095

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif précisent que notre agglomération est compétente pour soutenir « *dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline* ».

A ce titre, l'association LISA sollicite le soutien financier de l'agglomération, à hauteur de 2 000 €, conformément à la convention d'objectif signée avec l'association.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 000 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
TRISALEVE

B-2018-096

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Le Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Les statuts d'Annemasse Agglo précisent que l'agglomération est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre ».

A ce titre, l'association Trisalève sollicite une participation financière de 7 000 € pour la saison sportive 2018.

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 6 février 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 7 000 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 7 000 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA MJC
CENTRE AU TITRE DE
SON ACTIVITE «
CINEMA D'ART ET
ESSAI » POUR L'ANNEE
2018**

B-2018-097

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Chéminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC Centre pour les missions suivantes :

- diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics ;
- favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à ces séances,
- développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population.

La convention d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC Centre pour la période 2018 à 2020 a été proposée et approuvée au renouvellement par le Conseil Communautaire du 28.02.2018.

Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo. Si pour l'année 2018, la convention prévoit que le montant de la subvention est de 55 000 €, l'article 2 de ladite convention prévoit que pour les années 2019 et 2020, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera fixé par la Communauté d'agglomération, en fonction des besoins exprimés par la M.J.C. CENTRE qu'elle devra communiquer à Annemasse Agglo avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif.
- Le solde après présentation des pièces énumérées à l'article 4 de la convention.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 55 000 € au profit de la MJC Centre pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 6574, destination OAC2, gestionnaire CLT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ADHESION A LABO
CITES POUR L'ANNEE
2018

B-2018-098

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Le Centre de Ressource et d'échanges pour le Développement Social Urbain LABO CITES (anciennement CR-DSU), soutenu par l'Etat et la Région, est au service de la Politique de la Ville en Rhône-Alpes. Il accompagne les collectivités, l'Etat et l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à la mise en œuvre de la Politique de la Ville. C'est un outil pour informer, diffuser des expériences, apporter des appuis et qualifier les acteurs du territoire.

Pour 2018, le barème des adhésions est fixé à 0.03 € par habitant pour les EPCI de moins de 400 000 habitants. Au 1^{er}/01/2018, la population DGF de l'agglomération annemassienne est de 90 932 habitants, ce qui représente pour Annemasse Agglo, une cotisation d'un montant de 2 727.96 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion d'Annemasse Agglo à LABO CITES, pour l'année 2018, pour un montant de 2 727.96 €,

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destination OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6281.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**CONTRATS DE
CESSIONS DE DROITS
D'AUTEUR POUR LE
PROJET VIDEO «
COMMENT
DEVENIR UN
STAGIAIRE (PRESQUE)
PARFAIT ? »**

B-2018-099

Séance du 24 avril 2018

Convocation du 17 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier et Catasso

Messieurs Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

L'association COFG (Association des Organismes de Formation du Genevois), la Cité des Métiers et l'Adel ont initié un projet visant à faire réaliser des vidéos par des élèves d'établissements scolaires sur la thématique des stages en entreprises. Ce projet s'intitule « Comment devenir un stagiaire (presque) parfait ? ».

Pour qu'Annemasse Agglo puisse diffuser ces vidéos notamment sur le site de la Cité des Métiers ou autre support, il convient de prévoir une cession des droits d'auteur à son profit. Celle-ci a lieu à titre gratuit et selon les règles courantes en la matière.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les contrats de cession de droits d'auteur pour cette opération liée à la promotion des stages en entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président à les signer avec les auteurs (organismes de formation ou élèves ayant participé à ce projet),

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition ou engager toute action visant à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ALMA 74 – ALLO
MALTRAITANCE 74 :
DEMANDE DE
SUBVENTION 2018, POUR
LE FINANCEMENT D'UNE
ACTION THEATRE-DEBAT
REALISEE LE 7 AVRIL
2018 – FORUM DES AIDES
– CRANVES SALES**

B-2018-0100

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

L'association ALMA 74 a pour objet la promotion de la bientraitance, la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap en institution ou à domicile. Conduites par des bénévoles engagés et formés, ALMA 74 adhère à la fédération nationale 3977 contre la maltraitance.

Outre l'action au long cours d'écoute, de conseil et de soutien que mènent les bénévoles de l'association (n° local – permanences d'écoutes) accompagnés en cela d'un professionnel (1/2 ETP financé par le Conseil Départemental), l'association entame pour l'année 2018 une programmation de séances d'information/Sensibilisation/Prévention grâce à un spectacle THEÂTRE/DEBAT animé par la troupe professionnelle LES DÉSAXÉS (Lyon) et mis en perspective par la psychologue Mireille TROUILLOUD (Grenoble).

Mme la Conseillère Communautaire Déléguée a pris connaissance de ce projet au cours d'une rencontre avec l'association ALMA 74 au cours d'une réunion à l'Hôtel d'Agglo le mardi 5 Décembre 2017.

La Commission Cohésion Sociale réunie le 30 Janvier 2018 a émis un avis de principe favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €, au titre de cette action 2018.

Profitant de la communication autour du Forum des Aides, organisé par le Collectif Bien Vieillir le 7 Avril 2018 dernier à la Maison des Sociétés de Cranves Sales (30 points info, 250 visiteurs), une première représentation a eu lieu devant environ soixante-dix personnes, en après-midi (15h-16h30).

Par courrier reçu le 6 Avril 2018, l'association ALMA 74 sollicite d'Annemasse Agglo une participation de 1 000 € pour la mise en place de cette action Théâtre-Débat.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

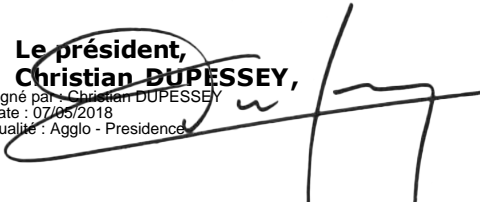
APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association ALMA 74, au titre de la participation à l'action Théâtre Débat menée le 7 Avril 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

IMPUTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2018 des Affaires Générales, antenne OSO12, gestionnaire SOC, nature 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COLLECTIF « NOËL
ENSEMBLE » :
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR LE
FINANCEMENT DU REPAS
DE NOËL 2017**

B-2018-0101

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Pour rappel, le Collectif « Noël Ensemble» (Emmaüs, Secours Catholique, l'Accueil de Jour « l'Escale », la Maison Coluche, la Croix Rouge, ADRA, APRETO, Ancr'âges, Tremplin...) a organisé le 25 décembre 2017 un repas de Noël au Complexe Martin Luther King d'Annemasse. Les invitations ont été adressées à l'ensemble des pôles médico-sociaux, des CCAS, des associations et structures intervenant auprès des personnes en situation d'errance ou d'exclusion : 218 personnes – bénévoles et personnels encadrant compris - ont participé à la manifestation.

Par courrier du 10 septembre 2017, le Secours Catholique a sollicité Annemasse Agglo au titre du collectif pour l'attribution d'une subvention correspond aux dépenses relatives à la restauration.

En séance du 8 novembre 2017, la Commission de la Cohésion Sociale et des Solidarités a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention maximale de 2 350 € ajustée *a posteriori* en fonction du nombre de participants et donc au regard des dépenses réelles.

Par courrier en date du 30 mars 2018, le Secours Catholique transmet le réalisé financier et le bilan qualitatif et sollicite auprès d'Annemasse Agglo **une subvention de 1 747,44 €.**

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 747,44 € au SECOURS CATHOLIQUE pour financer les dépenses relatives à l'organisation de ce repas de Noël 2017.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 05/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
RELATIF A LA MISSION DE
MISE EN ŒUVRE ET
D'ANIMATION DU
PROGRAMME D'INTERET
GENERAL POUR
L'AMELIORATION
ENERGETIQUE DES
COPROPRIETES
D'ANNEMASSE AGGLO.**

B-2018-0102

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

A l'issue d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché relatif à la mission de mise en œuvre et d'animation du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo a été attribué à la société URBANIS.

Il s'agit d'un marché mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché, notifié le 31 janvier 2017, est conclu pour une période initiale de 3 ans. Il est reconductible une fois deux ans, soit une durée maximale de 5 ans.

En cours d'exécution de la prestation, un besoin nouveau a été détecté.

En effet, il apparaît nécessaire d'accompagner les copropriétaires afin de leur permettre de déchiffrer et de comprendre l'audit énergétique qui a déjà été réalisé en amont du dispositif. Sans accompagnement, l'audit ne remplit pas sa vocation d'aide à la décision quant aux travaux à engager dans le temps.

Afin de mettre en place cet accompagnement, il convient d'intégrer le prix nouveau suivant au bordereau des prix unitaires initial :

- Accompagnement à l'audit hors réalisation dans le cadre de « Chaud dedans » : 2 470,00€HT

Tel est l'objet de l'avenant n°1.

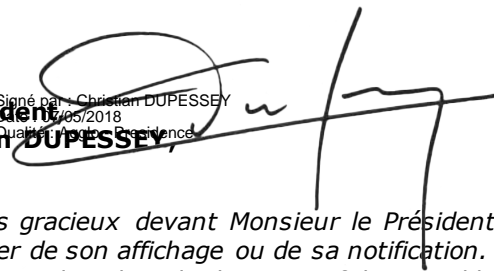
Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE cet avenant n°1 ;

AUTORISE le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY,

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 09/05/2018
Qualité : Maire, Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ
RELATIF A L'OPERATEUR
GENERALISTE DE LA
PLATEFORME DE
RENOVATION
ENERGETIQUE DES
LOGEMENTS.**

B-2018-0103

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Par délibération n°B-2017-229 du 26 septembre 2018, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Genevois en vue de la passation d'un marché relatif à l'opérateur généraliste de la Plateforme de Rénovation Energétique des logements.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure adaptée (article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été engagée le 23 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte dont une partie des prestations sera rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire et une autre le sera sur la base de prix unitaires. Cette seconde partie s'exécutera au moyen de bons de commande (articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Aucun montant minimum ni maximum n'est défini.

Le marché public est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat. Il sera reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 5 ans.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2018 à 16 h 00.

1 seule offre a été réceptionnée dans les délais.

L'offre a été analysée selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique | 60 % |
| 2 - Prix des prestations | 40 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 avril 2018, les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprise | Montant € HT prestation forfaitaire | Note valeur technique/6 | Note prix /4 | Total/10 | Classement |
|---|-------------------------------------|-------------------------|--------------|----------|------------|
| INNOVALES 1011 rue des Glières 74800 SAINT-PIERRE- EN-FAUCIGNY | 33 000,00 | 4,5 | 4,00 | 8,5 | 1 |

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions et en conséquence, de considérer l'offre remise par INNOVALES comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

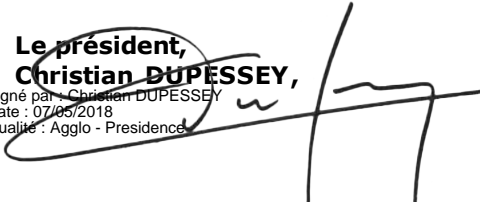
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'opérateur généraliste de la Plateforme de Renovation Energétique des logements avec l'entreprise INNOVALES selon les prix unitaires mentionnés aux bordereaux des prix et le montant forfaitaire annuel de 33 000,00 € HT réparti entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois comme suit :

- Annemasse Agglo = 23 892,00 € HT
- Communauté de Communes du Genevois = 9 108,00 € HT

IMPUTE les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal, destination OAMT1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION AVIJ DES
SAVOIE PERMANENCES
D'AIDE AUX VICTIMES A
LA MJD D'ANNEMASSE**

B-2018-0104

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Les missions de l'association Aide aux Victimes et Interventions Judiciaires (AVIJ) des Savoie sur le département sont les suivantes : mission d'aide aux victimes, interventions judiciaires auprès des trois Tribunaux de Grande Instance du département, gestion du lieu-rencontre neutre Parents-Enfants départemental à Marignier.

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'AVIJ des Savoie fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2016-2018, portant sur la mission d'aide aux victimes d'infractions pénales, qui recourent les axes suivants :

- Accueillir et informer gratuitement les victimes d'infractions sur leurs droits et leurs devoirs,
- Expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et les orienter, si nécessaire, vers des professionnels, des structures spécialisées,
- Accompagner les victimes dans leurs démarches,
- Assurer le cas échéant un soutien psychologique.

L'AVIJ intervient à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse sous la forme de :

- Consultation juridique hebdomadaire, assurée par une juriste
- D'entretien de soutien psychologique 2 fois par mois, assurée par une psychologue

343 personnes ont été reçues pendant l'année 2017.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement à l'association AVIJ des Savoie :

- de la subvention de 13 000 € au titre de l'exercice 2018, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les années 2016-2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destinataire OSO9, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Christian DUPESSEY

Signé par Christian DUPESSEY
le 05/05/2018
Qualité Agglo. Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION AU FORUM
FRANÇAIS POUR LA
SECURITE URBAINE**

B-2018-0105

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le Forum Français pour la sécurité urbaine est une association qui réunit 130 collectivités locales créée en 1992.

L'objectif du réseau est de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques locales et nationales.

Le FFSU travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tisse des liens entre les collectivités locales françaises à travers l'échange de pratiques et de connaissances, des groupes de travail, colloques et la formation. Il accompagne également les collectivités locales dans leur démarche de diagnostic, d'évaluation, d'observatoire...dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Services fournis aux adhérents :

- Accès à un vaste réseau de savoirs, d'experts, de contacts et d'expériences,
- Liens et mises en relation facilités avec plus de 300 collectivités locales dont 130 françaises à travers l'Europe grâce aux activités du FFSU,
- Solutions personnalisées d'assistance technique sur les questions de sécurité, de prévention de la délinquance ou des conduites addictives,
- Réception systématique des publications du Forum et des newsletters d'informations,
- Invitation aux conférences, colloques, groupes de travail et programmes de formation,
- Participation aux programmes de coopération et d'échange inter-cités, financés par la Commission Européenne,

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants, soit une cotisation annuelle de 2 650 € pour une collectivité entre 30 000 et 100 000 habitants.

La Commission Cohésion sociale du 30 janvier 2018 a donné un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion d'Annemasse Agglo au Forum Français pour la Sécurité Urbaine pour le coût annuel de 2 650 €.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion d'Annemasse Agglo au Forum Français pour la Sécurité Urbaine pour le coût annuel de 2 650 €.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018 et suivants, destination OSO9, gestionnaire CTRAV, article 6281.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION LA CAUSE
DES FEMMES POUR
L'ORGANISATION DU
FESTIVAL 2018 TOUCHE
PAS A MON CORPS ET DE
SA JOURNEE D'ETUDE**

B-2018-0106

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

L'association La cause des femmes pour mission de lutter contre les injustices faites aux femmes et de proscrire toutes les violences. L'édition 2018 de ce festival se déroulera à Gaillard et aura pour thème : « *Touche pas à mon corps – Peut-on attenter au corps pour des raisons culturelles, culturelles, politiques ou philosophiques ?* ».

Au programme : cycle de conférences partage des savoirs avec rencontres lycéennes, projet « Regards croisés » sur les violences corporelles (5 associations), concours de plaidoiries, journée d'études (point d'orgue de l'événement).

En 2017 lors de la 1^{ère} édition la Ville de Gaillard a apporté un soutien à hauteur de 8 000 €. La volonté de l'association est de pérenniser le festival initié l'an dernier et de le développer en enrichissant le programme d'un concours de plaidoiries et d'une journée d'étude. Elle sollicite, par conséquent, Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € afin de lui permettre de mettre en place l'ensemble des manifestations.

Suite à une première rencontre avec l'association, le projet a été présenté en Commission Cohésion Sociale du 30 janvier 2018.

Les membres de cette commission ont exprimé les réserves suivantes :

- Les manifestations et actions proposées sont justifiées et pertinentes en matière de lutte en faveur des droits des femmes, cependant des doutes ont été partagés sur l'impact effectif et concret sur les habitants de l'agglomération annemassienne et sur l'accompagnement des publics concernés.
- En outre, il a été observé que le montant demandé est bien plus conséquent rapporté à sa part dans le fonctionnement que l'association « Espaces Femmes » existante depuis plus de 10 ans sur le territoire (26 000 € pour 150 personnes accompagnées sur le Genevois).
- Plus que *sociale* ou *politique de la ville*, cette initiative se rapprocherait davantage d'une démarche promotionnelle et militante de type *communication*.

De sorte que, lors du tour de table final, les élus ont considéré que cette demande ne relevait pas de la Commission Cohésion Sociale et qu'ils ne pouvaient donner un avis favorable. Dans le cadre de sa politique culturelle Annemasse Agglo se propose d'accompagner pour l'année 2018 l'association « la cause des femmes » à hauteur de 8000 €.

Cependant si l'association sus-citée souhaite être accompagnée à plus long terme par l'Agglomération elle devra d'une part approfondir davantage son travail en partenariat avec les autres

acteurs d'Annemasse Agglo et en direction de ses habitantes puis d'autre part faire évoluer le portage de cette association.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association La Cause des Femmes de 8 000 € sur l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 6574, destination OAC2, gestionnaire CLT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME
OPERATIONNEL
FEDER/FSE REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES
2014-2020 – MAISON DE
LA MOBILITE
D'ANNEMASSE AGGLO :
DEVELOPPEMENT DE
SERVICES NUMERIQUES
INNOVANTS POUR UNE
MOBILITE DURABLE ET
MULTIMODALE.**

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

B-2018-0107

Contexte du projet

1. Préambule

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, en forte croissance tant sur le plan économique que démographique. Sa situation, au cœur du bassin de vie transfrontalier genevois, a engendré une augmentation importante des déplacements depuis une vingtaine d'années, alors que la complexité politique du système transfrontalier rendait très difficile tout développement équivalent des transports.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, Annemasse Agglo a décidé de développer une politique globale ambitieuse, afin d'engager une vraie « révolution » de sa mobilité sur les dix prochaines années. Cette politique d'ensemble cherche à développer des mesures capables de modifier profondément la mobilité du territoire, en développant des alternatives fortes en transports publics et en modes doux. C'est donc à des enjeux d'une grande métropole européenne d'un million d'habitants que doivent répondre les projets de mobilité d'Annemasse Agglo.

Pour engager ce grand challenge, Annemasse Agglo a décidé de s'appuyer sur des projets structurants d'infrastructure de transport, capables de répondre aux nouveaux besoins de mobilité :

- Bus à Haut Niveau de Service « Tango »,
- Prolongement du tramway transfrontalier,
- Nouveau Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Annemasse autour du Léman Express,
- Voie verte du Grand Genève,
- Parkings relais.

Ces nouvelles infrastructures représenteront l'armature principale d'un nouveau réseau, qui s'organise et se développe dans une logique de cohérence transfrontalière. En effet, pour répondre aux enjeux d'une congestion de plus en plus importante dans l'agglomération genevoise mais également aux demandes de nouveaux types de déplacements et de nouveaux services, une politique de transports et de mobilité organisée et structurée au niveau du territoire du Pôle Métropolitain du Genevois français apparaissait indispensable.

2. Organiser à terme la mobilité à l'échelle du Genevois français

La mobilité constitue l'enjeu prioritaire de la feuille de route politique du Pôle métropolitain adoptée en 2014 par l'ARC Syndicat mixte et réaffirmée mi-2017 avec sa transformation en Pôle métropolitain.

Le Genevois français est marqué par une saturation du système de transports et déplacements résultant à la fois d'une forte augmentation des déplacements liée à la dynamique de développement du territoire (1.4 million de déplacements quotidiens), d'un usage prédominant des transports individuels motorisés (70% des déplacements) et d'une offre de transport collectif en retrait par rapport à des territoires comparables (seulement 6.3% de déplacements en transport collectifs, et -20% d'offre et -20% de fréquentation par rapport à une agglomération française de taille moyenne) et insuffisamment coordonnée.

A l'horizon 2020, c'est en effet 120 000 déplacements quotidiens supplémentaires dont 70 000 en voitures qui sont attendus (soit +10% par rapport à 2015). A l'horizon 2030, 400 000 déplacements quotidiens supplémentaires dont 220 000 en voitures sont également projetés.

Face à l'ampleur de ces défis, les élus du Genevois français se sont saisi pleinement de la question des mobilités et ont fixé des objectifs ambitieux formalisés **dans le schéma métropolitain des mobilités et la feuille de route opérationnelle 2017-2020**, définie à partir des principes suivants :

- renforcer les capacités d'actions collectives du Genevois français ;
- passer à l'opérationnel (en actant le passage d'un Pôle métropolitain outil de coordination et d'études à un Pôle métropolitain mettant en œuvre des actions et services d'intérêt métropolitain) ;
- tout mettre en œuvre pour faire face à l'urgence des mobilités pour que des solutions apparaissent avant 2020.

4 missions constituent aujourd'hui cette feuille de route :

- **Mission 1** : être le pilier et le garant du développement durable du territoire aux différentes échelles et aux différents horizons de temps (*Réaliser des démarches de **planification ambitieuses** : Projet d'Agglomération, interPDU, SCoT métropolitain ; **Dialoguer et négocier** avec les partenaires sur le développement des transports collectifs ; Programmer les **investissements nécessaires***)
- **Mission 2** : œuvrer au développement de la mobilité locale en développant un centre de ressources au service des Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire (*Mettre en place et animer un **réseau d'échanges** sur la mobilité, **mutualiser des actions** opérationnelles (stationnement, logistique urbaine,..), organiser la **convergence** des AOM*)
- **Mission 3** : mettre en place un dispositif de conseil en mobilité à destination des employeurs du territoire (*réaliser et mettre en œuvre des **plans de mobilités** pour les principaux employeurs du territoire*)
- **Mission 4** : déployer des solutions ambitieuses de mobilité innovante à destination des habitants du territoire (*Déployer un **réseau complet et pluriel de covoiturage** à l'échelle métropolitaine (au-delà d'un périmètre qui dépasse un membre du Pôle) et transfrontalière, poursuivre le déploiement de **l'autopartage**, mise en place d'une **centrale de mobilité métropolitaine**, **développer et promouvoir les modes doux**,).*)

Le déploiement d'une centrale de mobilité sur le territoire du Genevois français à partir d'une expérimentation sur l'agglomération annemassienne a été reconnu dans la version initiale de la Convention de coopération métropolitaine signée le 29 octobre 2015 par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ARC Syndicat mixte. L'intégration de ce projet à la programmation de cette convention avait été validée en Comité syndical du 8 octobre 2015.

Dans la perspective de l'ouverture du Léman express en décembre 2019, qui s'accompagnera d'une offre indispensable en termes de services à la mobilité, plusieurs EPCI membres sont intéressés par une déclinaison du projet de maison de la mobilité sur le périmètre du Genevois français.

L'initiative d'Annemasse Agglo autour du lancement de nouveaux services à la mobilité sert ainsi une démarche plus globale par son caractère innovant et démonstrateur pour le territoire. Il est d'ores et déjà prévu d'associer étroitement représentants du Pôle métropolitain et des EPCI membres au déploiement des services innovants intégrés au projet de Maison de la Mobilité.

3. Le projet de Maison de la mobilité au sein de l'opération globale du Pôle d'Échanges de la Gare d'Annemasse

Le pôle d'échanges de la gare d'Annemasse est un projet phare de la politique des transports de l'agglomération. Celui-ci a été motivé par le projet de reconnexion ferroviaire CEVA qui permettra de connecter Annemasse et l'ensemble du nord de la Haute-Savoie au centre de Genève. Cette nouvelle infrastructure ferroviaire va considérablement modifier le statut de la gare d'Annemasse au sein de l'agglomération transfrontalière. En effet, le nombre de voyageurs sera multiplié par 8 par rapport à 2007 faisant de la gare d'Annemasse la quatrième gare de Rhône-Alpes derrière Lyon Part-Dieu, Lyon Perrache et Grenoble et la troisième gare du Grand Genève derrière celles de Cointrin et Cornavin. Ainsi plus de 4 millions de voyageurs par an sont attendus en gare d'Annemasse à la mise en service du Léman Express. Le secteur de la gare d'Annemasse sera par conséquent totalement réaménagé en véritable nœud intermodal et constituera un projet emblématique et rayonnant à l'échelle du genevois.

Ce projet s'organise autour de plusieurs éléments structurants :

- Un nouveau franchissement des voies permettant de connecter le nord et le sud des voies ferrées et de desservir l'ensemble des quais. Ce franchissement jouera le rôle de couture urbaine entre ces deux tissus. Il permettra également la mise en œuvre d'une gare biface, ouverte à la fois sur un parvis nord et un autre sud, ce qui permettra d'augmenter la population directement desservie par le Léman Express;
- Le réaménagement de la gare pour l'accueil des services ferroviaires;
- L'aménagement d'espaces publics de vie, au cœur du projet urbain en devenir, et facilitant l'intermodalité. Ces derniers joueront un rôle clef dans la fonctionnalité du pôle d'échanges. Afin de faciliter la lecture du site, une signalétique sera mise en place pour aiguiller plus efficacement les passagers. Cette signalétique a été conçue sur l'ensemble des gares CEVA ;
- La réhabilitation d'un bâtiment en maison de la mobilité et du tourisme afin de développer de nouveaux services (vélostation, conseil en éco-mobilité notamment) et de regrouper et interconnecter les différents services de transport (transports urbains, transports interurbains, auto partage, covoiturage, etc.).

Objectifs du projet

Pour accompagner le développement et la réorganisation des infrastructures de transports, Annemasse Agglo souhaite redéployer les services transports et les développer. Le projet de pôle d'échanges prévoit ainsi la refonte des services autour d'un bâtiment de services « mobilité » : la Maison de la Mobilité, un lieu unique de services à la mobilité en gare d'Annemasse.

Plus précisément, le bâtiment d'accueil se situera au cœur du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse. Il offrira :

- **les services d'accueil, d'information et de vente pour les transports urbains, les transports interurbains, les transports ferroviaires au sein de la tarification UNIRESO, l'autopartage, ainsi que les services touristiques,**
- **un service de location et d'entretien de vélos.** Cette vélostation est un nouveau service à la mobilité qui sera déployé par Annemasse Agglo à la mise en service de la maison de la mobilité.
- **Des services de conseil en éco-mobilité.**

A terme, la maison de la mobilité devrait également renseigner sur l'offre de stationnement public, les locations de véhicule, les taxis, et les autres services qui pourraient voir le jour sur le territoire.

De manière globale, **les objectifs du projet de Maison de la Mobilité** sont les suivants :

- **Augmenter la qualité de service à l'utilisateur** en diffusant une offre intermodale via une mutualisation de service et en offrant des horaires d'ouverture plus importants et mieux adaptés aux rythmes de vie de tous.
- **Repenser les services autour du numérique** avec le développement d'une centrale de mobilité (et ses applications Internet et smartphone) et la mise en place d'équipements numériques.

- **Développer ou accompagner le développement de nouveaux services à la mobilité** tels que la location et réparation de vélos, l'auto-partage, la location de voiture, etc.
- Sensibiliser aux nouvelles façons de se déplacer par des animations auprès des entreprises et des citoyens y compris par une sensibilisation aux impacts environnementaux ; enjeux fort de notre territoire.
- **Rationaliser les moyens humains et financiers** en mutualisant le personnel.

Favoriser l'intermodalité des voyageurs, c'est aussi accompagner une population en mouvement qui s'affranchit des frontières et des fuseaux horaires, c'est lui permettre de disposer d'une information en continu et en libre accès. A cet effet, Annemasse Agglo s'inscrit dans une logique d'ouverture et d'interopérabilité des systèmes et des services, afin d'apporter une solution globale, adaptée aux nouveaux modes de vie et comportements des usagers.

C'est ainsi par le biais d'une centrale de mobilité qu'est présenté un réseau multimodal, innovant, connecté et évolutif dans le temps. Cette centrale poursuit plusieurs objectifs :

- **Donner de la visibilité / lisibilité sur la pluralité de l'offre** y compris sur les offres locales d'initiatives privés (stationnement, vélocistes, loueur de voiture, taxis, etc.),
- **Développer :**
 - **un service numérique qui promeut la complémentarité de l'offre et des modes** : trouver le meilleur mode de transports par rapport à mon parcours et par rapport aux conditions à un instant donné,
 - des outils / une démarche permettant la mise en réseaux des acteurs locaux (Mailler l'ensemble des offres de mobilité, développer des partenariats, offrir des titres combinés,...),
- Proposer une hiérarchisation des modes en cohérence avec les politiques publiques,
- **Favoriser le déploiement du service sur d'autres territoires en cohérence avec les déplacements inter territoriaux,**
- Disposer d'outils «à la carte» et évolutifs.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte spécifiquement sur les dépenses relatives au développement de services numériques innovants de la Maison de la Mobilité, à savoir :

- **Le recueil de données théoriques et le développement des interfaces logiciels pour la centrale de mobilité** : la centrale de mobilité proposera une offre complète à l'utilisateur en donnant accès aux informations suivantes : plans des réseaux, fiches horaires, calculateurs d'itinéraires et de temps de parcours, réservation de taxi et de transport à la demande, centrale de covoiturage transfrontalière, vente de titres combinés entre les différents modes, éco-comparateur, conseil en mobilité, etc.
- **L'achat d'équipements numériques** (panneaux tactiles, écrans d'affichage, tables connectées, ...).

La centrale de mobilité d'Annemasse Agglo permettra, au-delà de la simple agrégation des données des transporteurs publics, la mise en réseau des acteurs de la mobilité à l'échelle du Genevois français (taxis, vélociste, associations, acteurs du stationnement, loueur de voiture, etc.), de garantir un maillage de l'ensemble des offres de mobilité et à terme les développement de partenariats permettant d'aller vers un système unique de consommation de la mobilité (titres combinés, tarification intégrée).

Plan de financement prévisionnel

Pour rappel, le projet s'inscrit dans :

- L'axe 2 du Programme Opérationnel FEDER/FSE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2014-2020 : la transition énergétique, les transports et l'environnement comme leviers de développement durable.
- L'objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de Co².
- L'objectif spécifique 13 : favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergie.

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

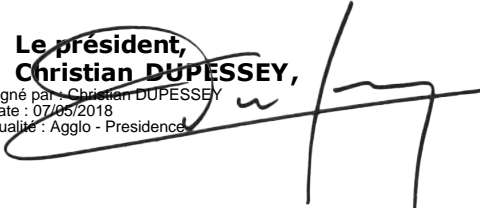
| Dépenses en € HT | | Recettes en € HT | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Développement interfaces logiciels centrale de mobilité..... | 239 304 € | Subventions acquises | |
| Achat d'équipements numériques | 200 635 € | Etat (3 ^{ème} appel à projets transports – 14.34 %) | 63 087.25 € |
| | | Subventions sollicitées | |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes (Convention de Coopération Métropolitaine du Genevois français – 37.43 %) | 164 679.60 € |
| | | Europe (PO FEDER – 18.23 %) | 80 190.45 € |
| | | Autofinancement (30 %) | 131 981.70 € |
| TOTAL | 439 939 € HT | TOTAL | 439 939 € HT |

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIRME la volonté de la Communauté d'Agglomération de lancer le déploiement de services numériques innovants développés dans le cadre de la Maison de la mobilité, tel que validé lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 80 190.45 € dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,
 Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 07/05/2018
 Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA
CONVENTION DE
COOPERATION
METROPOLITAINE DU
GENEVOIS FRANÇAIS –
CONTRAT DE PLAN ETAT-
REGION 2015-2020 -
MAISON DE LA MOBILITE
D'ANNEMASSE AGGLO :
DEVELOPPEMENT DE
SERVICES NUMERIQUES
INNOVANTS POUR UNE
MOBILITE DURABLE ET
MULTIMODALE**

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

B-2018-0108

Contexte du projet

1. Préambule

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, en forte croissance tant sur le plan économique que démographique. Sa situation, au cœur du bassin de vie transfrontalier genevois, a engendré une augmentation importante des déplacements depuis une vingtaine d'années, alors que la complexité politique du système transfrontalier rendait très difficile tout développement équivalent des transports.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, Annemasse Agglo a décidé de développer une politique globale ambitieuse, afin d'engager une vraie « révolution » de sa mobilité sur les dix prochaines années. Cette politique d'ensemble cherche à développer des mesures capables de modifier profondément la mobilité du territoire, en développant des alternatives fortes en transports publics et en modes doux. C'est donc à des enjeux d'une grande métropole européenne d'un million d'habitants que doivent répondre les projets de mobilité d'Annemasse Agglo.

Pour engager ce grand challenge, Annemasse Agglo a décidé de s'appuyer sur des projets structurants d'infrastructure de transport, capables de répondre aux nouveaux besoins de mobilité :

- Bus à Haut Niveau de Service « Tango »,
- Prolongement du tramway transfrontalier,
- Nouveau Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Annemasse autour du Léman Express,
- Voie verte du Grand Genève,
- Parkings relais.

Ces nouvelles infrastructures représenteront l'armature principale d'un nouveau réseau, qui s'organise et se développe dans une logique de cohérence transfrontalière. En effet, pour répondre aux enjeux d'une congestion de plus en plus importante dans l'agglomération genevoise mais également aux demandes de nouveaux types de déplacements et de nouveaux services, une politique de transports et de mobilité organisée et structurée au niveau du territoire du Pôle Métropolitain du Genevois français apparaissait indispensable.

2. Organiser à terme la mobilité à l'échelle du Genevois français

La mobilité constitue l'enjeu prioritaire de la feuille de route politique du Pôle métropolitain adoptée en 2014 par l'ARC Syndicat mixte et réaffirmée mi-2017 avec sa transformation en Pôle métropolitain.

Le Genevois français est marqué par une saturation du système de transports et déplacements résultant à la fois d'une forte augmentation des déplacements lié à la dynamique de développement du territoire (1.4 million de déplacements quotidiens), d'un usage prédominant des transports individuels motorisés (70% des déplacements) et d'une offre de transport collectif en retrait par rapport à des territoires comparables (seulement 6.3% de déplacements en transport collectifs, et -20% d'offre et -20% de fréquentation par rapport à une agglomération française de taille moyenne) et insuffisamment coordonnée.

A l'horizon 2020, c'est en effet 120 000 déplacements quotidiens supplémentaires dont 70 000 en voitures qui sont attendus (soit +10% par rapport à 2015). A l'horizon 2030, 400 000 déplacements quotidiens supplémentaires dont 220 000 en voitures sont également projetés.

Face à l'ampleur de ces défis, les élus du Genevois français se sont saisi pleinement de la question des mobilités et ont fixé des objectifs ambitieux formalisés **dans le schéma métropolitain des mobilités et la feuille de route opérationnelle 2017-2020**, définie à partir des principes suivants :

- renforcer les capacités d'actions collectives du Genevois français ;
- passer à l'opérationnel (en actant le passage d'un Pôle métropolitain outil de coordination et d'études à un Pôle métropolitain mettant en œuvre des actions et services d'intérêt métropolitain) ;
- tout mettre en œuvre pour faire face à l'urgence des mobilités pour que des solutions apparaissent avant 2020.

4 missions constituent aujourd'hui cette feuille de route :

- **Mission 1** : être le pilier et le garant du développement durable du territoire aux différentes échelles et aux différents horizons de temps (*Réaliser des démarches de **planification ambitieuses** : Projet d'Agglomération, interPDU, SCoT métropolitain ; **Dialoguer et négocier** avec les partenaires sur le développement des transports collectifs ; Programmer les **investissements nécessaires***)
- **Mission 2** : œuvrer au développement de la mobilité locale en développant un centre de ressources au service des Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire (*Mettre en place et animer un **réseau d'échanges** sur la mobilité, **mutualiser des actions** opérationnelles (stationnement, logistique urbaine,..), organiser la **convergence** des AOM)*)
- **Mission 3** : mettre en place un dispositif de conseil en mobilité à destination des employeurs du territoire (*réaliser et mettre en œuvre des **plans de mobilités** pour les principaux employeurs du territoire*)
- **Mission 4** : déployer des solutions ambitieuses de mobilité innovante à destination des habitants du territoire (*Déployer un **réseau complet et pluriel de covoiturage** à l'échelle métropolitaine (au-delà d'un périmètre qui dépasse un membre du Pôle) et transfrontalière, poursuivre le déploiement de **l'autopartage**, mise en place d'une **centrale de mobilité métropolitaine**, **développer et promouvoir les modes doux**,).*)

Le déploiement d'une centrale de mobilité sur le territoire du Genevois français à partir d'une expérimentation sur l'agglomération annemassienne a été reconnu dans la version initiale de la Convention de coopération métropolitaine signée le 29 octobre 2015 par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ARC Syndicat mixte. L'intégration de ce projet à la programmation de cette convention avait été validée en Comité syndical du 8 octobre 2015.

Dans la perspective de l'ouverture du Léman express en décembre 2019, qui s'accompagnera d'une offre indispensable en termes de services à la mobilité, plusieurs EPCI membres sont intéressés par une déclinaison du projet de maison de la mobilité sur le périmètre du Genevois français.

L'initiative d'Annemasse Agglo autour du lancement de nouveaux services à la mobilité sert ainsi une démarche plus globale par son caractère innovant et démonstrateur pour le territoire. Il est d'ores et déjà prévu d'associer étroitement représentants du Pôle métropolitain et des EPCI membres au déploiement des services innovants intégrés au projet de Maison de la Mobilité.

3. Le projet de Maison de la mobilité au sein de l'opération globale du Pôle d'Échanges de la Gare d'Annemasse

Le pôle d'échanges de la gare d'Annemasse est un projet phare de la politique des transports de l'agglomération. Celui-ci a été motivé par le projet de reconnexion ferroviaire CEVA qui permettra de connecter Annemasse et l'ensemble du nord de la Haute-Savoie au centre de Genève. Cette nouvelle infrastructure ferroviaire va considérablement modifier le statut de la gare d'Annemasse au sein de l'agglomération transfrontalière. En effet, le nombre de voyageurs sera multiplié par 8 par rapport à 2007 faisant de la gare d'Annemasse la quatrième gare de Rhône-Alpes derrière Lyon Part-Dieu, Lyon Perrache et Grenoble et la troisième gare du Grand Genève derrière celles de Cointrin et Cornavin. Ainsi plus de 4 millions de voyageurs par an sont attendus en gare d'Annemasse à la mise en service du Léman Express. Le secteur de la gare d'Annemasse sera par conséquent totalement réaménagé en véritable nœud intermodal et constituera un projet emblématique et rayonnant à l'échelle du genevois.

Ce projet s'organise autour de plusieurs éléments structurants :

- Un nouveau franchissement des voies permettant de connecter le nord et le sud des voies ferrées et de desservir l'ensemble des quais. Ce franchissement jouera le rôle de couture urbaine entre ces deux tissus. Il permettra également la mise en œuvre d'une gare biface, ouverte à la fois sur un parvis nord et un autre sud, ce qui permettra d'augmenter la population directement desservie par le Léman Express;
- Le réaménagement de la gare pour l'accueil des services ferroviaires;
- L'aménagement d'espaces publics de vie, au cœur du projet urbain en devenir, et facilitant l'intermodalité. Ces derniers joueront un rôle clef dans la fonctionnalité du pôle d'échanges. Afin de faciliter la lecture du site, une signalétique sera mise en place pour aiguiller plus efficacement les passagers. Cette signalétique a été conçue sur l'ensemble des gares CEVA ;
- La réhabilitation d'un bâtiment en maison de la mobilité et du tourisme afin de développer de nouveaux services (vélostation, conseil en éco-mobilité notamment) et de regrouper et interconnecter les différents services de transport (transports urbains, transports interurbains, auto partage, covoiturage, etc.).

Objectifs du projet

Pour accompagner le développement et la réorganisation des infrastructures de transports, Annemasse Agglo souhaite redéployer les services transports et les développer. Le projet de pôle d'échanges prévoit ainsi la refonte des services autour d'un bâtiment de services « mobilité » : la Maison de la Mobilité, un lieu unique de services à la mobilité en gare d'Annemasse.

Plus précisément, le bâtiment d'accueil se situera au cœur du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse. Il offrira :

- **les services d'accueil, d'information et de vente pour les transports urbains, les transports interurbains, les transports ferroviaires au sein de la tarification UNIRESO, l'autopartage, ainsi que les services touristiques,**
- **un service de location et d'entretien de vélos.** Cette vélostation est un nouveau service à la mobilité qui sera déployé par Annemasse Agglo à la mise en service de la maison de la mobilité.
- **Des services de conseil en éco-mobilité.**

A terme, la maison de la mobilité devrait également renseigner sur l'offre de stationnement public, les locations de véhicule, les taxis, et les autres services qui pourraient voir le jour sur le territoire.

De manière globale, **les objectifs du projet de Maison de la Mobilité** sont les suivants :

- **Augmenter la qualité de service à l'utilisateur** en diffusant une offre intermodale via une mutualisation de service et en offrant des horaires d'ouverture plus importants et mieux adaptés aux rythmes de vie de tous.
- **Repenser les services autour du numérique** avec le développement d'une centrale de mobilité (et ses applications Internet et smartphone) et la mise en place d'équipements numériques.

- **Développer ou accompagner le développement de nouveaux services à la mobilité** tels que la location et réparation de vélos, l'auto-partage, la location de voiture, etc.
- Sensibiliser aux nouvelles façons de se déplacer par des animations auprès des entreprises et des citoyens y compris par une sensibilisation aux impacts environnementaux ; enjeux fort de notre territoire.
- **Rationaliser les moyens humains et financiers** en mutualisant le personnel.

Favoriser l'intermodalité des voyageurs, c'est aussi accompagner une population en mouvement qui s'affranchit des frontières et des fuseaux horaires, c'est lui permettre de disposer d'une information en continu et en libre accès. A cet effet, Annemasse Agglo s'inscrit dans une logique d'ouverture et d'interopérabilité des systèmes et des services, afin d'apporter une solution globale, adaptée aux nouveaux modes de vie et comportements des usagers.

C'est ainsi par le biais d'une centrale de mobilité qu'est présenté un réseau multimodal, innovant, connecté et évolutif dans le temps. Cette centrale poursuit plusieurs objectifs :

- **Donner de la visibilité / lisibilité sur la pluralité de l'offre** y compris sur les offres locales d'initiatives privés (stationnement, vélocistes, loueur de voiture, taxis, etc.),
- **Développer :**
 - **un service numérique qui promeut la complémentarité de l'offre et des modes** : trouver le meilleur mode de transports par rapport à mon parcours et par rapport aux conditions à un instant donné,
 - des outils / une démarche permettant la mise en réseaux des acteurs locaux (Mailler l'ensemble des offres de mobilité, développer des partenariats, offrir des titres combinés,...),
- Proposer une hiérarchisation des modes en cohérence avec les politiques publiques,
- **Favoriser le déploiement du service sur d'autres territoires en cohérence avec les déplacements inter territoriaux,**
- Disposer d'outils «à la carte» et évolutifs.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte spécifiquement sur les dépenses relatives au développement de services numériques innovants de la Maison de la Mobilité, à savoir :

- **Le recueil de données théoriques et le développement des interfaces logiciels pour la centrale de mobilité** : la centrale de mobilité proposera une offre complète à l'utilisateur en donnant accès aux informations suivantes : plans des réseaux, fiches horaires, calculateurs d'itinéraires et de temps de parcours, réservation de taxi et de transport à la demande, centrale de covoiturage transfrontalière, vente de titres combinés entre les différents modes, éco-comparateur, conseil en mobilité, etc.
- **L'achat d'équipements numériques** (panneaux tactiles, écrans d'affichage, tables connectées, ...).

La centrale de mobilité d'Annemasse Agglo permettra, au-delà de la simple agrégation des données des transporteurs publics, la mise en réseau des acteurs de la mobilité à l'échelle du Genevois français (taxis, vélociste, associations, acteurs du stationnement, loueur de voiture, etc.), de garantir un maillage de l'ensemble des offres de mobilité et à terme les développement de partenariats permettant d'aller vers un système unique de consommation de la mobilité (titres combinés, tarification intégrée).

Annemasse Agglo est par ailleurs favorable pour travailler avec la Région sur les modalités d'intégration des données du réseau de transports urbains à la centrale OURA.

Plan de financement prévisionnel

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le 1^{er} axe de la convention territoriale de coopération métropolitaine du Genevois français, signée le 29 octobre 2015 : développement de l'offre de transports en communs et de projets innovants en matière de mobilité.

Le coût total de l'opération s'élève à 439 939 € HT et le montant de dépenses subventionnables est évalué à 411 699 €. La subvention sollicitée est de 164 679.60 € (taux d'intervention de 40 %).

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € HT | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses subventionnables | | Subventions acquises | |
| Développement interfaces logiciels centrale de mobilité..... | 211 064 € | Etat (3 ^{ème} appel à projets transports – 14.34 %) | 63 087.25 € |
| Achat d'équipements numériques | 200 635 € | Subventions sollicitées | |
| Dépenses non subventionnables | | Région Auvergne Rhône-Alpes (Convention de Coopération Métropolitaine du Genevois français – 37.43 %) | 164 679.60 € |
| Développement initialisation application..... | 28 240 € | Europe (PO FEDER – 18.23 %) | 80 190.45 € |
| | | Autofinancement (30 %) | 131 981.70 € |
| TOTAL | 439 939 € HT | TOTAL | 439 939 € HT |

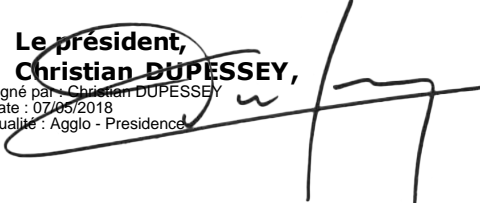
Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 164 679.60 € dans le cadre de la convention territoriale de coopération métropolitaine du Genevois français pour le projet de développement de services numériques innovants pour une mobilité durable et multimodale au sein de la Maison de la mobilité.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,
 Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 07/05/2018
 Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE SUR
L'EXTENSION DE LA LIGNE
DE TRAMWAY
ANNEMASSE-
MOELLESULAZ ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET LE
SYANE**

B-2018-0109

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Contenu :

1. Eléments de contexte

Le territoire de l'agglomération d'Annemasse s'ouvre à une mutation incomparable. Les enjeux transfrontaliers amènent à réaliser de grands projets de développement et d'infrastructures. Ainsi l'arrivée du Tramway, s'inscrit dans l'offre globale de mobilité de l'agglomération annemassienne en complément du Bus à Haut Niveau de Service ou encore la Voie Verte.

En quelques chiffres, ce nouvel équipement permettra de relier la douane de Moëllesulaz jusqu'au centre-ville d'Annemasse en moins de 7 minutes en desservant 7 stations réparties sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et Gaillard sur un linéaire de 3,3km.

Pour accompagner et révéler ce nouvel aménagement, l'éclairage public doit être adapté aux différents usages de cet espace public tout en s'intégrant à l'esthétique urbaine caractérisée par des hauteurs de feux modérées.

En détail, cette extension sera réalisée en deux phases distinctes : d'une part entre la douane de Moëllesulaz et la station du Parc située rue du Parc à Annemasse (phase 1), d'autre part entre la station du Parc et le terminus des Glières situé Avenue de Verdun.

La présente convention concerne uniquement la phase 1 de ces travaux.

Annemasse Agglo et le SYANE, dans le cadre de leurs compétences, interviennent respectivement sur l'aménagement de la ligne de tramway et sur les travaux d'éclairage public afférents.

Au regard du contexte et des contraintes environnementales Annemasse Agglo et le SYANE ont décidé de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Pour les études comme les travaux définis dans la présente convention, Annemasse Agglo agit dès lors en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, le SYANE lui confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, selon les conditions d'organisation définies dans la convention.

2. Modalités de la convention.

La convention précise les diverses modalités de travail avec le SYANE jusqu'à la réception des travaux.

A la fin de ceux-ci et après signature du procès-verbal de réception, les ouvrages d'éclairage public réalisés seront pleine propriété du Syndicat.

A la réception de l'ouvrage, les communes ont la charge entière de l'entretien et la maintenance des installations sauf pour celles qui ont transféré la compétence pleine et entière au SYANE.

La convention prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Au regard du montage du projet, il a été convenu que l'ensemble du projet d'éclairage soit entièrement porté par Annemasse Agglo et ses partenaires financiers.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, les termes de la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour les travaux d'éclairage sur l'extension de la ligne de Tramway ANNEMASSE-MOELLESULAZ entre Annemasse Agglo et le SYANE

AUTORISE, Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMPOSITION DU
CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT**

B-2018-0110

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le Conseil de Développement est un lieu de débat et d'expression citoyenne institué par la loi NOTRe du 7 août 2015. Instance consultative indépendante, fortement ancré dans le territoire, il émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires et le développement du territoire.

Le Conseil de Développement est composé de trois collèges ayant un nombre places limités :

- Collège 1 : associations (30 membres)
- Collège 2 : acteurs économiques, organisations professionnelles et syndicales, organismes publics et assimilés (20 membres)
- Collège 3 : citoyens volontaires et instances citoyennes (30 membres).

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création du Conseil de Développement et a délégué au Bureau Communautaire sa composition.

Il est proposé au Bureau :

- D'APPROUVER, la composition du conseil de développement dont la liste des membres est présente en annexe à cette délibération.
- DE PRÉCISER, que pour les collèges 1 et 2 un appel à candidature complémentaire sera lancé afin de compléter la liste et que, en conséquence, la présente liste n'est pas définitive et complète à ce jour, ceci n'empêchant pas le conseil de se réunir et d'émettre des avis.

Le président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
le 05/05/2018
Qualité : Maire, Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT AUPRES DU
SIAC**

B-2018-0111

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Dans la perspective d'une évolution professionnelle et pour faire face à des besoins administratifs urgents, il est proposé la mise à disposition d'un agent à 50 % d'un temps complet auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Cette mise à disposition serait effective à partir du 4 mai prochain jusqu'au 30 juin 2018 et fait l'objet d'une convention visant à en régler les modalités notamment le remboursement du coût salarial.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIAC du 4 mai au 30 juin 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT
D'ANNEMASSE AGGLO EN
REPLACEMENT DE
MONSIEUR AEBISCHER A
LA CDAC DU 3 MAI 2018
AU TITRE DE L'EPCI A
FISCALITE PROPRE DONT
EST MEMBRE LA COMMUNE
D'IMPLANTATION DU
PROJET**

B-2018-0112

Séance du 02 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame, Jacquier

Messieurs Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le Code de Commerce, dans son article L 751-2-II-1°, stipule que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est présidée par le préfet et composée des sept élus suivants :

- « a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ; ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°B-2015-145 du 15 juillet 2015, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de « désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, et au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°B-2016-135 du 24 mai 2015, désignant Messieurs Denis MAIRE et Christian AEBISCHER pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, et au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation » ;

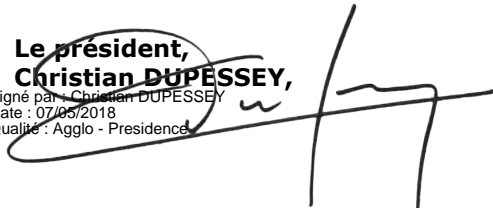
Considérant que Monsieur Christian Aebischer ne pourra se rendre disponible pour la CDAC du 3 mai 2018, pour l'examen du dossier présenté par la société DECATHLON SA et représentée par M. Adrien Lagache pour la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un magasin à l enseigne DECATHLON d'une surface de vente de 5 988 m² situé au sein de la zone d'activité du Mont-Blanc - 26 rue de la résistance - 74100 Annemasse ;

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc Soulat, Conseiller communautaire, en tant que remplaçant du Président d'Annemasse Agglo pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 3 mai 2018, au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION A L'AGENCE
DE L'EAU POUR DES
TRAVAUX SUR LES
RESEAUX D'EAU POTABLE,
D'EAUX USEES ET D'EAUX
PLUVIALES RUE DU 18
AOUT A GAILLARD**

B-2018-0113

Séance du 15 mai 2018

Convocation du 07 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier, Catasso

Messieurs Dupessey, Aebischer, Blouin, Boslan, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire.

Annemasse-Agglomération réalise des travaux de réfection des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur la rue du 18 Août 1944 à Gaillard. L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif dans tout le secteur, et d'ainsi rendre conforme le réseau de collecte des eaux usées. En effet la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue du 18 Août 1944 permettra de récupérer séparément les eaux de pluies venant des parcelles privées comme de la voirie et donc de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées. Grâce au système d'infiltration les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront pour le réseau d'assainissement à réhabiliter les parties du réseau existant les moins vétustes et à reprendre en tranchées ouvertes le reste du linéaire. Un réseau d'eaux pluviales infiltrant sera créé en parallèle de celui-ci. Pour l'eau potable, il s'agira de renouveler le réseau par une canalisation en fonte ductile de DN 100 mm (longueur = 275 ml) et une canalisation en fonte ductile de DN 60 mm (longueur = 15 ml).

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Montant total des travaux est estimé à 616 360.00 € HT

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable à hauteur de 30 %.

Les travaux de création du réseau d'eaux pluviales infiltrant pourront être subventionnés à hauteur de 50 %

"Acquitté en PREFECTURE le:" 18/05/2018

Soit un montant de subventions pour :

- les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement espéré estimé à 74 006,36 € HT.
- les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant espéré estimé à 111 422 € HT.
- les travaux d'eau potable espéré estimé à 56 650 € HT.

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), afin d'obtenir des aides financières.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

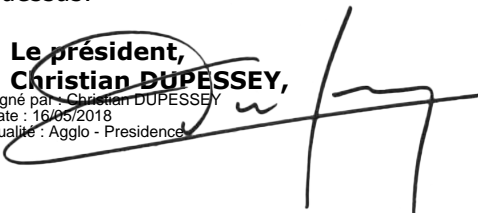
APPROUVE le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable et de la mise en séparatif du réseau unitaire,

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces aides.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONTRAT-CHEF DE
PROJET PLH/HABITAT
CDD DE 3 ANS**

B-2018-0114

Séance du 15 mai 2018

Convocation du 07 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier, Catasso

Messieurs Dupessey, Aebischer, Blouin, Boslan, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n° 007418015187 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n° 07420180315204.

L'entretien de recrutement a été organisé le jeudi 1er mars 2018 et à l'issue des entretiens :

Considérant le peu de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un Attaché contractuel, titulaire d'un Master Villes et territoires, politiques et pratiques de l'urbanisme.

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle de 3 années de cette candidate,

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 18/05/2018

RECRUTE le « chef de projet PLH » à compter du 02 juillet 2018, à temps complet, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi d'une durée de trois ans.

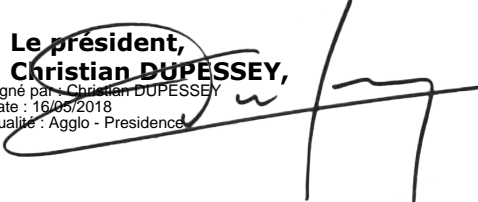
FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 418 + régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget Principal -Chapitre 012.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONTRAT DU CHARGE DE
COMMUNICATION-
CONTENT MANAGER**

B-2018-0115

Séance du 15 mai 2018

Convocation du 07 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier, Catasso

Messieurs Dupessey, Aebischer, Blouin, Boslan, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n°07418029980 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n° 07420180220060.

L'entretien de recrutement a été organisé le vendredi 6 avril 2018 et à l'issue des entretiens :

Considérant le peu de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un Attaché contractuel, titulaire d'un Master Marketing et Développement durable.

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle de 3 années de cette candidate,

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 18/05/2018

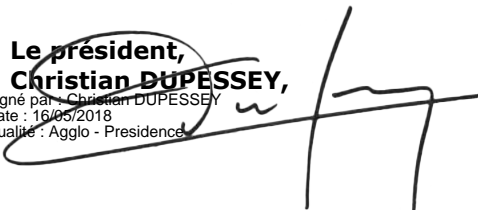
RECRUTER le « chargé de communication- content manager» à compter du 4 juin 2018, à temps complet, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi d'une durée de trois ans.

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 440 + régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget Principal -Chapitre 012.
AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DELIBERATION
CORRECTIVE RELATIVE A
LA DELIBERATION B-
2018-041: COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 007-1
– SARL CROCUS,
ETABLISSEMENT JOUR DE
FLEURAISSON, M. THIERRY
HERVOCHON**

Séance du 15 mai 2018

Convocation du 07 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames, Jacquier, Catasso

Messieurs Dupessey, Aebischer, Blouin, Boslan, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire.

B-2018-0116

Une erreur s'est glissée dans la délibération B-2018-041 qui aurait dû faire figurer un montant d'indemnisation de 25 600 € au lieu de 25 550 € conformément à l'avis de la CIAT du 08/02/18, précédemment joint.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Mamma Rosa,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,
- Considérant la délibération B-2018-041

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Crocus, et d'accorder un montant d'indemnisation de 25.600 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 16/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 18/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES
DE TRAITEMENT ET
TRANSPORT DES DECHETS
DES DECHETTERIES – 9
LOTS SUR 11**

B-2018-0117

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 16 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation, concernant le traitement et transport des déchets des déchetteries.

La consultation comporte les 11 lots suivants :

| Lots | Désignation |
|------|--|
| 1 | Transport et traitement de la laine de verre |
| 2 | Transport et traitement de l'amiante |
| 3 | Transport et traitement des gravats |
| 4 | Transport et traitement du verre plat |
| 5 | Transport et traitement du placo-plâtre |
| 6 | Transport et traitement des huiles minérales |
| 7 | Transport et traitement des déchets diffus spécifiques |
| 8 | Transport et traitement de bois |
| 9 | Transport et traitement des déchets industriels banals |
| 10 | Transport et traitement de la terre |
| 11 | Transport et traitement des fenêtres |

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 mars 2018 à 16h00. A cette date 10 plis avaient été réceptionnés.

Ils ont été confiés pour analyse à la responsable de la gestion des déchetteries.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/05/2018

Les offres ont été analysées selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 50 % |
| 2-Valeur technique | 40 % |
| 3-Délai d'intervention | 10 % |

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2018.

Il en ressort les conclusions suivantes :

Pour le lot n°1 - Transport et traitement de la laine de verre issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| EXCOFFIER | 5 560,00 | 50,00 | 35,00 | 0,83 | 85,83 | 1 |
| CSP | 6 770,00 | 41,06 | 30,00 | 10,00 | 81,06 | 2 |

Pour le lot n°2 - Transport et traitement de l'amiante issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| TRIALP | 7 520,00 | 22,40 | 38,00 | 0,17 | 60,57 | 2 |
| ONCIDIS | 9 840,00 | 14,18 | 32,00 | 0,28 | 46,45 | 3 |
| CSP | 2 790,00 | 50,00 | 38,00 | 10,00 | 98,00 | 1 |

Pour le lot n°3 - Transport et traitement du gravats issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| REY FRERES | 110 750,00 | 50,00 | 34,00 | 6,67 | 90,67 | 1 |
| TRIGENIUM | 161 000,00 | 34,39 | 37,00 | 10,00 | 81,39 | 2 |

Pour le lot n°4 - Transport et traitement du verre plat issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| EXCOFFIER | 12 915,00 | 50,00 | 37,00 | 10,00 | 97,00 | 1 |

Pour le lot n°5 - Transport et traitement du placo plâtre issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| CSP | 50 600,00 | 50,00 | 36,00 | 10,00 | 96,00 | 1 |
| TRIGENIUM | 60 430,00 | 41,87 | 38,00 | 2,50 | 82,37 | 2 |

Pour le lot n°6 - Transport et traitement des huiles minérales issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| ORTEC | 3 610,00 | 23,96 | 38,00 | 10,00 | 57,96 | 2 |
| EXCOFFIER | 2 400,00 | 36,04 | 32,00 | 1,33 | 54,38 | 3 |
| CHIMIREC | 1 730,00 | 50,00 | 38,00 | 10,00 | 88,00 | 1 |

Pour le lot n°7 - Transport et traitement des déchets diffus spécifique issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| ORTEC | 73 533,65 | 32,62 | 38,00 | 2,86 | 73,48 | 3 |
| TRIALP | 67 640,90 | 35,47 | 28,00 | 1,33 | 64,80 | 4 |
| EXCOFFIER | 66 160,80 | 36,26 | 36,00 | 10,00 | 82,26 | 2 |
| CHIMIREC | 47 980,40 | 50,00 | 33,00 | 4,00 | 87,00 | 1 |

Pour le lot n°9 - Transport et traitement des DIB issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| EXCOFFIER | 3 422,50 | 47,26 | 32,00 | 0,83 | 80,09 | 3 |
| CSP | 3 310,00 | 48,87 | 34,00 | 10,00 | 92,87 | 1 |
| TRIGENIUM | 3 235,00 | 50,00 | 36,00 | 2,50 | 88,50 | 2 |

Pour le lot n°11 - Transport et traitement des déchets de fenêtres issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| EXCOFFIER | 8 665,00 | 42,07 | 36,00 | 0,83 | 78,90 | 2 |
| CSP | 7 290,00 | 50,00 | 32,00 | 10,00 | 92,00 | 1 |

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les propositions et en conséquence de considérer comme économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 1 : Transport et traitement de laine de verre l'offre de la société EXCOFFIER.
- Pour le lot 2 : Transport et traitement de l'Amiante l'offre de la société CSP.
- Pour le lot 3 : Transport et traitement des gravats l'offre de la société REY FRERES.
- Pour le lot 4 : Transport et traitement du verre plat l'offre de la société EXCOFFIER.
- Pour le lot 5 : Transport et traitement du placo plâtre l'offre de la société CSP.
- Pour le lot 6 : Transport et traitement des huiles minérales l'offre de la société CHIMIREC.
- Pour le lot 7 : Transport et traitement des déchets diffus spécifique l'offre de la société CHIMIREC.
- Pour le lot 9 : Transport et traitement des DIB l'offre de la société CSP.
- Pour le lot 11 : Transport et traitement des déchets de fenêtres l'offre de la société CSP.

et de leur attribuer les marchés selon les prix unitaires inscrits aux bordereau des prix.

Elle a également décidé de déclarer irrégulière l'offre remise par la société SEVIA pour le lot n°6. En effet, elle ne comportait pas d'acte d'engagement, pas de mémoire technique, pas de bordereau de prix ni de détail estimatif, contrairement à ce qui était demandé au règlement de consultation.

Elle a pris acte du fait que les lots 8 et 10 seraient attribués lors d'une séance ultérieure.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 9 marchés relatif au traitement et transport des déchets des déchetteries avec les attributaires désignés ci-avant;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ordures Ménagères, à l'article 611, antenne TOM2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE
AUX POURSUITES SUR
PRODUITS LOCAUX –
SEUILS ET DILIGENCES –
ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE LES VOIRONS
ET LE COMPTABLE PUBLIC
RESPONSABLE DE LA
TRESORERIE
D'ANNEMASSE**

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bocard, Bosland, Bosson, Boucher,
Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

B-2018-0118

Vu la délibération C-2018-0077 du 18 avril 2018 relative aux délégations conférées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président et notamment le point B11 défini en annexe de la délibération,

Vu la délibération B-2015-0245 du 17 novembre 2015 modifiée par la délibération B-2017-129 du 02 mai 2017 autorisant la conclusion d'une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux entre la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons et M. Michel AMADE, Trésorier Principal de la Trésorerie d'Annemasse,

Considérant que M. Michel AMADE a été remplacé par M. Jacques LANGLOIS nouveau responsable de la Trésorerie d'Annemasse,

Considérant que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales et que l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée par l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuils de poursuite,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de mettre en œuvre les éventuelles poursuites, de définir les engagements de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant que ces engagements respectifs sont définis dans la convention de partenariat jointe en annexe,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention,
AUTORISE le Président à la signer.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DELIBERATION
CORRECTIVE DE LA
DELIBERATION
B_2018_072
CONCERNANT L'AVENANT
A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES ETUDES ET
TRAVAUX DE LA VOIE
VERTE D'AGGLOMERATION
ENTRE ANNEMASSE
AGGLO ET LA COMMUNE
D'AMBILLY

B-2018-0119

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher,
Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Contexte

La délibération B_2018_072 concernant l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune d'Ambilly approuvait l'avenant n°1 et autorisait le Président à signer cet avenant.

Il convient de prendre une délibération corrective car l'avenant est modifié comme suit :

- La date de délibération de la commune d'Ambilly est corrigée au 21 septembre 2017
- La date de signature de la convention initiale est corrigée par octobre et novembre 2014
- Il est précisé que le montant des travaux a été réajusté suite à la consultation des entreprises
- La présentation des différents montants est synthétisée dans un tableau :

| Voie verte | Tranche ferme | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------|
| | Coût Travaux 2017 Commune | Frais de MOE Commune | Participation MOA unique | Total |
| N°1 Frontière/PN1 (plateau du PN1 inclus) | 554536.03 € HT | 44 449.14 € HT | 13 002.84€ HT | 611.988.01 € HT |

L'avenant modifié est joint à la délibération.

Objet de l'avenant à la convention

L'objet de l'avenant reste inchangé :

Il permet d'ajuster les montants de travaux qui avaient été estimés en phase étude et d'intégrer de nouvelles demandes de la commune. Les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associés sont également recalculés au prorata du montant des travaux.

Le montant total de la participation communale s'élevant ainsi à 611 988.01 € HT.

Cet avenant a été validé par la commune d'Ambilly en septembre 2017.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/05/2018

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune d'Ambilly

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ACCUEIL DE JOUR DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE :
SOLLICITATION DE
SUBVENTIONS AU TITRE
DE L'EXERCICE 2018
AUPRES DE LA DDCS ET
DU DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE.**

B-2018-0120

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

L'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne constitue le dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux publics précaires et vulnérables sur notre territoire frontalier.

La cohésion sociale est un enjeu politique fort pour Annemasse Agglo et se traduit par la recherche permanente de l'équilibre social au sein de son territoire. Notre EPCI s'investit ainsi depuis bientôt vingt ans auprès de l'association *Escale Accueil*, pour renforcer et structurer son travail quotidien auprès des plus démunis, avec l'appui indispensable du Département de la Haute-Savoie et de l'Etat.

Annemasse Agglo mobilise aujourd'hui des moyens spécifiques dédiés, afin de répondre aux sollicitations et d'assurer la gestion de certaines missions indispensables à l'accueil de jour : accompagnement individualisé, évaluation, instruction et suivi du RSA, domiciliation, accès aux soins...

Pour financer le service d'accompagnement social des publics précarisés, Annemasse Agglo et l'association *Escale Accueil* bénéficient du soutien de la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) du Département de la Haute-Savoie et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le partenariat entre Annemasse Agglo, la DDCS et le Département est formalisé par une convention d'objectifs actualisée annuellement.

A travers ladite convention :

- le Département s'engage à attribuer une subvention annuelle à Annemasse Agglo, pour un montant de 90 000 €, au titre de l'accompagnement des publics en difficulté (allocataires RSA).
- la DDCS s'engage à attribuer une subvention annuelle à Annemasse Agglo, pour un montant de 70 000 €, au titre de l'accompagnement des publics en difficulté au sein de l'Accueil de Jour.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions référencées auprès des services compétents de l'Etat et du Conseil Départemental :

- ✓ subvention de 90 000 € auprès de la DPDS
- ✓ subvention de 70 000 € auprès de la DDCS

pour les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, au titre de l'exercice 2018.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/05/2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**
Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL 2018 –
OPERATION DE
CONSTRUCTION
D'HABITAT SOCIAL
ADAPTE POUR 4 MENAGES
SEDENTARISES**

B-2018-0121

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Contexte et objectifs du projet

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo s'est engagée dans la mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement territorial globale et durable. Le territoire connaît, de par sa situation au cœur du « Grand Genève », une croissance démographique et économique importante. Pour faire face à l'afflux de 10 000 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années, tout en s'inscrivant fortement dans une politique vertueuse en matière de développement durable, Annemasse Agglo a décidé d'engager des actions fortes à différents niveaux :

- création du « pôle d'excellence » Etoile Annemasse-Genève, éco quartier autour du nœud intermodal de la gare d'Annemasse ;
- développement d'une politique de transports ambitieuse (CEVA, prolongement du tramway transfrontalier, Bus à Haut Niveau de Service, voie verte d'agglomération) ;
- élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- mesures favorisant la diversité et le dynamisme de son économie, visant non seulement à préserver les activités les plus fragiles mais également à soutenir l'innovation et les nouvelles filières, s'inscrivant dans la stratégie de l'Eco-cité française du Grand Genève.

Si la collectivité souhaite réaffirmer sa position de centre métropolitain, complémentaire au pôle urbain de Genève, au cœur d'un territoire transfrontalier dynamique et attractif, elle se voit contrainte, par la même, de porter des projets surdimensionnés par rapport à la taille de son territoire.

Dans ce contexte, la question du développement urbain reste un enjeu majeur car, même si de nombreux progrès ont été réalisés, la concentration de très fortes disparités sociales est plus que jamais de rigueur : dégradation marquée de la situation de l'emploi, surreprésentation des bénéficiaires du RSA, disparités économiques très significatives, forte pression immobilière, inégalités persistantes d'accès aux soins...

Les besoins identifiés en matière de cohésion sociale sont nombreux et prégnants. Les actions de lutte contre la précarité doivent être d'autant plus fortes et structurées que se creusent les écarts de revenu et les disparités socio-économiques au sein de la population. Pour maintenir les équilibres, Annemasse Agglo s'efforce de déployer les réponses adaptées aux difficultés rencontrées par une frange importante de la population, en lien avec les réalités transfrontalières.

Si l'EPCI engage des démarches fortes en direction des publics en précarité (réhabilitation du Centre d'hébergement d'urgence, lutte contre la prostitution, accès aux soins et santé mentale, création d'un Pôle des Solidarités, soutien aux associations...), il entend aussi travailler à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées.

L'opération dite des Trois Noyers concerne quatre ménages installés de longue date sur un tènement appartenant à Annemasse Agglo, mais dont la situation n'a jamais été régularisée. Le projet consiste à déplacer ces quatre ménages sur une autre parcelle du même secteur (propriété d'Annemasse Agglo), aménagée de manière à contenir quatre logements neufs (3 T4 et 1 T3) construits sous la forme de logements locatifs sociaux (PLAI).

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur la construction de 4 logements locatifs sociaux pour l'amélioration des conditions de vie de population défavorisée.

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 691 286,58 € HT. La subvention sollicitée est de 207 385,97€, soit un taux de 30 %.

| Dépenses en € HT | Recettes en € HT |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Frais d'études.....15 000€ | Conseil Départemental – |
| Travaux.....676 286.58€ | Gens du Voyage (4.5 %).....31 369€ |
| | Etat-Dotation de soutien |
| | à l'investissement public |
| | local 2018 (30 %).....207 385,97€ |
| | Crédits PLH (5.8%).....40 000€ |
| | Fonds PLAI (5.7%).....39 360€ |
| | Autofinancement Annemasse Agglo |
| | (54%)373 171,61€ |
| TOTAL.....691 286.58 € HT | TOTAL.....691 286.58 € HT |

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la subvention de 207 385.97 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018 pour le projet de construction d'habitat social adapté pour 4 ménages sédentarisés.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/05/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL 2018 –
RENOVATION D'UN
BATIMENT INDUSTRIEL
EN « POLE DES
SOLIDARITES »**

B-2018-0122

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Contexte et objectifs du projet

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo s'est engagée dans la mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement territorial globale et durable. Le territoire connaît, de par sa situation au cœur du « Grand Genève », une croissance démographique et économique importante. Pour faire face à l'afflux de 10 000 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années, tout en s'inscrivant fortement dans une politique vertueuse en matière de développement durable, Annemasse Agglo a décidé d'engager des actions fortes à différents niveaux :

- création du « pôle d'excellence » Etoile Annemasse-Genève, éco quartier autour du nœud intermodal de la gare d'Annemasse ;
- développement d'une politique de transports ambitieuse (CEVA, prolongement du tramway transfrontalier, Bus à Haut Niveau de Service, voie verte d'agglomération) ;
- élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- mesures favorisant la diversité et le dynamisme de son économie, visant non seulement à préserver les activités les plus fragiles mais également à soutenir l'innovation et les nouvelles filières, s'inscrivant dans la stratégie de l'Eco-cité française du Grand Genève.

Si la collectivité souhaite réaffirmer sa position de centre métropolitain, complémentaire au pôle urbain de Genève, au cœur d'un territoire transfrontalier dynamique et attractif, elle se voit contrainte, par la même, de porter des projets surdimensionnés par rapport à la taille de son territoire.

Dans ce contexte, la question du développement urbain reste un enjeu majeur car, même si de nombreux progrès ont été réalisés, la concentration de très fortes disparités sociales est plus que jamais de rigueur : dégradation marquée de la situation de l'emploi, surreprésentation des bénéficiaires du RSA, disparités économiques très significatives, forte pression immobilière, inégalités persistantes d'accès aux soins...

Les besoins identifiés en matière de cohésion sociale sont nombreux et prégnants. Les actions de lutte contre la précarité doivent être d'autant plus fortes et structurées que se creusent les écarts de revenu et les disparités socio-économiques au sein de la population. Pour maintenir les équilibres, Annemasse Agglo s'efforce de déployer les réponses adaptées aux difficultés rencontrées par une frange importante de la population, en lien avec les réalités transfrontalières.

La collectivité recherche ainsi des solutions pour nombre de dispositifs et d'associations œuvrant au quotidien en matière d'accueil et d'hébergement d'urgence (Accueil de Jour, Abris Grand Froid), d'aides alimentaires (Les Restos du Cœur et ALFAA-GHS) ou encore d'insertion par l'activité économique.

Elle poursuit ainsi la volonté de créer un « Pôle des Solidarités » dans lequel seront rassemblés :

- l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne
- Les locaux pérennes pour les Abris Grand Froid dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale.
- Des locaux d'hébergement d'urgence pour répondre à un besoin ponctuel
- L'association Les Restos du Cœur (distribution alimentaire d'urgence et activités annexes).

Ce Pôle des Solidarités sera installé dans les anciens locaux de la Banque Alimentaire qu'Annemasse Agglo a acquis fin 2016.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur les acquisitions et travaux de réaménagement intérieurs nécessaires pour accueillir l'ensemble de ces dispositifs. Le niveau de performance énergétique recherché sera du BBC Rénovation.

La demande de subvention

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 2 770 000 € HT. La subvention sollicitée est de 400 000 €, soit un taux de 14.44 %.

| Dépenses en € HT | Recettes en € HT |
|---------------------------------|---|
| Acquisitions.....550 000 € | Conseil Départemental – |
| Travaux.....2 220 000 € | FDDT (14.43 %)...400 000 € |
| | Etat-Dotation de soutien à l'investissement public local 2018 (14.44 %)...400 000 € |
| | Autofinancement Annemasse Agglo (71.13 %)1 970 000 € |
| TOTAL.....2 770 000 € HT | TOTAL.....2 770 000 € HT |

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la subvention de 400 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018 pour le projet de rénovation d'un bâtiment industriel en « Pôle des Solidarités ».

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 008-1
– SARL LEMAN FINANCE
TRANSACTION : DECISION
A PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION DU 05-04-
18.**

B-2018-0123

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 08/02/18 et du 05/04/18, la CIAT a examiné la demande de la Sarl Léman Finance Transaction, à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 8484€ pour une période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglomération, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, de la période d'indemnisation retenue soit du 26 juin au 31 août 2017, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 3800 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de l'établissement de la Sarl LEMAN FINANCE TRANSACTION,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Léman Finance Transaction, et d'accorder un montant d'indemnisation de 3800 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 009-1
– SAS LA PANIERE :
DECISION A PRENDRE
SUITE A LA COMMISSION
DU 05-04-18**

B-2018-0124

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 08/02/18 et du 05/04/18, la CIAT a examiné la demande de la SAS La Panière autitre de son établissement situé au 97 route de Genève, à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 186.266 € pour la période allant du du 2 mai au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglomération, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, de la période d'indemnisation retenue soit du 5 juin au 25 août 2017, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 22400 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de l'établissement de la SAS La Panière,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la SAS La Panière, et d'accorder un montant d'indemnisation de 22400 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/05/2018

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le premier vice-président,
Gabriel DOUBLET,**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/05/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**REMBOURSEMENT DES
FRAIS INDUMENT
ENGAGES PAR MADAME
BOUTET MADELEINE LORS
D'UNE REMISE EN EAU
ATTENDUE.**

Séance du 29 mai 2018

Convocation du 22 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Catasso, Jacquier.

Messieurs Aebischer, Doublet, Dupessey, Blouin, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat, Maire, Cheminal.

B-2018-0125

Madame BOUTET Madeleine a demandé une remise en eau pour son logement situé 10 rue de l'espérance à Ville La Grand en remplissant un formulaire internet le 16 octobre 2017 à 9:53. Madame BOUTET Madeleine a reçu une réponse par mail à 10:12 indiquant que la remise en eau interviendra dans l'après-midi. Un releveur a bien ouvert le robinet inviolable de ce compteur, malheureusement, il n'a pas enlevé la pastille présente à la sortie du compteur (pas du bon côté et non identifiée selon les règles du métier). N'ayant pas d'eau en fin de journée, Madame BOUTET Madeleine a appelé nos services qui l'a assuré qu'un technicien était intervenu.

N'ayant toujours pas d'eau dans la soirée, Madame BOUTET Madeleine est allée passer la nuit à l'hôtel et a fait intervenir un plombier privé le lendemain. Le professionnel a fourni une attestation mentionnant la présence d'une pastille en sortie de compteur empêchant la circulation de l'eau.

Par courrier réceptionné en date du 13 novembre 2017 et celui du conseil juridique de son assurance réceptionné le 13 mars 2018, Madame BOUTET Madeleine nous demande le remboursement de la somme engagée auprès de l'entreprise EIRLLAUBE PLOMBERIE pour un montant de 143,00 € ainsi qu'une facture d'hôtel. Le montant du prix de la chambre est de 75€ TTC (montants TTC payé par Madame BOUTET).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REMBOURSE les frais indument engagés par Madame BOUTET Madeleine soit 218,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant de procéder à ce remboursement,

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 du gestionnaire EXP, destination ED, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 01/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE DE
SUBVENTION A L'AGENCE
DE L'EAU POUR DES
TRAVAUX SUR LES
RESEAUX D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES
RUE DE LA FRATERNITE A
AMBILLY**

B-2018-0126

Séance du 29 mai 2018

Convocation du 22 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Catasso, Jacquier.

Messieurs Aebischer, Doublet, Dupessey, Blouin, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat, Maire, Chéminal.

Annemasse-Agglomération réalise des travaux de réhabilitation du réseau unitaire et de création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant sur la rue de la Fraternité à Ambilly. L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif dans tout le secteur, et d'ainsi rendre conforme le réseau de collecte des eaux usées. En effet la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue de la Fraternité permettra de récupérer séparément les eaux de pluies venant des parcelles privées comme de la voirie et donc de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées. Grâce au système d'infiltration les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront pour le réseau d'assainissement à réhabiliter les parties du réseau existant les moins vétustes et à reprendre en tranchées ouvertes le reste du linéaire. Un réseau d'eaux pluviales infiltrant sera créé en parallèle de celui-ci.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Montant total des travaux est estimé à **490 748 € HT**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement à hauteur de 30%.

Les travaux de création du réseau d'eaux pluviales infiltrant pourront être subventionnés à hauteur de 50%

Soit un montant de subventions pour :

- les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement espéré estimé à **73 079,10 € HT**.

- les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant espéré estimé à **123 575,50 € HT**.

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), afin d'obtenir des aides financières.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable et de la mise en séparatif du réseau unitaire,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces aides.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMPOSITION DU COMITE
TECHNIQUE ET DU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL**

B-2018-0127

Séance du 29 mai 2018

Convocation du 22 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Catasso, Jacquier.

Messieurs Aebischer, Doublet, Dupessey, Blouin, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat, Maire, Cheminal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le 6 décembre 2018 se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales représentées le 12 mars 2018 et du Comité Technique du 14 mai 2018, de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir (2018-2022).

I. Pour le Comité Technique

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 421 agents, dont 192 femmes (45.6%) et 229 hommes (54.4%).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 sièges (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

II. Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président,
Christian Dupessey,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**MISE EN PLACE DU SITE
DE COMPOSTAGE
PARTAGE AU PARC
MONTESSUIT (VILLE
D'ANNEMASSE)**

B-2018-0128

Séance du 29 mai 2018

Convocation du 22 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mesdames Catasso, Jacquier.

Messieurs Aebischer, Doublet, Dupessey, Blouin, Bosson, Boucher,
Doublet, Lambert, Letessier, Mathelier, Soulat, Maire, Cheminal.

Dans le cadre de la consultation citoyenne, la Ville d'Annemasse a créé un Conseil de Développement Durable composé d'habitants, d'élus et de techniciens.

Afin de faire émerger des actions par les habitants, un projet a été porté et plébiscité par de nombreux habitants afin de réaliser un site de compostage partagé au sein du Parc Montessuit.

De ce fait, une convention tripartite entre la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et l'association Compost et Compagnie a été rédigée concernant la mise en œuvre et le suivi du site.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc SOULAT, Conseiller communautaire et Vice-Président en charge de l'Environnement, en qualité de signataire de la-dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
Christian Dupessey,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 31/05/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
D'UN ACOMPTE DE LA
SUBVENTION 2018 :
ASSOCIATION YELEN**

B-2018-0129

Séance du 05 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire.

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus largement au titre de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, ANNEMASSE AGGLO confirme la nécessité de poursuivre sa mobilisation auprès des personnes migrantes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle en apportant une réponse de proximité.

Le partenariat entre l'association et Annemasse Agglo fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif sur la période 2016-2018.

Cette convention vise à poursuivre la démarche globale d'accompagnement, de médiation et d'intégration portée par l'association YELEN en direction des populations africaines des quartiers identifiés comme territoires prioritaires de la Politique de la Ville et plus largement dans l'agglomération annemassienne.

A ce titre, l'association YELEN s'engage à développer son intervention autour de **cinq axes principaux** :

1. **Médiation sociale et accès au droit** : améliorer la compréhension de l'environnement social, contribuer à l'orientation des publics vers les services de droit commun et les structures existantes, apporter une réponse de proximité aux problèmes quotidiens rencontrés par la population d'origine africaine
2. **Lutte contre le repli communautaire** : favoriser la participation des habitants et accompagner les initiatives locales
3. Lutte contre les différentes formes de **discriminations** : susciter la réflexion et l'action sur les représentations auprès de la population, des acteurs de terrain et des institutions
4. **Insertion sociale et professionnelle** : travailler à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, en lien avec le Service Public de l'Emploi Local et les services du Conseil Général
5. Mise en place d'**actions de sensibilisation** autour des questions liées à l'immigration, en direction des acteurs de terrain et des institutionnels.

L'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 41 830 € au titre de l'exercice 2018.

La commission Cohésion Sociale – Solidarités réunie le 30 janvier 2018 a émis un avis favorable ; cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/06/2018

Dans l'attente de la tenue de son Assemblée Générale et pour pallier une difficulté de trésorerie, le Président de l'association sollicite un acompte d'un montant de 20 000 € de la subvention annuelle.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un acompte d'un montant de 20 000 € de la subvention annuelle pour l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destinataire 0S053, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE
L'EXERCICE 2018 :
ASSOCIATION PEGASE**

B-2018-0130

Séance du 05 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire.

Créée en 1998, l'association « PEGASE » propose des séances d'équicie (pratique de la relation d'aide par la médiation avec le cheval) et d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur institution (démarche collective) ou de façon individuelle.

Depuis septembre 2014, la structure a intégré de nouvelles installations (2 manèges couverts, 1 carrière découverte, écurie et salle d'accueil) sur la commune de Viuz-en-Sallaz.

Au titre de l'année en cours, ce sont 47 enfants et jeunes en situation de handicap, issues des établissements du territoire (Nous Aussi Vétraz-Monthoux, la résidence Villa Magna, la Clinique des Vallées (Ville-la-Grand), le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Voirons de St-Cergues ou encore le Foyer de vie Saint-François-de-Sales de Machilly), qui bénéficient de l'accueil de l'association.

Le partenariat entre Annemasse Agglo et « PEGASE » fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2016-2018.

Il est rappelé l'attribution des subventions suivantes :

| Année | 2016 | 2017 |
|---------|---------|---------|
| Montant | 3 800 € | 4 000 € |

La commission Cohésion Sociale - Solidarités du 30 Janvier 2018 a donné un avis favorable pour un soutien financier à hauteur de 4 000 € (quatre mille) au titre de l'exercice 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille) à l'Association « PEGASE », au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, antenne 0S02, gestionnaire SOC, nature 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE
L'EXERCICE 2018 :
ASSOCIATION REGAARS**

B-2018-0131

Séance du 05 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire.

Le Réseau de Gérontologie Annemasse Agglo Arve Salève (REGAARS) déploie ses activités selon les axes suivants :

- Guichet d'écoute et de renseignements à l'adresse des retraités et de leurs familles
- Relais pour les intervenants du secteur gérontologique (France Alzheimer 74, JALMALV Léman Mont-Blanc)
- Instance organisatrice de moments d'échange entre professionnels de gérontologie (Rencontres Interdisciplinaires bi trimestrielles)
- Animateur, aux côtés d'Annemasse Agglo, des initiatives locales du domaine gérontologique :

- les actions du Collectif d'aides aux aidants (session de formation, café des aidants, instants Paroles d'aidants)

- les actions du Collectif Bien Vieillir (conférences-débats, actions d'informations)

Pour l'année 2018, une journée Forum des aides au Bien Vieillir a déjà réuni le 7 Avril, une trentaine d'intervenants professionnels ainsi qu'environ 300 visiteurs.

En cours de préparation par un nouveau Collectif, une journée consacrée à l'isolement social des plus âgés se tiendra quant à elle, le 13 Octobre prochain.

Considérant l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale du 30 Janvier 2018 quant à un soutien financier à hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cents) au titre de l'exercice 2018 ;

Au vu du courrier en date du 10 Mai 2018, par lequel l'association REGAARS sollicite auprès d'Annemasse Agglo une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cents) au titre de l'exercice 2018 ;

Au vu de l'instruction des éléments du dossier de subvention ainsi que des pièces comptables transmises par l'association REGAARS en date du 10 Mai 2018 ;

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/06/2018

ATTRIBUT à l'association REGAARS une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cents) pour les actions précitées, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au budget principal 2018, antenne OSO 12, nature 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°3 A LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT D'UNE
INSTALLATION DE
RECUPERATION
D'ENERGIE SUR EAUX
USEES POUR LE CENTRE
AQUATIQUE DE CHATEAU
BLEU**

B-2018-0132

Séance du 05 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire.

La restructuration du Centre Aquatique de Château-Bleu a été conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse, avec transfert à Annemasse-Les Voirons-Agglomération le 17 mars 2014, après la réalisation des travaux.

A la demande d'Annemasse Agglo, un système de récupération d'énergie sur eaux usées associé à une pompe à chaleur (le système Degrés Bleus) a été mis en place, permettant de produire environ la moitié des besoins de chauffage avec des performances énergétiques et environnementales optimisées. Cette solution novatrice, une première en Rhône-Alpes, avait été présentée et validée en Bureau communautaire du 20 septembre 2011 et en Conseil communautaire du 12 octobre 2011.

Par délibération du bureau communautaire du 8 novembre 2011 (n° B-2011-158), Monsieur le Président d'Annemasse Agglo était autorisé à solliciter une aide au financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Sur la base d'un montant d'investissement lié à ce dispositif de 1 537 903 €HT, une aide d'un montant maximum de 691 265,14 euros a été accordée et fait l'objet d'une convention de financement entre l'ADEME et Annemasse Agglo, signée le 21 novembre 2011.

Un premier versement de 50% de la subvention a été fait à la signature de la convention (345 632,47 €).

Le versement du solde est conditionné à la présentation du justificatif des dépenses et des résultats du suivi énergétique après une première année de fonctionnement.

Une partie de l'investissement, directement liée au système Degrés Bleus, a fait l'objet d'un marché conclu entre Annemasse Agglo et la société Lyonnaise des Eaux, développeur de l'équipement, pour un montant de 749 077,56 €HT.

Le reste des dépenses éligibles relevait de marchés de travaux (lots gros œuvre, équipements thermiques, éclairage et alimentation électrique) et du marché de maîtrise d'œuvre passés par la Ville d'Annemasse, pour un montant total de 799 461,88 €HT. Après le transfert de l'équipement au 17 mars 2014, Annemasse Agglo a pris en charge le solde de ces marchés, jusqu'à la finalisation des décomptes généraux définitifs (DGD).

La répartition finale retenue par l'ADEME à partir des justificatifs de dépenses qui lui ont été transmis, reprise dans la proposition d'avenant, est la suivante :

- 1 017 781,54 €HT de dépenses prises en charge par Annemasse Agglo
- 530 757,90 €HT de dépenses prises en charge par la Ville d'Annemasse

Après intégration des critères de calcul du montant d'aide par l'ADEME, qui prend en compte le surcoût de Degrés Bleus par rapport à une *solution de référence* et les économies d'exploitation

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/06/2018

engendrées par ce dispositif, l'aide maximale proposée par l'ADEME dans l'avenant à la convention est la suivante :

- Annemasse Agglo : 456 190,30 €
- Ville d'Annemasse : 235 074,84 €

Le montant exact de l'aide sera calculé, au moment de l'établissement du solde, au prorata de la production d'énergie du système Degrés Bleus par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.

Pour la saison 2015/2016, la production réelle d'énergie a été de l'ordre de 1 700 MWh, un peu inférieure à l'engagement de production de 1 815 MWh/an mais couvrant néanmoins 45% des besoins de chaleur du site.

L'objet de la proposition d'avenant n°3 à la convention de financement par l'ADEME est de permettre le solde de cette convention en intégrant la Ville d'Annemasse en tant que financeur d'une partie des équipements concernés, en réajustant les montants de dépenses éligibles aux justificatifs qui ont pu être produits et en corrigeant les annexes techniques et financières de la convention initiale.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de financement

Autoriser Monsieur Le Président à demander le versement du solde du financement accordé par l'ADEME.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONVENTION SUR LA
MISE EN PLACE DU SITE
DE COMPOSTAGE
PARTAGE AU PARC
MONTESSUIT (VILLE
D'ANNEMASSE)**

B-2018-0133

Séance du 05 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire.

Dans le cadre de la consultation citoyenne, la Ville d'Annemasse a créé un Conseil de Développement Durable composé d'habitants, d'élus et de techniciens.

Afin de faire émerger des actions par les habitants, un projet a été porté et plébiscité par de nombreux habitants afin de réaliser un site de compostage partagé au sein du Parc Montessuit.

De ce fait, une convention tripartite entre la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et l'association Compost et Compagnie a été rédigée concernant la mise en œuvre et le suivi du site.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la commune d'Annemasse et l'association Compost et Compagnie,

AUTORISE Monsieur Jean-Luc SOULAT, en charge de l'Environnement, à signer cette convention. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DELIBERATION
CORRECTIVE :
COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D007-1 –
SARL CROCUS,
ETABLISSEMENT JOUR DE
FLEURISON, M. THIERRY
HERVOCHON :
CORRECTION RELATIVE A
LA DELIBERATION B-
2018-0116.**

Séance du 05 juin 2018

Convocation du 29 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire.

B-2018-0134

Une erreur s'est glissée dans la délibération B-2018-0116 qui aurait du faire figurer dans le corps du texte la Sarl Crocus au lieu de la Sarl Mamma Rosa.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Crocus,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,
- Considérant les délibérations B-2018-041 et B-2018-0116

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Crocus, et d'accorder un montant d'indemnisation de 25.600 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE**

B-2018-0135

Séance du 12 juin 2018

Convocation du 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier.

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Après deux Programmes Locaux de l'Habitat (1997-2001 et 2004-2008), Annemasse Agglo qui est délégataire des aides à la pierre depuis 2006, est maintenant dans son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH adopté le 23 mai 2012) et prépare le quatrième.

Le PLH d'Annemasse Agglo compte trois actions en direction du parc privé :

- Action 8_accompagner le parc privé énergivore dans un processus de transition énergétique,
- Action 9_prévenir la dégradation du parc privé et traiter les copropriétés dégradées, lutter contre l'habitat indigne
- Action 10_inventer un dispositif en direction du parc de « relégation¹ ».

Actuellement deux dispositifs sont en place pour accompagner le parc privé vers la transition énergétique :

- La plateforme de rénovation énergétique : REGENERO
- Le dispositif pour l'amélioration énergétique des copropriétés : « Chaud Dedans ».

La plateforme REGENERO se compose d'un site internet, d'un service d'orientation (service de « Tchat » et accueil téléphonique et physique) ainsi qu'un service d'accompagnement personnalisé des porteurs de projets et est accessible à l'adresse suivante : www.regenero.fr, ou en appelant au 04 58 57 00 87.

Le dispositif est animé par l'association InnoVales.

Autre action de REGENERO, la prime Chauffage bois. Depuis le lancement du dispositif d'aide en 2017, le succès est au rendez-vous et compte déjà plus de 100 bénéficiaires.

En février 2017 Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, a lancé pour 5 ans, le dispositif « Chaud Dedans ». Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires, pour la réalisation d'un audit énergétique, pour la réalisation de travaux d'isolation thermique (isolation thermique par l'extérieur) et de production d'eau chaude (chauffe-eau solaire collectif).

Pour être éligibles aux aides les copropriétés doivent :

- avoir été achevées entre 1940 et 1980 (années incluses)
- compter parmi les lots principaux 75% de logements (hors commerces et bureaux)

¹ Copropriétés d'apparences bien tenues et gérées qui concentrent des dysfonctionnements liés à l'occupation ou à l'usage (sur-occupation des logements, populations précaires, non régularisées, vacance fiscale, marchands de sommeil, prostitution, trafic d'armes, de drogues, commerces informels, ateliers clandestins...)

- réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 25%
- loger 30% de copropriétaires modestes et très modestes.

Parallèlement, l'action contre l'Habitat indigne se poursuit au travers de la cellule de veille, avec des réunions trimestrielles. Le groupe de travail incurie créé en 2017 va aboutir cette année à la création d'une cellule incurie.

Les deux plans de sauvegarde du « Salève » à Gaillard et de « la Tour Plein ciel » à Annemasse sont toujours en cours. La convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Le Salève » a été signée en novembre 2017.

Enfin, le dispositif de prévention concernant les copropriétés en difficultés (POPAC) débuté en avril 2016 est dans la phase d'animation

- de niveau 1 par des ateliers de formation pour 10 copropriétés et
- de niveau 2 pour les 5 copropriétés les plus en difficultés (rendez-vous trimestriels de suivi).

Pour cette nouvelle année de gestion des aides à la pierre (Prorogation de la convention 2012-2017), Annemasse Agglo doit définir ses priorités quant à l'affectation des aides à la réhabilitation des logements privés.

Il est proposé d'orienter le Programme d'Action 2018 de la façon suivante :

1 – LA HIERARCHISATION DES PRIORITES

Il est proposé qu'Annemasse Agglo centre son action en matière d'aide à la réhabilitation des logements privés selon les objectifs suivants :

1. Contribuer au traitement des copropriétés en Plan de sauvegarde (Le Salève, La Tour Plein Ciel), des copropriétés énergivores au travers du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés (Dispositif « Chaud Dedans ») et des copropriétés dégradées ou en voie de l'être (POPAC),
2. Traiter les logements indignes et indécents en poursuivant la lutte contre l'habitat indigne à travers la cellule de veille,
3. Favoriser la lutte contre la précarité énergétique à travers le programme « Habiter Mieux »,
4. Développer une offre de logements privés à loyer encadré et remettre sur le marché les logements vacants,
5. Participer à l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie.

2 – OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERES

Pour l'année 2018, à l'échelle du territoire de délégation des aides à la pierre, **les objectifs fixés par l'Etat sont les suivants :**

- Le traitement de 51 logements de propriétaires occupants, dont 14 logements dans le cadre de travaux d'autonomie, 32 logements pour la lutte contre la précarité énergétique et 5 logements LHI/LTD
- Le traitement de 4 logements de propriétaires bailleurs,
- Le traitement de 66 logements éligibles au programme « Habiter Mieux ».

Il n'y a pas d'objectif concernant les copropriétés fragiles.

Annemasse Agglo octroie une aide de 500 €, afin de favoriser la réalisation des objectifs en matière de lutte contre la précarité énergétique. C'est prime s'applique uniquement pour les dossiers qui ne relèvent pas du PIG.

Annemasse Agglo tient compte des objectifs fixés en CRHH², tout en s'autorisant de les dépasser dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. L'enveloppe réservée pour cela permettra de répondre à 30 dossiers Habiter Mieux.

² Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Plafonds de loyers à appliquer sur Annemasse Agglo (Zone A) (Dispositif Cosse 2017)

| Typologie | Surfaces en m2 | Loyer conventionné social | Loyer conventionné très social |
|--------------|----------------|---------------------------|--------------------------------|
| Studio/T1/T2 | De 30 à 60 | 9,06 € | 7,05 € |
| T3/T4 | De 61 à 90 | 8,15 € | 6,35 € |
| T4 et+ | A partir de 91 | 7,34 € | 5,71 € |

Pour inciter les propriétaires à mettre en location leur logement à des niveaux de loyer intermédiaire, social ou très social, un nouveau dispositif national de déduction fiscale est mis en place à compter de février 2017.

Plus le loyer pratiqué est abordable, et le logement situé dans une zone où il est difficile de se loger, plus la déduction fiscale est élevée : de 15 à 70% pour une location « classique » et jusqu'à 85% pour une location solidaire et sécurisée via une agence immobilière sociale ou une association agréée (intermédiation locative).

- 3 - LES PARTENAIRES FINANCIERS

Les partenaires financiers sont :

- **L'Anah**

Pour 2018, la notification initiale validée est de 685 567 €.

En matière d'ingénierie pour 2018, l'Anah contribue au financement :

- o des expertises complémentaires et du suivi-animation des deux plans de sauvegarde à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 150 000 € par an + 500 € par logement et par an,
- o d'un programme de prévention en copropriété (POPAC) financé à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 100 000 €,
- o d'un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés, financé à hauteur de 35% dans la limite d'un plafond de 250 000 € par an.

• **Le Département**

Les actions en faveur du parc privé :

- aide à la production de logements conventionnés,
- rénovation énergétique des logements du parc privé en complément du programme « Habiter Mieux ». La prime complémentaire de 500 € passe à 1 000 € pour les propriétaires bailleurs, 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes et à 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes. De plus est ajoutée une prime de 1 000 € pour les propriétaires aux revenus intermédiaires résidant dans une zone couverte par une plateforme de rénovation énergétique. Comme c'est le cas sur Annemasse Agglo avec REGENERO.

• **La Région**

Pour l'instant il n'y a pas d'aide de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

• **Annemasse-Agglo**

Pour l'année 2018, les crédits d'engagements alloués par Annemasse Agglo sont de 88 000 € (aides propres), incluant les droits à engagement complémentaires à la prime « Habiter Mieux » à hauteur de 15 000 €, soit une prime de 500 € (hors Programme d'Intérêt Général amélioration énergétique des copropriétés) ce qui permettra de financer 30 projets.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 26 000 € en crédits de paiement.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la politique locale d'Annemasse Agglo en matière d'attribution des aides à l'Habitat privé affichées dans le Programme d'Action 2018.

AUTORISE le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DELIBERATION
CONCERNANT LA MAISON
DE L'HABITAT : MISE EN
PLACE DU SERVICE
COMMUN D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

B-2018-0136

Séance du 12 juin 2018

Convocation du 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier.

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Contexte :

L'article 97 de la loi n° **2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** (loi ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat (PLH) se positionne en tant que chef d'orchestre de la gestion des demandes de logement social et des attributions de logements. Dans ce cadre, Annemasse Agglo a mis en œuvre deux démarches :

- ✓ Un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS)** dédié à la réorganisation du système de gestion des demandes et d'information des demandeurs pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.
- ✓ La conférence Intercommunale du logement (CIL) visant à l'élaboration d'une politique intercommunale du logement

Annemasse agglo a travaillé sur le PPGDLS avec les partenaires concernés : L'Etat (DDCS), Conseil Départemental, Communes, Action Logement, Union Sociale de l'Habitat et PLS Adil 74.

Les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social sont les suivantes :

- ✓ Mise en œuvre d'un **dispositif de gestion partagée de la demande de logement social**, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal
- ✓ Mise en place d'un **service aux demandeurs de logement social** pour son information et son accueil
- ✓ **Réorganisation locale pour mettre en place des lieux d'accueil labélisés** pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi
- ✓ Possibilité d'expérimenter un système de cotation de la demande

Un projet de création d'un lieu d'accueil mutualisé des demandeurs de logement social a émergé des ateliers de travail du PPGDLS, et s'inscrit au-delà de la réforme nationale de la loi ALUR. Ce projet d'envergure résulte d'une réelle volonté politique de mutualiser les compétences des communes.

En effet, parallèlement, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, après avis des conseils municipaux, a adopté en Décembre 2015 un **schéma de mutualisation 2015-2020 sur son territoire**. Ce schéma représente ainsi un outil supplémentaire pour répondre aux besoins des communes de mutualiser les compétences des fonctions supports et de partage de moyens

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

d'expertises, afin d'accompagner le développement de la coopération entre communes et intercommunalité dans la production de politiques publiques.

Le service d'accueil des demandeurs de logement social, constitue ainsi le 1^{er} socle d'un projet plus vaste de création de Maison de l'Habitat. La création d'un tel lieu a été souhaitée afin de proposer un guichet unique d'informations et de démarches pour tous les habitants concernant une problématique majeure du territoire : l'accès au logement.

Réflexions préalables :

11 communes se sont associées à la réflexion pour la création d'un service mutualisé, qui puisse répondre aux nouvelles demandes réglementaires et à la difficulté rencontrée par les communes liées à la grande affluence en mairie sur la question du logement.

Les communes parties prenantes ont été réunies tout au long de la réflexion en comité technique et comité de pilotage.

La 12^{eme} commune a souhaité se positionner comme deuxième lieu d'accueil labélisé du territoire. A ce titre, le lien entre cette commune et l'accueil mutualisé est renforcé.

Annemasse Agglo a sollicité officiellement par courrier les communes afin de savoir si elles souhaitaient bénéficier du service mutualisé proposé par l'Agglo, sur la base des premières réflexions, et sur le niveau de prestation.

Au vu des avis favorables des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-La-Grand, des approfondissements ont été menés sur les modalités de mise en œuvre de ce service.

Il est proposé aujourd'hui aux communes précitées des projets de convention traduisant formellement les principes validés en Comité de pilotage.

Les conventions :

Le transfert du personnel de la ville d'Annemasse est prévu pour le 1/06/2018. L'ouverture effective du service est planifiée pour le mardi 19 juin 2018.

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation des communes représentatives des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des conventions.

Les conventions ci-jointes ont donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour l'accueil des demandeurs en logement sociaux auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande. Elle définit en particulier le champ d'application (notamment l'accueil des demandeurs, l'enregistrement des demandes, leur suivi pour le compte de la commune), les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est entendu que les communes restent seules compétentes en matière de proposition de candidats lors de la libération d'un logement du contingent communal, en vue d'un passage en Commission d'Attribution de Logement.

Vu les articles L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de service commun,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne,

Vu la délibération n° C20150276 en date du 16/12/2015, approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu l'avis des comités techniques compétents en date du 14 mai 2018 pour Annemasse-Agglo et en date du 1^{er} juin 2018 pour la Commune d'Annemasse,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-La-Grand telles que jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT N°6 AU MARCHÉ
RELATIF AUX
PRESTATIONS
D'ASSURANCE – LOT N°1 :
RESPONSABILITE CIVILE**

B-2018-0137

Séance du 12 juin 2018

Convocation du 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier.

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Le 13 juillet 2011, un appel d'offres restreint a été lancé en vue de la passation des marchés relatifs aux prestations d'assurances. Les marchés ont été conclus, après autorisation du bureau du 7 décembre 2011.

Le lot n°1 Responsabilité civile a été attribué à la SMACL, basée à Niort au 141 avenue Salvador Allende (79031). Il a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Le marché prévoit une révision annuelle des cotisations par application d'un taux de 0.67 % HT au montant total annuel des salaires bruts au-delà de 8 592 632,00 €.

Une cotisation provisionnelle a été réglée début 2017 pour un montant de 82 147.62 € TTC.

Suite à la déclaration, faite par Annemasse Agglo, des salaires bruts versés en 2017, d'un montant de 12 721 355.50 €, la SMACL a procédé au calcul de la cotisation définitive pour l'année 2017.

Celle-ci s'élève à la somme de 92 904.05 € TTC (12 721 355.50 € X 0.67 % TTC).

La régularisation de prime d'un montant de **10 756.43 € TTC** fait l'objet de l'avenant n° 6 à la police R.C. 0005, établi par la SMACL le 20 mars 2018.

Ce montant sera ventilé sur les budgets PRINCIPAL pour 6 637.31 €, ORDURES MENAGERES pour 1 435.89 €, EAU pour 1 365.91 € et ASSAINISSEMENT pour 1 317.32 €, selon le tableau détaillé ci-dessous.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à passer, signer, exécuter l'avenant n°6 relatif à la régularisation de l'exercice 2017 au marché d'assurance, lot n°1 Responsabilité civile ;

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal, au budget des ordures ménagères, au budget Eau et au budget Assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION
DES RESEAUX DANS LE
QUARTIER DU LIVRON
SUR LA COMMUNE
D'ANNEMASSE**

B-2018-0138

Séance du 12 juin 2018

Convocation du 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier.

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Afin de réaménager le quartier du Livron à Annemasse, projet inscrit dans le programme de rénovation urbaine lancé en 2009 avec l'ANRU, la ville d'Annemasse a obtenu la délégation de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo pour le renouvellement et le redimensionnement des réseaux d'assainissement du quartier de Livron pour les actions suivantes, relevant des compétences d'Annemasse Agglo :

- réseaux d'assainissement collectant des eaux usées ou pluviales issues des bâtiments ;
- réalisation d'une noue de stockage des eaux pluviales.

Une convention a été établie entre les deux parties par délibération du bureau communautaire en date du 15 mars 2016.

En cours de projet, Annemasse AGGLO a demandé l'installation de grilles et tampons verrouillés et renforcés, différents de ceux initialement prévus, ce qui a entraîné un surcoût du projet de **2 582,15 € HT**.

Par ailleurs, des travaux complémentaires sur la noue paysagère ont dû être réalisés incluant la création d'un bassin de rétention enterré, au-dessus duquel est aménagée une noue paysagère moins profonde. Cette modification est apparue utile à la qualité de l'aménagement, afin d'éviter de trop fortes pentes, de faciliter ainsi l'entretien des talus et d'éviter tout danger pour les usagers du site. Le montant de cette plus-value s'élève à **97 856,00 € HT**.

Le montant de la convention initiale était de 182 386 €, la plus-value totale s'élève à **100 438,15 € HT**.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par Annemasse Agglo à la ville d'Annemasse pour le renouvellement des réseaux d'assainissement dans le cadre du réaménagement du quartier du Livron dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AVIS D'ANNEMASSE
AGGLO SUR LE PROJET DE
REVISION GENERALE DU
PLU DE BONNE**

B-2018-0139

Séance du 12 juin 2018

Convocation du 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier.

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Par courrier réceptionné le 12 mars 2018, la commune de BONNE a notifié à Annemasse Agglo son projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2015-0277 du 16 décembre 2015, déléguant au Bureau la compétence suivante : « émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de révision générale de BONNE, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été analysé au regard des orientations intercommunales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur, par application du principe de compatibilité ; **ainsi qu'au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération** et de ses impacts sur le PLU (règlement d'assainissement, terrains destinés à la sédentarisation des gens du voyage ...).

Il convient tout d'abord de souligner la volonté de la municipalité de poursuivre et mettre à jour un véritable projet communal pour Bonne, intégrant les dispositions du SCOT et des lois Grenelle en matière de recentrage de l'urbanisation, de limitation de l'étalement urbain, de lutte contre le mitage et de préservation des fonctionnalités écologiques. On note également la relative rapidité avec laquelle la commune s'est saisie du dossier (3 ans entre la délibération de prescription de la révision et l'arrêt du projet).

I. Préservation et valorisation du cadre naturel et agricole

A. Maintien de la biodiversité et protection des ensembles à dominante naturelle et/ou agricole

Le PADD du PLU de Bonne affiche clairement sa volonté de préserver les équilibres environnementaux de son territoire (massif des Voirons, Menoge, plateau de Loëx, connexions biologiques...) afin d'assurer un développement respectueux de ce cadre de vie. La préservation d'un cadre naturel et agricole de qualité notamment par le biais du maintien d'une grande « trame verte » constitue une préoccupation majeure du SCOT et le premier axe de son Document d'Orientations Générales (DOG).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

Les périmètres de protection du SCOT, incluant des espaces naturels et agricoles d'intérêt majeur et délimités cartographiquement dans le DOG sont respectés et traduits au plan de zonage, sous un classement A ou N.

Les espaces urbanisés à l'intérieur du périmètre sont circonscrits et bénéficient d'un règlement généralement adapté à une gestion limitée de l'existant comme admis par le SCOT.

Seules les zones Uah2 et Uc2 sur le secteur Loëx, identifiées comme une polarité historique de la commune, permettent des constructions nouvelles en tant que zones urbaines. Néanmoins, le SCOT autorise une gestion des hameaux préexistants, admettant les constructions et installations nouvelles au sein des parties déjà urbanisées, à l'intérieur du périmètre de protection.

Un cas spécifique de tènements non bâtis, inclus dans ce périmètre de protection, est toutefois à relever. Quelques parcelles non construites situées à l'extrémité nord-est du hameau de Loëx le long du chemin du Glaiset (classées en zone Uah2) et de l'autre côté du chemin de Rossat (classées en zone Uc2), anciennement en zone A et Ab, permettent des urbanisations nouvelles non admises dans ce périmètre de protection.

Cette situation crée un risque d'incompatibilité avec le SCOT. Il est préconisé de maintenir ces parcelles en zone agricole.

Par ailleurs, concernant les espaces déjà construits dans ces périmètres de protection du SCOT et pour lesquels ce dernier admet la gestion de l'existant (habitat ou activités), il convient de noter que :

- en zones A et N, qui comprennent de l'habitat existant en périmètre de protection du SCOT, sont autorisées cumulativement l'extension de 60m² de SP (le nombre de ces extensions n'étant pas limité sur la durée du PLU), deux annexes maximum pour une superficie cumulée totale de 50m² d'emprise au sol et une piscine. Sans précision complémentaire sur la limitation des extensions, **ces dispositions cumulées pourraient conduire à un renforcement du mitage** (construction d'une annexe, puis extension) alors que l'objectif est opposé puisque les zones A et N sont ciblées pour leurs qualités écologiques et paysagères.

- de même, dans les périmètres de protection du SCOT, le règlement de la zone A autorise pour les exploitations agricoles deux annexes pour 50m² d'emprise au sol, une piscine, des annexes touristiques jusqu'à 90 m² de SP ou d'emprise au sol (à proximité immédiate d'un bâtiment existant), et les points de vente jusqu'à 80 m² de SP sur le site de l'exploitation. Annemasse Agglo attire l'attention de la commune sur le fait que ces dispositions pourraient conduire à un renforcement du mitage en zone agricole.

Ainsi, pour l'ensemble de ces cas de figure, il conviendrait de limiter le champ possible des constructions aux exceptions admises par le SCOT. Il pourrait être pertinent de réduire l'emprise au sol totale des annexes cumulées (par exemple à 40 m²).

Au-delà des périmètres de protection du SCOT, les autres corridors ou réservoirs d'intérêt identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) et les zones humides repérées à l'inventaire départemental, font l'objet d'un classement adapté.

Le corridor écologique à l'Ouest et l'axe de déplacement à l'Est de la commune, sont des secteurs identifiés au titre du maintien et de la préservation des continuités écologiques selon l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en cohérence avec le SRCE.

Il est important de souligner que le périmètre de protection du secteur à l'Est est un corridor essentiel pour relier le piémont des Voirons à la Ménoge, en suivant le cours d'eau. La partie entre les farnaises et Coulé (deux secteurs d'habitat) pourrait donc mériter d'être classée en secteur classé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les autres réservoirs de biodiversité font l'objet d'un zonage cohérent en distinguant les zones NS (naturel sensible) et des nouvelles zones Nh pour créer une réglementation adaptée aux zones humides. Le recensement des zones humides, issu de l'inventaire départemental, pourrait également prendre en compte la zone humide potentielle identifiée à proximité du hameau « Chez Desbois » sur le plateau de Loëx.

De plus, les corridors biologiques et ripisylves boisées identifiées comme structurantes dans le PADD (descendant des Voirons), qui présentent de forts enjeux tant sur le plan écologique que paysager, font l'objet d'un repérage comme « secteur boisé d'intérêt paysager au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ». Ces repérages graphiques sont assortis de dispositions particulières destinées à assurer leurs fonctionnalités biologiques (défrichage soumis à déclaration préalable, reconstitution avec espèces identiques en cas de destruction).

Cependant, l'identification des ripisylves structurantes, telle qu'intégrée dans la carte du PADD p. 20 en comparaison de la carte p.180 du RP, laisse de côté certaines ripisylves à proximité des zones urbanisées ou à urbaniser qui auraient pu être également classées en « secteurs d'intérêt paysager » (les rivières de l'affluent le plus à l'est de la Menoge, un cours d'eau du ruisseau du moulin). Enfin, le tracé des boisements à préserver le long de la Menoge (zones Ns ou Nh) pourrait suivre d'avantage le tracé du futur ENS Arve en cours d'élaboration avec la commune, avec quelques décalages de zonage à envisager au niveau du plateau de Loëx (le Pringuet, le bois des tates, au sud-est de cotenet). Par ailleurs, il est à noter que la démarche de labellisation « Espace Naturel Sensible » du plateau de Loex en cours depuis plusieurs années n'est pas évoquée dans le rapport de présentation. Il conviendrait de le compléter dans la mesure où le PADD demande sa prise en compte.

En matière de préservation des espaces agricoles stratégiques, les espaces structurants à enjeux forts mis en avant dans le PADD sont globalement bien repérés et protégés par le plan de zonage. De même, les circulations agricoles stratégiques repérées durant l'élaboration du SCOT actuellement en vigueur sont également préservées.

Néanmoins, le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2009 par la Chambre d'Agriculture. Il est à noter qu'un diagnostic approfondi a été réalisé par Annemasse Agglo en 2014 dans le cadre de l'élaboration du Projet agricole et il a été réactualisé dans le cadre du diagnostic du SCOT en 2017. Des éléments du diagnostic ainsi que les enjeux identifiés pourraient être repris dans le rapport de présentation ainsi que dans le schéma des terres agricoles à enjeux du PADD. Les services d'Annemasse Agglo restent à la disposition de la commune pour transmettre des éléments sur cette thématique.

Annemasse Agglo note par ailleurs que le fait de modifier le classement de certains espaces (environ 13,7 ha), auparavant destinés à l'urbanisation, afin de leur rendre une destination agricole ou naturelle, constitue une avancée très positive de ce PLU.

Concernant la zone Ac (zone agricole secteur **de l'ancienne colonie**) qui bénéficie d'une OAP, il est à souligner la volonté de prendre en compte et encadrer la mutation du site par la réhabilitation du bâti existant et la volonté d'aller vers une certaine renaturation d'une partie du tènement.

B. Eaux pluviales, eau potable et assainissement

En ce qui concerne l'assainissement, pour rappel, le SCOT indique que « *les PLU devront organiser leur développement urbain en donnant une priorité aux zones reliées ou pouvant être reliées à un dispositif d'assainissement et d'épuration collectif de capacité suffisante, tant quantitative que qualitative* ». L'annexe sanitaire du PLU fait état des habitations actuelles situées en zone d'assainissement non collectif qui ne font actuellement pas l'objet d'un projet d'extension de réseau **programmé** par Annemasse Agglo **à l'échelle du PLU** (environ 6,6 % des habitations).

L'analyse de la carte des zones d'assainissement montre que les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif ou en attente d'assainissement collectif (travaux prévus en 2018 au niveau de la route de Malan) sont intégrés en zones agricole et naturelle. **Ceci étant dit, il subsiste toutefois un secteur non raccordé actuellement (et sans projet de raccordement programmé), classé en zone Uc1 (secteur Champs de Limargue) admettant de nouvelles urbanisations, alors même que la qualité des sols et des milieux les rendent inaptes à l'infiltration.** Le zonage tel que proposé n'apparaît pas compatible avec le zonage ANC et les capacités du milieu. Les services d'Annemasse Agglo restent à la disposition de la commune pour trouver une solution adaptée aux enjeux et contraintes du secteur en matière d'assainissement.

Concernant l'eau potable, il est demandé de rajouter des emplacements réservés sur les parcelles des réservoirs d'eau d'Annemasse Agglo afin de régulariser leur situation foncière (cf liste et cartes des parcelles en annexe).

C. Qualité et gestion économe de la ressource énergétique

Pour rappel, sur la thématique air-énergie-climat, le PLU doit à la fois être compatible avec les orientations du SCOT et prendre en compte le PCAET d'Annemasse Agglo, approuvé en 2016.

L'orientation du SCOT visant à encourager une meilleure maîtrise de l'énergie, en supprimant les dispositions limitatives pour les architectures contemporaines et bioclimatiques est respectée : au vu du règlement, les freins à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelables sont levés (panneaux solaires intégrés à la toiture, toitures terrasse

autorisées si végétalisées...) dans les zones urbaines et économiques, sauf dans les secteurs Uah1, Uah2 et Uah3 pour les toitures terrasse végétalisées.

Par ailleurs, si les grands enjeux relatifs à l'énergie et à la qualité de l'air ont été identifiés dans l'EIE (p.330), leur déclinaison en tant qu'objectifs dans le PADD aurait pu être plus ambitieuse et détaillée. Ainsi, la politique de rénovation de l'habitat est indiquée comme un enjeu fort et il pourrait être intéressant de définir des enjeux de réduction des consommations énergétiques. En effet, dans la partie « Cadre de vie / Energie » du PADD, seule l'action « favoriser la réalisation de constructions économes en énergies et propres » est indiquée et mériterait d'être précisée. Le PADD pourrait ainsi valoriser l'importance de la réhabilitation du parc privé existant, que la politique énergétique d'Annemasse Agglo place au cœur de son action.

Concernant la qualité de l'air, l'enjeu identifié concerne uniquement la surveillance alors qu'il est nécessaire d'œuvrer pour une diminution des émissions de PM10 et NO2 (cf objectifs stratégiques du PCAET). Par ailleurs, l'inscription de la qualité de l'air dans les objectifs du PADD aurait pu être particulièrement pertinente, dans un territoire fortement impacté par les problématiques de qualité de l'air (dans le secteur résidentiel en particulier), et notamment engagé dans la démarche « Villes Respirables en 5 ans ».

Afin d'aller plus loin dans le sens de l'objectif du PADD du SCOT de réduction des dépenses énergétiques et dans la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial d'Annemasse Agglo, la commune pourrait muscler ses orientations et prescriptions en la matière.

Dans le cadre d'une démarche d'intégration de l'énergie, le PADD pourrait intégrer des éléments supplémentaires en matière de développement du recours aux énergies renouvelables pour les particuliers et sur le patrimoine public, développement de nouveaux modes d'approvisionnement énergétique et de distribution (réseau de chaleur, chaufferie collective), réalisation de nouveaux quartiers exemplaires et conception bio-climatique du bâti.

Par ailleurs, les OAP sont des outils pertinents pour renforcer et imposer des règles en matière environnementale. Dans toutes les OAP, il est inscrit que « la réalisation des constructions et des stationnements devra contribuer à économiser les ressources énergétiques ». Il serait intéressant que ces modalités de réalisation puissent être développées.

Si la commune souhaite approfondir ce volet dans les différents documents du PLU et notamment pour renforcer l'intégration de l'énergie dans le règlement, les services d'Annemasse Agglo restent à sa disposition pour transmettre des recommandations complémentaires.

Enfin, certaines données du rapport de présentation pourraient être complétées :

-Les données énergétiques locales pourraient être renforcées (en intégrant notamment les consommations énergétiques et le potentiel d'énergies renouvelables mobilisables) et plus actualisées en utilisant les données du Schéma Directeur de l'Energie (SDE), élaboré par Annemasse Agglo en 2015 plutôt que celles de l'OREGES. Cela permettrait également d'assurer une cohérence entre les différents documents traitant cette thématique.

- D'autres éléments auraient pu être développés dans une démarche d'intégration de l'énergie : informations sur l'éclairage public ou analyse du parc de logement en fonction des réglementations thermiques par exemple.

II. Organisation, maîtrise et valorisation du développement urbain

A. Développement de l'habitat dans les bourgs, villages et hameaux

En matière de développement urbain, le PLU de Bonne s'est attaché à s'inscrire de manière efficace dans les orientations du SCOT relatives au renforcement des pôles d'habitat, à la limitation du mitage et de la consommation d'espaces agricoles et naturels, ainsi qu'à la structuration et à la programmation de l'urbanisation.

Pour mémoire, Bonne est considérée comme un « bourg » au sens du SCOT, dans lequel on recense une « centralité urbaine » (le centre-bourg), délimitée en accord avec la commune lors de la réalisation de l'étude « mise en compatibilité des PLU avec le SCOT » de 2009.

1. Enveloppe urbaine et limitation du mitage (extensions urbaines hors des pôles d'habitat repérés par le SCOT)

La redéfinition des contours de l'enveloppe urbaine de Bonne autour du tissu existant s'est effectuée en pleine cohérence avec les orientations du SCOT, afin de circonscrire les développements futurs

notamment par le comblement des dents creuses ou des espaces interstitiels à l'intérieur de cette enveloppe.

Il est noté qu'une grande partie des espaces repérés en « extension urbaine » dans l'étude de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT de 2009 sont supprimés, au profit de zones naturelles ou agricoles.

Néanmoins, il est à souligner que certaines parcelles identifiées en « extension urbaine » en 2009, ont depuis été urbanisées (zones Uc1 de Limargue, Les Chavannes, Les Chapitoles, zone Uc2 de Clos de Loëx) et un terrain non bâti intégré en zone urbaine fait l'objet d'un permis d'aménager (zone Uc1 à l'extrémité de la Verne).

Annemasse Agglo note de manière positive qu'une part importante des besoins en habitat sera assurée au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. En effet, seule une zone d'extension urbaine à vocation d'habitat est projetée dans le nouveau PLU (zone 1AUc1 Orlyié), qui se situe en continuité du pôle d'habitat du bourg et bénéficie d'une OAP. Une autre zone d'extension a été intégrée à la zone 1AU Vers les Moulins, néanmoins elle n'apparaît pas en contradiction avec le SCOT, qui admet l'urbanisation nouvelle en continuité immédiate d'espaces urbanisés existants sous conditions cumulatives.

Globalement, les orientations du SCOT relatives à la limitation du mitage et à la localisation préférentielle pour le développement de l'urbanisation sont respectées.

Il convient de noter qu'il subsiste toutefois quelques segments de zone U sur les bords extérieurs de hameaux, qui permettent une urbanisation en extension : parcelles dans les secteurs de Limargue, Asnières, les Capitoles (extrémité sud-est), Chez Desbois, Clos de Loëx.

Au vu du nombre de dents creuses encore disponibles dans l'enveloppe urbanisée et de son potentiel de construction, il conviendrait donc de réduire autant que possible les zones U à l'enveloppe urbaine actuelle, sans extension.

2. Programmation et structuration de l'urbanisation

En matière de programmation, la carte du PADD du PLU de Bonne relative à l'organisation du développement urbain prévoit un renforcement des fonctions de centralité du chef-lieu et des polarités secondaires.

Le projet de PLU de Bonne cherche à répondre de manière efficiente à ces orientations du SCOT, en créant différents types de zones adaptées à leur situation géographique :

- en centralité (chef-lieu et polarités historiques à proximité), des zones Uab, Uah (sauf Uah2), et Ub destinées à accueillir de l'habitat collectif et intermédiaire ;
- en périphérie de la centralité, dans les polarités secondaires (hameaux et coteaux), des zones Uc plutôt destinées à un développement pavillonnaire, patrimonial ou très limité. Parmi ces secteurs hors centralité, seul le hameau de Loëx fait l'objet d'un classement spécifique (Uah2), en tant que polarité historique.

En terme de phasage, la plus grande partie des extensions ouvertes à l'urbanisation en priorité se situent à proximité de la centralité de Bonne. Néanmoins, le nouveau PLU donne une priorité d'urbanisation à un secteur plus éloigné du centre-bourg (la zone 1AUc Orlyié), alors que des zones 2AU, plus proches de la centralité sont fermées (Pré-Jonzier, Les Locires, l'Etang).

Cette situation crée un risque d'incompatibilité avec le SCOT. Le PLU pourrait différer l'urbanisation de cette zone 1AU et concentrer le développement urbain à court terme sur les espaces du bourg élargi par l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 2AU.

L'analyse des capacités du PLU a été conduite de manière exhaustive et complète en identifiant les différents potentiels mobilisables afin d'être en capacité d'assurer une part importante des besoins en habitat au sein de l'enveloppe urbaine.

L'identification des parcelles pouvant faire l'objet potentiellement de divisions parcellaires sur l'ensemble de la commune a été réalisée précisément : 38 parcelles indiquées sur la carte des potentiels p.285 pour une surface totale de 4,7 ha. Néanmoins, Annemasse Agglo s'interroge sur le choix d'un pourcentage de surface réellement mobilisable (25%) relativement bas, alors même le nombre de déclarations préalable de division a été relativement élevé ces dernières années sur la commune. En effet, entre 2014 et 2018, 25 DP division ont été déposées pour une superficie totale des nouveaux logements de 1,68 ha. En retranscrivant cette tendance sur 10 ans, cela équivaldrait à un potentiel de 3,36 ha réellement consommé en divisions parcellaires au cours de la durée d'un

PLU. Dans ce cadre, la surface de 1,2 ha retenue comme « vraisemblablement mobilisable » dans le projet de PLU apparaît relativement sous-évaluée par rapport à la réalité observée. Il pourrait être pertinent de relever le taux de surface réellement mobilisable à 50%.

Au-delà de ce travail en matière de programmation, l'« utilisation optimisée des dents creuses » souhaitée par le SCOT dans les bourgs se traduit, dans le PLU, par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces intersiteux ouverts à l'urbanisation (3 OAP – les Chavannes, Paradis et Vers les Moulins).

En terme de structuration des développements à venir, le projet de PLU participe donc pleinement à l'objectif du SCOT.

Les secteurs où un processus de renouvellement urbain doit être favorisé ont bien été identifiés par le PLU et répondent en ce sens aux orientations souhaitées par le SCOT ; ainsi, ce sont neuf sites (dont 2 OAP - les Chavannes et Sous-Malan) qui sont identifiés comme potentiellement mutables à terme.

En parallèle de cet aspect, il faut relever le travail réalisé en matière de repérage patrimonial, puisque 3 périmètres de préservation du bâti patrimonial et des structures historiques (Haute Bonne, Basse Bonne et Loëx) ainsi que 38 constructions patrimoniales, font l'objet d'une identification particulière sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il est également à souligner l'étude réalisée par le CAUE relative à la préservation spécifique de l'architecture du site de Haute Bonne a conduit à la mise en place d'une OAP, afin de créer des règles particulières pour l'implantation des nouvelles constructions dans le but de respecter la trame préexistante.

3. Densification et renouvellement urbain qualitatifs

Le PADD du projet de PLU oriente explicitement vers une diversification de l'offre de logements, en cherchant à « densifier pour limiter la consommation d'espaces » et en affichant l'objectif de réduire la part de logement individuel dans la production future (maximum 25%).

Pour mémoire, le SCOT indique qu'« il conviendra de favoriser le développement d'habitat collectif, mais aussi intermédiaire (type « maison de ville »), notamment dans les centres des bourgs et villages ».

L'instauration de différents types de zones, dont les vocations sont déterminées en vue d'accueillir une densité graduée et adaptée, selon le positionnement des secteurs plus ou moins proche des centralités ou selon leur contexte paysager, est à saluer.

La traduction réglementaire de ces objectifs de forme urbaine, pour chaque zone, peut néanmoins interroger. **Afin d'aller de manière plus efficiente dans le sens des objectifs du SCOT, il s'agirait de réfléchir à la modification d'éléments du règlement et d'envisager d'augmenter la densité attendue sur certains secteurs, en proximité immédiate du centre-bourg.**

En effet, on peut s'interroger sur la limitation engendrée par certains CES du règlement et leur bonne corrélation avec les formes urbaines ciblées en fonction de l'armature urbaine de la commune :

- un CES 0,23 en zone Ub, dans des secteurs ayant vocation à accueillir de l'habitat semi-collectif et intermédiaire à densité moyenne, apparaît relativement faible et mériterait d'être relevé.

- Il est à souligner une relative incohérence des CES en zone Uc. En effet, un CES de 0,15 est fixé en zones Uc1 et Uc3, qui sont les secteurs pavillonnaires en continuité immédiate du centre-bourg alors que le CES est supérieur en périphérie dans les hameaux du plateau de Loëx (0,20).

Un CES trop réduit, cumulé à d'autres règles de hauteur et de prospects, pourrait risquer de ne pas permettre la réalisation de nouvelles constructions sur des terrains de surface réduite, et, partant, d'accentuer la consommation d'espace ; de banaliser les formes urbaines (utilisation « à plein » du CES) ; de rendre plus difficile l'application des orientations du SCOT, notamment pour l'accueil d'un habitat dense et intermédiaire (par exemple habitat groupé).

On peut par ailleurs relever comme un point très positif la mise en place d'un nuancier de couleurs communal annexé au PLU.

D'une manière générale, les intentions du PLU pour ce qui concerne la « densité qualitative » sont louables, mais nécessiteraient probablement une meilleure adaptation du règlement aux vocations attendues de chaque zone.

B. Equilibre social de l'habitat

Le PLH, qui décline les orientations du SCOT, affiche pour la commune de Bonne un objectif de production s'élevant à 150 logements sur 6 ans (soit 250 sur 10 ans) dont 20% de logements aidés (30% PLAI, 70% PLUS) et 10% d'accession abordable.

Le PADD du projet de PLU de Bonne fait apparaître, dans son axe 1, son souhait de répondre aux dispositions du SCOT et du PLH en matière de logements aidés et d'anticiper l'application de la loi SRU, en se fixer des objectifs ambitieux en matière de mixité sociale.

En effet, en se basant sur un objectif de croissance de 1,6 % par an dans le PADD, la commune atteindra le seuil des 3 500 habitants fixée par la loi SRU bien avant la fin du PLU en 2027 (environ 3944 habitants estimés), ce qui l'obligera à atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux d'ici à 2025.

Or, il est à noter également que dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH, l'objectif de mixité assigné à la commune a été relevé et correspond déjà à 25% de LLS au sein de la production de résidences principales (soit 6 logements/an). Cet objectif modifié est prorogé pour deux ans à compter de juillet 2018, le temps d'élaborer le prochain PLH.

Au-delà des questions de potentiel constructif global, en matière de mixité sociale, **le renforcement de la règle applicable à l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables à court terme peut être salué.** L'obligation de réaliser 25% de logements locatifs aidés (25 % des logements et 25% de la surface de plancher) passe de 5000m² à 500m² de SP pour toutes les opérations. Cette règle satisfait pleinement l'orientation du SCOT qui impose que toute opération supérieure à 5000m² SP accueille un minimum de 20% de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, afin de respecter l'orientation du PLH, le PLU met en place différents outils pour favoriser la réalisation de logements aidés et de logements abordables : identification de deux emplacements réservés pour les logements sociaux encadrés par des OAP (Sous-Malan et les Moulins) et des servitudes de mixité sociale dans les secteurs soumis à OAP et dans les zones 2AU.

Des observations complémentaires peuvent être faites :

- Dans le PADD, la commune affiche la volonté de poursuivre l'effort de diversité des formes de logements et de densification. Il aurait pu être pertinent d'intégrer dans le règlement des typologies et tailles de logements à produire en fonction des zones.
- Le PADD aurait également pu afficher la volonté de produire une accession abordable pérenne dans le temps, en adéquation avec les orientations du PLH en la matière, et ainsi introduire une définition du logement « abordable » dans le règlement de PLU.
- Dans le rapport de présentation, le nombre de logements locatifs sociaux est incorrect (98 au lieu de 96) selon le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux. Cela fausse donc également le taux de LLD actuel, de l'ordre de 7,26% (contre 6,44% indiqué). Par ailleurs, la modification de l'objectif de mixité issue du bilan à mi-parcours du PLH devrait être également intégrée dans le document.
- Des coquilles dans la traduction réglementaires sont susceptibles d'entraîner des corrections. Il conviendrait de compléter p.224 du RP :
 - o « le règlement impose la réalisation de logements locatifs sociaux dans les opérations de logements de plus de 500 m² de SP à savoir 25% **du nombre de logements en LLS** (en application du L151-15) ».
 - o « Des secteurs identifiés L1 à L9 sont délimités au titre de l'article L151-15 et imposent **entre** (*mot à enlever ou phrase à compléter*) 25% de LLS dans les secteurs concernés. »

Néanmoins, la volonté de la commune en matière de mixité sociale transparait clairement dans le document, notamment avec l'identification de deux emplacements réservés pour des logements sociaux. Ce parti pris peut être considéré comme très positif.

C. Développement économique et commercial

L'orientation relative au développement économique du DOG du SCOT demande à ce que les nouveaux développements soient favorisés dans les « localisations préférentielles » du territoire, correspondant pour Bonne au centre-bourg ainsi qu'au pôle d'activité de périphérie de la Menoge.

Cette orientation fait écho à celle relative au renforcement des centralités urbaines, visant à développer la multifonctionnalité des centres-bourgs et centres-villages notamment.

Le PLU de Bonne traduit de manière globalement efficace ces objectifs en autorisant l'implantation de nouvelles activités économiques dans certains secteurs ciblés de son territoire (Ua et Uah3 en centre-bourg, Uxz pour la PAE de la Menoge + zone Uxc pour le confortement du commerce, Ub1 et Uxa pour l'artisanat), en restreignant ce type d'implantation nouvelle dans les autres zones du PLU à des conditions particulières (surface notamment).

Néanmoins, plusieurs zones admettent de nouveaux commerces alors qu'ils ne constituent pas une localisation préférentielle pour le développement économique au sens du SCOT : le secteur de Loëx, classé en Uah2 (jusqu'à de 70 m² de SP) et les zones Uc (commerces et artisanat de détail jusqu'à 300 m² de SP). En particulier en zone Uc, cela va à l'encontre de l'objectif du PADD de « pérenniser et organiser le tissu commercial du Chef-Lieu ». Le PLU devrait pouvoir permettre uniquement la gestion des activités existantes, sans que de nouvelles implantations puissent être réalisées. Par ailleurs, dans toutes les zones U (dont les zones Uc d'habitat pavillonnaire périphérique) les bureaux sont autorisés en dessous de 300 m² de SP. Dans les zones Uc, ce seuil semble être relativement élevé et non adapté à l'environnement immédiat. Il serait pertinent de réfléchir à cibler un secteur en particulier pour le développement de ces activités, ou de les interdire dans la zone.

La mise en place d'un linéaire commercial au centre du bourg (servitude de préservation de la diversité commerciale le long de l'avenue du Léman) participe également efficacement à l'objectif de renforcement de la centralité urbaine. La servitude est bien rédigée, mais son application sur un linéaire important n'ayant pas pour vocation de muter intégralement pourrait paraître risqué pour maintenir des activités économiques viables. Il serait utile de regarder avec la commune quels tronçons du linéaire véritablement maintenir en particulier du côté de l'entrée ouest de la commune (zone 2AU Pré Jonzier et les parcelles à l'ouest notamment).

En matière d'activité touristique, le rapport de présentation pourrait être complété et renforcé sur quelques points :

- la notion de tourisme est réduite au tourisme vert, alors que la commune comporte des acteurs du tourisme relativement actifs orientés vers le tourisme d'affaires avec une offre de séminaires (Hôtel et restaurant Baud).
- un enjeu relatif aux hébergements touristiques en matière de tourisme vert pourrait être ajouté (p.49) : les itinéraires du GR Balcons du Léman et GR les chemins du soleil ne pourront être valorisés qu'en association avec une offre d'hébergement adaptée.
- les itinéraires PDIPR, pourtant très importants (un GR + les chemins du soleil) ne sont pas précisés ni cartographiés dans la carte des modes doux (p.84). Les services d'Annemasse Agglo restent à la disposition de la commune pour transmettre des éléments sur cette thématique.

Dans le PADD, le projet de boucle PDIPR qui viendra se raccrocher à la Voie Verte en lien avec la labellisation ENS du plateau de Loëx mériterait d'apparaître puisque qu'il participera à la valorisation touristique de la commune, notamment en terme de tourisme de proximité.

Il est à noter également que le schéma de randonnée en cours d'élaboration par Annemasse Agglo va modifier les inscriptions PDIPR qu'il faudra par la suite prendre en compte, notamment sur le GR du Léman (deux secteurs modifiés sur la commune : passage permis dans les hauts de Bonne et valorisation du plateau de Loëx). La commune pourrait ainsi réfléchir à des liaisons pour rabattre vers l'accès à ces circuits.

D. Valorisation des paysages et des entrées de territoire

Pour mémoire, en matière de paysages, le SCOT demande aux PLU de traiter et traduire, plus particulièrement :

- les séquences paysagères définies dans le DOG et illustrées sur la carte figurant p.348-349 du SCOT :

- une séquence paysagère agro-naturelle autour de la D907, du hameau de « sous-Malan » jusqu'à l'entrée dans le centre-bourg,
- une séquence paysagère urbaine sur la traversée du centre-bour jusqu'à la zone d'activités
- une séquence paysagère mixte habitat/activités en direction de Cranves Sales (de la zone d'activités jusqu'à l'échangeur RD 907/RD 903)

- la préservation des éventuelles coupures non bâties d'intérêt paysager majeur présentes sur la même carte : une coupure du nord au sud à l'ouest de la commune (entre les Voirons et le plateau de Loëx).
- les cônes de vue et ouvertures paysagères stratégiques à l'échelon communal.

Le rapport de présentation du PLU de Bonne arrêté comporte une analyse paysagère fournie et approfondie. Les enjeux relevés se retrouvent dans l'axe 3 du PADD. La traduction réglementaire, en terme de moyens de parvenir au projet paysager de la commune, est détaillée (de manière légèrement succincte) p. 228-229 du RP.

L'analyse du document exprime globalement une bonne prise en compte des enjeux paysagers. Ainsi et par exemple, les ouvertures paysagères les plus importantes classées en zone agricole, les coupures non bâties repérées à l'échelle du SCOT (classement en secteurs d'intérêt paysager), ainsi que la séquence paysagère « agro-naturelle » sont globalement préservées par des zonages Agricoles et Naturels. Le traitement paysager de l'entrée Est est également encadré par les préconisations de l'OAP Sous-Malan.

Le traitement paysager de la séquence de la ZAE de la Menoge pourrait être renforcé dans le règlement (végétalisation, harmonisation des règles de recul et d'alignement...).

Enfin, la qualité paysagère de la commune est garantie par l'utilisation des outils suivants : l'identification de secteurs d'intérêt paysagers au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (en particulier 5 entités agricoles à enjeux – cf RP p.205) et l'identification de plusieurs limites franches entre espaces urbanisés et espaces naturels (p.309). Néanmoins, si les secteurs d'intérêt paysager comprennent les « ouvertures visuelles remarquables », les différents cônes de vue intéressants à préserver auraient pu faire l'objet d'une réglementation spécifique (au-delà du défrichement des arbres et de la reconstitution des essences végétales locales).

E. Politique des déplacements et compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains

Pour ce qui concerne les déplacements et la mobilité, le SCOT d'Annemasse Agglo renvoie assez largement aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, approuvé au mois de février 2014 et opposable directement aux PLU.

De manière globale, le PLU traduit bien les orientations du PDU et les projets de mobilité existants, en répondant à l'objectif de densité autour des axes existants ou programmés de transport en commun ou de développement des modes doux.

Sur ce volet « mobilité » et sur la compatibilité avec le PDU, certaines remarques peuvent être formulées.

De manière générale dans les chapitres liés à la mobilité dans le rapport de présentation, quelques éléments mériteraient d'être corrigés ou complétés :

- p.83-84, il n'est pas mentionné le Schéma Directeur Cyclable d'Annemasse Agglo approuvé en 2014 et inclus dans le PDU ;
 - p. 84, il serait judicieux de présenter la Véloroute voie verte comme un itinéraire existant sur Bonne. De même, cette infrastructure mériterait d'être illustrée par une ou plusieurs photos (de la passerelle par exemple) et un plan du projet ;
 - p.81 et 147, il est suggéré de reprendre les comptages routiers réalisés par l'Agglomération de manière plus récente et complète ;
 - p.156 à 162, sur la thématique du bruit, on pourrait faire référence à la Carte du Bruit Stratégique (approuvée en juillet 2017 par Annemasse Agglo) et aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (en cours de finalisation pour celui de l'Agglomération, et approuvé en 2017 pour celui du Conseil Départemental 74) ;
 - p.150, il est nécessaire de corriger que le PPA de l'Arve ne concerne pas la commune de Bonne ;
 - p.169-171 sur les grands enjeux environnementaux de l'EIE, il est préconisé de renforcer dans le texte l'enjeu de construire une urbanisation plus favorable aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, qui dépasse largement la thématique de l'exposition des populations au bruit.
- Concernant le PADD, trois remarques :
- Dans les actions relatives à l'orientation « limiter les déplacements – favoriser la multi-modalité » du PADD, l'objectif « prévoir des dessertes en transports collectifs » sort du champ de compétence direct du PLU. Il aurait été plus pertinent d'utiliser une formulation de type : développer l'urbanisation

prioritairement autour des secteurs desservis par des lignes régulières de transports en commun, notamment les plus performantes.

- Il est également fait référence au maintien de reculs le long de l'axe de l'Avenue du Léman au cœur du Chef-Lieu afin d'anticiper la mise en place d'un BHNS. Pour cela, des reculs sont matérialisés sur le plan de zonage le long de l'Avenue du Léman (12m en partie Nord de la voie / 16m en partie Sud). L'étude de faisabilité du TCSP gare d'Annemasse-Bonne jusqu'à Fillinges est en cours d'analyse. A ce stade Annemasse Agglo tient à attirer l'attention sur la possibilité de devoir mobiliser des emprises au-delà du centre-ville en direction de Fillinges (sur l'Avenue du fer à cheval en plus de l'Avenue du Léman). Les emprises définitives seront transmises à la commune de Bonne en juillet 2018 afin de les intégrer au PLU en cours d'enquête.

- Dans la carte des déplacements (p.11), il aurait pu être opportun d'indiquer une flèche de principe connectant la voie verte au reste des itinéraires cyclables structurants à aménager notamment la liaison au niveau de la ZAE depuis le chef lieu. Par ailleurs, la légende de la carte pourrait être précisée, pour mieux distinguer les aménagements existants des itinéraires prioritaires à aménager ou à conforter.

Par ailleurs, sur le volet « stationnement privé », il convient de rappeler :

- que l'esprit du PDU amène à réfléchir désormais en nombre de stationnement maximal (plafond) et non plus minimal (plancher) pour les véhicules motorisés ;
- qu'à l'inverse, les normes de stationnement pour véhicules non motorisés sont exprimés en normes plancher ;
- que la commune de Bonne est impactée par les secteurs D (futurs secteurs desservis par les TCSP), et E (périmètre du réseau secondaire TAC).

Les normes de stationnement applicables relatives aux secteur D et E, pour le stationnement des véhicules motorisés ou non motorisés des logements et des bureaux commerces, relèvent de préconisations du PDU et non d'obligations (cf p.199 et suivantes du document). Toutefois, il pourrait convenir d'inverser la logique de l'article 12 du règlement pour les zones urbaines et à urbaniser, *a minima* dans les zones et secteurs à proximité d'un arrêt du réseau TAC, afin d'inscrire des normes plafond et non plancher pour les véhicules motorisés.

Pour l'ensemble des secteurs cités précédemment, le PDU impose également des normes planchers pour le stationnement des vélos en fonction de la destination des constructions, qu'il conviendra de traduire au règlement du PLU :

| | Secteurs D et E |
|--------------------|--------------------------------------|
| Logement collectif | 1 place par logement |
| Bureau | 1 place pour 100m ² de SP |
| Commerce | 1 place pour 100m ² de SV |

III. Autres remarques

Concernant les réseaux numériques, le rapport de présentation (p.89) et le PADD (p.14) pourraient être plus exhaustifs au-delà de la mention du SDTAN. On pourrait notamment préciser :

- la possibilité de faire figurer la cartographie de la qualité de la couverture ADSL (<https://observatoire.francethd.fr/>). Il est à noter que la carte de source Carmen Rhone Alpes figurant page 89 ne semble pas correspondre à son titre.
- La possibilité de faire figurer la ou les cartographies de qualité des réseaux mobiles (<https://www.monreseau mobile.fr/>)
- Orange est en charge du déploiement de la fibre FTTH dans l'ensemble des foyers et locaux professionnels (Fiber to the Home – desserte jusque chez l'abonné) sur la commune à l'horizon 2022. Il est possible de faire figurer la cartographie des priorités de déploiements sur Annemasse Agglo et la cartographie du Plan Schéma Directeur adressée à la commune par Orange début 2018. Par ailleurs, dans la cartographie des services publics, il manque le Réseau d'Initiative Publique (SYANE) sur la route de la Charniaz principalement.

Sur le règlement et le plan de zonage, quelques observations peuvent être formulées :

- toutes zones, article 9 : il conviendrait de compléter le 3^e paragraphe en faisant référence aux articles R.111-21 et R.431-8 du code de l'urbanisme

- toutes zones, article 10 : il serait pertinent de compléter le paragraphe avec le détail de l'application de la dérogation en matière de volumétrie pour plus de clarté : largeur/hauteur/épaisseur des murs existants.

- toutes zones, article 11 : les notions de « places indépendantes ou autonomes » mériteraient d'être définies spécifiquement, en précisant notamment si les box comportant deux places de stationnement et les places « commandées » en sous-sol sont admises.

- zone Ua, article 1 : il conviendrait de compléter les usages et occupations du sol interdits avec les dépôts et stockages de toute nature.

- zone Ua, article 3 : les termes de largeur et d'emprise relatives voies privées et voies publiques nouvelles mériteraient d'être clarifiée, car l'application de la règle n'est pas évidente.

- zone Ua, article 6 : il conviendrait de quantifier les extensions mesurées autorisées en exemption des règles d'implantation (+ ou - 20 m² ?).

- zone Ua, article 7 : la règle pourrait utiliser le mode de calcul suivant pour plus de clarté : $D=H/2=4m$ minimum

- zone Ua, article 11 : l'interdiction des « éléments techniques en façades (type blocs de climatisation) » fait l'objet de jurisprudences, il convient de soumettre de type d'installation à autorisation préalable, mais ne peut pas être interdite dans le règlement.

- zone Ua, article 12 : la notion de "place de midi" ne doit plus figurer au règlement du PLU, il n'est plus possible d'imposer une marge de recul minimum de 5 m hors clôture.

Par ailleurs, la règle relative aux places de stationnement exigées dans le cadre d'une rénovation (1 place pour 50 m² de SP) semble trop restrictive pour la zone Ua, au vu de son organisation.

Enfin, il serait pertinent de rappeler les caractéristiques principales des stationnements deux roues tels que définis par le code de la construction et de l'habitation (R.111-14 à R.111-16).

- zone Ub, article 8 : il conviendrait de compléter la règle en indiquant que la distance minimum de 8 m doit être respectée entre deux bâtiments **principaux** non contigus.

- zone Uc, article 3 : il conviendrait de mentionner une largeur minimale pour la voie d'accès aux opérations de moins de 5 logements (par exemple 2,50 m de largeur).

- zone Ue, article 12 : il est nécessaire de reprendre les obligations concernant les établissements d'enseignement du 1er et du 2e degrés qui apparaissent dans les autres zones.

- zone Uxz, article 2 : dans les occupations du sol sous conditions, il conviendrait de préciser une longueur maximale du bâtiment pour les futurs entrepôts. Le terme "sur une longueur égale aux bâtiments construits au droit de celui-ci" est difficilement applicable et vérifiable car non quantifié.

Par ailleurs, il serait pertinent d'uniformiser la surface autorisée pour un logement de fonction : pour les activités, le seuil va jusqu'à 150 m² de SP alors que pour les actifs agricoles, il est limité à 90 m² de SP.

- zone Uxa, article 3 : la mention relative aux « opérations de 5 logements et plus » devrait être supprimée.

- zone Uz, article 3 : il conviendrait de supprimer le paragraphe lié à la réalisation de voies privées nouvelles en impasse qui n'est pas pertinente dans cette zone liée à l'aménagement de la RD903.

- zone Uz, article 7 : la mention d'application de la règle aux limites des terrains issus de divisions (lotissements, permis valant division...) devrait être supprimée.

- zone Uz, article 11 : il n'est pas nécessaire de maintenir cet article pour une zone dédiée à l'aménagement routier.

- zone Uz, article 13 : les règles relatives aux espaces libres et plantations nécessiteraient d'être adaptées à la vocation de la zone.

- zone 2AU, articles 1 et 2: il conviendrait de définir précisément les occupations et utilisations du sol interdites et celles admises sous conditions en zones 2AU.

- zone A, article 2 : pour le secteur Ac, il conviendrait de préciser dans le règlement les constructions et utilisations du sol admises sous conditions, et notamment sur les extensions possibles.

Par ailleurs, les constructions à usage d'habitation sont limitées par le caractère de la zone A, il conviendrait de quantifier la surface de plancher maximale autorisée pour la réhabilitation de bâtiments existants (par exemple 20 ou 30% de l'existant).

Sur les OAP, enfin, **quelques observations peuvent également être formulées :**

- la pertinence du découpage en tranches de certaines OAP (Les Chavannes, Les Moulins, Orlyé) peut être questionnée et une définition plus précise des conditions d'aménagement par tranche serait bénéfique.

Sur l'OAP Les Chavannes, la voirie et les viabilités sont communes aux tranches A et B, qui doivent être réalisées en même temps.

- L'implantation des bâtiments dessinés sur la représentation graphique des OAP Les Chavannes, les Moulins et Sous-Malan n'apparaît pas complètement cohérente avec les règles qui s'appliquent aux zones 1AU en matière de : CES, implantations par rapport aux voies et emprises publiques, limites séparatives et aux berges de cours d'eau.

- Sur le schéma de principe de l'OAP Le Paradis, il conviendrait de pouvoir représenter l'emprise de l'aire de retournement en partie terminale de la voie de desserte.

-OAP Haute-Bonne, il conviendrait de préciser les préconisations relatives au « bâti existant maintenu » en indiquant si sa démolition est interdite, autorisant uniquement la réhabilitation.
- Sur l'OAP Ancienne colonie, il serait pertinent d'identifier plus explicitement les bâtiments devant obligatoirement être démolis, ainsi que de préciser les destinations et usages admis pour les bâtiments existants à conserver.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de révision générale du PLU de Bonne ;

INVITE la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/06/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CONTRAT DU CHARGE DE
COMMUNICATION –
RELATIONS DE PRESSE**

B-2018-0140

Séance du 12 juin 2018

Convocation du 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Jacquier.

Messieurs Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

RAPPORT :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n°07418029980 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n° 07420180220060.

L'entretien de recrutement a été organisé le jeudi 31 mai 2018 et à l'issue des entretiens :

-Considérant le peu de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

-Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

-Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

-Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un attaché contractuel, titulaire d'un diplôme de l'ESSEC – option marketing/Vente et d'un DESS Droit et Administration de la Communication Audiovisuelle Paris I,

-Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle significative de plus d'une quinzaine d'années de la candidate retenue,

-Considérant qu'en cas de renouvellement de contrat, au delà de six ans, il est de plein de transformer les contrats à durée déterminée d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée selon la réglementation en vigueur,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/06/2018

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECRUTE le « chargé de communication- relations de presse» à compter du 11 juin 2018 pour une durée indéterminée, à temps complet, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 496 + régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget Principal -Chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION ET
AUTORISATION
D'ADHESION A LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT, DE
RENFORCEMENT DES
RESEAUX HUMIDES ET
D'ENFOUISSEMENT DE
RESEAUX SECS SUR LA
ROUTE DES CURTINES ET
LE CD15 A JUVIGNY.

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

B-2018-0141

La commune de Juvigny entreprend de réaliser des travaux de mise en sécurité le long de la route des Curtines ainsi que de revoir la configuration du carrefour sur le CD15 pour limiter les flux pendulaires transfrontaliers.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur la route de Curtines ainsi que sur le CD 15.

La commune de Juvigny a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la **commune de Juvigny** pour les travaux d'aménagement de voirie, **d'Annemasse Agglo** pour les travaux sur les réseaux humides, et du **SYANE** pour les travaux sur réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la route des Curtines et le CD15 à Juvigny »

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

DESIGNE M. Jacques Bouvard comme représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et M. Jean-Luc Soulat son suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 21/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**DEMANDE D'AIDES
FINANCIERES AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE
CORSE (AERMC) POUR
DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT AVEC
CREATION D'UN RESEAU
EP INFILTRANT RUE
MONTPLAISIR ET RUE
ANATOLE FRANCE A
AMBILLY**

B-2018-0142

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Annemasse-Agglomération réalise des travaux d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur les rues de Montplaisir et Anatole France sur la commune d'AMBILLY. L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif dans tout le secteur, et d'ainsi rendre conforme le réseau de collecte des eaux usées. En effet la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue Montplaisir et rue Anatole France permettra de récupérer séparément les eaux de pluies venant des parcelles privées comme de la voirie et donc de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées. Grâce au système d'infiltration les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront pour le réseau d'assainissement à réhabiliter les parties du réseau existant les moins vétustes et à reprendre en tranchées ouvertes le reste du linéaire. Un réseau d'eaux pluviales infiltrant sera créé en parallèle de celui-ci.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le montant total des travaux est estimé à 451 835.00 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les travaux de mise en système séparatif du réseau à hauteur de 30 %. Les travaux de création du réseau d'eaux pluviales infiltrant pourront être subventionnés à hauteur de 50 %.

Soit un montant de subventions pour :

- les travaux de mise en système séparatif du réseau d'assainissement estimé à 57 577.95 € HT (pour un montant de travaux de 191 926,50 € HT),
- les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant estimé à 129 954.25 € HT (pour un montant de travaux de 259 908,50 € HT).

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), afin d'obtenir des aides financières.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

APPROUVE le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire avec création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant,

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces aides.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 21/06/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**RECOURS A UNE LIGNE DE
TRESORERIE DE 13
MILLIONS € ET UN PRET «
RELAIS » DE 4 MILLIONS -
BUDGET TRAMWAY**

B-2018-0143

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique volontariste en matière de transports en commun.

Cet engagement se traduit par la création de nouvelles infrastructures de transport notamment avec la prolongation de la ligne de tramway Suisse à partir de la douane de Moëllesulaz jusqu'au centre d'Annemasse.

Le programme bénéficie de subventions de l'Etat français et de la Confédération Helvétique. Le Département de la Haute-Savoie est également sollicité pour l'obtention de financements dans le cadre de la Compensation Financière Genevoise.

Toutefois, la mobilisation de ces fonds est en décalage par rapport aux dépenses supportées par l'Agglo entraînant ainsi un besoin de trésorerie évalué à 17 millions d'Euros.

De manière à ne pas pénaliser l'avancement des travaux et à garantir une trésorerie suffisante pour l'Agglo, il est proposé de recourir :

- D'une part à une ligne de trésorerie (emprunt court terme) d'un montant de 13 millions d'Euros pour une durée d'un an.
- D'autre part à un prêt relais d'une durée de 2 ans pour un montant de 4 millions d'euros.

Une consultation a été lancée auprès de différentes banques. Après examen des offres retracées dans le tableau de synthèse joint en annexe,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT les offres suivantes,

Pour la ligne de trésorerie:

Banque : AGENCE France LOCALE

Montant : 13 000 000 €

Index : EONIA

Marge : 0.29%

Base de calcul : Exact/360

Durée : 1 an

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond soit 10 400 €

Commission de non utilisation : 0.10% mensuel

Commission de confirmation : NEANT

Montant minimum de tirage : NEANT

Pour le prêt relais :

Banque : AGENCE France LOCALE

Montant : 4 000 000 €

Index : EURIBOR 3 mois

Marge : 0.23%

Durée : 2 ans

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : possible sans pénalités

AUTORISE le Président à signer les contrats de prêts correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 21/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES
DE TRAITEMENT ET
TRANSPORT DES DECHETS
DES DECHETTERIES – LOT
N°8 : TRANSPORT ET
TRAITEMENT DU BOIS -
LOT N°10 : TRANSPORT ET
TRAITEMENT DE LA TERRE**

B-2018-0144

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 16 février 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation, concernant le traitement et transport des déchets des déchetteries.

La consultation comporte les 11 lots suivants :

| Lots | Désignation |
|------|--|
| 1 | Transport et traitement de la laine de verre |
| 2 | Transport et traitement de l'amiante |
| 3 | Transport et traitement des gravats |
| 4 | Transport et traitement du verre plat |
| 5 | Transport et traitement du placo-plâtre |
| 6 | Transport et traitement des huiles minérales |
| 7 | Transport et traitement des déchets diffus spécifiques |
| 8 | Transport et traitement du bois |
| 9 | Transport et traitement des déchets industriels banals |
| 10 | Transport et traitement de la terre |
| 11 | Transport et traitement des fenêtres |

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 mars 2018 à 16h00. A cette date 10 plis avaient été réceptionnés.

Ils ont été confiés pour analyse à la responsable de la gestion des déchetteries.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

Les offres ont été analysées selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 50 % |
| 2-Valeur technique | 40 % |
| 3-Délai d'intervention | 10 % |

Lors de la réunion en date du 24 avril 2018 de la Commission d'Appel d'Offres, seuls les lots n°1 à 7, 9 et 11 ont été attribués. Afin de pouvoir attribuer les 2 lots restants dans les meilleures conditions, il a été décidé de demander aux candidats des précisions complémentaires. La commission avait pris acte du fait que les lots 8 et 10 seraient attribués lors d'une séance ultérieure.

Le rapport d'analyse des offres, relatif aux lots encore non attribués, a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 05 juin 2018.

Il en ressort les conclusions suivantes :

Pour le lot n°8 - Transport et traitement du bois issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| TRIGENIUM | 259 000,00 | 50,00 | 36,00 | 10,00 | 96,00 | 1 |
| EXCOFFIER | 294 400,00 | 43,99 | 36,00 | 3,33 | 83,32 | 2 |

Pour le lot n°10 - Transport et traitement de la terre issus des déchetteries

| Entreprise | Montant du détail estimatif | Note prix / 50 | Note valeur technique / 40 | Note délai / 10 | Total / 100 | Classement |
|------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------|
| CSP | 14 800,00 | 42,40 | 29,00 | 10,00 | 81,40 | 1 |
| TRIGENIUM | 12 550,00 | 50,00 | 27,00 | 2,50 | 79,50 | 2 |

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les propositions et en conséquence de considérer comme économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 8 : Transport et traitement du bois l'offre de la société TRIGENIUM
- Pour le lot 10 : Transport et traitement de la terre l'offre de la société CSP.

et de leur attribuer les marchés selon les prix unitaires inscrits aux bordereaux des prix.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces des marchés correspondants avec les attributaires désignés ci-avant;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ordures Ménagères, à l'article 611, antenne TOM2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 21/06/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**FISAC TRANSPORTS –
OBSERVATOIRE DU
COMMERCE - AVENANT A
LA CONVENTION ENTRE
ANNEMASSE AGGLO, LA
CCI ET LA CMA DE HAUTE-
SAVOIE POUR L'ANNEE
2018.**

B-2018-0145

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Vu la délibération n°B-2013-056 du 26 mars 2013 par laquelle le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la convention Annemasse-Agglo/CCI74 relative à la mise en œuvre de l'Observatoire du Commerce sur la période 2013-2014 et dans le cadre du programme FISAC Transports d'Annemasse-Agglo;

Vu les délibérations n°B-2013-273 du 17 décembre 2013, n°B-2015-011 du 20 janvier 2015, n°B-2016-124 du 17 mai 2016 et n°B-2017-083 du 14/03/2017 par laquelle le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé les quatre premiers avenants à la convention Annemasse-Agglo/CCI74/CMA74 relative à la mise en œuvre de l'Observatoire du commerce pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Vu la convention citée en objet qui établit qu'elle peut être modifiée par avenant.

Compte tenu des échanges et des choix intervenus dans la mise en œuvre de l'observatoire du commerce notamment dans le cadre de la préparation des travaux du Tramway Annemasse-Genève et du Comité de Pilotage FISAC/environnement du commerce du 01/03/18; il est proposé un avenant comprenant un nouveau contenu détaillé de l'Observatoire du Commerce pour l'année 2018 dont les prestations seront confiées à la CCI 74 et à la CMA 74.

Cet avenant prévoit ainsi la poursuite des relevés des points de vente sur les communes de l'agglomération ainsi que la poursuite des enquêtes de conjoncture relative au tracé du tramway et au centre-ville d'Annemasse. Il prévoit en option les relevés des industries sur les principales zones d'activités économiques et l'exploitation locale et thématique des enquêtes de mobilité et de comportements d'achat des ménages menées dans le cadre de l'ARC ou du Grand Genève. D'autres options sont également envisagées au niveau communal (comptage piétonniers).

Pour rappel, voici la synthèse des coûts de l'observatoire du commerce facturés à Annemasse-Agglomération depuis son lancement en 2013 :

| Observatoire du commerce | Montant €HT |
|---------------------------------|--------------------|
| Année 2013 | 12 465,25 € |
| Avenant 2014 | 4 304,25 € |
| Avenant 2015 | 4 681,58 € |
| Avenant 2016 | 8 064,00 € |
| Avenant 2017 | 5 481,00 € |
| TOTAL | 34 996,08 € |

Ainsi, le nouveau contenu détaillé de l'action « Observatoire du Commerce » corrige ces différentes actions et leurs coûts. Le montant total du projet d'avenant restant à la charge d'Annemasse-Agglomération après prise en charge de la CCI et de la CMA est de 5835,50 €HT pour la partie fixe et de 1944 €HT pour la partie optionnelle qui ne sera mobilisée qu'en cas de besoin.

Vu la délégation au Bureau communautaire pour « approuver les conventions d'application des fiches actions du programme FISAC » ;

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2018 relatif à l'observatoire du commerce ;

AUTORISE le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 21/06/2018
Qualité : Agglomération - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COFINANCEMENT DE
L'« AIDE REGIONALE AU
DEVELOPPEMENT DES
PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES
SERVICES AVEC POINT DE
VENTE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE LES
VOIRONS »**

**–
APPROBATION DU
REGLEMENT
D'ATTRIBUTION ET DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
ANNEMASSE-AGGLO ET
LES COMMUNES
PARTENAIRES DE
L'ACTION.**

B-2018-0146

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Vu le règlement CE n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de Minimis,

Vu l'article L 1511-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C-2018-0021 du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération en date du 28 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse-Agglo avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vu cette convention autorisant Annemasse-Agglo et les communes à mettre en œuvre et cofinancer l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

Vu le règlement d'attribution régional de l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Région Auvergne Rhône-Alpes », adopté le 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, et le 29 mars 2018.

Vu les règlements d'attribution des aides directes FISAC

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage FISAC/environnement du commerce du 01/03/18.

Vu la délégation au Bureau Communautaire pour « approuver les conventions d'objectifs ou de partenariat [...], ainsi que l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du programme FISAC ou du programme de management des centralités commerciales, quel que soit leur montant.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

Pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des vitrines, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse-Agglo et ses communes souhaitent cofinancer l'« aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

Concrètement, et comme indiqué dans la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires, le bloc local participerait à hauteur de 25% (12,5% pour l'agglomération au titre de sa compétence économique + 12,5% pour la commune au titre de sa compétence en urbanisme) dans la limite d'un plafond de 20.000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention maximum 5.000 € maximum prise en charge à hauteur de 2500 € maximum par la commune et 2500 € maximum par Annemasse-Agglo).

Cette subvention viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20% dans la limite d'un plafond de 50.000 € HT de travaux éligibles soit 10.000 € potentiellement versé par la Région Auvergne Rhône-Alpes).

Chaque collectivité inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

Les entreprises éligibles sont :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 M€ HT et réalisant un investissement de minimum 10.000 € HT.
- Les entreprises avec point de vente de moins de 400m² et situées hors zones d'activité au sens du SCOT.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies, d'investissements matériels de capacité ou de contraintes (cf. règlement pour plus de précisions).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution.

APPROUVE la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces documents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 21/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**PROJET DE DELIBERATION
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE AA/CHAL**

B-2018-0147

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Dans le cadre de son projet de territoire et de sa stratégie territoriale de développement économique, Annemasse Agglo poursuit pour objectif de doter le territoire d'un pôle de formations supérieures. Cette ambition répond aux objectifs partagés à l'échelle du pôle métropolitain du Genevois français.

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo s'est dotée d'un campus provisoire, GRANFORMA, ayant permis la mise en place d'un partenariat entre l'Institut de formation aux Soins Infirmiers et Annemasse Agglo.

Dans un second temps, ce pôle de formations supérieures a vocation à se développer au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, avec l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire et une offre de services dédiés.

Parallèlement, le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, a projeté la réalisation d'un nouvel Institut de Formation aux Soins Infirmiers sur le territoire d'Annemasse Agglo, au sein de cette opération Etoile Annemasse-Genève.

Compte tenu des programmes envisagés pour ces deux projets immobiliers, Annemasse Agglo et le CHAL ont convenu d'une convergence d'intérêts à envisager la livraison d'un bâtiment commun à échéance 2022, propre à répondre aux besoins des deux maîtres d'ouvrage.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly »

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le CHAL dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et la construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly, le CHAL en étant le coordonnateur ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement ci-jointe fondée sur l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement ;

DESIGNE M. Christian Dupessey comme représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et M. Gabriel Doublet son suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 21/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**PERIMETRE DE
PROTECTION DU FORAGE
DE « PRES CHALEUR »
SITUE SUR LA COMMUNE
DE SAINT CERGUES :
CESSION AMIABLE DE
TERRAIN PAR LA SAFER**

B-2018-0148

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Annemasse Agglo exploite un forage situé sur la commune de SAINT CERGUES dénommé « Prés Chaleur ».

Après enquête publique, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a déclaré d'utilité publique les captages et forages dit « Prés Chaleur » sur la commune de SAINT CERGUES. Par arrêté n°DDAF-B/16-96 en date du 11 décembre 1996, il a fixé les périmètres de protection.

L'article 6 de cet arrêté précise les restrictions de jouissance et interdictions qui pèsent sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapproché.

La commune de SAINT CERGUES a enregistré le 16 janvier 2017 une déclaration d'intention d'alinéer (DIA) sur la parcelle cadastrée n° C 147 d'une superficie de 0,457 ha Cette parcelle appartient à la SCI Mary D'Yvoire représentée par Messieurs GONNET MUGNIER.

Cette parcelle se situe dans le périmètre rapproché du captage de Prés Chaleur, à ce titre elle est soumise à une surveillance vigilente sur l'utilisation du sol.

Dans le cadre de sa politique agricole et de sa politique de protection des eaux de sources, Annemasse Agglo souhaite l'acquérir.

Pour ce faire, Annemasse Agglo a souhaité s'accompagner de l'expertise de la SAFER pour procéder à cette acquisition. La DIA a été retiré au profit d'une cession amiable du terrain. Le montant de cette acquisition est de 45 000 euros auquel s'ajoute les frais de la SAFER de 4860 euros TTC.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la promesse unilatérale d'achat proposé par la SAFER relative à la parcelle C0147 pour un montant de 45 000 euros ,

ACCEPTTE les frais de la SAFER relatifs à l'acquisition de la parcelle C0147 pour un montant de 4860 euros TTC,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cet achat,

DIT que les crédits sont prévus au Budget EAU, article 2111, destination EP, gestionnaire PATA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
MISE A DISPOSITION,
L'INSTALLATION, LA
MAINTENANCE,
L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION
COMMERCIALE DE
MOBILIER URBAIN
D'INFORMATION POUR
LES COMMUNES ET
D'ABRIS VOYAGEURS
POUR LE RESEAU DES
TRANSPORTS URBAINS DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE,
PUBLICITAIRE ET NON
PUBLICITAIRE**

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

B-2018-0149

Annemasse Agglo, les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly doivent procéder au renouvellement de leurs contrats de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire.

Afin d'obtenir des opérateurs les conditions les plus avantageuses tant économiquement que techniquement, les collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ainsi par délibération n°B-2017-267 du 5 décembre 2017, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo agissant sur délégation du Conseil, a approuvé la convention constitutive du groupement fondée sur l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et autorisé le Président à signer l'acte d'adhésion au groupement.

La question de la qualification des contrats de mobilier urbain est un sujet familier des juridictions administratives depuis de nombreuses années. Un revirement jurisprudentiel s'est amorcé il y a quelques mois, confirmé récemment par un arrêt du Conseil d'Etat (CE 25 mai 2018, Sté Philippe Védiaud Publicité, req.n°416825). Il en ressort qu'un contrat de mobilier urbain qui ne comporte aucun mécanisme de compensation du risque d'exploitation est une concession de service et non un marché public.

L'économie générale du contrat envisagé par l'agglomération et les communes faisant supporter la totalité du risque d'exploitation au co-contractant, il doit être qualifié de concession de service.

Si cette nouvelle qualification ne remet pas en cause le principe du groupement de commandes, elle en modifie les textes de référence. La précédente convention type « marché public » approuvée en Bureau communautaire en fin d'année dernière se trouve sans fondement.

La convention de groupement, établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, doit se référer à l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

Les principes de fonctionnement du groupement qui figuraient dans la convention de groupement type « marché public » restent toutefois inchangés.

La fonction de coordonnateur sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération. Cette fonction est exclusive de toute rémunération.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement fondée sur l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au groupement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ
RELATIF A LA
FOURNITURE, MISE EN
ŒUVRE, HEBERGEMENT,
EXPLOITATION
TECHNIQUE ET
MAINTENANCE D'UN
SYSTEME BILLETTIQUE
INTEROPERABLE POUR LE
RESEAU TAC AINSI QUE
LES PRESTATIONS
ASSOCIEES**

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

B-2018-0150

Une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 26-2° et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée le 24/11/2017 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation, concernant la fourniture, mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et maintenance d'un système billettique interopérable pour le réseau TAC ainsi que les prestations associées.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché à tranches conclu en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dont :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Les prestations sont divisées en 1 tranche ferme et une tranche optionnelle.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 15/12/2017.

Les 6 plis suivants ont été réceptionnés dans les délais :

1. AEP
2. PARKEON
3. CONDUENT
4. IXXI
5. JIDELEC / WORLDWIDE
6. DATACAR

Aucun n'est parvenu hors délai.

Afin de s'assurer des capacités professionnelles, techniques et financières, les candidatures ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : pertinence des références au vu des renseignements demandés ci-dessus : **50%**
- Critère 2 : pertinence des moyens du candidat (humains et matériels) au vu des renseignements demandés ci-dessus : **30%**
- Critère 3 : capacité économique et financière du candidat au vu des renseignements demandés : **20%**

Seuls les 4 premiers candidats au classement ont été admis à remettre une offre, à savoir :

1. CONDUENT
2. PARKEON
3. AEP TICKETING SOLUTIONS SRL
4. IXXI

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

La date limite de réception des offres initiales était fixée au 2 mars 2018 à 16 h 00.

A cette date, seule l'offre de CONDUENT a été réceptionnée. Les autres candidats ont décidé de ne pas remettre d'offre.

L'analyse de l'offre et la négociation se sont déroulées conformément aux dispositions prévues au règlement de la consultation.

L'offre finale a été remise par l'unique candidat avant la date limite fixée au lundi 30 avril 2018 à 17h.

L'offre a été analysée selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1- Qualité fonctionnelle et technique de l'offre | 30.0 % |
| 2- Qualité organisationnelle et méthodologique de l'offre | 30.0 % |
| 3- Prix | 40.0 % |

Il ressort du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2018, les propositions de notation et de classement suivantes :

| Entreprise | Montant forfaitaire (toutes tranches confondues + PSE) en € HT | Montant du DQE en € HT | Note qualité fonctionnelle et technique /30 | Qualité organisationnelle /30 | Note prix /40 | Total /100 | Rang |
|------------|--|------------------------|---|-------------------------------|---------------|------------|------|
| CONDUENT | TF = 2 404 214.68 TO = 11 321.17 PSE1= 128 546.69 PSE2 = 241 221.61 Total= 2785 304.15 | 2 200 225,02 | 19.8 | 20.4 | 40.0 | 80.2 | 1 |

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions et de considérer l'offre remise par CONDUENT comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif à la fourniture, la mise en œuvre, hébergement, l'exploitation technique et la maintenance d'un système billettique interopérable pour le réseau TAC avec l'entreprise CONDUENT selon le montant forfaitaire de 2 415 535.85 € HT toutes tranches confondues (hors prestations supplémentaires éventuelles) et selon les prix unitaires mentionnés aux bordereaux des prix ;

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du Budget Transports urbains.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ
DE REVETEMENT DE
PLATEFORME - PHASE 1
DE L'EXTENSION D'UNE
LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-
ANNEMASSE

B-2018-0151

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Une consultation 1500/T19 a été lancée sous appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché de travaux de revêtement de plateforme pour la phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 mars 2018 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation du mandataire et sur le site de TERACTION.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché unique à bordereau de prix unitaires. Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Il n'est pas ouvert à la remise de variante.

La date de réception des offres a été fixée au 26 avril 2018 à 11h00. Deux plis, inscrits au registre de dépôt, ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Les plis, recevables, ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées. La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 12 Juin 2018, a admis ces candidatures.

Les critères d'attribution avec leur pondération, lui ont été rappelés en séance, à savoir :

Critère 1 : prix des prestations (60 %), **noté sur 60 points**

Critère 2 : valeur technique de l'offre basée sur l'analyse du mémoire justificatif, **notée sur 40 points**.

Le critère sera sous-pondéré et noté comme suit :

| | | Note sur |
|---|---|-----------------|
| A | L'Organisation et les moyens envisagés pour assurer la réalisation des travaux dans les délais impartis | 10 |
| B | Mode opératoire prévu par le candidat pour la réalisation des travaux | 15 |
| C | Analyse précise de l'entretien du gazon, des espaces verts et de la maintenance des équipements | 5 |
| D | Les mesures prévues pour assurer le respect des fonctions urbaines impactées par le chantier (riverains, cheminements, accès....) et la réduction des nuisances apportées par les travaux | 5 |
| E | Les mesures concrètes prévues dans le cadre de ce marché pour réduire l'impact environnemental suivant le cadre de la charte Air Climat de l'agglomération | 5 |

Puis, elle a pris connaissance du rapport d'analyse qui lui a été présenté en séance.

Au terme de l'analyse, la Commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres de la manière suivante :

| Critères | Note Max. | Groupe ment TARVEL | Groupe ment ID VERDE |
|--|-----------|--------------------|----------------------|
| Montant € HT | / | 1 777 658,33 | 1 749 971,80 |
| Prix | 60 | 59,07 | 60,00 |
| A. Organisation et moyens | 10 | 7 | 9 |
| B. Mode opératoire réalisation des travaux | 15 | 12 | 10 ,5 |
| C. Analyse précise de l'entretien du gazon, des espaces verts et de la maintenance des équipements | 5 | 3 | 4 |
| D. Mesures respect fonction urbaines et nuisances | 5 | 3 | 4 |
| E – Impact environnemental | 5 | 3 | 4 |
| Valeur Technique | 40 | 28,00 | 29,50 |
| NOTE TOTALE | 100 | 87,07 | 89,50 |
| Classement | / | 2 | 1 |

La Commission d'appel d'offres a donc considéré l'offre remise par **le groupement solidaires ID VERDE -SAEV - EVD** comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et a décidé d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de REVETEMENT DE PLATEFORME pour la phase 1 de l'extension d'une ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse avec **le groupement solidaire ID VERDE -SAEV - EVD** pour un montant de 1 749 971,80 € HT.

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**REGLEMENT
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE**

B-2018-0152

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

RAPPORT : Annemasse Agglo dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Il est apparu nécessaire de revoir le règlement existant datant de 2009, afin :

- De définir, de simplifier et d'optimiser l'ensemble des déplacements de la flotte des véhicules;
- De responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service et de définir la responsabilité de chacun ;
- De se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services
- De faire preuve de bons sens et de pragmatisme
- D'assurer une transparence des règles d'utilisation des véhicules de service à l'ensemble des utilisateurs.

Le règlement joint en annexe à la présente délibération a été validé par le Comité Technique dans sa séance du 15 mai 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de service joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE une prise d'effet du règlement d'utilisation des véhicules de service à compter du 1^{er} juillet 2018 et abroge l'ancien règlement.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**MISSION LOCALE DU
GENEVOIS - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU
TITRE DE L'EXERCICE
2018**

B-2018-0153

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Le partenariat entre Annemasse Agglo et la Mission Locale fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2017-2019.

La Mission Locale est une structure chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'emploi et à la formation. Elle intervient plus globalement sur les problèmes que les jeunes peuvent rencontrer dans leur vie sociale (logement, santé, mobilité, aides alimentaires...).

Ses interventions sont déterminées par ses statuts :

« L'association, membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie et notamment à :

- accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 25 ans, pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global,
- contribuer au recensement des besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, du marché, les souhaits et formations des jeunes,
- étudier et promouvoir des actions répondant aux besoins recensés,
- organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants,
- mettre en œuvre les politiques emploi – formation ».

Pour rappel, en 2010, l'Assemblée Générale de la Mission Locale a fait évoluer le calcul de la part de financement des collectivités territoriales d'une contribution par habitant à une contribution basée également sur le nombre de jeunes reçus par la Mission Locale. La contribution globale attendue de la part des collectivités est donc actualisée chaque année par rapport à l'évolution du nombre d'habitants du territoire et à l'évolution des coûts supportés par la Mission Locale. Cette répartition repose pour 80% sur le nombre habitants et pour 20% sur le nombre de jeunes reçus.

Par courrier en date du 27 février 2018, la Présidente de la Mission Locale sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 131 217 €. L'Assemblée Générale de l'association s'est tenue le 29 mai 2018. Pour mémoire, les subventions versées à l'association les cinq dernières années sont les suivantes :

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 128 362 € | 132 054 € | 132 936 € | 132 936 € | 132 216 € |

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

La commission Cohésion Sociale – Solidarités réunie le 30 janvier 2018 a émis un avis favorable ; cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 131 217 € à la Mission Locale du Genevois, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destinataire OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 011-1
– SARL ORENCASH :
DECISION A PRENDRE
SUITE A LA COMMISSION
DU 07-06-18.**

B-2018-0154

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 05/04/18 et du 07/06/18, la CIAT a examiné la demande de la Sarl Orencash, à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 34223€ pour une période allant de juin à fin décembre 2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglomération, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, de la période d'indemnisation retenue soit du 7 août au 22 décembre 2017, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 24400 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de l'établissement de la Sarl ORENCASH,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl ORENCASH, et d'accorder un montant d'indemnisation de 24400 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 012-1
– SAS FATOU : DECISION
A PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION DU 07-06-
18.**

B-2018-0155

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 05/04/18 et du 07/06/18, la CIAT a examiné la demande de la SAS Fatou (Restaurant Keur N'Deye), à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 14045,05€ pour une période allant du 1^{er} mai 2017 au 28 février 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglomération, de la période d'indemnisation retenue soit du 1^{er} mai au 25 août 2017 et du 29 janvier au 28 février 2018, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 5110 € tout frais compris. Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de l'établissement de la SAS FATOU,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, RETIENT la demande d'indemnisation de la SAS FATOU, et d'accorder un montant d'indemnisation de 5110€, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COMMISSION
D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 013-1
– SARL GFCM : DECISION
A PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION DU 07-06-
18.**

B-2018-0156

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal,
Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 05/04/18 et du 07/06/18, la CIAT a examiné la demande de la Sarl GFCM, à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 19547€ pour une période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de la période d'indemnisation retenue soit du 9 octobre au 22 décembre 2017, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 8100 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de l'établissement de la Sarl GFCM,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl GFCM, et d'accorder un montant d'indemnisation de 8100 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CREATION D'UN SERVICE
COMMUN « SYSTEMES
D'INFORMATION ET
USAGES NUMERIQUES »**

**CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
« ANNEMASSE-LES
VOIRONS
AGGLOMERATION »
ET LA COMMUNE
D'ANNEMASSE**

B-2018-0157

Séance du 26 juin 2018

Convocation du 19 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Gabriel Doublet

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Messieurs Aebischer, Blouin, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015, le schéma de mutualisation avait repéré le secteur de l'informatique comme pouvant faire l'objet d'une mise en commun de moyens, pour les raisons suivantes :

- difficulté des collectivités à se transmettre les informations en raison d'une qualité insuffisante des réseaux,
- besoin de renforcement de la fonction Systèmes d'Information sur Annemasse Agglo, Annemasse et Gaillard,
- besoin d'appui ponctuel pour organiser le système d'information d'autres communes.

Par délibérations successives de 2017, le Conseil municipal de la ville d'Annemasse et le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo avaient approuvé la première étape de cette mutualisation qui consistait en une mise à disposition du service « Systèmes d'information et Usages Numériques » d'Annemasse Agglo au profit de la ville d'Annemasse selon les modalités suivantes :

- 50% du temps de travail du Responsable du service Systèmes d'Informations et des Usages Numériques,
- au prorata du temps de travail des agents du service selon les besoins de la ville d'Annemasse, étant précisé que le recours auxdits agents sera ponctuel et aura pour seul objectif de maintenir une continuité de service,
- mise à disposition de moyens informatiques (infrastructures, logiciels, ...).

Il est aujourd'hui proposé de franchir une étape supplémentaire en créant un service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques » entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, regroupant moyens humains et infrastructures techniques, en vue des objectifs suivants :

- l'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- l'efficacité et la qualité du service rendu,
- l'harmonisation des équipements,
- la réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et d'accompagner le développement de l'administration numérique.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/06/2018

Cette mise en commun permettra d'accompagner les services des deux collectivités dans leurs projets de modernisation, en tenant compte de leur diversité, par la mise en place d'outils informatiques communs ou par la convergence des outils et des technologies utilisées afin d'optimiser les coûts et de rationaliser les compétences existantes.

Ce service commun pourra ultérieurement s'étendre à d'autres communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Pour constituer le service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques », 5 agents de la Ville d'Annemasse seront transférés vers Annemasse Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant l'intérêt d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée et de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes,

Considérant que la présente convention remplace la précédente convention de mutualisation ainsi que ses avenants,

Vu les avis du Comité Technique de la Ville d'Annemasse en date du 1er juin 2018 et du Comité Technique d'Annemasse Agglo en date du 21 juin 2018,

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE ET D'ADHERE au service commun « Systèmes d'information et Usages Numériques » à compter du 1er juillet 2018,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Annemasse,

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'AVRIL A JUIN 2018**

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 18 avril 2018

VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2018 **Convocation du :** 11 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° C-2018-0071 **Président de séance :** Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 28 mars 2018 consacrée notamment au vote du budget primitif 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur les taux d'imposition 2018.

L'évolution du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été fixée comme suit: 24.14% pour 2018 (23.72 % en 2017)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle opérée en 2010, l'augmentation du taux de CFE est encadrée. Ce taux maximum est dépendant :

- D'une moyenne des taux pratiqués dans l'EPCI,
- D'un taux pondéré national,

Ce taux moyen maximum figure dans un document transmis par les services de l'Etat et qui retrace les bases prévisionnelles de l'année à venir, l'état 1259.

Ainsi le taux maximum en 2017 était fixé à 24,14% dans l'état 1259.

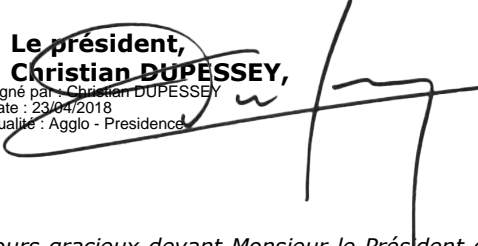
L'Etat a notifié le vendredi 30 mars 2018 à Annemasse Agglo, l'état 1259 pour l'année 2018. Le taux maximum est fixé à **23,80% pour 2018.**

Le taux de CFE voté par le Conseil communautaire du 29 mars 2018 est trop élevé. Il convient de reprendre la délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
PROPOSE de reprendre la délibération approuvée le 29 mars 2018, fixant le taux de CFE à 24,14%
et de fixer pour 2018 le taux de CFE à 23.80%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

TRAMWAY

**ECHANGE ENTRE
MONSIEUR GOMEZ
VINCENTE ET
ANNEMASSE AGGLO
DE BIENS
IMMOBILIERS SIS
22 RUE DE LA ZONE
A AMBILLY ET 103
ROUTE DE GENEVE
A GAILLARD**

N° C-2018-0072

Séance du : 18 avril 2018

Convocation du : 11 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet
Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

Par délibérations, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé d'engager les études et procédures nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011.

L'enquête d'utilité publique préalable à déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août 2013 pour se terminer le 25 septembre 2013. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté du 25 février 2014.

La présente promesse d'adhésion à ordonnance porte sur un échange de surface entre :

- la parcelle cadastrée sur la commune d'Ambilly, en section AD, lieudit « de la Zone », sous le numéro 121 pour une surface totale de 266 m² appartenant à Monsieur Célestino Gomez Vincente,
- et une partie de la parcelle cadastrée sur la commune de GAILLARD, en section A, lieudit « 103, rue de Genève et au Chatelet », sous le numéro 0253p pour 364 m², appartenant à Annemasse Agglo d'une contenance totale de 766 m².

Cet échange est réalisé avec une soulte sous forme de conditions particulières portant sur l'aménagement des 364 m² de la parcelle A 0253 au profit de Monsieur Célestino Gomez (aménagement paysagers, création d'un local de 20 m², d'un abri bois, portail etc..).

Par ailleurs, il est également convenu de la constitution d'une servitude de passage et d'entretien pour tous réseaux secs et tous réseaux humides afin de permettre la maintenance de la sous station Tram.

En date du 29 novembre 2017, Monsieur Gomez Vincente a accepté de signer une promesse d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour l'échange mentionné ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la promesse d'adhésion à ordonnance portant échange des parcelles AD 121 sur Ambilly et A 0253 sur Gaillard dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents découlant de cette décision, notamment l'acte de cession, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

DIT que les crédits sont prévus au budget tramway, article 2111, destination Tram, gestionnaire PATA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE
ANNEMASSE
GENEVE -
APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
ANNUEL 2017 A LA
COLLECTIVITE

N° C-2018-0073

Séance du : 18 avril 2018

Convocation du : 11 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet
Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse Genève ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R300-1 et suivants en vigueur lors de l'initiation de la procédure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°C-2016-0135 approuvant le choix de l'entreprise Bouygues Immobilier en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

Caractéristiques du projet urbain :

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtel, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève :

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le conseil d'agglomération a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier Urban Era.

Le Traité de concession signé le 9 août 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016
- Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare) ;
- La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- L'organisation de la communication et la concertation pour l'aide à la définition, au montage et à la mise en œuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

Cadre réglementaire du Compte-Rendu Annuel à Collectivité Concédante (CRACC) :

Conformément aux articles L.1523-3 du Code général des Collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Bouygues Immobilier Urban Era soumet à l'approbation de la collectivité le compte rendu annuel 2017 pour cette opération arrêté au 31/12/2017.

Ce document est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité contractante qui a le droit de contrôler les renseignements fournis.

Ce document présente et détaille :

- Le bilan prévisionnel d'opération actualisé ainsi qu'une comparaison avec le traité de concession.
- Le plan de trésorerie actualisé.
- Les acquisitions et cessions foncières.
- Le compte-rendu des activités technique d'opération.
- L'état d'avancement des activités : structuration de la gouvernance de projet, avancement du projet urbain, acquisition foncières, aménagement des espaces publics, procédures réglementaires d'aménagement, lots constructibles.
- L'initiation de la stratégie de communication/concertation autour du projet.
- Le planning prévisionnel.

Suivi du bilan d'opération :

Le bilan du traité de concession était équilibré avec un montant de dépenses et de recettes identiques et représentant 59 512 406 €.

Au 31 décembre 2017, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été réévalués à hauteur de 61 751 843 € HT soit une augmentation de 2 239 437 € HT. Cette évolution s'explique par trois éléments principaux : la mise à jour des coûts d'acquisition des foncières, la réévaluation des coûts d'aménagement des espaces publics, et l'augmentation du poste études/ingénierie.

Les recettes estimées dans le TCA à hauteur de 59 512 406 € HT ont été réévaluées à 61 751 843 €. L'augmentation de 2 242 437 € HT s'explique par l'inscription dans le bilan des participations à la ZAC de la SNCF pour ses projets (gare, secteur de la Halle Taponnier) ainsi que par des recettes supplémentaires induites par la vente de charges foncières suite à la densification du plan-guide.

Le bilan du CRAC de fin 2017 montre un bilan équilibré avec un coût global des dépenses à hauteur de 61 751 843 € HT et des recettes à 61 751 843 € HT.

La participation d'équilibre de la collectivité demeure inchangée.

Compte-rendu des activités :

En plus de l'actualisation du bilan de la ZAC, ces premiers mois de la concession d'aménagement ont permis d'une part de préciser plusieurs volets de l'opération d'aménagement tels que la gouvernance, le projet urbain, les procédures pour les acquisitions foncières, ou encore le planning opérationnel. D'autre part, ces premiers mois ont permis d'engager la phase opérationnelle avec le lancement des premières opérations immobilières et les études préliminaires des espaces publics de la ZAC.

Le bilan d'aménagement ainsi que le budget 2018 ont été actualisés au regard de ces avancements.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le document C.R.A.C. 2017 conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;
APPROUVE le bilan prévisionnel de la Z.A.C. recalé au 31/12/2017 issu du présent CRAC, se substituant au bilan prévisionnel du traité de concession ;
APPROUVE le budget prévisionnel 2018 issu du CRAC 2017 qui s'élève à 8 625 231 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TOURISME

APPROBATION DE LA
MODIFICATION DE LA
CONVENTION VALANT
STATUTS INSTITUANT
UN GROUPEMENT
LOCAL DE
COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR
L'EXPLOITATION DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE

N° C-2018-0074

Séance du : 18 avril 2018

Convocation du : 11 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet
Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

Par arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006, le préfet de Haute-Savoie, créait le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève et approuvait la convention de coopération valant statuts.

Au vu du fonctionnement du GLCT depuis sa création et sur proposition du Président, l'Assemblée du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève, dont Annemasse Agglo est membre a décidé, par délibération du 23 février 2018, de modifier sa convention constitutive comme suit :

Article 9 : le Bureau – composition élection :

« Le Bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président et quatre représentants.

L'Assemblée élit en son sein, ~~pour une durée de trois ans~~, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

- le Président parmi les représentants mentionnés à l'article 6 ;
- le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire que le Président ;
- les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires. »

L'article 14 de cette même convention stipule que « les modifications statutaires sont engagées :

1. Soit à la demande d'un membre du G.L.C.T. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'Assemblée à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire des sièges ;
2. Soit sur l'initiative de l'Assemblée du G.L.C.T. à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire de sièges.

Dans les deux cas, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du G.L.C.T. aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités

prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle au Président du G.L.C.T. dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres.

La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie. »

Par courrier du 21 mars 2018, le président du GLCT a donc demandé au président d'Annemasse Agglo de saisir son assemblée délibérant sur cette modification.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette modification,

CHARGE le président de notifier la délibération au président du GLCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TOURISME

CONTRIBUTION
D'ANNEMASSE
AGGLO AU
FONCTIONNEMENT
DU GROUPEMENT
LOCAL DE
COOPERATION
TRANSFRONTALIER
E POUR
L'EXPLOITATION
DU TELEPHERIQUE
DU SALEVE POUR
L'EXERCICE 2018

N° C-2018-0075

Séance du : 18 avril 2018

Convocation du : 11 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet
Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

Par arrêté préfectoral n° 2006-546 du 15 mars 2006, un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) pour l'exploitation du téléphérique du Salève a été créé entre la République et Canton de Genève, la commune de Monnetier-Mornex et la communauté de communes de l'Agglomération Annemassienne.

Au cours de sa séance du 29 mars 2018, l'Assemblée du G.L.C.T. a approuvé le projet de budget 2018 équilibré en section de fonctionnement à 1 653 472.45 € et dont la contribution des membres est fixée à 472 000 €.

En application des dispositions énoncées à l'article 12 de la convention instituant le G.L.C.T. et afin de tenir compte des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente, la contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante :

- ⇒ 50 % pour la République et Canton de Genève,
- ⇒ 48.74 % pour Annemasse Agglo,
- ⇒ 1.26 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Ainsi, la contribution annuelle d'Annemasse Agglo pour 2018 s'élève à 230 064 € et est soumise à ratification par le conseil communautaire conformément aux stipulations de l'article 12 de la convention précitée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RATIFIE le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du G.L.C.T. pour l'exercice 2018, soit 230 064 €,

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 principal, article 6554, destination OEC8.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

ENVIRONNEMENT

**COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE ENTRE LE
SYNDICAT DES
ENERGIES ET DE
L'AMENAGEMENT
NUMERIQUE DE LA
HAUTE-SAVOIE
(SYANE) ET LES EPCI
A FISCALITE PROPRE**

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT
SUPPLEMENTAIRE
REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO**

N° C-2018-0076

Séance du : 18 avril 2018

Convocation du : 11 avril 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet
Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un acteur opérationnel de la transition énergétique qui dispose, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (AODE) pour les communes sous concession ERDF, a créé, lors du Comité syndical du 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie. Dans ce sens, Annemasse Agglo a désigné 3 représentants lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2016 (délibération n° C-2016-0009), à savoir MM. Aebischer, Letessier et Soulat.

Suite à une nouvelle carte des EPCI du 1er janvier 2017, le nombre de délégués par EPCI a été ajusté pour tenir compte de l'évolution des périmètres de la population et de la représentation des EPCI, de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| ECPI-FP < 20.000 habitants : | 1 délégué, |
| EPCI-FP de 20.000 à 50.000 habitants : | 2 délégués, |
| EPCI-FP de 50.001 à 100.000 habitants : | 4 délégués, |
| EPCI-FP de 100.001 à 200.000 habitants : | 6 délégués, |
| ECPI-FP > 200.000 habitants : | 8 délégués, |

Pour Annemasse Agglomération, il est donc désormais nécessaire de compter quatre délégués.

La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI à fiscalité propre, elle sera donc composée de 84 délégués :

- 42 pour le SYANE, désignés parmi les 99 membres de son Comité,
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté de Communes de la Savoie (au titre de la commune de La GIETTAZ dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES).

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation de quatre représentants d'Annemasse Agglo, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Le bureau communautaire du 17/04/2018 propose la candidature de Monsieur Denis Maire pour compléter sa délégation.

S'agissant d'une désignation, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

N'ayant pas d'autres candidatures,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Maire s'étant abstenu,

Désigne Monsieur Denis Maire comme représentant d'Annemasse Agglo au comité du SYANE, pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE aux côtés de Messieurs Aebischer, Letessier et Soulat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

| | | |
|-----------------------|---|--|
| | Séance du : | 18 avril 2018 |
| | Convocation du : | 11 avril 2018 |
| | Nombre de membres en exercice au jour de la séance : | 56 |
| | Président de séance : | Monsieur Christian Dupessey |
| | Secrétaire de séance : | Madame Nadège Anchisi |
| | Membres présents : | Mmes et MM. les membres en exercice |
| N° C-2018-0077 | Représentés : | Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique, Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène, Clerc Paulette représentée par Berger Chantal, Zabe Philippe représenté par Bosson Alain, Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine, Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège, Cottet Danielle représentée par Schneider Claude, Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre, Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain, |
| | Excusés : | Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean- Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice, |

Vu la loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoyant la mise en place d'un Conseil de Développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui définit les modalités de création et de fonctionnement du Conseil de développement.

Le Conseil de Développement est un lieu de débat et d'expression citoyenne s'appuyant sur l'expertise d'usage de ses membres. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Instance consultative indépendante, fortement ancrée dans le territoire, il émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires et le développement du territoire. Il peut également s'auto-saisir de toutes les thématiques qu'il lui semblerait nécessaire d'approfondir, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Rôle du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement délivre des avis et propositions au travers de temps de dialogues constructifs avec l'institution afin d'intégrer et de partager les évolutions sociétales dans les politiques publiques et la stratégie pour le territoire.

Le rôle du Conseil de Développement est prévu par la loi. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il

peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. (Article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil de Développement doit ainsi contribuer à :

- Renforcer le débat public en créant des espaces de débats et de réflexions
- Contribuer, par ses travaux, à l'amélioration du bien vivre dans le territoire, sa dynamique et son attractivité, dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale
- Enrichir la connaissance des élus sur des réalités vécues et ressenties par la population et les acteurs locaux, faire émerger des idées nouvelles et proposer aux élus des actions concrètes
- Se positionner sur les projets et politiques du territoire dans un rôle d'interpellation, d'aide à la décision, d'évaluation ou de co-construction

Composition du Conseil de Développement

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser le Conseil de Développement sur la base de 3 collèges:

- Collège 1 : associations
- Collège 2 : acteurs économiques, organisations professionnelles et syndicales, organismes publics et assimilés.
- Collège 3 : citoyens volontaires et instances citoyennes.

Par ailleurs, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue modifier l'article L. 5211-10-1 CGCT et indique : « La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».

Dans l'esprit de cette loi, les membres sont choisis par le Bureau communautaire - après avoir candidatés par mail ou par courrier - selon les critères suivants :

- diversité des acteurs (représentation des 3 collèges)
- diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité...)
- diversité territoriale (quartier, commune)
- diversité socio-culturelle (selon l'âge, le sexe)
- motivation des candidats à s'investir au sein de l'instance.

Fonctionnement du Conseil de Développement

Afin de garantir l'indépendance du Conseil de Développement, les membres n'exercent pas de mandat électoral sur le territoire.

Les membres du Conseil de Développement seront désignés par le Bureau communautaire pour une durée de 3 ans. En cas de remplacement au cours de cette période, les nouveaux membres seront désignés pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement général à intervenir. Le président sera désigné pour une période d'un an, le président suivant sera désigné au sein d'un autre collège et ainsi de suite pour avoir une rotation des 3 collèges. Toutefois, en cas d'absence de candidats à la présidence issue d'un collège, la présidence sera issue du collège suivant.

Les membres du Conseil de Développement élaboreront le règlement intérieur qui pourra notamment traiter des groupes de travail, du présentisme et de l'organisation. Le conseil de Développement pourra également désigner un bureau.

Le Conseil de Développement pourra également compter sur les apports de tous ses membres en mobilisant les acteurs qui sont parties prenantes de ces politiques publiques, mais aussi les intervenants extérieurs (notamment ses partenaires experts extérieurs et des personnalités qualifiées du territoire) et les élus concernés.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer le Conseil du Développement,

APPROUVE sa composition comme suit :

- Collège 1 : associations : maximum 30 membres
- Collège 2 : acteurs économiques, organisation professionnelles et syndicales, organismes publics et assimilés : maximum 20 membres
- Collège 3 : citoyens volontaires et instances citoyennes : maximum 30 membres

APPROUVE les critères de sélections des candidats suivants :

- diversité des acteurs (représentation des 3 collèges)
- diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité...)
- diversité territoriale (quartier, commune)
- diversité socio-culturelle (selon l'âge, le sexe)
- motivation des candidats à s'investir au sein de l'instance.

DONNE délégation au bureau communautaire pour désigner, pour une durée de 3 ans, les membres du Conseil de développement sachant que :

- les représentants du Collège 3 seront désignés individuellement en respectant le principe de parité et que les candidats non retenus seront désignés remplaçants suite à démission ou départ de l'un des représentants de ce collège.
- Pour les collèges 1 et 2, le bureau communautaire désignera les personnes morales qui devront désigner un représentant titulaire et un suppléant en respectant le principe de parité.

Les délégations du conseil au bureau et au président sont mises à jour conformément à la liste jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**PROTOCOLE
D'ACCORD FONCIER
A INTERVENIR
AVEC LA SNCF ET
LES COMMUNES
D'ANNEMASSE ET
VILLE-LA-GRAND
DANS LE CADRE DE
LA ZAC ETOILE
ANNEMASSE
GENEVE**

N° C-2018-0078

Séance du : 18 avril 2018
Convocation du : 11 avril 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Boucher Michel représenté par Lachenal Dominique,
Bouché Maryline représentée par SAILLET Mylène,
Clerc Paulette représentée par Berger Chantal,
Zabe Philippe représenté par Bosson Alain,
Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis représenté par Anchisi Nadège,
Cottet Danielle représentée par Schneider Claude,
Feneul Véronique représentée par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine représentée par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Lounis Louiza, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-
Pierre, Burgniard Robert, Minchella Eric, Benoist Jean-Pierre, Gaconnet
Maxime, Vuichard Jean-François, Bouvard Jacques, Laperrousaz Maurice,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse Genève ;

Contexte :

Le Léman Express est un projet de RER transfrontalier franco-suisse (entre Annemasse et Genève). Côté français, ce RER desservira en étoile la Haute-Savoie (Evian-Thonon les Bains, Cluses-St Gervais, Annecy) et l'Ain et permettra des liaisons interrégionales plus performantes vers Lausanne et Lyon. La gare d'Annemasse se situe au cœur de cette étoile ferroviaire.

Pour se mettre au diapason de ce projet d'envergure, la Région Auvergne Rhône Alpes, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand, Annemasse Agglo, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions portent le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Confédération Helvétique.

Par ailleurs, le quartier de la gare d'Annemasse deviendra un lieu de vie intense et actif à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, Annemasse Agglo, Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand et SNCF Immobilier souhaitent engager une démarche de reconquête des friches notamment ferroviaires à proximité de la gare qui constituera un point central du réseau de transport en commun du territoire. C'est dans cet objectif qu'Annemasse Agglomération a créé le 12 novembre 2014 la ZAC Etoile Annemasse Genève dont le périmètre entoure le pôle d'échanges multimodal.

Cette opération d'aménagement a été concédée à Bouygues Immobilier en août 2016, qui a notamment pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC et le pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine choisie par Annemasse Agglo autour de l'agence Devillers.

Objet du protocole d'accord :

Annemasse Agglo et SNCF Immobilier ont identifié pour études un vivier de terrains dans le secteur de la gare d'Annemasse :

- certains nécessaires à l'aménagement du pôle d'échanges ;
- certains nécessaires à l'aménagement des espaces publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;
- d'autres pouvant accueillir des développements urbains à moyens ou long terme.

Le protocole d'accord foncier qui sera signé par SNCF Immobilier, Annemasse Agglo ainsi que les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand a pour objet de préciser la nature et les conditions dans lesquelles les opérations foncières nécessaires à la réalisation du pôle d'échanges de la gare d'Annemasse et des espaces publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève seront réalisées entre les différents partenaires et le principe d'une valorisation partenariale des emprises ferroviaires du secteur. Ce protocole sera décliné dans un certain nombre d'actes domaniaux devant être conclus entre les parties dans un phasage défini conjointement permettant la réalisation opérationnelle des projets.

Par le biais de ce protocole, les partenaires conviennent de faire les meilleurs efforts pour un travail collectif et transparent visant à répondre conjointement aux objectifs :

- de livraison du pôle d'échanges, de la voie verte et de la ZAC Etoile Annemasse-Genève comme défini dans le cadre des comités de pilotage ad hoc ;
- de faciliter les transactions foncières selon les modalités inscrites au présent protocole ;
- de production d'un développement durable de la ville dans le secteur large de la gare d'Annemasse.

SNCF Immobilier s'engage ainsi à mettre en oeuvre les engagements de libération d'emprises ferroviaires et industrielles des sites identifiés au regard des prix de transaction définis et dans un calendrier cohérent avec le projet de Pôle d'échanges multimodal et la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

SNCF Immobilier s'engage à solliciter une contribution à la dépollution de l'emprise foncière de la future gare d'Annemasse.

En contrepartie, SNCF Immobilier se verra attribuer un droit de promotion sur un nombre défini de mètres carrés de la ZAC par l'une de ses filiales. Ce droit de promotion pourra s'appliquer sur un ou plusieurs îlots de la ZAC, étant entendu que les opérations portées devront répondre aux objectifs de développement architectural, urbain et environnemental du projet et les modalités opérationnelles de commercialisation définies par Annemasse Agglo.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

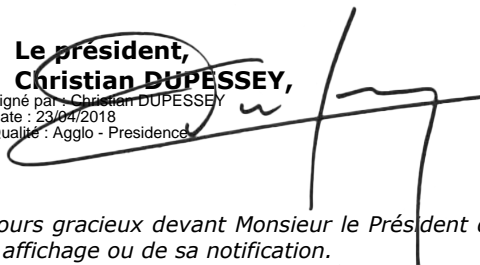
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord foncier avec SNCF Immobilier, la commune d'Annemasse et la commune de Ville-la-Grand.

DONNE tous pouvoirs au président afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération N°C-2018-0041 du 28 mars 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS

N° C-2018-0079

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Berger Chantal, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel, Boccard Bernard, Jean-Pierre Benoist,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer la liste des effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des recrutements;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

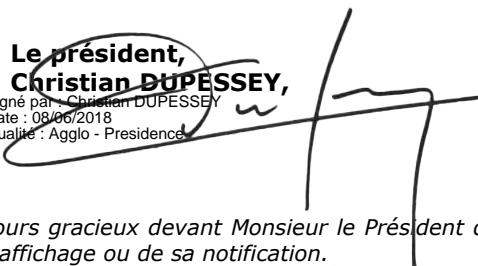
APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée en annexe ;

IMPUTE les dépenses au budget ordures ménagères, chapitre 012.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
BUDGET PRINCIPAL

N° C-2018-0080

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

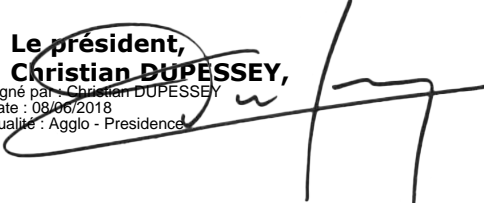
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion Principal, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
PRINCIPAL

N° C-2018-0081

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi après reprise des résultats des syndicats dissous (SIGCSPRA et SIAEAB) :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | | | | 0,00 | 0,00 |
| - AGGLO | | 13 380 796,47 | 4 873 611,35 | | 4 873 611,35 | 13 380 796,47 |
| - SIGCSPRA | | 116 994,31 | | | 0,00 | 116 994,31 |
| - SIAEAB | | 25 072,61 | | 53 141,32 | 0,00 | 78 213,93 |
| Total reporté | | 13 522 863,39 | 4 873 611,35 | 53 141,32 | 4 873 611,35 | 13 576 004,71 |
| Opérations/l'exerc. | 42 379 587,59 | 45 828 601,56 | 12 246 402,40 | 13 051 835,16 | 54 625 989,99 | 58 880 436,72 |
| TOTAUX | 42 379 587,59 | 59 351 464,95 | 17 120 013,75 | 13 104 976,48 | 59 499 601,34 | 72 456 441,43 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 16 971 877,36 | 4 015 037,27 | | 4 015 037,27 | 16 971 877,36 |
| Restes à réaliser | | | 11 813 777,27 | 12 721 933,07 | 11 813 777,27 | 12 721 933,07 |
| TOTAUX CUMULES | | 16 971 877,36 | 15 828 814,54 | 12 721 933,07 | 15 828 814,54 | 29 693 810,43 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT 2017 DU
BUDGET PRINCIPAL

N° C-2018-0082

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

La comptabilité du budget Principal est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2017 du budget principal comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| En autres réserves, Article 1068 | 3 106 881.47 € |
| En report à nouveau, Article 002 | 13 864 995.89 € |
| Soit un total de : | 16 971 877.36 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
BUDGET EAU

N° C-2018-0083

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

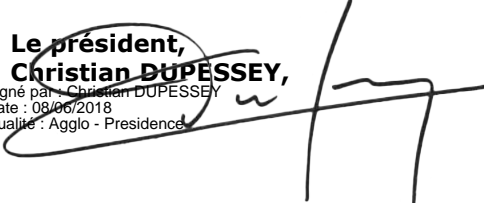
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget Eau, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et
certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
EAU

N° C-2018-0084

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

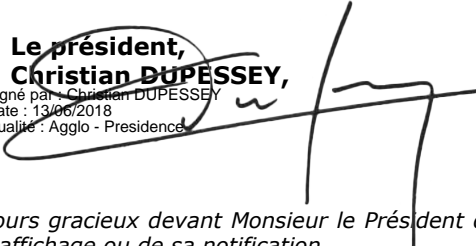
Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 3 447 753,09 | 180 458,51 | | 180 458,51 | 3 447 753,09 |
| Opérations/l'exerc. | 9 507 699,29 | 10 870 424,77 | 4 665 226,58 | 3 645 972,04 | 14 172 925,87 | 14 516 396,81 |
| TOTAUX | 9 507 699,29 | 14 318 177,86 | 4 845 685,09 | 3 645 972,04 | 14 353 384,38 | 17 964 149,90 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 4 810 478,57 | 1 199 713,05 | | 1 199 713,05 | 4 810 478,57 |
| Restes à réaliser | | | 1 438 209,31 | 1 016 333,02 | 1 438 209,31 | 1 016 333,02 |
| TOTAUX CUMULES | | 4 810 478,57 | 2 637 922,36 | 1 016 333,02 | 2 637 922,36 | 5 826 811,59 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT 2017 DU
BUDGET EAU

N° C-2018-0085

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

La comptabilité du Budget Eau (production et de distribution de l'eau) est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation 2017 du budget Eau comme suit :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| En autres réserves, Article 1068 | 1 621 589.34 € |
| En report à nouveau, Article 002 | 3 188 889.23 € |
| Soit un total de : | 4 810 478.57 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017
DU BUDGET
ASSAINISSEMENT

N° C-2018-0086

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

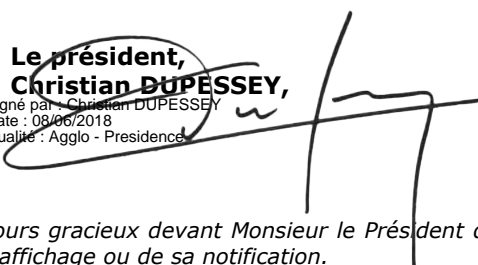
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT

N° C-2018-0087

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

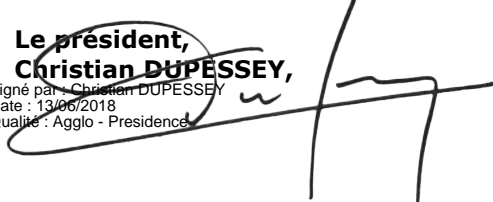
Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|---|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés Opérations/l'exerc. | 10 165 256,49 | 1 402 732,42 12 435 658,65 | 2 608 188,31 10 344 760,47 | 8 252 913,43 | 2 608 188,31 20 510 016,96 | 1 402 732,42 20 688 572,08 |
| TOTAUX | 10 165 256,49 | 13 838 391,07 | 12 952 948,78 | 8 252 913,43 | 23 118 205,27 | 22 091 304,50 |
| Résultats de clôture | | 3 673 134,58 | 4 700 035,35 | | 4 700 035,35 | 3 673 134,58 |
| Restes à réaliser | | | 2 582 072,88 | 6 209 740,50 | 2 582 072,88 | 6 209 740,50 |
| TOTAUX CUMULES | | 3 673 134,58 | 7 282 108,23 | 6 209 740,50 | 7 282 108,23 | 9 882 875,08 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT 2017 DU
BUDGET
ASSAINISSEMENT

N° C-2018-0088

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel,

La comptabilité du budget Assainissement est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation 2017 du budget Assainissement comme suit :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| En autres réserves, Article 1068 | 1 072 367.73 € |
| En report à nouveau, Article 002 | 2 600 766.85 € |
| Soit un total de : | 3 673 134.58 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
BUDGET ORDURES
MENAGERES

N° C-2018-0089

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Ordures ménagères, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
ORDURES
MENAGERES

N° C-2018-0090

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget Ordures ménagères, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 1 035 812,12 | | 382 132,61 | 0,00 | 1 417 944,73 |
| Opérations/l'exerc. | 9 792 285,61 | 10 004 186,97 | 1 462 351,57 | 1 279 536,44 | 11 254 637,18 | 11 283 723,41 |
| TOTAUX | 9 792 285,61 | 11 039 999,09 | 1 462 351,57 | 1 661 669,05 | 11 254 637,18 | 12 701 668,14 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 1 247 713,48 | 0,00 | 199 317,48 | 0,00 | 1 447 030,96 |
| Restes à réaliser | | | 389 934,64 | 537 753,00 | 389 934,64 | 537 753,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 1 247 713,48 | 389 934,64 | 737 070,48 | 389 934,64 | 1 984 783,96 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
BUDGET
TRANSPORTS
URBAINS

N° C-2018-0091

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

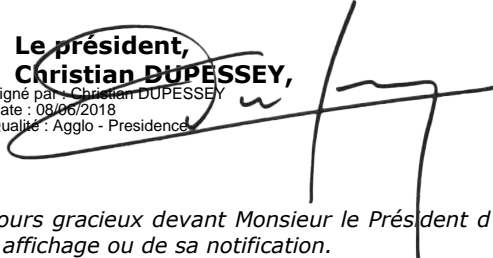
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget Transports urbains, dressé pour l'exercice 2017 par le
Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
TRANSPORTS
URBAINS

N° C-2018-0092

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget Transports urbains, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 1 247 464,39 | | 1 390 340,26 | - | 2 637 804,65 |
| Opérations/l'exerc. | 6 855 048,74 | 6 365 483,86 | 5 558 211,15 | 7 940 624,13 | 12 413 259,89 | 14 306 107,99 |
| TOTAUX | 6 855 048,74 | 7 612 948,25 | 5 558 211,15 | 9 330 964,39 | 12 413 259,89 | 16 943 912,64 |
| Résultats de clôture | - | 757 899,51 | - | 3 772 753,24 | - | 4 530 652,75 |
| Restes à réaliser | | | 869 530,77 | 2 547 815,42 | 869 530,77 | 2 547 815,42 |
| TOTAUX CUMULES | - | 757 899,51 | 869 530,77 | 6 320 568,66 | 869 530,77 | 7 078 468,17 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
 Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 13/06/2018
 Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT 2017 DU
BUDGET
TRANSPORTS
URBAINS

N° C-2018-0093

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

La comptabilité du budget des Transports urbains est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation 2017 du budget Transports urbains comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| En autres réserves, Article 1068 | 0 € |
| En report à nouveau, Article 002 | 757 899.51 € |
| Soit un total de : | 757 899.51 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
BUDGET TRAMWAY

N° C-2018-0094

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

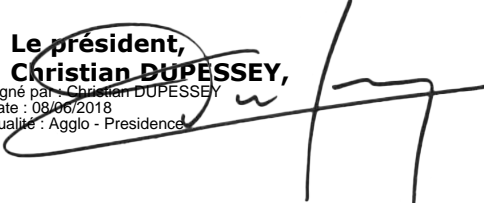
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er mai 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget Tramway, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
TRAMWAY

N° C-2018-0095

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

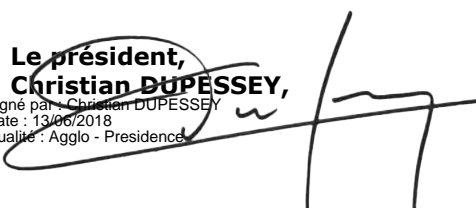
Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget Tramway, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 619 916,93 | | 366 591,32 | 0,00 | 986 508,25 |
| Opérations/l'exerc. | 666 580,69 | 308 388,30 | 8 174 356,83 | 6 814 443,73 | 8 840 937,52 | 7 122 832,03 |
| TOTAUX | 666 580,69 | 928 305,23 | 8 174 356,83 | 7 181 035,05 | 8 840 937,52 | 8 109 340,28 |
| Résultats de | | | | | | |
| clôture | | 261 724,54 | 993 321,78 | | 993 321,78 | 261 724,54 |
| Restes à réaliser | | | 6 922 336,13 | 9 452 416,76 | 6 922 336,13 | 9 452 416,76 |
| TOTAUX CUMULES | | 261 724,54 | 7 915 657,91 | 9 452 416,76 | 7 915 657,91 | 9 714 141,30 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT 2017 DU
BUDGET TRAMWAY

N° C-2018-0096

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

La comptabilité du budget Tramway est tenue depuis le 27 mars 2013 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation 2017 du budget Tramway comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| En autres réserves, Article 1068 | 0 € |
| En report à nouveau, Article 002 | 261 724.54 € |
| Soit un total de : | 261 724.54 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES

N° C-2018-0097

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget Immobilier d'entreprises, dressé pour l'exercice 2017 par
le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2017 DU BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES

N° C-2018-0098

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017,

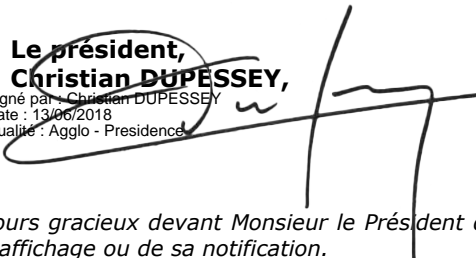
Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle au moment du vote, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget Immobilier d'entreprises, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 54 051,19 | 336 782,14 | | 336 782,14 | 54 051,19 |
| Opérations/l'exerc. | 1 235 299,14 | 1 220 225,17 | 129 270,86 | 1 385 514,33 | 1 364 570,00 | 2 605 739,50 |
| TOTAUX | 1 235 299,14 | 1 274 276,36 | 466 053,00 | 1 385 514,33 | 1 701 352,14 | 2 659 790,69 |
| Résultats de clôture | | 38 977,22 | 0,00 | 919 461,33 | 0,00 | 958 438,55 |
| Restes à réaliser | | | 5 313,46 | 203 000,00 | 5 313,46 | 203 000,00 |
| TOTAUX CUMULES | | 38 977,22 | 5 313,46 | 1 122 461,33 | 5 313,46 | 1 161 438,55 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT 2017 DU
BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES

N° C-2018-0099

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

La comptabilité du budget Immobilier d'entreprises est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation 2017 du budget Immobilier d'entreprises comme suit :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| En autres réserves, Article 1068 | 0 € |
| En report à nouveau, Article 002 | 38 977.22 € |
| Soit un total de : | 38 977.22 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET PRINCIPAL

N° C-2018-00100

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Le budget primitif principal 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-01 du budget principal telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET
ASSAINISSEMENT

N° C-2018-0101

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Le budget primitif assainissement 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-01 du budget assainissement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET
TRANSPORTS
URBAINS

N° C-2018-0102

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Le budget primitif du budget des transports urbains 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-01 du budget des transports urbains telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET TRAMWAY

N° C-2018-0103

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

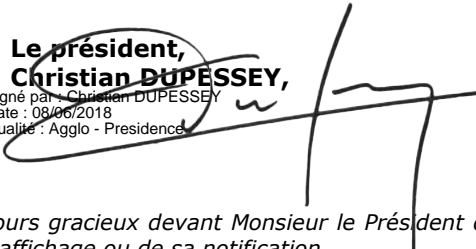
Le budget primitif du budget du tramway 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-01 du budget du tramway telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2017 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
GESTION DE CENTRE
DE SECOURS
PRINCIPAL DE LA
REGION
ANNEMASSIENNE

N° C-2018-0104

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) en date du 3 février 2017 intervenue en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIGCSPRA,

Vu la délibération d'Annemasse Agglo n° C 2017-0066 du 17 mai 2017 relative à la détermination budgétaire et comptables de liquidation du SIGCSPRA,

Considérant que Monsieur le Trésorier principal d'Annemasse doit clôturer comptablement le SIGCSPRA en demandant au Conseil Communautaire de voter le compte de gestion 2017 du SIGCSPRA,

Vu les résultats du compte de gestion 2017 indiqués dans le document annexé,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 du SIGCSPRA,

DIT qu'une part du résultat excédentaire, soit 116 994.31 € sur un total de 145 610.97 €, est repris au compte administratif 2017 du budget principal d'Annemasse Agglo en recettes sur le compte 002.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2017 DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT
ET D'ENTRETIEN DE
L'ARVE ET DE SES
BERGES (SIAEAB)

N° C-2018-0105

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel,

Vu la délibération n° C-2016-0148 du 12 juillet 2016 relative à la prise de compétence d'Annemasse Agglo en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations des 12 communes membres d'Annemasse Agglo approuvant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0071 du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons et notamment l'article 3 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges (SIAEAB),

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 repris dans le compte de gestion 2017 du SIAEAB joins en annexe à la présente délibération,
Considérant que la SIAEAB doit être dissous comptablement à la demande de Monsieur le Trésorier principal d'Annemasse et que les résultats de cet établissement seront repris au compte administratif 2017 du budget principal d'Annemasse Agglo,

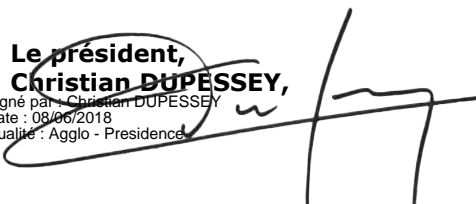
Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 du SIAEAB,

DIT que le résultat excédentaire, soit 25 072.61 € en fonctionnement et 53 141.32 € en investissement, sont repris au compte administratif 2017 du budget principal d'Annemasse Agglo en recettes sur les comptes 002 et 001.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

OCTROI DE LA
GARANTIE A
CERTAINS
CREANCIERS DE
L'AGENCE FRANCE
LOCALE POUR
L'ANNEE 2018

N° C-2018-0106

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel,

Le groupe Agence France locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1 à L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés »,

Le groupe Agence France locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale (la garantie).

La communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons a délibéré pour adhérer au groupe Agence France locale le 30 mars 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet :

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France locale.

Bénéficiaires :

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France locale déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Montant :

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France locale à la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Durée :

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie :

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie :

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie :

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération, et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° C-2016-0060, en date du 30 mars 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons ;

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons, afin que la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons est autorisée à souscrire pendant l'année 2018,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE le président ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

OUVERTURE DE
LIGNES DE
TRESORERIE

MODIFICATION DE
LA DELEGATION DU
CONSEIL AU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE

N° C-2018-0107

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C-2018-0077 du 18 avril 2018 relative à la mise à jour des délégations du conseil au bureau communautaire et au président et notamment la délégation B9 concernant l'ouverture de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 €,

Considérant qu'en raison des travaux de prolongation de la ligne de tramway, Annemasse Agglo devra faire face à un besoin de trésorerie important estimé à 13 000 K€ en 2018 et 2019,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PORTE le montant maximum pour l'ouverture de lignes de trésorerie indiqué dans la délégation B9 de 5 000 000 € à 15 000 000 €.

Les délégations du conseil au bureau et au président sont mises à jour conformément à la liste jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

FORAGE DU BRAY ET
CAPTAGE DES
PRALLETS SUR LES
COMMUNES DE
CRANVES-SALES ET
LUCINGES

CONFIRMATION DE LA
DEMANDE DE
PROLONGATION DE LA
DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE

N° C-2018-0108

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel,

Par arrêté préfectoral n°2013136-0019 du 16 mai 2013 ont été déclarées d'utilité publique les dérivations des eaux du forage du Bray et des captages des « Prallets » situées sur les communes de Cranves-Sales et Lucinges.

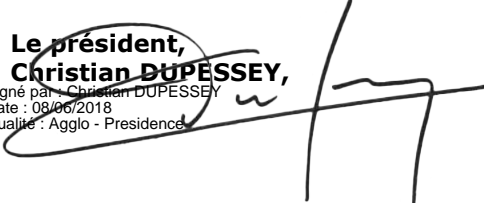
Les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate n'ont pas pu être acquises en totalité à ce jour, il convient donc de demander la prorogation de l'arrêté dont la validité est fixée au 13 mai 2018.

Le Président a, en conséquence, demandé par courrier du 27 avril 2018 à l'Agence régionale de santé Rhône Alpes (ARS), la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus pour une durée de 5 ans, à compter du 17 mai 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la demande de prorogation adressée par Monsieur le Président à l'ARS le 27 avril dernier,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la suite de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MISE EN ŒUVRE DE
LA DELEGATION DES
AIDES PUBLIQUES A
LA PIERRE DE L'ETAT
2018

AVENANTS A LA
CONVENTION MERE ET
A LA CONVENTION
POUR LE PARC PRIVE

N° C-2018-0109

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs
Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves,
Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian
Daniel,

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'Etat au titre de l'année 2018, il convient de passer un avenant à la convention-mère ainsi qu'à la convention relative au parc privé afin d'intégrer les objectifs assignés par l'Etat pour 2018 et les enveloppes allouées.

1. **Objectifs quantitatifs des avenants**

Pour 2018, les objectifs quantitatifs sont les suivants :

⇒ Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux :

Réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 423 logements locatifs sociaux dont :

- 191 logements PLAI (prêt locatif aidé intégration)
- 213 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 19 logements PLS (prêt locatif social)

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

⇒ Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et production d'une offre en logements à loyers maîtrisés:

Les objectifs de requalification du parc privé ancien pour 2018 sont les suivants :

Il est prévu, pour l'année 2018 la réhabilitation d'environ 55 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 51 logements de propriétaires occupants,
- 4 logements de propriétaires bailleurs,

Par ailleurs, 66 logements sont éligibles au programme Habiter Mieux.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

2. Crédits de l'Etat/ANAH délégués

Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 2 552 460 €, sans mise en réserve d'utilisation.

Les versements de crédits ne seront pas forfaitaires mais réalisés en fonction des besoins réels liés à l'avancement des opérations.

Pour 2018, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 1 866 893 € pour le parc public,
- 685 567 € pour le parc privé.

3. Interventions propres du délégataire

Pour 2018, le montant des crédits qu'Annemasse Agglo affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la programmation s'élève à 1 691 875 € dont 1 603 875 € pour le logement locatif social (ce qui représente 2 138 500 € d'aides au parc public en ajoutant la participation des communes aux aides PLH soit 534 625 €) et 88 000 € pour l'habitat privé.

Concernant le parc public, ces enveloppes d'aides propres à mobiliser prennent en compte une programmation actualisée au 09 avril 2018 soit 483 logements locatifs sociaux, dont 90 prévus par la convention de rénovation urbaine de l'ANRU.

4. Modalités des critères de calcul de subventions et de loyers

Les annexes 1 et 2 du présent avenant remplacent et annulent les annexes 5 et 6 de la convention-mère.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention-mère de délégation de compétence et ceux de l'avenant au parc privé ci-annexés,

AUTORISE le président à les signer,

IMPUTE les crédits inscrits au budget primitif 2018 principal, chapitre 20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TECHNICITE ALTEA
APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS ET DE L'AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT INTEGRANT LA QUESTION DES BAUX A CONSTRUCTION
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ANNEMASSE AGGLO AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
N° C-2018-0110

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert, Lounis Louiza par Fournier Madeleine, Minchella Eric par Boucher Michel, Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian, Berger Chantal par Boccard Bernard, Clerc Paulette par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège, Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Jacquier Nadine par Letessier Alain,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc, Kaloustian Daniel,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTION, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ». Le 23 septembre 2015 et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogeait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires, TERACTION doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

Ainsi, en 2017, il a été procédé notamment aux éléments suivant :

- ✓ Travaux de VRD aux abords immédiats du bâtiment Nausicaa,
- ✓ Démarrage des travaux de VRD pour la construction d'un nouveau parking et la reprise des cheminements piétons et espaces verts à proximité du bâtiment Nausicaa (réception finale prévue sur 2018),
- ✓ Démarrage des travaux de VRD de la raquette d'accès aux lots Petal, Rochex et B (réception finale prévue sur 2018 après la livraison du bâtiment ROCHEX),
- ✓ Signature d'un acte de vente et démarrage des travaux d'implantation du bâtiment des Laboratoires Rochex,
- ✓ Livraison/inauguration des bâtiments Nausicaa et Petal engendrant l'arrivée d'environ 25 nouvelles sociétés sur le Technosite Altea,
- ✓ Création de l'Association des Entreprises du Technosite Altea.

- **Evolution des tarifs des terrains et des modalités de commercialisation**

Compte tenu de la délibération n°C-2017-0136 du 20/09/2017 validant la généralisation de la commercialisation du foncier à vocation économique par baux à construction sur le Genevois Haut Savoyard, un avenant à la concession d'aménagement doit être adopté et signé pour imposer la commercialisation des terrains via des baux à construction. Cet avenant intègre par conséquent les modalités de rémunération de l'aménageur pour la conduite des cessions afin d'intégrer les locations sans modification substantielle du bilan du CRACL.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant à la concession d'aménagement pour le Technosite Altea.

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de rééquilibrer le prix des terrains des différentes zones d'activité d'Annemasse-Agglo,

Compte tenu également des surcoûts identifiés sur le Technosite Altea (traitement des déblais et pollutions identifiés sur le terrain des Laboratoires Rochex), et de la volonté de limiter de nouvelle implantation tertiaire après l'implantation des bâtiments Petal et Nausicaa,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs des terrains vendus à 61 € (au lieu de 53€/m² actuellement) pour les terrains industriels et 100 € (au lieu de 75€/m² actuellement) pour les terrains tertiaires. Une progression des tarifs de 2€/HT tous les deux ans est également proposée.

- **Approbation du Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale au 31 décembre 2017**

Le bilan global de l'opération s'équilibre à hauteur de 10 003 787 €, en augmentation par rapport au précédent (+ 673 501€) en raison essentiellement :

- D'un réajustement des recettes à venir sur les cessions de terrain :
 - o actualisation des surfaces disponibles : il reste encore à ce jour 65800 m² dont 3500 m² pour une extension potentielle des Laboratoires Rochex qui n'était pas à l'origine comptée dans les surfaces commercialisables.
 - o Valorisation du prix de vente des terrains à 61 €/m² au lieu de 53 €/m² actuellement.
- De nouvelles dépenses qui sont pour l'essentiel :
 - o Des coûts d'évacuation de déblais (cf. laboratoires Rochex) : travaux et maîtrise d'œuvre,
 - o Des honoraires de commercialisation liés à l'augmentation des valeurs commerciales,
 - o Des frais financiers maîtrisés en lien avec l'anticipation des travaux pour l'accès au chantier RTE.

Cette augmentation des recettes permet, pour une participation d'équilibre maintenue d'Annemasse Agglo à hauteur de 2 355 353 €, d'ajuster les dépenses de travaux et de satisfaire à l'augmentation des frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie (+4500 € annuel).

Bien que l'avance de 3 000 000 € d'Annemasse Agglo soit actuellement maintenue, cette ligne de trésorerie est néanmoins nécessaire pour mobiliser un emprunt si cette avance devait être en tout ou partie remboursée. Dans ce cas le bilan serait impacté par une augmentation des frais financiers et de la participation d'équilibre.

Pour 2018, il est envisagé :

- ✓ La signature d'une promesse de bail à construction avec les laboratoires Rochex pour l'extension de leur lot,
- ✓ La finition de la voirie nécessaire à la desserte de l'arrière du lot de la SCCV Petal et à celui destiné aux laboratoires Rochex,
- ✓ La finition de l'aménagement d'un parking, des dessertes piétonnes et des espaces verts aux abords du bâtiment Nausicaa,
- ✓ La finition du trottoir et des circulations piétonnes en entrée de zone et le giratoire au droit de l'entreprise Rion,
- ✓ Le démarrage des travaux de la voie principale pour permettre l'accès au futur chantier RTE,
- ✓ La coordination nécessaire des travaux du parking relais avec la zone d'activité notamment au niveau du portail.

Les travaux d'aménagement envisagés sur les années suivantes correspondent essentiellement à la réalisation de la prolongation de la voirie principale jusqu'à la raquette de retournement ainsi que les travaux de finition des voiries et des abords.

- **Participation d'Annemasse-Agglo au titre de 2018**

Pour 2018, et au titre de la participation de la collectivité, il est proposé un appel de fond de 100 000 € versés à Teractem et figurant au bilan du Technosite Altea.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution des tarifs de commercialisation des terrains du Technosite Altea et l'avenant à la concession,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant,

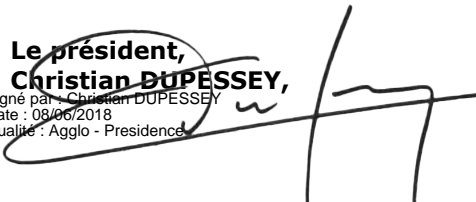
APPROUVE le Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale au 31 décembre 2017 tel que joint en annexe,

APPROUVE le versement pour 2018 d'une participation d'Annemasse-Agglo d'un montant de 100 000 € au bilan du Technosite Altea.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire AMTER, antenne OEC55 article 2764.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TOURISME

APPROBATION DE LA
DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET PRIMITIF DE
L'EPIC ET DU
MONTANT DE LA
SUBVENTION 2018
D'ANNEMASSE AGGLO

N° C-2018-0111

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Nicole Catasso,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice,
Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc,
Kaloustian Daniel,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, [R133-1 à R133-18](#), et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en comité de direction, ainsi que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé ;

Le budget primitif de l'EPIC et le plan d'actions/plan marketing pour 2018 (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de direction le 13 mars 2018. Lors du Comité de direction du 24.04.2018,

une décision modificative de ce budget primitif a été votée. Cette décision modificative propose un budget revu qui se décompose comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 230 550,28 € (et non plus à 1 345 757,28 € comme le prévoyait le Budget primitif),
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 104 000 € (et non plus à 118 000 € comme le prévoyait le Budget primitif).

Les statuts de l'EPIC et à la convention d'objectifs 2018-2020 tripartite signée par Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyaient une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la Communauté de communes du Genevois de 37 000 € en 2018 puis progressive sur 3 ans afin d'atteindre 111 000 € en 2020. Cependant, étant donné les comptes de résultats 2017 de l'Office de tourisme (136 000 € pour l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois et 187 757,28 € pour Annemasse tourisme, soit au total 323 757,28 € d'excédant reportés en 2018), les deux EPCI se sont accordés pour diminuer de 123 333 € leurs subventions 2018. Cette diminution de subvention a été calculée dans chaque EPCI en fonction du nombre d'habitants (comme prévu dans les statuts), soit une réduction de 37 000 € pour la subvention de la Communauté de communes du Genevois et une réduction de 86 333 € pour celle d'Annemasse Agglo.

La participation financière proposée pour Annemasse Agglo pour 2018 s'élève donc à 163 667 € de subvention d'exploitation (subvention 2017 : 250 000 €).

Cependant, les subventions prévues par les deux EPCI en 2019 et 2020 restent inchangées par rapport à la convention d'objectif 2018-2020, soit pour Annemasse Agglo 250 000 € par an.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que délibéré par décision modificative par le Comité de Direction dans sa séance du 24 avril 2018 et joint en annexe avec son projet de plan marketing 2018,

APPROUVE l'abaissement exceptionnel de 123 333 € de la subvention d'exploitation 2018 des deux EPCI pour l'Office de tourisme (86 333 € pour la part Annemasse Agglo) du fait des comptes d'exercices 2017, fixant ainsi à 163 667 € la subvention 2018 d'Annemasse Agglo (au lieu des 250 000 € prévus).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

TOURISME

AVENANT A LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS PASSEE
AVEC LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GENEVOIS ET
L'OFFICE DE
TOURISME DES
MONTS DE GENEVE

N° C-2018-0112

Séance du : 30 mai 2018

Convocation du : 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Nicole Catasso,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice,
Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc,
Kaloustian Daniel,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Rappel du contexte :

La convention d'objectifs, validée en conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 26 février 2018, a été signée pour trois ans entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève. Cette convention a pour objet de définir, pour une durée de 3 ans, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de tourisme des Monts de Genève – Haute-Savoie - France, constitué sous statut d'EPIC.

Afin de suivre la réglementation en vigueur et uniformiser la gestion de la taxe de séjours sur les deux EPCI, des discussions entre les deux EPCI et les deux trésoreries d'Annemasse et de Saint-Julien-en-Genevois ont eu lieu suite à la signature de la Convention d'objectifs en février, et elles nécessitent la modification de son article 4.

En effet, selon le Code général des collectivités territoriales (articles L 2333-26 à L 2333-39 et L 5211-21 à L 5211-24, les montants et taux de la taxe de séjour sont votés par les organes délibérants des EPCI ayant la compétence en matière de tourisme soient Annemasse – Les Voirons agglomération (ALVA) et la Communauté de communes du Genevois (CCG). Le produit de la taxe de séjour constitue donc une recette des EPCI et chaque EPCI doit ensuite reverser le produit de la taxe de séjour à l'EPIC OT Les Monts de Genève par émission d'un mandat de paiement (c/ 7398).

Un avenant à la convention d'objectifs 2018-2020 est nécessaire afin de reformuler l'article 4 dédié à cette taxe de séjours afin de définir les rôles des deux EPCI et de l'Office de tourisme dans la perception et la gestion de cette taxe.

Aussi, étant donné les comptes de résultats 2017 de l'Office de tourisme (136 000 € de l'Office de tourisme de Saint-Julien et 187 757,28 € d'Annemasse tourisme soit au total 323 757,28 € reportés en 2018), les deux EPCI se sont accordés pour diminuer de 123 333 € leurs subventions 2018. Cette diminution de subvention a été calculée dans chaque EPCI en fonction du nombre d'habitants (comme prévu dans les statuts), soit une réduction de 37 000 € pour la subvention de la Communauté de communes du Genevois et une réduction de 86 333 € pour celle d'Annemasse Agglo. Cette diminution de subvention des deux EPCI et la modification de l'article 4 de la convention d'objectifs par avenant ont été validées par la commission politique qui s'est réunie le 09 avril 2018, comme prévue dans l'article 13.2 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève.

Un avenant à la convention d'objectifs 2018-2020 est donc également nécessaire afin de modifier l'article 4 qui détaillait les subventions d'exploitations accordées par les deux EPCI à l'EPIC, doit donc être modifié par ce présent avenant.

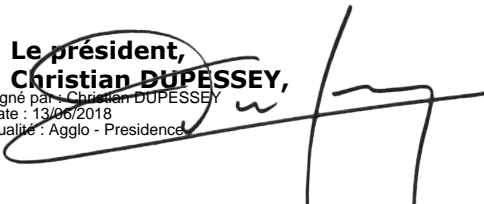
Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Le président,
Christian DUPESSEY,
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ORGANISATION DE
LA MANIFESTATION
COULEUR(S)
D'AUTOMNE 2018
MODIFICATION DES
TARIFS DES
EXPOSANTS

N° C-2018-0113

Séance du : 30 mai 2018
Convocation du : 23 mai 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Benattia Salah par Burgniard Robert,
Lounis Louiza par Fournier Madeleine,
Minchella Eric par Boucher Michel,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Jacquier Nadine par Letessier Alain,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Vincent Isabelle, Nicole Catasso,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice,
Cheminal Yves, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Soulat Jean-Luc,
Kaloustian Daniel,

Evénement culturel pluridisciplinaire créé en 2007, par Annemasse Agglomération, Couleur(s) d'automne s'articule autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce que l'homme en fait ». Couleur(s) d'automne se déroule au lac de Machilly, site structurant de notre territoire.

Ce festival est né en 2007 d'une volonté politique de valoriser l'espace naturel du lac de Machilly et de croiser des filières étrangères, commerce, art et savoir. Le festival accueille chaque édition près de 9 000 visiteurs. Depuis 2014, Couleur(s) d'automne, s'inscrit comme un événement biannuel.

Cette manifestation, organisée jusqu'alors par l'office du tourisme « Annemasse Tourisme » en partenariat avec le service culture d'Annemasse Agglo se décline en 3 composantes :

- **un volet artistique**, avec le festival Land art et Art environnemental
- **un volet transmission des savoirs** avec des conférences/débats, un salon de lecture et des ateliers artistiques pour enfants, adultes et scolaires ;
- **un volet commercial**, avec un marché aux plantes rares et aux produits du terroir et un pôle restauration.

L'édition 2018 du festival Couleur(s) d'Automne se déroulera du samedi 22 septembre 2018 de 10h à 18h au dimanche 23 septembre 2018 de 10h à 18h. Les trois volets seront toujours présents. La manifestation sera gratuite et le site entièrement accessible aux PMR.

Concernant le volet commercial, les exposants du marché aux plantes rares et aux produits du terroir payaient jusqu'à présent 75 euros, comprenant l'emplacement sur pelouse hors chapiteau (aucune structure n'est mise à disposition) dans la limite de 100 m², l'électricité selon les besoins, le snack du samedi et dimanche midi, la soupe paysanne du samedi soir pour 2 personnes.

VU l'avis favorable du comité de pilotage Couleur(s) d'automne du 10 avril 2018,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17 avril 2018,

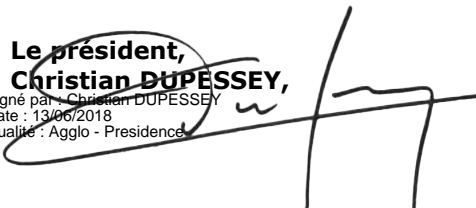
Il est proposé de fixer les frais de participation des exposants à 60 €, sans les repas du midi, avec la possibilité de s'inscrire pour les repas du midi au prix de 13 € le repas. La soupe est toujours offerte, ainsi que l'électricité selon les besoins, dans la mesure du raisonnable.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif pour les exposants du marché aux plantes rares et aux produits du terroir de Couleur(s) d'automne à 60 € et le tarif du repas de midi sur inscription des exposants à 13 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Le président,
Christian DUPESSEY,**
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/06/2018
Qualité : Agglo - Présidence



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE
ANNEMASSE GENEVE
ILOT BERNARD

RECTIFICATION DES
EMPRISES DE
TERRAINS ACQUISES
AUPRES DE LA
COMMUNE
D'ANNEMASSE ET
CEDEES A LA SOCIETE
BOUYGUES
IMMOBILIER

N° C-2018-0114

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève, le conseil communautaire a accepté, par délibération n° C-2017-179 en date du 13 décembre 2017, les conditions et modalités d'acquisition des parcelles situées au sein de l'îlot dit « Bernard », propriété de la commune d'Annemasse, cadastrées en section A sous les n° 2031, 5072, 5076, 5077 et 5078.

Une promesse de vente est donc intervenue le 21 décembre 2017 pour la cession des parcelles.

Par cette même délibération en date du 13 Décembre 2017, le conseil communautaire a également approuvé la cession de ces parcelles à la Société Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC Etoile.

La superposition par un géomètre-expert du plan de masse du projet de construction sur cet îlot et de la délimitation du prolongement de la rue du Môle a cependant laissé apparaître de légères différences d'emprises. Il convient donc de rectifier l'emprise du terrain à acquérir, préalablement à la réitération de la promesse par acte authentique.

L'acquisition à la Ville d'Annemasse portera donc sur les parcelles suivantes d'une contenance totale de 1310 m² :

- Pour le tènement côté nord de la voie :
 - parcelle A 2031 d'une contenance de 641 m²
 - parcelle A 5072 d'une contenance de 381 m²
 - parcelle A 5073p2 d'une contenance de 2 m²
 - parcelle A 5075p1 d'une contenance de 2 m²
 - parcelle A 5075p3 d'une contenance de 2 m²
 - parcelle A 5076 d'une contenance de 28 m²
 - parcelle A 5078 d'une contenance de 5 m²
- Pour le tènement côté sud de la voie :
 - parcelle A 5077p1 d'une contenance de 249 m²

Vu le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse Genève approuvé le 12 novembre 2014,

Vu l'avis de France domaine en date du 1^{er} février 2017,

Vu les dispositions du pacte politique de solidarité cosigné par Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune d'Annemasse des parcelles cadastrées section A n° 2031, 5072, 5076, 5077 et 5078 et dont les emprises sont précisées ci-dessus,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n°2031, 5072, 5076, 5077 et 5078 à la Société Bouygues Immobilier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la commune d'Annemasse et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2017 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ZAC ETOILE
ANNEMASSE GENEVE**

**CESSION FONCIERE
ET ACQUISITION DE
TERRAINS AUPRES DE
LA COMMUNE
D'ANNEMASSE
DESAFFECTATION PAR
ANTICIPATION ET
CESSION DE TERRAIN**

N° C-2018-0115

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François,

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dénommée également Annemasse Agglo, a approuvé le dossier de création de la zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève.

Sur cette ZAC, d'une superficie de 19 hectares et située sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-La-Grand, Annemasse Agglo entend réaliser un projet de développement stratégique envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, qui sera desservie par le TER franco-valdo-genevois dénommé Léman express. Ce projet doit renforcer le cœur de l'agglomération permettant de rendre encore plus effectif la structure urbaine de ce territoire, aux portes de Genève, et à très fortes potentialités.

Afin de conduire cette vaste opération d'aménagement urbain qui va se dérouler sur de nombreuses années, il a été décidé de concéder la ZAC à un aménageur, la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession de la ZAC le 12 août 2016.

Après de nombreuses études préalables, la ZAC entre dans sa phase opérationnelle sur certains secteurs et plus particulièrement sur Annemasse avec un projet de construction d'un immeuble de logements et commerce ou service en rez-de-chaussée, sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 5186, sise au 67 avenue de la Gare. Le calage de l'emprise de la future place de la Gare et du pôle d'échanges multimodal a permis de déterminer l'emprise réelle affectée au projet de construction soit une surface totale de 259 m².

Dans le cadre du pacte politique de solidarité cosigné par Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, il a été défini que le foncier des communes dit « historique », c'est-à-dire acquis publiquement avant les années 2000, doit faire l'objet d'une remise à l'euro symbolique à l'aménageur de la ZAC. Cette remise est considérée comme une participation des communes au bilan d'opération dans l'esprit du principe de solidarité qui a fondé l'évolution de l'intérêt communautaire.

Pour permettre ces constructions, la Ville d'Annemasse procédera ainsi à la cession à l'euro symbolique au bénéfice d'Annemasse Agglo de la parcelle concernée.

Pour la réalisation du projet de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, il est proposé de céder les parcelles acquises ci-dessus mentionnées, à l'euro symbolique, à la Société Bouygues Immobilier sous conditions suspensives de leur déclassement et désaffectation.

Vu le dossier création de la ZAC Etoile Annemasse Genève approuvé le 12 novembre 2014,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-2,

Vu les dispositions du pacte politique,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville d'Annemasse de la parcelle cadastrée section A n° 5186 pour 259 m² située entre l'avenue de la gare et l'avenue Emile Zola à l'euro symbolique,

DIT que la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n° 5186 se fera dans un délai maximal de six ans.

PRECISE que si l'opération ne se faisait pas dans le délai de six ans à compter de la présente délibération, le terrain redeviendrait propriété de la commune d'Annemasse,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°5186 pour 259 m² à la Société Bouygues Immobilier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la Ville d'Annemasse et l'acte de cession à intervenir avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MOBILITE ET
TRANSPORT

OUVERTURE D'UN
NOUVEAU SERVICE DE
VELOSTATION
APPROBATION DU
REGLEMENT ET DE LA
TARIFICATION

N° C-2018-0116

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard
Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier
Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-
Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz,

Rappel du contexte/du projet :

Le Plan de déplacement urbain approuvé par délibération n°C-2014-0027 du 26 février 2014, vise notamment à promouvoir une politique de mobilité en faveur des modes doux.

Ainsi, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du réseau de transports urbains, approuvé par délibération n°C-2015-0251 du conseil communautaire du 25 novembre 2015, Annemasse Agglomération a délégué un service de vélostation permettant la location de vélo.

A terme un service de consigne à vélo sera proposé sur le pôle d'échange multimodal de la gare d'Annemasse permettant de compléter l'offre de service à destination des cyclistes. La gestion de ce service sera également déléguée à TP2A comme le prévoit la DSP.

La vélostation devrait ouvrir ses portes en octobre 2018 au sein du projet de la Maison de la mobilité et du tourisme, guichet unique de toutes les mobilités, installé au cœur du principal point intermodal de l'agglomération.

La vélostation sera composée :

- d'un accueil dédié mutualisé avec l'accueil TAC de la maison de la mobilité,
- d'un atelier de réparation des vélos en location, le « Point. Vélo »,
- d'un service de promotion et sensibilisation aux mobilités douces / transports actifs.

La vélostation aura pour missions de promouvoir les mobilités douces, et favoriser le report modal ; être le point de distribution d'une gamme de produit et services de « véломobilité » ; être le lieu d'entretien / préparation /réparation des cycles et d'animation / formation sur l'univers de la mobilité. Enfin devenir une connexion entre l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés du vélo.

Contenu du règlement:

La vélostation proposera un service de location de vélo intégrant l'entretien, le contrôle technique, et la vérification de chaque retour de location.

Il est prévu à l'ouverture de la vélostation une flotte de 40 vélos classiques, 20 vélos à assistances électriques (VAE), 5 vélos pliants et 5 trottinettes. Un élargissement progressif de la flotte est prévu dans le cadre de la DSP.

La durée de location variera entre 1 et 3 mois pour les vélos à assistances électriques, les vélos pliants et les trottinettes électriques afin que l'équipement puisse être testé par tous dans le but d'encourager à l'achat à la suite de l'essai.

Il sera possible néanmoins pour le vélo classique d'être loué sur une plus longue durée (1 an) afin d'être utilisé de façon quotidienne en bénéficiant des services d'entretien qui en découle.

Le renouvellement ne sera possible qu'en cas de disponibilité.

Un partenariat en cours de travail permettra à l'usager de la vélostation de bénéficier d'avantages en cas d'achat auprès de vélocistes partenaires.

Des accessoires seront mis à disposition des usagers.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) | PLEIN TARIF | TARIF REDUIT(*) | CAUTION | |
|--|-------------------------|----------------------------------|----------------|-----------------|
| 1 mois | 80 € | 60 € | 1 000 € | - |
| 2 mois | 160 € | 120 € | 1 000 € | - |
| 3 mois | 240 € | 180 € | 1 000 € | - |
| VELO CLASSIQUE | PLEIN TARIF | TARIF REDUIT | CAUTION | |
| 1 mois | 25 € | 20 € | 400 € | - |
| 2 mois | 50 € | 40 € | 400 € | - |
| 3 mois | 70 € | 60 € | 400 € | - |
| 1 an | 230 € | 200 € | 400 € | - |
| 10 mois : soit du 1 ^{er} septembre au 30 juin pour les étudiants de 16 à 26 ans | | 100 € <i>Pour les 10 mois</i> | 400 € | - |
| VELO PLIANT ET-TROTINETTE | PLEIN TARIF | TARIF REDUIT | CAUTION | |
| 1 mois | 25 € | 20 € | 400 € | - |
| 2 mois | 50 € | 40 € | 400 € | - |
| 3 mois | 70 € | 60 € | 400 € | - |
| ACCESSOIRES | PLEIN TARIF | TARIF REDUIT | CAUTION | SI PERTE |
| Casques | Option gratuite | - | - | 50 € |
| Panier avant | 2 € | - | - | 30 € |
| Porte bagage enfant | 2 € | - | - | 100 € |
| Remorques | 1 mois : 30 € | - | 150 € | 150 € |
| Cadenas | De série gratuit | - | - | 60 € |
| Gilet de sécurité | De série gratuit | - | - | 12 € |
| Bombe anti crevaison | Gratuit, si utilisé 9 € | - | - | 9 € |
| DIVERS | PLEIN UNIQUE | | | |
| Pénalités de retard (par jour ouvrés de retard) | 5 € | - | - | - |
| Vélo rendu sale | 5 € | - | - | - |

(*) Le tarif réduit est accessible aux abonnés Unireso/TAC (présents dans la base de données TP2A), jeunes de 16 à 26 ans (sous condition d'un justificatif de scolarité), abonnés Citiz et abonnés mensuels/annuels TER (sous condition d'un justificatif de résidence principale dans l'une des 12 communes d'Annemasse Agglo), demandeurs d'emploi.

Les jours et heures d'ouverture de la vélostation à compter d'octobre 2018 seront les suivants :
- Du mardi au vendredi de 9h à 12h /14h à 18h
- Le samedi de 9h à 12h /13h à 16h

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location et le règlement de la vélostation proposés par le délégataire et tels que présenté plus haut, pour une mise en application à l'ouverture du service au sein de la maison de la mobilité et du tourisme prévue en octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MOBILITE ET
TRANSPORT

CONSULTATION AU
PUBLIC DU PROJET DE
PLAN DE PREVENTION
DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT
D'AGGLOMERATION

N° C-2018-0117

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz, Guillaume Mathelier,

1. Rappel des obligations réglementaires :

La Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100.000 habitants de réaliser une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit (infrastructures de transport, industries bruyantes).

La Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, est située dans le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève au sens de l'INSEE et comprenant plus de 100.000 habitants. Annemasse agglo est donc compétente par ses statuts dans la lutte contre le bruit. Elle doit en conséquence élaborer des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglo ».

Par délibération [B-2015-0036](#) en date du 3 mars 2015, le bureau communautaire a décidé d'engager la réalisation des cartes et PPBE dans le cadre d'un marché à groupement de commande avec les collectivités devant réaliser un PPBE et/ou une CSB dans l'agglomération Annemasse Genève.

Par délibération [C-2017-0116](#) en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a validé la mise à disposition au public des cartes du bruit stratégiques.

2. Contenu :

Un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du bruit stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...)

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- La réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- La prévention des effets du bruit (action préventive)

Il est rappelé que le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

3. Processus :

Vu l'article L 572-8 du Code de l'environnement qui impose la consultation du public pour tous les PPBE,

Vu l'article R 572-9 du Code de l'environnement qui impose :

- La mise à disposition sur une durée de 2 mois,
- La parution d'un avis dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés au moins 15 jours avant le début de la période de mise à disposition,
- Cet avis doit mentionner les lieux, jours et heure où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations,
- Le public doit pouvoir présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Vu l'article R 572-10 du Code de l'environnement qui impose :

- La rédaction d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui ont été données,
- L'intégration dans le document PPBE final de cette note, sa mise à disposition du public au siège de l'autorité compétente et sa publication par voie électronique.

Un avis de publication sera diffusé dans un journal d'annonce légal, 15 jours avant le début de la période de mise à disposition.

Le public sera donc informé que du 25 juin au 27 août inclus, qu'une consultation du public va être mise en place prendre connaissance du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera consultable en version électronique sur le lien www.annemasse-agglo.fr/ppbe, mais aussi en version papier à l'accueil de l'Hôtel d'Annemasse Agglomération du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra dans le même temps faire part de ses observations, remarques, avis :

- Soit sur un registre mis à sa disposition à l'accueil,
- Soit par courrier postal adressé à : Annemasse-Agglo, 11Avenue Emile Zola, 74100 Annemasse,
- Soit par courrier électronique adressé à : contact@annemasse-agglo.fr

À l'issue de cette phase de consultation et de la prise en compte éventuelle des remarques formulées, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

4. Arrêt de la version du PPBE pour consultation :

Vu l'obligation réglementaire de mise à disposition du public du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE la version du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement pour mettre en place la consultation du document du 25 juin au 27 août inclus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

| | | |
|---|---|--|
| MOBILITE ET TRANSPORT | Séance du : | 20 juin 2018 |
| | Convocation du : | 13 juin 2018 |
| CONTRAT DE PRESTATION UNIRESO 2015-2020 | Nombre de membres en exercice au jour de la séance : | 56 |
| | Président de séance : | Monsieur Christian Dupessey |
| REVISION DES TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS | Secrétaire de séance : | Madame Nadège Anchisi |
| | Membres présents : | Mmes et MM. les membres en exercice |
| N° C-2018-0118 | Représentés : | Aebischer Christian par Minchella Eric, Boccard Bernard par Clerc Paulette, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Schneider Claude par Cottet Danielle, Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude, |
| | Excusés : | Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint- Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz, Guillaume Mathelier, |

La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU) composé des 12 communes de l'agglomération.

Afin de favoriser les déplacements en transport collectif au sein du bassin franco-valdo-genevois, encadrés par plusieurs autorités, Annemasse Agglo est partenaire de l'entente tarifaire régionale UNIRESO depuis 2014. Les règles de la communauté tarifaire UNIRESO sont réglementées par la convention de prestations UNIRESO régional 2015-2018, telle qu'approuvée par délibération C-2015-0124 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015.

Selon l'article 14 de cette convention, « Les parties conviennent d'utiliser un taux de change de référence (TCR) basé sur la moyenne des taux de change bancaire du dernier trimestre civil complet à la date de l'élaboration du projet d'adaptation tarifaire. Le TCR ainsi établi est utilisé pour la définition de la parité des tarifs exprimés en CHF et en EUR et pour tout décompte et paiement de compensation pendant la durée de validité des tarifs ».

Le nouveau taux de change validé lors du comité de coordination régional en date du 13 avril 2018 a été fixé à CHF 1,17 pour 1 EUR. Ce nouveau taux de change est valable à compter du 1^{er} juillet.

Par conséquent, il convient de revoir la grille tarifaire des titres de transports concernés par ce taux de change qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2018 aux usagers des transports collectifs de TP2A. La nouvelle grille de tarif est annexée à cette délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTUALISE les différents tarifs à appliquer par TP2A pour le compte d'Annemasse Agglo dans le cadre de la Délégation de service public des transports urbains à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 22/06/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MOBILITE

DEFINITION DES
MODALITES DE
PRESENTATION DES
LISTES POUR
L'ELECTION DE LA
COMMISSION DE
CONCESSION
MOBILIER URBAIN

APPEL A
CANDIDATURE

N° C-2018-0119

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz, Guillaume Mathelier,

Annemasse Agglo, les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly doivent procéder au renouvellement de leurs contrats de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire.

Afin d'obtenir des opérateurs les conditions les plus avantageuses tant économiquement que techniquement, les collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La convention qui régit le groupement de commandes ainsi constitué prévoit que la commission compétente dans le cadre de la procédure de concession est celle du coordonnateur du groupement, en l'espèce Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo ne dispose pas aujourd'hui de commission de concession pour traiter des contrats de mobilier urbain. Il convient donc de créer cette commission.

La commission de concession est constituée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission de délégation de service public :

[...]

II- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par extrapolation des dispositions s'appliquant à l'élection de la commission de délégation de service public, les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Conditions de dépôt des listes :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que les listes soient remises en main propre auprès du Secrétariat de la Direction des Affaires Générales, ou envoyées par courriel à secretariat.direction-affaires-generales@annemasse-agglo.fr, selon le modèle figurant en annexe. Elles devront être déposées avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 4 juillet 2018 qui procédera à l'élection.

Les listes devront comprendre jusqu'à 10 noms de membres du conseil communautaire. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection se fera dans l'ordre d'apparition sur la liste, d'abord les titulaires, puis les suppléants.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de présentation des listes ci-avant définies,

FIXE à la prochaine séance du conseil communautaire le déroulement des opérations d'élection.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS

N° C-2018-0120

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz, Guillaume Mathelier,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer la liste des effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des recrutements;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée en annexe, permettant :

- la transformation de 4 postes suite à promotion interne, 24 postes suite à avancement de grade,
- la création d'1 poste suite à recrutement et la suppression d'un poste suite à ce même recrutement,

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets ordures ménagères, principal, assainissement et eau, chapitre 012,

AUTORISE ET MANDATE le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 22/06/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**INDEMNITE DE
CONSEIL A VERSER AU
TRESORIER PAR
INTERIM POUR LA
PERIODE ALLANT
DU 01/01/2018
AU 28/02/2018**

N° C-2018-0121

Séance du : 20 juin 2018

Convocation du : 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz, Guillaume Mathelier,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant le départ à la retraite le 07 décembre 2017 de Monsieur Michel Amade, trésorier municipal,

Considérant la nomination de Monsieur Philippe Paris en qualité de comptable intérimaire à compter du 8 décembre 2017,

La délibération en date du 13 décembre 2017 avait accordé le bénéfice de l'indemnité de conseil d'une part à Monsieur Michel Amade, Trésorier principal d'Annemasse, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 7 décembre 2017, pour un montant de 9 041.89 € bruts et d'autre part à Monsieur Philippe Paris, comptable intérimaire d'Annemasse du 8 décembre 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant de 636.38 € bruts.

Sur l'exercice budgétaire 2018, l'intérim de Monsieur Philippe Paris a couvert la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018. Par courriel reçu le 5 avril 2018, Monsieur Philippe Paris sollicite le

versement de l'indemnité de conseil pour la période considérée, pour un montant de 1 635,33 € brut, soit 1 476,71 € net.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mesdames Nadège Anchisi, Chantal Berger, Paulette Clerc, Danielle Cottet, Messieurs Jean-Pierre Belmas, Antoine Blouin ayant voté contre,

VERSE une indemnité de conseil à Monsieur Philippe Paris, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018, d'un montant de 1 635,33 € brut, soit 1 476,71 € net.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet, au budget principal, article 6225.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,**

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
GESTION DES
TERRAINS D'ACCUEIL
(SIGETA)

MODIFICATION DES
STATUTS SUITE A
L'ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES USSES ET
RHONE AU SYNDICAT

N° C-2018-0122

Séance du : 20 juin 2018
Convocation du : 13 juin 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Aebischer Christian par Minchella Eric,
Boccard Bernard par Clerc Paulette,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Feneul Véronique par Lambert Jean-Claude,

Excusés : Mesdames Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Sage-Vallier Bernard, Gaconnet Maxime, Ritzenthaler Patrice, Conus Jean-Louis, Saint-Severin Edgard, Vuichard Jean-François, Claude Anthonioz, Guillaume Mathelier,

La Communauté de communes Usses et Rhône (CCUR) s'est substituée en lieu et place de la Communauté de communes de la Sémine et des communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-20216-0116).

La CCUR fait une demande d'adhésion totale au SIGETA, demande qui a été examinée et approuvée par son comité syndical lors de sa séance du 28 mars 2018.

Elle implique une modification de l'article 1 des statuts du SIGETA, qui décrit les collectivités territoriales adhérentes, ainsi que de l'article 5 qui définit la composition du comité syndical, ceci afin de conserver la cohérence entre les représentants des communes et les représentants des établissements publics de coopération intercommunales.

Considérant que le SIGETA doit consulter et recueillir l'avis de ses membres sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois, avant de demander au Préfet de prendre un arrêté pour acter cette adhésion et la nouvelle définition du périmètre du SIGETA qui en découle,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la modification des statuts du SIGETA, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Usses et Rhône au syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.